



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 115

Séance du mardi 16 juin 2020

Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du 16 juin 2020	5
<i>Interpellations</i>	5
<i>Motion</i>	5
<i>Postulats</i>	6
<i>Questions</i>	6
Communications du 16 juin 2020	7
<i>Mesures de protection sanitaire et organisation de la journée</i>	7
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions et déterminations</i>	9
Interpellation Cloé Pointet et consort – Aménagements cyclables – pour du provisoire qui dure (20_INT_493)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Olivier Gfeller – Armes vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites (20_INT_494)	10
<i>Texte déposé</i>	10

<i>Développement</i>	11
Interpellation Jérôme Christen et consorts – « Aide à l’assurance-maladie : quelle est l’ampleur de l’arrosage inadapté ? » (20_INT_495)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	11
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l’environnement (DTE) « Du matériel d’analyses en adéquation avec les nouveaux besoins » (174)	12
<i>Rapport de la Commission de gestion</i>	12
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	14
Intervention personnelle – José Durussel	15
<i>Demande d’introduction d’une intervention personnelle dans l’ordre du jour</i>	15
Pétition pour demander l’étude d’alternatives pour l’emplacement du bassin de rétention du Famolens (19_PET_028)	15
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	15
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	18
Interpellation Maurice Mischler et consorts – S’il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ? (20_INT_474)	20
<i>Texte déposé</i>	20
<i>Développement</i>	21
Interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts – 2020 année bissextile, et 2021 ? (20_INT_489)	22
<i>Texte déposé</i>	22
<i>Développement</i>	22
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Nicolas Suter et consorts – Transition énergétique : Quels sont les freins au développement des projets d’énergies renouvelables sur le territoire vaudois et d’où viennent les blocages ? (19_INT_392)	22
<i>Débat</i>	22
Intervention personnelle – José Durussel	23
<i>Reprise des activités des associations sportives et culturelles</i>	23
Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le Canton étudie la faisabilité technique et économique de l’emploi de différentes sources de gaz méthane d’origine non fossile (18_POS_099)	23
<i>Rapport de la commission</i>	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	27
Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert’libéral – Constitution d’un fonds pour soutenir les investissements dans l’énergie solaire photovoltaïque (19_MOT_103)	29
<i>Rapport de la commission</i>	29
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	32

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri – « Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner » (19_INT_411)	37
<i>Débat.....</i>	<i>37</i>
Postulat Christian van Singer et consorts – Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales (18_POS_043)	38
<i>Rapport de la commission</i>	<i>38</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>42</i>
Postulat Pierre-André Romanens et consorts – L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ? (19_POS_151)	43
<i>Rapport de la commission</i>	<i>43</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>46</i>
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Anne-Laure Botteron et consorts – Rendre public et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (183)	48
<i>Rapport de la commission</i>	<i>48</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission.....</i>	<i>50</i>
Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable (19_MOT_112).....	51
<i>Rapport de la commission</i>	<i>51</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (20_POS_216)</i>	<i>53</i>
Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l'assainissement énergétique des bâtiments ? Oui ! Mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)	54
<i>Rapport de la commission</i>	<i>54</i>
<i>Décision du Grand après rapport de la commission.....</i>	<i>56</i>
Initiative Vassilis Venizelos et consorts – 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique ! (20_INI_025)	63
<i>Texte déposé</i>	<i>63</i>
<i>Développement</i>	<i>65</i>
Postulat Jean-Daniel Carrard – Curatelles : où va-t-on ? (20_POS_199)	66
<i>Texte déposé</i>	<i>66</i>
<i>Développement</i>	<i>66</i>
Postulat Muriel Cuendet Schmidt – Stage pré-professionnel : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (20_POS_200)	67
<i>Texte déposé</i>	<i>67</i>
<i>Développement</i>	<i>68</i>
Motion François Cardinaux – Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée (20_MOT_136)	69
<i>Texte déposé</i>	<i>69</i>

<i>Développement</i>	69
Motion Etienne Räss – Pour que la prospective soit plus qu’un prospectus du Conseil d’Etat (20_MOT_137)	69
<i>Texte déposé</i>	69
<i>Développement</i>	70
Postulat Rémy Jaquier et consorts – Bilan et perspectives des activités de l’administration cantonale sous forme de télétravail durant l’état de nécessité prononcé pour l’ensemble du territoire (20_POS_202)	71
<i>Texte déposé</i>	71
<i>Développement</i>	72
Postulat Catherine Labouchère et consorts – Analyse de l’aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès (20_POS_205)	72
<i>Texte déposé</i>	72
<i>Développement</i>	73
Heure des questions orales du mois de juin 2020 (20_HQU_JUIN)	73
Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 144)	91
<i>Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)</i>	91
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	93
Exposé des motifs et projet de décret instituant une dispense d’assermentation pour les naturalisations (227)	94
<i>Rapport de la commission</i>	94
<i>Premier débat</i>	96
<i>Deuxième débat</i>	97
Exposé des motif et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit-cadre de CHF 13’693’530.- pour co-financer les projets – d’aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832’140.-, d’enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5’809’000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2’590’000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA) – de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714’000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914’220.-, portés par Gstaad 3000 AG – de finalisation de la station d’arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143’100.-, d’enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1’202’500.-, d’enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d’enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688’200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37’800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG) – d’aménagement du parc ludique d’apprentissage Jardin d’Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96’570.-, de création d’un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d’Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666’000.-, portés par la Commune de Château-d’Oex (194).	98
<i>Deuxième débat</i>	98
Postulat Muriel Thalmann et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18_POS_097)	99
<i>Rapport de la commission</i>	99
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	103

Postulat Léonore Porchet et consorts – Envie d’un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet ! (19_POS_157).....	108
<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	<i>108</i>
<i>Rapport de la minorité de la commission.....</i>	<i>110</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de la commission.....</i>	<i>111</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Séance de l’après-midi

Sont présent-e-s : (Voir annexe en fin de séance.)

Sont absent-e-s : 12 député-e-s.

Dont excusé-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Dépôts du 16 juin 2020

Interpellations

En vertu de l’article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Yvan Pahud et consorts – Match de foot illégal : nos autorités sont-elles hors-jeu ? (20_INT_496)
2. Interpellation Nicolas Croci Torti – Les examens de fin de scolarité à l’épreuve du Covid-19 (20_INT_497)
3. Interpellation Nicolas Croci Torti – Concept 360° : pourquoi l’école à visée inclusive exclut-elle les établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus d’utilité publique ? (20_INT_498)
4. Interpellation Denis Rubattel – Plus et mieux encourager le photovoltaïque ! (20_INT_499)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l’article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Nathalie Jaccard et consorts – Lutter contre la pauvreté : une bataille avec une stratégie, s’il vous plaît (20_MOT_152)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Yvan Pahud et consorts – Pour notre économie et pour le climat, des voyages en Suisse, solidaires et durables (20_POS_218)
2. Postulat Muriel Thalman et consorts – Pour une féminisation de l'Etat-major cantonal de conduite (20_POS_219)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Questions

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, les questions suivantes ont été déposées :

1. Simple question Vincent Keller – Accès aux soins sur la base de leur couverture d'assurance LAMAL (20_QUE_089)

« Il existe des centres médicaux qui ont pour pratique d'exiger le paiement de la consultation lors de la consultation elle-même. A cet effet, ils font signer lors de la prise de rendez-vous un document qui stipule : « Je prends note que si mon assurance figure parmi les caisses Assura et Sanagate la facture médicale sera réglée sur place ».

Le droit aux soins est un droit humain inaliénable et inconditionnel.

Si on doit payer la consultation sur place, c'est rendre l'accès aux soins conditionnel à la capacité financière.

Différencier les patients suivant leur caisse d'assurance, sachant que l'assurance de base est obligatoire et que celle-ci couvre les frais selon un tarif identique pour chacun, paraît discriminatoire.

Cette pratique peut dissuader les personnes qui sont vulnérables sur un plan financier ou social de consulter et pourrait les exposer à une aggravation de leur problématique de santé ou à des complications. Cela a certainement un coût important sur le plan sanitaire, social et économique. Dès lors, je pose la question suivante :

Quels sont les éléments qui permettent au Conseil d'Etat d'autoriser à pratiquer des centres médicaux en discriminant les patients selon leur caisse d'assurance de base obligatoire ? »

2. Simple question Vincent Keller – Déclaration d'impôts : frais de transports publics (20_QUE_090)

« Au chiffre 140 "Frais de transport du domicile au lieu de travail", la seule manière de procéder lorsqu'on déclare les frais dus aux transports publics est le calcul du nombre de kilomètres.

Or pour la très grande majorité des contribuables vaudois qui travaillent sur le territoire cantonal et qui se déplacent en transports publics, ce n'est pas le nombre de kilomètres qui est déterminant, mais le nombre de zones Mobilis de leur abonnement de parcours.

Je demande s'il est possible d'ajouter au chiffre 140 de la déclaration d'impôts – notamment lors de la prochaine mise à jour du logiciel VaudTax – la possibilité d'indiquer le nombre de zones Mobilis entre le domicile et le lieu de travail. »

3. Simple question Sébastien Pedroli – Des masques ? Oui, mais de quelle qualité ? (20_QUE_091)

« Dès le début de la crise de la Covid-19, plusieurs pays asiatiques ont fait preuve d'une belle clairvoyance. Par exemple, ils ont attiré l'attention d'autres pays sur la gravité de la contagion, sur les différents symptômes de cette maladie, sur le risque pour les personnes âgées.

A partir du mois d'avril, Taiwan a offert d'importantes quantités de masques à l'Europe, aux Etats-Unis et au Canada notamment. En parallèle, la Chine livrait également d'importantes quantités de masques dans le monde entier.

Toutefois, rapidement, Taiwan a alerté l'opinion mondiale sur la mauvaise qualité des masques livrés par la Chine ou d'autres pays. Malheureusement, ces alertes sont restées lettre morte, comme souvent lorsqu'elles proviennent de Taiwan, puisque faut-il le rappeler, ce dernier n'est pas membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Aujourd'hui, nous apprenons que des masques d'origine chinoise livrés notamment en Finlande, en Allemagne ou au Canada sont défectueux. D'ailleurs, l'Espagne et la Turquie se sont posé la question de la qualité des masques provenant de Chine. A ce sujet, le gouvernement chinois a lui-même confisqué 89 millions de masques défectueux provenant d'usines peu scrupuleuses...

En d'autres termes, à ce jour, rien n'indique que les masques reçus et livrés en Suisse depuis la Chine, principal fournisseur de masques, soient effectivement de bonne qualité. Ces masques sont parfois trop petits et peu protecteurs. Ainsi, ils mettent plus la population porteuse de masques en danger qu'ils ne la protègent.

Il n'est donc pas imaginable que des masques de mauvaise qualité soient mis sur le marché et qu'ils puissent potentiellement mettre en danger la vie de nos concitoyens.

J'ai ainsi l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Quels types de contrôles sont effectués pour s'assurer de la qualité des masques de protection mis en vente sur le marché ou mis à disposition des citoyens ? »

Ces questions sont transmises au Conseil d'Etat.

Communications du 16 juin 2020

Mesures de protection sanitaire et organisation de la journée

La première vice-présidente : — Mesdames et Messieurs les députés, Madame Métraux, Mesdames et Messieurs les représentants des médias et membres du public qui suivez nos débats à distance, chères et chers collègues, bienvenue à cette quatrième séance plénière à Yverdon-les-Bains que j'espère fructueuse et surtout efficace. Je rappelle à votre bon souvenir le serment que nous avons toutes et tous prêté et, pour celles et ceux pour qui cela revêt de l'importance, j'invoque la bénédiction divine sur nos travaux.

En guise d'introduction, il me faut vous rappeler que, selon l'article 6d de l'Ordonnance fédérale du 13 mars, nous nous réunissons toujours sous condition d'un plan de protection dont la mise en œuvre vise à protéger l'ensemble des personnes présentes dans la salle d'une possible contamination par le virus responsable de la COVID-19. Certaines règles d'hygiène et de conduite existeront durablement

et resteront en vigueur dans différents milieux professionnels. En comparaison, étant donné qu'il ne nous reste plus que quatre journées de débat avant notre pause estivale, l'effort comportemental qui nous est demandé lors de nos séances plénières est somme toute bien léger. Je vous remercie donc de bien vouloir respecter les règles préventives qui prévalent lors de nos séances, notamment celles concernant l'entrée dans la salle et d'une installation ordonnée aux places de travail, selon le principe de la marche en avant. Idéalement, les déplacements pendant la séance et les attroupements dans la salle sont à éviter. Pour discuter ou prendre une pause, boire un café, je vous remercie de vous rendre à l'extérieur et de privilégier le maintien d'une distance physique de 2 mètres lors de vos interactions les uns avec les autres. Les recommandations sanitaires usuelles restent valables : tousser, éternuer dans le pli du coude ou dans un mouchoir — veillez à jeter les masques à usage unique et les mouchoirs souillés dans une poubelle fermée — et surtout se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, puis les sécher par tamponnement. La friction hydroalcoolique ne saurait se substituer à un tel nettoyage et ne devrait pas être utilisée simultanément, mais entre deux passages au robinet. L'hygiène des mains est la pierre angulaire dans la prévention de la transmission des germes lors de contacts directs et indirects. En cas de symptômes, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant et à vous tourner vers l'utilisation d'outils d'évaluation tels que CoronaCheck qui est facilement accessible depuis la page d'accueil du site de l'Etat de Vaud. Sachez qu'un test de laboratoire est désormais préconisé pour toutes les personnes symptomatiques présentant le tableau clinique suivant : symptôme d'infection aiguë des voies respiratoires, c'est-à-dire toux, maux de gorge, souffle court avec ou sans sensation de fièvre, douleurs musculaires et/ou pertes soudaines de l'odorat et du goût. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous sommes actuellement dans la logique de traquer, tracer et isoler le virus, ce qui est d'ailleurs un peu près la même stratégie employée pour d'autres maladies transmissibles telles que la rougeole. On surveille, on détecte et on isole. Pour finir, sachez qu'il est prévu que la situation extraordinaire telle que définie par la Loi sur les épidémies prenne fin le 19 juin, laissant place à ce qui est appelé une situation particulière. Dès cette date, les cantons retrouveront l'ensemble de leurs compétences.

Aujourd'hui, à nouveau, nos débats dureront 6 h 30, soit une heure de plus qu'un mardi habituel. Ce matin, nous travaillerons avec Mme la conseillère d'Etat Métraux pendant une durée de trois heures. Cet après-midi, après l'heure des questions et le traitement du rapport annuel du gymnase intercantonal de la Broye au point n°42, nous retrouverons pour faire suite aux nombreux souhaits exprimés la semaine dernière, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba. Pendant la pause déjeuner, la salle sera dûment nettoyée et aérée. Il faudra donc veiller à débarrasser vos places. D'un point de vue pratique, M. Yves Robert réceptionnera les amendements que vous lui adresserez par courriel. Vos interpellations, motions, postulats, simples questions et autres dépôts sont à envoyer à l'adresse info.grandconseil@vd.ch et seront acceptés jusqu'à 17 h 00. Les présences ne seront enregistrées qu'après l'arrivée de nos collègues qui travaillent actuellement sur l'exposé des motifs et projet de décret n°233, mais au plus tôt à 9 h 45. Avant de poursuivre avec nos travaux, je suspends la séance pour une intervention de M. Dominique Vidmer de Sonomix pour un rappel des recommandations sur l'utilisation des équipements de la salle.

M. Dominique Vidmer, régisseur : — J'ai quelques informations à vous transmettre. Les séances se sont bien déroulées jusqu'à présent. Toutefois, en fin de séance dernière, nous avons assisté à des comportements incroyables : des micros déplacés, des câbles enlevés et des prises posées n'importe où. Il est nécessaire de faire très attention, nous sommes dans une salle où le matériel a été installé provisoirement. Ne déplacez donc pas les micros ! Je préfère que vous déplaciez vos ordinateurs portables sur la gauche ou la droite. Faites également attention aux câbles lorsque vous circulez entre les tables, quelques-uns d'entre eux ayant été arrachés la semaine dernière. Comme lors des deux premières séances, je vous demande d'être très prudents avec ce matériel. Le Grand Conseil n'est pas seul à siéger, il y en a d'autres. Nous essayons donc de conserver la salle dans cet état jusqu'au 1^{er} juillet. Je vous remercie donc de prêter attention au matériel pour qu'il puisse fonctionner jusqu'à ce terme sans trop de souci par rapport à tous les votes et interventions qui doivent avoir lieu. Faites également attention à bien introduire vos cartes dans le lecteur. Quand vous introduisez la carte, les deux petites lumières vertes doivent clignoter. Contrôlez bien qu'elle soit insérée jusqu'au fond. Les soucis de vote que nous avons eus dernièrement étaient simplement liés à l'introduction de la carte.

En outre, comme vous avez pu le constater, il y a désormais des machines à café installées au fond de la salle (*applaudissements*), sur les petits podiums, à l'arrière. Sur place, soyez attentifs aux distances, car nous n'avons pas posé de marquages au sol — nous imaginons que vous êtes capables de compter les deux mètres. Avec toutes les prises au sol et sur vos tables, n'emportez pas vos cafés dans la salle. Un café renversé peut avoir des conséquences sur la technique. Pour les bouteilles fermées, il n'y a pas de problème, mais évitez tout ce qui est tasse, gobelet, etc. Tout se passera bien et je vous souhaite une bonne séance.

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions et déterminations

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Alexandre Rydlo – Lutter contre le deal de drogue à Lausanne est une bonne chose, mais quelles sont les mesures qui sont prises pour éviter qu'il se déplace ailleurs dans le canton ? (18_QUE_018)
2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Jean-François Cachin – Motion transformée en postulat de Jean-François Cachin – oui à un ASP dans un véhicule lors des contrôles radars immobiles pour excès de vitesse sans interception des contrevenants. (19_QUE_034)

Interpellation Cloé Pointet et consort – Aménagements cyclables – pour du provisoire qui dure (20_INT_493)

Texte déposé

Le 2 juin 2020, le canton a publié son communiqué de presse « Changement de braquet pour la mobilité cyclable » et commence à peindre les premières bandes cyclables provisoires sur des routes cantonales hors localités, qui sont de sa compétence.

La coordination entre communes et canton, mentionnée dans le communiqué de presse, revêt une importance particulière dans ce domaine. En effet, les aménagements du canton seraient optimisés si les communes avoisinantes entreprennent des projets sur leurs routes. De plus, les routes sur domaine communal offrent de nombreux avantages, tels que des possibilités d'itinéraires évitant les zones à forte circulation que sont les routes cantonales. Ces itinéraires, empruntés généralement par les habitués, sont peu connus par les nouveaux cyclistes potentiels. Cependant, les coûts liés aux infrastructures qu'il faudrait mettre en place, particulièrement lorsque la commune ne reçoit pas de subventions du canton, sont un frein considérable au développement du réseau cyclable.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat va-t-il mettre en place des mesures pour déterminer quelle a été la fréquentation des divers aménagements provisoires ?
2. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il encourager les communes vaudoises à mettre en place des projets d'aménagements cyclables ? Envisage-t-il de recourir à des subventions ? Qu'en est-il des localités hors agglomérations ?
3. Sur quels critères se basera la pérennisation des aménagements ?
4. Le canton va-t-il financer l'entier de la pérennisation des installations, ou prévoit-il, selon l'article 59 de la Loi sur les routes (LRou), de reporter certains coûts sur les communes qui auraient demandé de tels aménagements dans le passé ?
5. Comment le canton va-t-il coordonner la pérennisation de ses propres infrastructures avec les projets d'aménagements que les Communes auront mis en place ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Cloé Pointet
et 1 cosignataire

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Gfeller – Armes vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites (20_INT_494)

Texte déposé

L'Etat de Vaud a lancé en 2013 l'opération « Vercingétorix ». Les citoyens souhaitant se débarrasser des armes et des munitions qu'ils ne veulent pas conserver peuvent les rapporter gratuitement dans des lieux prévus à cet effet (Arsenal de Morges, postes de gendarmerie notamment). Les armes et les munitions récoltées sont ensuite systématiquement détruites.

Dès son entrée en vigueur en 2013, « Vercingétorix » fut un succès. 1015 armes et 350 kilos de munitions furent récoltés en une année. L'opération s'est donc poursuivie jusqu'à aujourd'hui. En 2019, Le Conseil d'Etat relevait que près de 3400 armes et plus de 1500 kilos de munitions avaient été collectés en six ans.

C'est un beau résultat qu'il faut saluer. L'Etat a mis en place une mesure concrète et relativement simple permettant d'atténuer les problèmes liés aux armes dites en déshérence. Le dispositif semble cohérent et le message clair. Au vu des chiffres cités, nombreux sont les citoyens qui ont recours à cette prestation.

Cette cohérence semble toutefois mise à mal par le fait que les Offices de poursuites et faillites continuent de vendre aux enchères des armes saisies chez les débiteurs. Récemment, une telle vente a eu lieu à Renens (voir *24heures* du 24 février 2020). L'Office des poursuites a mis aux enchères deux pistolets modernes : un Glock 20 et un Glock 29.

De telles ventes, même si elles sont plutôt rares, entrent en contradiction avec la volonté affichée par le Conseil d'Etat de diminuer le nombre d'armes en circulation. Et cette contradiction est d'autant plus flagrante lorsqu'on sait que le gouvernement avait décidé en 2010 déjà de procéder systématiquement à la destruction des armes séquestrées.

Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) Combien d'armes ont été vendues aux enchères par les Offices de poursuites et faillites depuis 2010 ?
- 2) La traçabilité de ces armes est-elle aujourd'hui encore assurée ?
- 3) Ces ventes aux enchères d'armes saisies dans le cadre d'une procédure de poursuite ou de faillite vont-elles se poursuivre ?
- 4) Le cas échéant, le Conseil d'Etat considère-t-il qu'il faudrait renoncer à ces ventes aux enchères effectuées par les Offices de poursuites et faillites, notamment afin d'être en cohérence avec les intentions affichées par l'opération « Vercingétorix » ? Est-il déjà intervenu dans ce sens auprès de l'Ordre judiciaire vaudois ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Olivier Gfeller

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – « Aide à l'assurance-maladie : quelle est l'ampleur de l'arrosage inadapté ? » (20_INT_495)

Texte déposé

Le canton de Vaud octroie des subsides pour financer une partie ou la totalité des primes d'assurance-maladie obligatoire selon le revenu et la fortune du requérant. L'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) a accumulé durant plusieurs années beaucoup de retard dans le traitement des dossiers. Cela a été relevé, par le passé, dans des rapports de la Commission de gestion.

En 2018, j'ai signalé à la Commission de gestion le cas d'une personne qui a continué à recevoir l'aide pendant plus d'une année, alors qu'elle n'y avait plus droit en raison de sa nouvelle situation financière. Cette personne avait pourtant fait connaître rapidement et à plusieurs reprises l'évolution de son cas au service compétent. Il lui a été répondu qu'il y avait du retard dans le traitement des dossiers, mais qu'elle n'avait pas à s'inquiéter, qu'elle n'aurait pas à rembourser les montants versés auxquels elle n'avait pas droit. Ce qui a effectivement été le cas.

Cela signifie que l'Etat de Vaud a versé (et verse peut-être encore) des montants d'aide à des personnes qui n'y ont pas droit, ceci en toute connaissance de cause. Ce qui est un comble compte tenu des mesures qui sont prises pour dépister les abus à l'aide sociale, de leur coût et de leur aspect parfois inquisiteur.

Faute de réponse dans le rapport de gestion 2018, j'ai demandé un point de situation sur ce problème en 2019 lors de nos débats sur cet objet. Je n'ai eu ni réponse de la commission ni du Conseil d'Etat. Faute de réponse dans le rapport de gestion 2019, j'ai à nouveau posé la question le 26 mai dernier et elle est de nouveau restée sans réponse tant de la part de la Commission de gestion que du Conseil d'Etat.

Dans ce contexte, je me permets donc de poser les questions suivantes :

1. Quels sont les montants qui ont été versés ces cinq dernières années à des personnes qui n'avaient plus droit à l'aide à l'assurance-maladie, en raison du retard pris dans le traitement des dossiers ?
2. Comment se présente la situation aujourd'hui en matière de traitement des dossiers, quelle est l'importance du retard et a-t-on encore des cas de versements indus ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jérôme Christen
et 4 cosignataires

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat de la Commission de gestion suite au refus de la seconde réponse à la 2e observation présentée dans le cadre du Département du territoire et de l'environnement (DTE) « Du matériel d'analyses en adéquation avec les nouveaux besoins » (174)

Rapport de la Commission de gestion

1. PREAMBULE

La Commission de gestion (COGES) s'est réunie le 21 janvier 2020, de 8h00 à 8h40, à la salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne

Etaient présentes Mesdames Christine Chevalley, Isabelle Freymond, Nathalie Jaccard, Catherine Labouchère, Monique Ryf ainsi que Messieurs Jean-François Chapuisat, Yvan Luccarini, Claude Matter et Denis Rubattel.

Messieurs Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Jean-Bernard Chevalley, Olivier Mayor et Eric Sonnay étaient excusés.

Ont également participé à la séance Madame Béatrice Métraux (cheffe du Département du territoire et de l'environnement - DTE ad intérim) et Olivier Lusa (adjoint direction, Direction générale de l'environnement – DGE, Unité support - DGE-SUP), Sylvain Rodriguez (directeur de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - DIREV)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance et la commission la remercie pour la qualité de celles-ci.

1. RAPPEL LIMINAIRE

La COGES avait déposé une observation en avril 2018 portant sur le constat que le Pôle de compétence pour l'analyse des micropolluants (PCAM) devait recourir à des appareils performants, de dernière génération, mais coûteux. Elle avait constaté que, pour le renouvellement de ces instruments, la voie du budget n'était pas adéquate ni celle par EMPD pour des achats à l'unité. Il fallait donc trouver une voie intermédiaire, voie qui n'avait pas été proposée ni dans la première ni dans la deuxième réponse du Conseil d'Etat, d'où le dépôt de ce postulat en février 2019.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La DIREV est en charge de la protection de la population et des biens contre les atteintes et les nuisances provoquées par les activités humaines, soit les pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat, les eaux usées domestiques, la pollution de l'air, le bruit et le rayonnement non ionisant ou encore la protection de l'environnement dans l'agriculture.

Les tâches de suivi de l'environnement qui incombent à la DIREV résultent notamment des lois fédérales sur la protection de l'environnement (LPE) et sur les eaux (LEaux).

Pour faire face à ses obligations, la DIREV exploite un dispositif analytique qui doit sans cesse être renouvelé pour s'adapter aux enjeux environnementaux. La complexité et la technicité grandissante du suivi environnemental nécessitent des instruments de plus en plus performants.

Par exemple, pour le suivi de la qualité de l'air, la DIREV exploite un réseau de surveillance établi sur tout le territoire cantonal composé de 7 stations fixes, 1 station mobile et 1 laboratoire. Outre la surveillance, il permet d'informer la population et de déclencher les plans d'action en cas de pollution. De même, la DIREV travaille avec un système de mesures des émissions (industrie, chauffages, etc.) au travers d'un bus et d'appareils embarqués. Quant au suivi de la qualité des eaux, aussi bien des rivières que des lacs, il passe notamment par le plan micropolluants, le fonctionnement des STEP en général. Il implique un laboratoire complexe exploité de façon mutualisée avec l'Office de la

consommation (OFCO). Un appareillage lourd et compliqué est nécessaire pour suivre le large éventail des substances dans l'eau (résidus médicamenteux, produits industriels, biocides, etc.).

Ces laboratoires traitent un grand nombre d'échantillons (3'000 échantillons d'eau par année, dont 2'000 pour la partie micropolluants uniquement). D'autre part, ce sont des traces qui sont mesurées, ce qui s'avère compliqué et demande des appareils pointus et performants dont le coût unitaire est élevé (environ CHF 350'000 à CHF 400'000 pour un appareil mesurant les micropolluants dans les eaux superficielles). Financer ce matériel par le budget de fonctionnement n'est pas adéquat, comme le relevait l'observation de la COGES, car le montant d'un seul appareil est trop important pour être absorbé par ce budget. En outre, les besoins évoluent (nouvelles normes pour les particules ultrafines PM2.5, substances émergentes comme le chlorothalonil, les pyrétroïdes, etc.) et requièrent une adaptation rapide des moyens.

Pour financer ce parc analytique, le Conseil d'Etat envisage d'établir un crédit-cadre pour les 5 prochaines années, à affiner en fonction du matériel à acheter. Cet outil permet d'être réactif, il offre la souplesse nécessaire. Actuellement, le parc analytique vaut environ CHF 6 millions. Pour son renouvellement, les besoins sont estimés autour de CHF 3 millions. L'EMPD est attendu pour le second semestre 2020. Le Conseil d'Etat souhaite avancer et espère que le Grand Conseil le suivra.

3. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires de la COGES en charge du DTE rappellent qu'inexorablement, depuis 3 ans (visite de la sous-commission DTE en 2017) les appareils ont vieilli. Les représentants de la DGE précisent que, malgré son non-renouvellement, le dispositif a pu être maintenu opérationnel. Un appareil a déjà pu être changé, car la DIREV a partagé les frais avec l'OFCO qui bénéficiait d'un peu de marge financière. Néanmoins, le parc doit maintenant vraiment être renouvelé ; 2021 est la dernière limite. Ce d'autant plus que les besoins croîtront (plan micropolluants, implémentation des nouvelles STEP, par exemple). L'OFCO doit également chercher certaines substances et faire des campagnes assez soutenues en 2020-2021 (métabolites du chlorothalonil, par exemple). Il y a donc des besoins en matériel accrus.

Des précisions sont fournies quant à la mise en place d'un traitement des micropolluants sur 16 pôles régionaux dans le canton afin d'optimiser l'épuration vaudoise. CHF 80 millions votés par le Grand Conseil en 2016 sont dévolus à améliorer l'état technique du traitement et le raccordement sur des pôles régionaux¹. Ces 80 millions ont pu être engagés, même si actuellement seule la STEP de Penthaz traite les micropolluants. Des raccordements ont toutefois été effectués (sur la STEP de Penthaz, mais aussi Grandson sur la STEP d'Yverdon-les-Bains, Bussigny sur la STEP de Vidy). La phase de régionalisation de l'épuration est donc en route. Il y a également de gros projets à un stade avancé (la STEP de Lausanne sera mise en exploitation dans 3 ou 4 ans, le projet d'Yverdon-les-Bains avance bien). Pour d'autres pôles, la structure juridique pour regrouper les communes se met en place (dans la Moyenne Broye, autour d'Aigle, sur la Côte à Gland-Nyon). D'autres pôles encore prennent cependant un peu de retard, le plus difficile étant de trouver un site. Globalement, la phase de régionalisation est néanmoins en route.

Concernant les microplastiques, actuellement, aucune base légale n'assigne tâche à l'Etat de les suivre. En outre, le savoir-faire pour ces analyses fait défaut au sein de l'Etat. En cas de besoins, les analyses seront sous-traitées.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Sainte-Croix, le 8 février 2020.

¹ Pour rappel, le subventionnement du traitement des micropolluants émane de la Confédération à hauteur de 75%, via un fonds national alimenté par une taxe annuelle qui se monte actuellement à CHF 9 par habitant raccordé.

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — En introduction, je précise que cette réponse au postulat concernait la gestion 2017. Du matériel d'analyse en adéquation avec les nouveaux besoins, telle est la question ou plutôt, comme dirait un de nos collègues professeur de mathématique, telle est l'équation. En effet, la détection et la quantification des polluants présents en traces dans l'environnement constituent un souci bien ancré au sein de la Direction générale de l'environnement. Les besoins les plus explicites en matière de détection ou de mesure sont ceux en relation avec les produits phytosanitaires : les micropolluants dans les eaux usées avec l'implémentation de leur traitement, les composés organiques dans les eaux souterraines, les polluants atmosphériques, jusqu'aux particules fines et micro-fines. Quant aux appareils répondant à ces besoins, leur existence est connue, répertoriée et chiffrée.

Si les besoins et l'existence des appareils sont connus, quelle est l'inconnue ? L'inconnue réside dans le financement de ces appareils : trop élevé pour être intégré dans le budget, trop « petit » pour faire l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret. La réponse à cette équation nous est dès lors promise sous la forme d'un crédit-cadre de près de 3 millions, pour le deuxième semestre 2020, permettant ainsi l'achat de l'ensemble des appareils nécessaires aux besoins que je viens de rappeler. La Commission de gestion prend acte de cet engagement et vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Permettez-nous de nous interroger. Le rapporteur a indiqué qu'un exposé des motifs et projet de décret serait présenté au deuxième semestre de cette année. Toutefois, dans son rapport, la Commission de gestion dit tout le mal qu'elle pense de la situation, notamment au sujet du traitement des micropolluants. Puis, elle finit par accepter le rapport du Conseil d'Etat. On peut donc s'interroger sur cette conclusion.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je comprends les interrogations de M. le député Jérôme Christen. En reprenant le dossier après plus de deux ans d'interrogation, l'intention du département est de monter un crédit-cadre d'ici la fin de l'année 2020. Comme vous avez pu le remarquer, la situation liée au coronavirus va impliquer quelques retards, raison pour laquelle je préfère annoncer un délai au début de l'année 2021. Il faut prendre ses distances. Ce sujet reste toutefois important pour nous, le budget de fonctionnement n'étant pas prévu pour ce type de dépense. Des instruments à l'analyse des micropolluants, dans les eaux superficielles ou eaux usées et de boisson, sont nécessaires. Nous avons également besoin d'appareils de mesure des particules ultrafines, lesquels sont installés dans les stations de réseau cantonal de mesure de qualité de l'air ainsi que d'appareils de mesure permettant de vérifier le respect des valeurs limites en matière de bruit ou de rayonnements non ionisants. Nous avons donc besoin de ces appareils, raison pour laquelle le Conseil d'Etat viendra vous présenter un crédit-cadre d'un montant approximatif de 3 millions. Il s'agissait de précisions que je tenais à vous apporter. Monsieur Christen, je comprends vos interrogations ; toutefois, le département travaille pour ce crédit-cadre dont nous avons extrêmement besoin.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec 1 abstention.

Intervention personnelle – José Durussel

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

M. José Durussel (UDC) : — Je demande une modification de l'ordre du jour afin de pouvoir faire une brève intervention personnelle.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Je vous donnerai la parole avant le traitement du postulat de M. Dessemontet.

L'intervention personnelle sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Pétition pour demander l'étude d'alternatives pour l'emplacement du bassin de rétention du Famolens (19_PET_028)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 4 avril 2019 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Jean-Louis Radice, Jean-Marc Nicolet (remplaçant Olivier Epars), Guy Gaudard, Pierre François Mottier (remplaçant François Cardinaux), Pierre-André Pernoud, Philippe Liniger, Daniel Ruch, sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Keller.

Etaient excusés Mme Séverine Evéquo, MM. Olivier Epars et François Cardinaux.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance. Qu'il soit ici remercié pour l'excellence de son travail.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mmes Florence de Goumoens, Iris Hademann, Véronique Pfeiffer, Carmen Chappuis et Véronique Pérusset.

Représentants de l'Etat : MM. Philippe Hohl, chef de division eau DGE, et Joël Varidel, collaborateur chef du projet.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition dit le fait que les pétitionnaires approuvent la volonté de la Municipalité de Rolle de protéger la ville des inondations du Famolens, mais contestent le projet de l'EGF (Entreprise de Correction Fluviale). L'emplacement du bassin de rétention qui « massacrerait » 37 arbres et un coin privilégié de Rolle, très apprécié des familles et des écoles paraît une mauvaise solution.

Les pétitionnaires demandent l'étude d'alternatives, constatant que le lit du Famolens est très rétréci sous les voies CFF et aval de ces voies : c'est là qu'il déborde et c'est là qu'il faut lui donner la place pour couler.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires, par les voix de Mesdames V. Pérussey et V. Pfeiffer ont largement argumenté à l'aide d'un dossier bien présenté, le point de vue des signataires de la pétition qui estiment que le problème existe, mais que la solution n'est pas la bonne.

Elles affirment que le Famolens ne déborde jamais en amont de la voie de chemin de fer, mais toujours en aval où le canal est très rétréci.

Le bois de la Bigaire est un endroit extrêmement important pour Rolle comme espace de liberté et qu'il serait coupable de sacrifier cet endroit pour en faire un bassin de rétention. Des arbres précieux seraient appelés à disparaître.

Les pétitionnaires estiment que les principaux problèmes d'inondation à Rolle viennent de l'imperméabilisation des rues et pas des crues du Famolens.

Les crues éventuelles du Famolens pourraient être prévenues par une renaturation des berges plutôt qu'avec un bassin de rétention.

Répondant à un flot de questions, les pétitionnaires insistent sur le fait qu'elles ne veulent pas du bassin de rétention. Elles préféreraient une renaturation du cours d'eau en amont, voir en aval jusqu'au lac.

Une discussion s'engage sur le financement, les prérogatives de la commune ou le danger réel causé par ce cours d'eau.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Messieurs PH. Hohl chef de division eau DGE, et J. Varidel, collaborateur chef de projet présentent le point de vue des responsables du projet étayé par une documentation adéquate.

Contexte du Projet

Le projet fait suite à plusieurs inondations historiques dans la ville de Rolle, générant passablement de dégâts.

Suite aux inondations importantes de 1996, la commune a demandé qu'on réfléchisse à un projet global de protection de la commune et ses environs. D'où la création d'une ECF (Entreprise de correction fluviale) de la région Rolloise. Le terme fluvial peut paraître présomptueux, mais l'actualité et ses déluges locaux montrent que le potentiel de dégâts total dans la région s'élève à 100 millions de frs.

Des réalisations sont déjà faites sur d'autres cours d'eau de la région. En juin 2018, une large information a été faite à la population, aux autorités, ainsi qu'au WWF et à Pro Natura.

Le projet a été soumis à l'enquête publique du 7 janvier au 8 février 2019.

On en est au stade du traitement des oppositions.

Financement

Le coût du projet est budgété à 3,5 millions réparti de la manière suivante : 35% à la charge de la Confédération, 60% l'Etat de Vaud et 5% la commune.

Choix de l'emplacement

Le bassin n'a pas pu être prévu en aval de la voie de chemin de fer pour des raisons pratiques d'urbanisation et de présence d'une nappe phréatique. Il est impossible d'élargir ou d'approfondir le lit du Famolens.

Le bassin de rétention n'a pas pu être envisagé plus en amont en raison de la pente. Un bassin de rétention se fait dans une zone plate. En pente, les volumes à creuser seraient beaucoup plus importants. Il était nécessaire de placer le bassin de rétention en aval de la confluence des 2 cours d'eau. L'efficacité de l'ouvrage est à ce prix.

Aménagements prévus

Les pétitionnaires s'inquiètent des abattages d'arbres prévus, mais n'ont probablement pas appréciés à leur juste valeur les importantes mesures environnementales prévues.

Celles-ci sont importantes avec la mise en place de nouveaux biotopes, arbres de grandes envergures et fruitiers et surfaces de détente suffisantes.

Le schéma d'aménagement prévu est le suivant :



Questions :

En réponses aux nombreuses questions, messieurs les représentants de l'Etat précisent un certain nombre de choses, à savoir :

- Les sources sacrifiées sur le site ne sont pas de bonne qualité. La commune ne s'est pas opposée à leur fermeture, envisageant d'autres solutions pour l'approvisionnement en eau potable de la population
- Le WWF et pro Natura , après une rencontre n'ont pas fait d'opposition, au vu des mesures compensatoires.
- La profondeur du bassin variera entre 3 et 5 mètres.
- Les recours seront traités par la chef du département avec possibilité de recours au Tribunal.
- Les problèmes de ruissellement sont pris en compte.
- Pour protéger la ville de Rolle de crues importantes, il n'y a pas d'autre solution que cette « baignoire » de 25'000 m3. La perspective de murs surélevés à travers le ville de Rolle n'est pas envisageable. Une crue refoulerait l'eau dans les canalisations et la ville serait coupée en deux.
- Les expropriations sont en réalité des arrangements avec procédure simplifiées.
- La répartition des coûts confédération, canton et commune 35%, 60% et 5% est confirmée.
- Mme la cheffe du département ne tranchera pas sur les recours avant décision de Grand Conseil sur cette pétition.

– La population de Rolle a été informée avec la plus grande transparence sur ce projet.

6. DELIBERATIONS

Chaque député prend position. Il ressort de la délibération qu'un capital de sympathie existe en faveur des pétitionnaires, mais que la solution proposée est la plus raisonnable.

Le patrimoine, voir les vies humaines à protéger sont un enjeu majeur.

On parle crue centenaire, et pour parodier notre poète Gilles, on risque chaque jour de devoir dire. »100 ans déjà, comme le temps passe. »

7. VOTE

Par 3 voix pour la prise en considération, 5 voix pour son classement et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prévonloup, le 25.08.2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Liniger*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Philippe Liniger (UDC), rapporteur : — La commission s'est réunie le 4 avril 2019 pour étudier la pétition (19_PET_028) demandant l'étude d'alternatives pour l'emplacement du bassin de rétention du Famolens, à Rolle. En ce qui concerne la description de la pétition, les pétitionnaires approuvent la volonté de la Municipalité de Rolle de protéger la ville des inondations du Famolens, mais contestent le projet. L'emplacement du bassin de rétention qui « massacrerait » trente-sept arbres et un coin privilégié de Rolle, très apprécié des familles et des écoles, paraît être une mauvaise solution.

Lors de leur audition, les pétitionnaires ont largement argumenté à l'aide d'un dossier bien présenté. Ils estiment que le problème existe, mais que la solution n'est pas la bonne. Ils affirment que le Famolens ne déborde jamais en amont de la voie de chemin de fer, mais toujours en aval où le canal est très rétréci. Les crues éventuelles du Famolens pourraient être prévenues par une renaturation des berges plutôt qu'avec un bassin de rétention. Répondant à un flot de questions, les pétitionnaires insistent sur le fait qu'ils ne veulent pas de bassin de rétention à cet endroit.

Quant aux représentants de l'Etat, le projet fait suite à plusieurs inondations historiques dans la ville de Rolle, générant passablement de dégâts. Suite aux inondations importantes de 1996, la commune de Rolle a demandé qu'on réfléchisse à un projet global de protection de la commune et ses environs. Ces déluges locaux montrent que le potentiel de dégâts total dans la région s'élève à 100 millions de francs. Des réalisations sont déjà faites sur d'autres cours d'eau de la région. Par rapport au financement, le coût du projet est budgété à 3,5 millions répartis de la manière suivante : 35 % à la charge de la Confédération, 60 % à celle de l'Etat de Vaud et 5 % à la commune. Pour le choix de l'emplacement, le bassin n'a pas pu être prévu en aval de la voie de chemin de fer pour des raisons pratiques d'urbanisation et de présence d'une nappe phréatique. Il est impossible d'élargir ou d'approfondir le lit du ruisseau. Le bassin de rétention n'a pas pu être envisagé plus en amont en raison de la pente. Un bassin de rétention se fait dans une zone plate. Il était donc nécessaire de le placer en aval de la confluence des deux cours d'eau. Concernant les aménagements prévus, les pétitionnaires s'inquiètent des abattages d'arbres prévus, mais n'ont probablement pas apprécié à leur juste valeur les mesures environnementales prévues. Celles-ci sont importantes avec la mise en place de nouveaux biotopes, arbres de grande envergure et fruitiers ainsi que surfaces de détente suffisantes.

Suite à des questions-réponses, nous avons appris que les sources sacrifiées sur le site ne sont pas de bonne qualité. La commune ne s'est pas opposée à leur fermeture. La profondeur du bassin variera entre 3 et 5 mètres. Pour protéger la ville de Rolle de crues importantes, il n'y a pas d'autre solution que cette « baignoire » de 25'000 m³. La perspective de murs surélevés à travers le ville de Rolle n'est pas envisageable. La population de Rolle a été informée avec la plus grande transparence de ce projet.

Enfin, lors des délibérations, il ressort qu'un capital de sympathie existe en faveur des pétitionnaires, mais que la solution proposée est la plus raisonnable. Le patrimoine, voire les vies humaines à protéger, sont un enjeu majeur. Par 5 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Ayant participé à l'audition des pétitionnaires et des représentants de l'Etat, je vous invite à soutenir ce projet et à aller de l'avant avec la proposition du service concerné. Ce dernier a fait tout son possible : comme à chaque projet, tout est étudié avec en arrière-fond les compensations écologiques. Au nom du groupe PLR, je vous invite à classer cette pétition.

M. Cédric Echenard (SOC) : — Je m'exprime en tant que Rollois et ancien municipal en charge de ce dossier d'entreprise de correction fluviale (ECF) qui m'a occupé depuis 2011. En tant que Rollois, lorsque j'ai pris connaissance de l'emplacement prévu pour ce bassin de rétention, cela a été un crève-cœur. En effet, la zone, au bas du bois de Bigaire, est très fréquentée par les Rollois, les promeneurs et les chiens qui peuvent se balader sans laisse. En tant qu'ex municipal, mon premier vœu a été de rendre ce lieu encore plus agréable pour les habitants. L'ouvrage est placé en amont des voies CFF et au confluent des deux cours d'eau, le Flon de Tartegnin et de Famolens. Le terrain d'implantation du bassin s'insère dans une zone naturelle et forestière. Il a un cordon boisé — le parc de la Bigaire — ainsi qu'une zone agricole. Le chemin forestier traverse également le parc. Le site est entouré de parcelles agricoles à l'ouest, de la forêt de la Bigaire au nord-ouest, d'une zone d'habitation et d'activités à l'est et par une ligne ferroviaire au sud. Il est donc très bien cerné.

Cette localisation permet, d'une part, de gérer conjointement le débit des deux cours d'eau et, d'autre part, d'assurer la protection de toute la ville en aval. D'autres emplacements possibles en amont ont été écartés, car la configuration n'est pas adaptée. En aval des voies CFF, la densité des constructions ne permet pas non plus de réaménager le cours d'eau. Par ailleurs, plus on descend vers le lac, plus on perd en efficacité. Enfin, le terrain est également moins adapté au niveau hydrogéologique.

Une attention particulière a été apportée aux aspects environnementaux. L'ECF a mandaté des professionnels confirmés pour effectuer différentes études préalables. Au niveau communal, la Commission des arbres a été consultée et ses propositions prises en compte. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour protéger la faune ainsi que la flore. Des aménagements particuliers sont prévus pour favoriser l'habitat de trois espèces vulnérables recensées dans le secteur. Il s'agit du crapaud commun, de la salamandre tachetée et du lucane cerf-volant. La forêt de la Bigaire quant à elle sera conservée en l'état. On n'y touche pas. De même, bien qu'une trentaine d'arbres seront abattus — il s'agit du crève-cœur des pétitionnaires — pour permettre la réalisation de ce bassin, plus d'une quarantaine seront replantés à la fin des travaux : des spécimens à haut développement et des fruitiers à moyen développement. Le bilan écologique sera donc positif.

La Municipalité est également consciente que le site actuel est très apprécié des nombreux promeneurs et familles de la région. Il est vrai que l'implantation du bassin va totalement métamorphoser les lieux, mais le projet a pour objectif de rendre à la population un parc arboré dont la qualité égalera à moyen terme celle du parc actuel et la surpassera même à long terme. Afin que les Rollois puissent profiter du lieu en dehors des épisodes de crue, du mobilier urbain sera installé dans le parc. Le but est également de recréer un lien entre le cours d'eau et le parc qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Le site restera donc un espace public de rencontres et de loisirs attractif. Pour toutes ces raisons, je vous invite à classer cette pétition.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — A mon tour, je vous invite à suivre la commission, c'est-à-dire à classer cette pétition, et à suivre les propos des députés qui se sont exprimés. Il s'agit effectivement d'un projet très important pour la commune de Rolle et qui vise à protéger toute la ville et la population du phénomène de crises et crues centennaires. Ce projet a ses détracteurs, mais, à chaque fois que ces derniers ont posé des questions, il y a eu des propositions et des mesures de compensation ont été prises. M. le député Echenard vous en a parlé : que ce soit au niveau de la problématique de l'abattage des arbres, du lucane cerf-volant ou encore de l'omble. Toutes les questions posées ont trouvé des réponses, avec l'aide de la commune de Rolle et du département.

A l'heure actuelle, l'emplacement géographique du bassin fait l'objet d'une trentaine d'oppositions. Toutefois, comme il vous l'a été indiqué, il faut un replat pour réaliser cet ouvrage, le bassin ne pouvant être fait ni en amont ni en aval des voies CFF. Quant aux oppositions concernant les abattages, les arbres vont être remplacés. D'autres portent sur le dérangement de la faune, alors même que certaines mesures vont être prises telles que le déplacement d'oiseaux et des nids ainsi que des ombles. A ce jour, certaines oppositions ont déjà été retirées, et ce au vu des réponses apportées par la commune de Rolle et le département. Pour celles restantes, des démarches sont en cours afin de les retirer ou de les lever. Ayez toutefois en tête la protection de la population face au risque de crues centennaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 110 voix contre 3 et 8 abstentions.

**Interpellation Maurice Mischler et consorts – S'il y avait un lien entre biodiversité et épidémie ?
(20_INT_474)**

Texte déposé

Le 21 avril dernier, le professeur Calandra, chef du service des maladies infectieuses au CHUV, a fait une présentation à propos du COVID-19, au Bureau élargi de notre Grand Conseil. A la diapositive n° 6, il est présenté un graphique illustrant un lien entre réchauffement climatique, baisse de la biodiversité et augmentation des maladies infectieuses.

Le lien entre le réchauffement climatique et la baisse de la biodiversité est évident, bien connu et peu surprenant. En effet, la biodiversité marine dépend de l'acidification des océans, qui est liée à la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. La biodiversité terrestre, elle, dépend de la variabilité du climat, par exemple de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresses ou inondations), qui influent directement sur les écosystèmes. Le phénomène est d'ailleurs tellement massif que l'on parle d'effondrement de la biodiversité.

En revanche, le lien entre la baisse de la biodiversité et l'augmentation des maladies infectieuses est moins intuitif et plus étonnant.

Dans de nombreuses publications scientifiques, mais également selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres instances internationales, cette corrélation est expliquée par le fait que plus la biodiversité est forte, plus il y a de microbes circulant à faible bruit, c'est-à-dire que ces derniers se transmettent mal. Mais lorsque la biodiversité chute, souvent à cause de la réduction de l'habitat sauvage, nous fa »nouvelles épidémies (sur son territoire, ou dans le cadre de collaborations internationales, par exemple pour l'aide au développement) ?

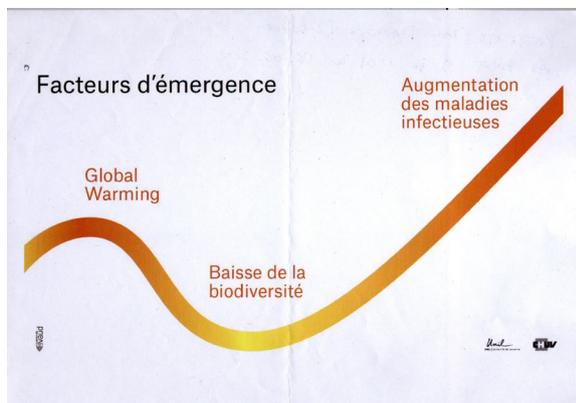
1. Dans quelles proportions les budgets dédiés au plan et à l'application du plan d'action biodiversité doivent-ils être augmentés pour lutter contre ce problème ?
2. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) estime que : »Les coûts résultant du déclin de la biodiversité et des services écosystémiques de par le monde sont estimés à des milliards de francs par an. Dans l'Union européenne (UE), les coûts annuels de l'inaction sont estimés à environ 7 % du produit intérieur brut (L. Braat et P. ten Brink, *the Cost of Policy Inaction*). Pour la Suisse également, le coût de l'inaction se révèle plus important que celui de la protection efficace de la biodiversité aujourd'hui. ». Est-ce que ces coûts incluaient des épisodes d'épidémie comme nous le vivons actuellement ?
3. Dans quelle mesure les secteurs en lien direct avec la biodiversité (tels que l'agriculture, la gestion des forêts et des biotopes, etc.) doivent-ils être repensés et soutenus afin d'inverser la tendance ?

Souhaite développer.

*(Signé) Maurice Mischler
et 21 cosignataires*

Développement

M. Maurice Mischler (VER) : — Lors de la conférence donnée le 21 avril dernier — il y a deux mois déjà, alors même qu'on a l'impression que cela fait cent ans — au Bureau élargi de notre Grand Conseil par le professeur Calandra, chef du service des maladies infectieuses au CHUV, nous avons pu voir un intrigant graphique en ce qui me concerne. *(Une image est projetée.)*



En effet, pour le mathématicien que je suis, il ne voulait pas dire grand-chose. Toutefois, en substance, il indiquait qu'il existait une corrélation entre le réchauffement climatique, l'effondrement actuel de la biodiversité et l'augmentation des maladies infectieuses. Bien que l'on ne sache pas exactement ce qui se place sur les axes des X et Y, on comprend bien que plus le réchauffement climatique est important, plus la baisse de la biodiversité est importante et plus les maladies infectieuses augmentent. Initialement, j'étais sceptique, car je m'attendais à un autre type de raisonnement qui tendrait à montrer que moins il y a de biodiversité, moins il y a de microbes, donc moins de maladies. Visiblement, ce raisonnement est faux, comme j'ai pu le constater en lisant un nombre important d'articles et de statistiques sur le sujet.

Le pire réside dans le fait que ce lien de cause à effet est connu de longue date par les scientifiques et spécialistes. Par exemple, sur son site, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) consacre une page entière à la biodiversité et à l'impact positif qu'elle a sur la santé humaine. Dans un paragraphe dévolu aux maladies infectieuses, elle affirme même que « les activités humaines perturbent la structure et les fonctions de l'écosystème et modifient la biodiversité originelle. Ces perturbations entraînent la raréfaction de certains organismes et la multiplication d'autres organismes, modifient les interactions entre les différents organismes et les interactions de ces organismes avec leur environnement physique et chimique et influent sur les caractéristiques des maladies infectieuses. »

Le professeur Calandra avait donc raison. Il est vrai que certaines choses que l'on considère comme acquises et peu importantes et souvent qualifiées de manière péjorative avec des termes tels que les « petites fleurs », les « petits papillons », les « petits oiseaux » sont au fond beaucoup plus cruciales qu'on ne le pense. Par mon interpellation, je pose donc cinq questions visant à savoir si le Conseil d'Etat est conscient de ce rapport de cause à effet entre la biodiversité et les épidémies et qu'elles seraient les actions que nous pourrions prendre pour trouver des solutions à notre échelle. Cet été, beaucoup de personnes vont rester en Suisse, ce qui va générer une forte pression sur la biodiversité. Et, de grâce, ne venez pas me dire que le canton de Vaud est beaucoup trop petit pour avoir un quelconque impact sur ce phénomène, nous n'avons que trop entendu ce refrain et nous savons que celui-ci est gigantesque. Il est donc temps d'agir.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre-Alain Favrod et consorts – 2020 année bissextile, et 2021 ? (20_INT_489)

Texte déposé

L'année 2020 est bissextile et les années 2024 et 2028 le seront aussi. Le lac Léman est principalement alimenté par le Rhône qui constitue le 75% de ses apports. Il s'est constitué lors du retrait progressif du glacier du Rhône, après la dernière période glaciaire, il y a seize mille ans. Environ 60% de ses berges sont aménagées, enrochées.

Le Léman a toujours été sujet à de fortes variations saisonnières. Il y a même eu un procès qui a duré sept ans, devant le Tribunal fédéral, afin de réguler au mieux son niveau. C'était de 1877 à 1884. En 1884, une convention intercantonale fut signée, réglant la régularisation du niveau du Léman. Une série de vannes horizontales maintiendront désormais le niveau du lac entre les limites de 371.70 et 372.30 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Chaque année bissextile, le niveau du lac Léman est abaissé afin de procéder à de l'entretien sur les rives, les berges, les ports, les places d'amarrage, les plages, etc. Des travaux sont donc prévus et planifiés par les communes, bien à l'avance, en fonction de ces années bissextiles. 2020 est une année exceptionnelle durant laquelle les travaux prévus n'ont pu être réalisés, à cause bien évidemment du COVID-19 et du confinement. Je pose les questions suivantes à notre Gouvernement :

- Faut-il une fois encore attendre quatre ans avant de pouvoir exécuter ces travaux ?
- Serait-il envisageable que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches afin que le lac Léman soit à nouveau abaissé à son plus bas niveau en 2021 ?

Souhaite développer

(Signé) Pierre-Alain Favrod

Développement

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — L'année 2020 a démarré sur les chapeaux de roue et a vite été freinée par le COVID-19 et son confinement. Comme vous le savez tous, l'année 2020 est bissextile et le niveau du lac Léman aurait dû être abaissé afin de procéder à de l'entretien sur les rives, berges, ports, places d'amarrage, plages, etc. Prévus de longue date, ces travaux n'ont pas pu être réalisés à la suite du confinement. Je pose donc les questions suivantes à notre gouvernement :

- Faut-il une fois encore attendre quatre ans avant de pouvoir exécuter ces travaux ?
- Serait-il envisageable que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches afin que le lac Léman soit à nouveau abaissé à son plus bas niveau en 2021 ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Suter et consorts – Transition énergétique :
Quels sont les freins au développement des projets d'énergies renouvelables sur le territoire
vaudois et d'où viennent les blocages ? (19_INT_392)**

Débat

M. Nicolas Suter (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat et ses services pour cette réponse exhaustive. En quelques lignes, vous avez dressé un panorama assez complet et je vous en remercie. Il y a toutefois une petite confusion. En incluant aussi bien les projets individuels — changement de chaudière ou de modes de déplacement et de transport — que les grands projets, vos réponses amènent de la confusion. Pour un changement de chaudière, l'inertie du système et l'accès au capital sont des éléments importants. Cela ne s'applique pas forcément aux grands projets, qu'ils soient éoliens, solaires ou de géothermie. Il est toutefois vrai que l'acceptation sociale et la possibilité d'intervention

juridique constituent de réels freins pour ces grands projets. Comme frein, la compétitivité des énergies renouvelables est mentionnée. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce constat, beaucoup de projets ayant un financement et étant rentables restent dans les *starting-block* et peinent à démarrer. Il manque donc juste un élément à cette réponse : un brin d'autocritique pour admettre que les tracasseries administratives constituent un grand frein. Il y a des projets qui attendent depuis plus de dix ans. Si je prends l'exemple de la géothermie profonde, je suis impliqué dans un projet pour lequel existe un permis de construire et pas d'opposition. Or, malgré cet état de fait, ce projet a pris dix ans de retard, ce qui prouve une certaine lourdeur administrative.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Intervention personnelle – José Durussel

Reprise des activités des associations sportives et culturelles

M. José Durussel (UDC) : — En cette période de déconfinement où les mesures de distanciation sociale restent très importantes, nos commerces et entreprises font le maximum pour les respecter et de nombreuses activités, manifestations sportives ou culturelles, ou encore d'autres événements économiques importants pour notre canton, sont reportés, voire annulés, et ce jusqu'en automne. Etant donné que notre gouvernement vaudois tolère aujourd'hui tous les rassemblements de plusieurs milliers de personnes, comme ceux vécus à Lausanne et dans d'autres villes du canton ces deux derniers weekends, ne serait-il opportun de permettre aux différentes organisations économiques, commerçants et associations sportives et culturelles de reprendre normalement leurs activités, tout en respectant les normes sanitaires, ceci le plus rapidement possible ? Compte tenu des risques conséquents encourus pour la santé publique, je m'étonne que la voix de notre gouvernement ne se soit pas fait entendre pour sommer solennellement la population de respecter les directives sanitaires en vigueur.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Pierre Dessemontet et consorts – Quel avenir pour les réseaux de gaz de ville après la transition énergétique ? Pour que le Canton étudie la faisabilité technique et économique de l'emploi de différentes sources de gaz méthane d'origine non fossile (18_POS_099)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 mars 2019, Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Anne-Lise Rime, de MM. Maurice Treboux, Pierre Dessemontet (postulant), Jean-François Cachin, Christian van Singer, Patrick Simonin, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) était accompagnée de M. François Vuille (dir. DIREN) et de Mme Aline Clerc (ingénieure DGE-APEN).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts : municipal en charge des énergies à Yverdon-les-Bains, en charge d'un réseau de distribution de gaz qui s'étend à la commune d'Yverdon-les-Bains et à quelques communes avoisinantes.

Ce postulat pose la question de l'avenir des réseaux de gaz dans le contexte de la transition énergétique et de la stratégie énergétique. Ces dernières décennies on a beaucoup développé l'utilisation du gaz, notamment pour le chauffage, en tant qu'alternative notamment au mazout, car le gaz est plus efficace du point de vue énergétique et produit moins de CO₂. Mais il s'agit tout de même d'une énergie fossile, de laquelle on est sensé à terme se désinvestir au moins partiellement au profit d'autres sources d'énergie avec des modes de chauffage plus durables (pompes à chaleurs, bois-énergie, géothermie, etc.) Ce qui pose la question de l'avenir des réseaux de gaz, des infrastructures lourdes et coûteuses à mettre en place et entretenir, et dont la durée de vie est importante (cinquante ans). Des durées de vie et d'amortissement qui correspondent à celle de la transition énergétique et questionne dès lors la pertinence économique de développer voire maintenir ces réseaux. Il cite deux exemples concrets en lien avec le développement du réseau de gaz en direction de communes dans le réseau de la Ville d'Yverdon-les-Bains (Belmont et Grandson) où se pose la question du développement ou non de ces réseaux, voire de leur non remplacement à terme.

Une des solutions dans cette discussion est l'appréciation quant aux sources alternatives de gaz renouvelable (biogaz, power-to-gaz, pyrolyse). Des technologies qui ne sont pas rentables face au prix actuel du gaz naturel. Il manque notamment d'études concernant la fabrication de gaz par pyrolyse, du point de vue de son économie.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat d'étudier ces problématiques relevant et du réseau de gaz et des moyens de production de gaz alternatifs, tant du point de vue de leur faisabilité technique que de leur faisabilité économique. Ce qui permettrait aux gérants des réseaux de gaz de savoir si cela vaut la peine d'investir ou si au contraire il s'agit de s'en désinvestir. Il rappelle que le postulat demande également d'étudier la prise en compte du gaz issu de sources non fossiles dans le cadre de la Loi sur l'énergie.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DTE explique que le canton et la Confédération se posent les mêmes questions. Le gaz est certes une énergie de transition, mais le fait que d'importantes infrastructures ont été mises en place est-il vraiment un argument suffisant pour continuer à utiliser cette source d'énergie de manière importante ? Une question à laquelle il n'est pas facile de répondre.

Le sujet du gaz est complexe, notamment du fait que la réflexion ne peut pas faire l'économie des gaz d'origine renouvelable, vu qu'ils utilisent les mêmes infrastructures. Le gaz représente aujourd'hui 21% de la consommation finale d'énergie dans le canton – presque autant que l'électricité qui représente 23%. Peu sous le feu des projecteurs dans le cadre de la stratégie énergétique où le gaz a une place au titre d'énergie de transition, l'avenir du gaz est hautement incertain quant au rythme, à la durée et à la forme que prendra cette transition. Se pose notamment la question de l'évolution des volumes et des usages du gaz naturel ainsi que du potentiel des gaz renouvelables. L'étude demandée par le postulant a donc été lancée, dans le but d'élaborer une stratégie cantonale pour le gaz. Le but est de déterminer le champ d'action du canton, le rôle des différents types de gaz, le rôle futur du réseau et la complémentarité du réseau de gaz avec les autres réseaux, électriques, de chaleur à distance. Les études doivent déboucher en 2020 sur des objectifs opérationnels et de mise en œuvre.

Une séance d'élaboration de cette stratégie cantonale pour le gaz a eu lieu récemment, réunissant une soixantaine d'acteurs (entreprises gazières, services industriels, communes) – des acteurs qui seront régulièrement consultés en vue de trouver des solutions. Les éléments soulevés par le postulat correspondent dès lors aux réflexions menées par le Conseil d'Etat. Concernant les demandes précises du postulat, il est à rappeler qu'une évaluation du potentiel de production de biogaz a déjà été réalisée, lequel correspond à environ 10% de la consommation actuelle du canton. Concernant les nouvelles technologies de production de gaz non fossile (à base de bois ou d'électricité renouvelable), une étude commanditée par la Conférence romande des directeurs de l'énergie a conclu qu'il était peu probable

que ces technologies contribuent de manière significative à la production de gaz renouvelable à l'horizon 2030. Au final, l'utilisation de gaz renouvelable, biogaz ou autre, pour la seule production d'eau chaude n'est ni la plus performante énergétiquement, ni la plus économique : selon cette étude le couplage chaleur-force devrait être privilégié pour ces gaz non-fossiles.

Le directeur de la DIREN distribue et commente à la commission un document « Etat des lieux gaz », lequel est joint au présent rapport.

Pour le directeur, on devra toujours amener de l'énergie aux consommateurs, donc les réseaux vont subsister pour mutualiser les producteurs et les consommateurs. La question est la nature de ces réseaux (gaz, électricité, chaleur ou plusieurs réseaux). Concernant le gaz naturel, il y a deux grandes incertitudes : les horizons temporels d'investissement dans les réseaux (trente à cinquante ans), alors qu'on se fixe l'objectif de sortir des énergies fossiles d'ici trente ans. Un investissement dans le réseau de gaz aujourd'hui signifie dès lors qu'on aura décarbonisé le vecteur énergétique qui utilise ce réseau, soit que la part de gaz renouvelable soit significative d'ici vingt ans. Par ailleurs le rôle du gaz est ambigu : on dit que le gaz naturel est un vecteur énergétique de transition, car il fera le tampon entre la sortie du nucléaire et le déploiement des énergies renouvelables. Plus cette transition sera lente, plus on aura besoin du gaz, ce qui crée une incertitude. Parallèlement, le gaz naturel a le potentiel de décarboniser à court terme en se substituant à des énergies fossiles plus émettrices de CO₂ (mazout), un des risques étant de légitimer un réseau pour atteindre des objectifs de court terme.

Il commente ensuite le document fourni :

- concernant la consommation d'énergie en Suisse, on note que le gaz a pris des parts de marché au mazout, pour atteindre 21% à ce jour.
- Concernant les sources d'approvisionnement et usages du gaz en Suisse, il y a une diversification d'approvisionnement, l'UE et la Norvège représentant 45% à ce jour, la Russie 33%. Les Pays-Bas, principal fournisseur, ayant quasiment décidé d'arrêter la production, cela va évoluer. Du côté des usages, 40% du gaz est consommé par les ménages (ce qui est peu idoine, car passer d'une chaleur de 1000°C à du chauffage de locaux ou d'eau est très peu valorisant), 35% l'industrie, le gaz naturel étant très peu utilisé dans les transports. A ce jour le biogaz est essentiellement utilisé pour la mobilité.
- Concernant l'industrie gazière vaudoise, on dispose d'un transporteur régional (Gaznat), de neuf Services industriels communaux ou communes et de sept sociétés/groupes régionaux partiellement ou entièrement en mains communales.
- Concernant la production et le potentiel du biogaz dans le canton de Vaud, le potentiel théorique est de 10% de biogaz dans le gaz naturel. Mais les investissements posent des difficultés dans un contexte de production décentralisée pour le nettoyer puis l'injecter dans les réseaux de gaz. Cela serait économiquement faisable pour des STEP ou des associations de fermes. De son côté, le Power-to-Gaz (transformation d'électricité renouvelable en hydrogène) ne sont que peu probables d'ici 2030 (notamment pour des raisons de performance énergétique), il pose des questions qui ne peuvent être résolues à l'échelle du canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député demande si l'effort ne devrait pas à terme se concentrer sur le développement des réseaux de distribution d'eau chaude, en lien avec la géothermie à moyenne profondeur. Sous réserve des habitats dispersés pour lesquels la génération sur site est plus idoine.

Le directeur de la DIREN explique que la stratégie est relativement claire en cette matière : si on dispose d'un habitat relativement dense, et des sources de chaleurs de l'environnement utilisables, il faut développer des réseaux de chauffage à distance à basse température (entre 10 et 20°C). En effet le réseau de chauffage à distance tel que développé il y a longtemps à Lausanne avec de l'eau à 170°C est une aberration avec le recul. Le gaz pouvant servir d'appoint pour alimenter là où il y a des besoins sur le réseau de chauffage. La question du dédoublement des infrastructures là où le réseau de gaz existe est une question plus complexe.

Le postulant explique qu'un réseau basse température est en train de se développer à Yverdon-les-Bains sur la base des rejets de la STEP. Concernant la mise en place de chauffage à distance, il note

qu'en l'état il n'y a pas d'outils légaux permettant de contraindre un preneur de chaleur à renoncer au gaz voire au mazout, ce qui concurrence les réseaux mis en place. Il faut se battre avec les preneurs de chaleurs pour défendre l'économicité du système, étant entendu que cette concurrence peut être interne, car dans le cas d'Yverdon le pourvoyeur de gaz est le même ! L'horizon de rentabilité de ces technologies et d'amortissement de ces réseaux est une problématique importante.

Le directeur de la DIREN explique que les technologies de Power-to-Gaz sont rentables si l'installation est en pied de barrage sans utilisation du réseau électrique.

Madame la cheffe du DTE explique que ce postulat trouve un accueil favorable, car il permettra d'expliquer les démarches en cours et montre l'intérêt en la matière. On y répondrait volontiers.

A la demande d'un député de savoir si le gaz est actuellement intéressant, le postulant confirme que c'est économiquement extrêmement intéressant. Le revenu du secteur gaz à Yverdon est l'équivalent de cinq points d'impôt.

Il est heureux que son postulat rejoigne les réflexions du département, et puisse donner un soutien du Grand Conseil à ces démarches

L'ingénieure de la DGE-APEN confirme que les représentants des services industriels et des communes ont mis en évidence que pour les collectivités communales, le gaz est un secteur qui rapporte. Ce qui crée une sorte de schizophrénie entre la volonté de limiter son utilisation et son apport économique, ce d'autant plus que l'industrie gazière dans le canton de Vaud est à 95% en main des collectivités publiques, essentiellement les communes. D'où l'utilité d'une stratégie cantonale.

Le directeur de la DIREN explique que d'un point de vue macroéconomique le coût d'un système énergétique basé sur des technologies renouvelables sera globalement identique voire moins onéreux qu'un système énergétique basé sur des énergies fossiles – investissement plus vecteur énergétique compris. La difficulté est que l'on va passer de coûts opérationnels (liés à l'utilisation d'une source d'énergie) à des coûts d'investissements (liés à l'utilisation de technologies). Ce qui va poser non seulement des questions de financement en amont des technologies, mais également de perception des taxes (la taxes sur les huiles minérales représentent 7% des revenus de la Confédération) et des gains sur les ventes (à l'exemple du gaz pour les communes). Avec une consommation inférieure d'huiles minérales et de gaz, les recettes des collectivités publiques vont diminuer. Il s'agira de trouver des alternatives de financement, qui soient neutres pour les ménages, vu que les coûts globaux seront identiques. Il rappelle que d'après les projections, cela créera de l'emploi, et qu'une production d'énergie localement aura des conséquences positives sur la balance des paiements du pays, et la sécurité d'approvisionnement.

La cheffe du DTE rappelle que cela serait par ailleurs bon pour le climat, ce qui est l'objectif principal de ces démarches.

A un député qui s'interroge sur l'opportunité que le canton « mène des études », Madame la Cheffe du département explique que cette partie des demandes du postulats est déjà quasi réalisée.

Le postulant précise qu'il ne s'agit pas forcément que le canton mène lui-même les études, il peut mandater, l'objectif est que cela soit fait.

Le directeur de la DIREN explique que certaines études n'ont aucun sens à l'échelle locale, mais sont menées soit au niveau international (coût des technologies), voire national (power-to-gaz par exemple)

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Il est convenu en accord avec le postulant qu'il est judicieux que le rapport du Conseil d'Etat vienne quand il aura en main les éléments pour une réponse complète. Il s'agit d'une préoccupation de long terme. La réponse pourrait par exemple être donnée conjointement à la publication de la stratégie gaz du canton de Vaud.

Bussigny, le 4 avril 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Claude Glardon

Annexe : (Voir annexe en fin de séance.)

- Etat des lieux gaz document remis par le directeur de la DIREN

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Claude Glardon (SOC), rapporteur : — La commission nommée à cet effet s'est réunie le 18 mars 2019. Mme Jacqueline de Quattro alors conseillère d'Etat, cheffe du Département du territoire et de l'environnement, était accompagnée de M. François Vuille, directeur de la direction de l'énergie (DGE-DIREN), et de Mme Aline Clerc, ingénieure à la DGE-APEN, approvisionnement et planification énergétique.

Ce postulat pose la question de l'avenir des réseaux de gaz dans le contexte de la transition énergétique et de la stratégie énergétique. Ces dernières décennies, on a beaucoup développé l'utilisation du gaz, notamment pour le chauffage, en tant qu'alternative au mazout, car le gaz est plus efficace du point de vue énergétique et produit moins de CO₂. Mais il s'agit tout de même d'une énergie fossile, de laquelle on est sensé à terme se désinvestir, au moins partiellement, au profit d'autres sources d'énergie avec des modes de chauffage plus durables : pompes à chaleur, bois-énergie, géothermie. Ce qui pose la question de l'avenir des réseaux de gaz, des infrastructures lourdes et coûteuses à mettre en place et entretenir, et dont la durée de vie est importante — cinquante ans. Une durée de vie et d'amortissement qui correspond à celle de la transition énergétique et questionne dès lors la pertinence économique de développer, voire de maintenir, ces réseaux.

Une des solutions dans cette discussion est l'appréciation quant aux sources alternatives de gaz renouvelable — biogaz, power-to-gaz, pyrolyse — des technologies qui ne sont pas rentables face au prix actuel du gaz naturel.

Le but de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat d'étudier ces problématiques relevant du réseau de gaz et des moyens de production de gaz alternatifs, tant du point de vue de leur faisabilité technique que de leur faisabilité économique. Ce qui permettrait aux gérants des réseaux de gaz de savoir si cela vaut la peine d'investir ou si, au contraire, il s'agit de s'en désinvestir. Le postulant a rappelé que son postulat demandait également d'étudier la prise en compte du gaz issu de sources non fossiles dans le cadre de la Loi sur l'énergie.

La cheffe du Département du territoire et de l'environnement nous a expliqué que le canton et la Confédération se posaient les mêmes questions. Le gaz est certes une énergie de transition, mais le fait que d'importantes infrastructures ont été mises en place est-il vraiment un argument suffisant pour continuer à utiliser cette source d'énergie de manière importante ? Une question à laquelle il n'est pas facile de répondre.

Le sujet du gaz est complexe, notamment du fait que la réflexion ne peut pas faire l'économie des gaz d'origine renouvelable, vu qu'il utilise les mêmes infrastructures. Le gaz représente aujourd'hui 21% de la consommation finale d'énergie dans le canton — presque autant que l'électricité qui représente 23%. Peu sous le feu des projecteurs dans le cadre de la stratégie énergétique où le gaz a une place au titre d'énergie de transition, l'avenir du gaz est hautement incertain quant au rythme, à la durée et à la forme que prendra cette transition. Se pose notamment la question de l'évolution des volumes et des usages du gaz naturel, ainsi que du potentiel des gaz renouvelables. L'étude demandée par le postulant a donc déjà été lancée, dans le but d'élaborer une stratégie cantonale pour le gaz.

Les éléments soulevés par le postulat correspondent dès lors aux réflexions menées par le Conseil d'Etat. Concernant les demandes précises du postulat, il est à rappeler qu'une évaluation du potentiel de production de biogaz a déjà été réalisée, lequel correspond à environ 10% de la consommation actuelle du canton. Concernant les nouvelles technologies de production de gaz non fossile — à base de bois ou d'électricité renouvelable — une étude commanditée par la Conférence romande des directeurs de l'énergie a conclu qu'il était peu probable que ces technologies contribuent de manière significative à la production de gaz renouvelable à l'horizon 2030. Finalement, l'utilisation de gaz renouvelable, biogaz ou autres, pour la seule production d'eau chaude n'est ni la plus performante

énergétiquement, ni la plus économique : selon cette étude, le couplage chaleur-force devrait être privilégié pour ces gaz non fossiles.

Pour le directeur de la DIREN, on devra toujours amener de l'énergie aux consommateurs, donc les réseaux vont subsister pour mutualiser les producteurs et les consommateurs. La question est la nature de ces réseaux : gaz, électricité, chaleur ou plusieurs réseaux. Concernant le gaz naturel, il y a deux grandes incertitudes : les horizons temporels d'investissement dans les réseaux — trente à cinquante ans — alors qu'on se fixe l'objectif de sortir des énergies fossiles d'ici trente ans. Par ailleurs, le rôle du gaz est ambigu : on dit que le gaz naturel est un vecteur énergétique de transition, car il fera le tampon entre la sortie du nucléaire et le déploiement des énergies renouvelables. Plus cette transition sera lente, plus on aura besoin du gaz, ce qui crée une incertitude.

A la demande de savoir si l'effort ne devrait pas, à terme, se concentrer sur le développement des réseaux de distribution d'eau chaude, en lien avec la géothermie à moyenne profondeur, le directeur de la DIREN nous a précisé que la stratégie est relativement claire en cette matière : si on dispose d'un habitat relativement dense, et des sources de chaleur de l'environnement utilisables, il faut développer des réseaux de chauffage à distance et à basse température. La question du dédoublement des infrastructures là où le réseau de gaz existe est une question plus complexe.

Concernant la mise en place de chauffage à distance, le postulant a déclaré qu'en l'état, il n'y a pas d'outils légaux permettant de contraindre un preneur de chaleur à renoncer au gaz, voire au mazout, ce qui concurrence les réseaux mis en place. Il faut se battre avec les preneurs de chaleur pour défendre l'économicité du système, étant entendu que cette concurrence peut être interne ! L'horizon de rentabilité de ces technologies et d'amortissement de ces réseaux est une problématique importante.

Mme la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a relevé que ce postulat trouve un accueil favorable, car il permettra d'expliquer les démarches en cours et montre l'intérêt en la matière. On y répondrait volontiers. Le postulant s'est dit heureux que son postulat rejoigne les réflexions du département.

Mme Aline Clerc, ingénieure de la DGE-APEN, a relevé que les représentants des services industriels et des communes ont mis en évidence que, pour les collectivités communales, le gaz est un secteur qui rapporte. Ce qui crée une sorte de schizophrénie entre la volonté de limiter son utilisation et son apport économique, d'autant plus que l'industrie gazière appartient aux collectivités publiques.

Le directeur de la DIREN a expliqué que, d'un point de vue macroéconomique, le coût d'un système énergétique basé sur des technologies renouvelables sera globalement identique, voire moins onéreux, qu'un système énergétique basé sur des énergies fossiles. La difficulté est que l'on va passer de coûts opérationnels — liés à l'utilisation d'une source d'énergie — à des coûts d'investissements — liés à l'utilisation de technologies. Ce qui va poser non seulement des questions de financement en amont des technologies, mais également de perception des taxes — les taxes sur les huiles minérales représentent 7% des revenus de la Confédération — et des gains sur les ventes — à l'exemple du gaz pour les communes.

A l'interrogation sur l'opportunité que le canton mène des études, Mme la cheffe du département a expliqué que cette partie des demandes du postulat est déjà en partie réalisée. Le postulant a précisé qu'il ne s'agit pas forcément que le canton mène lui-même les études, il peut mandater ; l'objectif est que cela soit fait. Le directeur de la DIREN a encore spécifié que certaines études n'ont aucun sens à l'échelle locale, mais sont menées soit au niveau international, voire national.

Finalement, à l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat. Il a été convenu, en accord avec le postulant, qu'il serait judicieux que le rapport du Conseil d'Etat vienne quand il aura en main les éléments pour une réponse complète. Il s'agit d'une préoccupation à long terme. La réponse pourrait par exemple être donnée conjointement à la publication de la stratégie gaz du canton de Vaud.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis municipal des énergies de la ville d'Yverdon. A ce titre, je suis en charge d'un réseau de distribution de gaz.

Je voudrais remercier la commission, ainsi que son rapporteur, pour le travail très complet effectué. Je confirme, devant le Grand Conseil, la position donnée en commission, à savoir que j'attends volontiers la publication de la stratégie gaz du canton de Vaud pour obtenir une réponse à mon postulat. Je pourrais même considérer que cette stratégie puisse faire office de réponse au postulat.

Lors de la consultation en cours de la Loi fédérale sur l'énergie, la branche gazière — dont il vient d'être rappelé qu'elle est essentiellement en mains des collectivités publiques de ce pays — met l'accent sur deux des mesures citées dans le postulat, notamment le développement du gaz méthane renouvelable, dont biogaz et pyrolyse notamment, et sur le développement des solutions de transition dites power-to-gaz, c'est-à-dire des questions de couplage chaleur-force. Je remercie le Grand Conseil de bien vouloir renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Ce postulat pose la question de l'avenir des réseaux de gaz naturel à l'échéance 2050. La commission vous engage à le soutenir, comme mon département. En effet, l'élaboration de la stratégie cantonale pour le gaz est en cours. Les acteurs concernés — les entreprises gazières, les services industriels, les communes, les experts — sont constamment consultés. Dans cette stratégie pour le gaz, après avoir défini les principes de base et les objectifs thématiques lors de la première phase du projet, les travaux d'élaboration se poursuivent et portent actuellement sur la définition du catalogue d'outils du programme des mesures, sur la réalisation d'une étude qui porte sur les technologies émergentes — le power-to-gaz, la capture et le stockage de CO₂, la micro-cogénération, les gaz synthétiques — pour mieux cerner leur potentiel technique et économique. A côté de cela, la question des collectivités publiques doit être traitée en profondeur. Nous espérons finaliser notre stratégie d'ici le premier semestre 2021. Nous espérons donc pouvoir vous amener, à cette date, le rapport du Conseil d'Etat, comme cela a été demandé par le postulant.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour vous indiquer que, ce matin, plusieurs questions énergétiques vont être posées : le postulat dont nous sommes en train de discuter, une motion sur l'énergie solaire, des questions sur la rétribution à prix coûtant (RPC), des questions sur l'hydrogène et des questions sur l'efficacité énergétique et le chauffage à distance. Toutes ces thématiques sont très importantes pour la stratégie climatique du Conseil d'Etat. Tous les objets parlementaires déposés ont été soutenus par les commissions, avec quelques réserves dont nous parlerons. Dans toutes ces discussions sur l'énergie, je vous invite à soutenir les propositions de vos collègues, de manière à faire avancer la stratégie énergétique du Conseil d'Etat et de la population vaudoise, en lien avec le plan climat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Régis Courdesse et consorts au nom du groupe vert'libéral – Constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque (19_MOT_103)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 13 janvier 2020, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Carole Schelker, Marion Wahlen ; de MM. Olivier Gfeller, Régis Courdesse, Sylvain Freymond, Serge Melly, Pierre-François Mottier, Jean-Rémy Chevalley et Christian van Singer, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Sonya Butera était excusée.

Mme Béatrice Métraux, suppléante de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement, représentante du Conseil d'Etat, était accompagnée de MM. Cornelis Neet, Directeur général de

l'environnement et François Schaller, Chef de la division approvisionnement et planification énergétique (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire, Régis Courdesse, expose d'abord son point de vue. Le solaire fait partie depuis longtemps de ses priorités dans le domaine de l'énergie. Il a trouvé les considérations de M. Roger Nordmann, exposées dans son livre intitulé « Le plan solaire et climat, Comment passer de 2 à 50 GW photovoltaïque pour remplacer le nucléaire, électrifier la mobilité et assainir les bâtiments » particulièrement intéressantes. Elles l'ont inspiré pour cette motion : Dans les années 60, pour construire des barrages et des lignes à haute tension, le peuple suisse a investi annuellement environ 2 % du Produit intérieur brut (PIB). Aujourd'hui, les investissements nécessaires dans le solaire photovoltaïque pour disposer d'assez d'électricité pour la « décarbonisation » de la Suisse devraient être annuellement de 0,3 % du PIB, ce qui représente proportionnellement 170 millions pour le canton de Vaud. Vu l'effet multiplicateur des investissements publics dans ce domaine, il faudrait budgéter un montant annuel de 30 millions, soit 900 millions de francs en tout jusqu'en 2050. 30 millions de CHF correspondent à 0.3% du budget cantonal, ou encore à 30 centimes pour 100 CHF d'impôt.

Pour renforcer les efforts actuels du Canton, remplacer l'électricité d'origine nucléaire à l'arrêt des centrales, inciter les propriétaires privés et institutionnels à aller plus loin que ce qui est imposé par la loi, lors de la construction de nouveaux bâtiments ou de rénovations lourdes, le motionnaire propose la création d'un fonds spécial dédié aux investissements dans le photovoltaïque, distinct du fonds sur l'énergie dédié au programme bâtiment.

47 signataires ont soutenu cette motion, dans presque tous les groupes politiques. Le motionnaire a souhaité que son texte soit discuté en commission pour pouvoir tenir compte de toutes les positions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux rappelle que la stratégie énergétique 2050 a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017, que le 12 mars 2019, le Grand Conseil a adopté une résolution concernant l'urgence climatique, que les questions du climat, donc de la politique énergétique, préoccupent la classe politique et le Conseil d'Etat.

Le potentiel vaudois en matière d'énergie photovoltaïque a été estimé à 3'000 GWh. Cela représente plus de 25% du potentiel des nouvelles énergies renouvelables dans le canton. De loin le plus important. La conception cantonale de l'énergie (CoCEn) fixe l'objectif d'une production d'énergie photovoltaïque de 1'600 GWh à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il faudrait multiplier par 10 la production actuelle, et ce dans un délai de 30 ans.

Aujourd'hui, l'énergie photovoltaïque est encouragée, pour les petites et moyennes installations par une aide à l'investissement au niveau fédéral, la rétribution unique (RU), qui couvre 20 à 30% des coûts d'investissements, et permet aux installations d'atteindre la rentabilité pour autant qu'il y ait un potentiel d'auto-consommation suffisant. Souvent cette condition n'est pas remplie. De plus, ce type de subvention s'arrêtera en 2030.

Mme la Conseillère est d'avis que cette motion permettrait au Conseil d'Etat d'élaborer un contre-projet, suite à une réflexion exhaustive, et en tenant compte de la CoCEn..

Monsieur le Chef de la division approvisionnement et planification énergétique précise que l'énergie solaire a l'avantage d'être disponible en grandes quantités, et de manière durable, qu'elle a une bonne acceptabilité sociale si installée sur le bâti, qu'elle se développe de manière rapide, avec aujourd'hui environ 1 Km² de panneaux déjà installés sur le territoire, et 1'500 à 2'000 nouvelles installations par an. Cela correspond à une croissance de 25 GWh par année.

Pour atteindre d'ici 2050, l'objectif de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, il faudrait installer d'ici là 10 Km². il est nécessaire de doubler la progression actuelle (25 GWh) par année pour atteindre 50 GWh, et passer de 2'000 à 4'000 nouvelles installations par an.

Par ailleurs l'outil financier de la RU, doté de 300 millions de CHF par année (environ 30 millions de CHF pour Vaud, dont 15 millions pour de nouveaux projets), va s'arrêter en 2030.

Lors d'un « design thinking », les acteurs que sont les ingénieurs, les architectes, les communes ont été invités à travailler ensemble pour identifier les blocages, les freins et les mesures à mettre en place. Ce travail important a abouti à 240 idées. 41 ont été conservées, certaines étant liées directement au financement, pour aller plus vite, avec des bonus, par exemple en cas de pose en façade. Des freins ont été identifiés dans les procédures, à fluidifier.

4. DISCUSSION GENERALE

Sont rapportées ci-après les questions soulevées et les réponses apportées, tantôt par des membres de la commission, tantôt par les représentants du Conseil d'Etat ou par le motionnaire.

Quid de l'énergie grise contenue dans les panneaux solaires ?

Dans les pays du sud, bien ensoleillés, un panneau fournit en moins d'un an autant d'énergie qu'il a fallu pour le produire. Ce temps ne dépasse pas les 3 ans en Suisse, alors qu'un panneau fournit de l'énergie pendant plus de 25 ans

Quid du recyclage des panneaux solaires après 25 à 30 ans ?

En Suisse, il y a déjà 85'000 installations solaires, 80 à 90% des matériaux peuvent être recyclés. Les installations sont essentiellement en silicium cristallin. A part une petite quantité de plomb et d'argent, elles ne contiennent aucune substance nocive. Certains modules peuvent contenir d'autres polluants, comme le cadmium ou le sélénium. Ils peuvent être en grande partie séparés et éliminés de manière appropriée, voire recyclés. Le verre représente une grande partie du module et peut être recyclé. L'aluminium, les câbles et l'électronique peuvent être facilement séparés du module et recyclés. Environ 10 à 20% du poids doit être incinéré aujourd'hui, soit la feuille de plastique et les soudures.

Pourquoi le prix de rachat du courant solaire a-t-il baissé, puis le système RPC a-t-il été abandonné ?

Dans le système de RPC, le prix était fixé au niveau fédéral pour encourager l'investissement. Comme le prix des panneaux et des installations a constamment baissé, le prix de rachat a été baissé. Actuellement le prix des installations est suffisamment bas pour qu'un subside unique à l'installation (RU), suffise, avec la possibilité d'autoconsommation, pour rentabiliser les installations, d'où l'adoption de ce système plus simple.

Souvent les possibilités restreintes d'autoconsommation ne permettent pas de rentabiliser des installations plus importantes. Que faire ?

Le Canton devrait intervenir au niveau fédéral concernant à la fois le prix de rachat de ce qui n'est pas auto-consommé, à la fois sur les critères pour faire partie des auto-consommateurs. Obtenir la mise en place de « batteries virtuelles », Instituer une RU cantonale supplémentaire dans certains cas.

La législation fédérale change, permettant l'autoconsommation, y compris en traversant une route. Le stockage virtuel sera possible. La législation évolue dans le bon sens, même si c'est lent.

Concernant les agriculteurs qui se sont lancés dans l'opération, mais n'ont au final reçu ni pont vaudois ni RPC de la Confédération, des discussions ont été menées pour pouvoir les soutenir. Près de 300 cas sont concernés, avec une centaine de solutions trouvées. Ce processus est encore en cours.

Le temps d'attente pour toucher, avant la RPC, maintenant la RU, est trop long.

La liste d'attente pour les petites installations (< 100 kW) au niveau fédéral est passée de 15'500 début 2019 à 2'000 en fin 2019. Pour les grandes installations (>100 kW) de 4'000 à 2'200. Dès 2020 l'attente pour la RU ne dépasse plus une année.

La rétribution unique (RU), s'arrêtera en 2030. Et après ?

Une des propositions : le canton pourrait se substituer, voir même doubler la RU.

Pourquoi le motionnaire se limite au solaire photovoltaïque, il y a l'augmentation de l'efficacité énergétique, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie profonde...

Le solaire photovoltaïque a le plus grand potentiel, une forte acceptabilité et est mûr techniquement et financièrement. Les autres secteurs continueront à être encouragés.

Ce fonds pourrait-il aussi être attribué aux installations existantes ?

Pas possible vu la loi sur les subventions.

Les moyens actuellement engagés ne sont-ils pas suffisants ?

Pour soutenir les installations ainsi que la Confédération le fait actuellement, et pour atteindre les objectifs de la CoCEn, de 1'600 GWh produits annuellement par des panneaux photovoltaïques, 15 millions suffisent vu les difficultés actuelles pour réaliser de grandes installations. Mais pour aller au-delà, et cela est d'autant plus nécessaire que les autres énergies renouvelables progressent plus lentement, il faudrait doubler le nombre d'installations photovoltaïques, améliorer la rentabilité, aller donc au-delà de 15 millions de CHF par an. Cela parle en faveur de l'adoption de la motion. Le Conseil d'Etat pourra ainsi faire les propositions qu'il jugera les plus opportunes et adaptées à l'évolution de la situation technique, économique, et réglementaire au niveau fédéral

Suite aux questionnements sur l'opportunité d'alimenter annuellement, sans souplesse, un fonds consacré uniquement au solaire photovoltaïque avec un montant au moins égal à 0,3 % du budget cantonal,

Le motionnaire propose la prise en considération partielle de la motion, en modifiant ou supprimant les éléments du texte que certains membres de la commission considèrent problématiques, pour que la motion puisse être acceptée par tous. Le titre restant tel quel, il propose l'amendement suivant : « ... la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements ~~annuels~~ dans l'énergie solaire photovoltaïque ; ce fonds doit être alimenté annuellement ~~avec un montant au moins égal à 0,3% du budget cantonal~~ par le budget cantonal pour tenir compte des objectifs de la Conception cantonale de l'énergie. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

La Croix sur Lutry, le 20 janvier 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Christian van Singer*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — *(remplaçant M. Christian van Singer, ancien député)* La commission a tenu sa séance le 13 janvier dernier, en présence de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, de M. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement et de M. François Schaller, de la division approvisionnement et planification énergétique.

« Motion Régis Courdesse en faveur de la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements annuels dans l'énergie solaire photovoltaïque. Ce fonds doit être alimenté annuellement avec un montant au moins égal à 0,3 % du budget cantonal. » Voici ce que demandait la motion initiale. M. Régis Courdesse, motionnaire, a informé la commission sur le fait qu'il était passionné par l'énergie solaire qui fait partie, depuis fort longtemps, de ses priorités dans le domaine de l'énergie. Il a été interpellé par le livre de M. Roger Nordmann qui donne les pistes envisageables pour que l'énergie photovoltaïque soit fortement développée, afin de remplacer, à terme, l'énergie nucléaire, tout en développant la mobilité électrique. Le rayonnement solaire est une source d'énergie quasi inépuisable qui est actuellement sous-exploitée. La technique et les matériaux ont profité d'une évolution extrêmement rapide et bénéfique. Aujourd'hui, il faut se donner les moyens de promouvoir cette solution qui peut être mise en valeur par de nombreux propriétaires, en les motivant à faire plus que ce que la loi leur impose.

Dans le milieu du XX^e siècle, lors de la mise en place des gigantesques structures hydro-électriques qui ont conduit à la naissance de plus de 200 barrages en Suisse, l'investissement a été colossal : environ 2 % du produit intérieur brut national annuel, et ceci, sur un long terme. Aujourd'hui, si notre canton avait la volonté de favoriser et de promouvoir l'énergie photovoltaïque, cela coûterait environ 0,3 % du budget annuel cantonal — et ceci, sur trente ans.

Mme la conseillère d'Etat a trouvé cette motion intéressante ; elle permettrait au Conseil d'Etat d'élaborer un contre-projet en tenant compte des besoins fixés par la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Lors de la séance, plusieurs commissaires ont relevé qu'il était gênant d'attribuer un pourcentage annuel, partant du principe que le besoin doit motiver le financement — et non pas le contraire. A partir de cette réflexion, le motionnaire a proposé d'amender son texte de la manière suivante : « La motion demande la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque. Ce fonds doit être alimenté annuellement par le budget cantonal pour tenir compte des objectifs de la conception cantonale de l'énergie. » Ce texte étant moins rigide et mieux ciblé que le texte original, l'ensemble des commissaires se sont ralliés et ont accepté l'amendement déposé. En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour que nous passions des paroles aux actes concrets.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Déposée le 2 juillet 2019, développée le 29 août 2019, nous voici presque une année plus tard pour traiter de cette motion, après des reports dus aux vacances, aux élections fédérales et autres suppressions de séances parlementaires. Mais il y a toujours une urgence climatique. En remplacement du président de la commission Christian van Singer, le rapporteur Jean-Rémy Chevalley, membre du Groupe Interpartis Energie Climat (GRIEC), a très bien résumé les enjeux. Tout figure dans le texte de la motion et dans le rapport de la commission que je remercie pour son écoute attentive et sa prise en considération partielle.

Je ne vais pas développer les arguments en faveur de ce texte. La motion demande la constitution d'un fonds pour soutenir les investissements dans l'énergie solaire photovoltaïque. Ce point n'est pas remis en question et peut-être soutenu comme tel. Le groupe vert-libéral s'en réjouit. Cette motion demandait une alimentation du fonds d'au moins 0,3 % du budget cantonal, soit pratiquement 30 millions par année. Mme la conseillère d'Etat, Béatrice Métraux, a indiqué que 15 millions suffisaient actuellement pour atteindre les objectifs de la CoCEn. Pour aller plus loin, il faudrait doubler le nombre d'installations et améliorer les rendements. Certains députés ne souhaitaient pas avoir une systématique d'alimentation du fonds de 30 millions par année, alors que les besoins semblent plus faibles. J'ai entendu la critique. C'est pour cela que j'ai proposé de supprimer le montant incriminé et de lier ce montant aux objectifs de la CoCEn. Quand les investissements photovoltaïques augmenteront, le fonds sera alimenté en fonction de ces objectifs et le budget cantonal sera ainsi sollicité avec beaucoup plus de souplesse. La modification de la motion permettait ainsi à chaque député de l'accepter. Notre groupe attend donc avec intérêt le traitement de cette motion par le Conseil d'Etat. Nous espérons une réponse rapide, car les problèmes climatiques sont toujours là et la COVID-19 ne les a pas fait disparaître comme par enchantement. Nous vous remercions de transmettre au gouvernement cette motion partiellement prise en considération.

Mme Carole Schelker (PLR) : — En tant que membre de la commission, j'ai accueilli très favorablement cette motion partielle. Comme cela a été dit, l'énergie solaire doit être une priorité dans l'application de notre politique énergétique. Contrairement à d'autres énergies — comme l'éolien ou la géothermie profonde qui vient de subir un gros revers dans le canton du Jura — cette énergie est bien acceptée et souvent aisée à mettre en œuvre. Cette mise en œuvre pourrait d'ailleurs être facilitée, notamment dans certaines zones protégées du point de vue du patrimoine ou du paysage. En revanche, cela a été dit par M. Courdesse, le texte initialement proposé avait peu de souplesse et proposait des montants fixes de près de 30 millions par année, des montants certainement impossibles à dépenser lorsqu'on connaît les difficultés pour créer de grandes installations. Aujourd'hui, quelque 15 millions de francs sont dépensés chaque année et même avec l'appui de fortes campagnes de communication, la création d'un fonds annuel de 30 millions bloquerait des montants importants dans ce fonds, alors

qu'ils pourraient être utilisés pour le développement d'autres énergies renouvelables ou pour d'autres choses. Si cette remarque était vraie au moment où la commission a siégé, au mois de janvier, elle est encore plus vraie aujourd'hui en période post-COVID. Au nom du groupe PLR, je vous invite à accepter partiellement cette motion : un fonds est bel et bien nécessaire, mais les montants affectés à ce fonds devront être adaptés aux besoins et non fixés a priori.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Ce Parlement a un pouvoir restreint et la petite marge de manœuvre dont il dispose au travers d'outils parlementaires, il a tendance à se l'amputer, dans un exercice d'auto restriction. Nous en avons encore la preuve aujourd'hui. Selon notre groupe, en matière de transition énergétique, l'heure n'est plus aux tergiversations, mais à l'action. S'il est vrai que le gouvernement n'a pas encore mesuré l'ampleur de la gravité de la situation, quoique les propos de la conseillère d'Etat seraient enclins à nous rassurer, c'est à nous, députés, qu'il appartient de donner des impulsions visant à passer à l'action. Cela ne sert à rien de décréter l'urgence climatique, si cela n'est pas suivi d'actions. Cela ne restera que des paroles, malheureuses ou heureuses, mais qui ne seront pas suivies de concrétisation.

Bien sûr, nous soutiendrons cette motion. Nous regrettons vivement son autoamputation par la commission qui démontre encore une fois que les grandes déclarations préélectorales que nous entendons sur la prise de conscience de la gravité de la situation ne sont malheureusement pas encore concrètes et ressemblent plutôt à de la poudre aux yeux. Nous soutiendrons évidemment le compromis qui a été trouvé, mais avec une petite pointe d'amertume de ne pas être allé jusqu'au bout de l'exercice.

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — Pour ma part, cette motion est louable et tombe au bon moment. Néanmoins, j'aimerais relever un point noir dans l'installation du photovoltaïque : aujourd'hui, on peut investir dans de petites installations qui permettent de l'auto-consommation et qui ne posent pas de problème, mais dès que vous souhaitez investir dans des grandes surfaces — je déclare mes intérêts, je suis propriétaire et je projette de mettre plus de 1200 m² de panneaux photovoltaïques sur mes toits — la problématique qui se pose, surtout dans les zones agricoles, est de réinjecter l'électricité produite et non consommée dans le réseau. Les coûts pour cela sont hors norme, ce qui freine de nombreux projets. J'ai eu des contacts avec de nombreuses entreprises qui ont bloqué leurs projets. L'installation et le transformateur pour injecter l'électricité dans le réseau — sans parler du coût du kilowattheure racheté — représentent des coûts hors norme. Je souhaitais faire part de ce point noir au Conseil d'Etat : réinjecter l'électricité sur des centaines de mètres bloque des projets. Il faudrait trouver des solutions à cette problématique.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je vais essayer de nouer un tant soit peu la gerbe : nous avons pris la dimension des freins qui existent dans le développement des énergies renouvelables avec la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Nicolas Suter. Ces freins sont réels et il nous faut aujourd'hui des moyens pour passer le cap. En ce sens, le fonds que nous propose notre collègue Régis Courdesse est intéressant et permet effectivement de mettre en musique une partie de la conception de l'énergie, notamment sous l'angle photovoltaïque. En fait, il faut avoir une vision plus large, en raison même de l'urgence climatique. Pour assurer cette transition, pour abandonner progressivement l'énergie fossile, nous devons disposer de moyens supplémentaires. Nous avons la chance d'être dans un canton qui dispose de ressources. Malgré la pandémie, vous l'avez lu comme moi dans certains journaux, les ressources sont possibles et nous pourrons tout à l'heure transmettre l'initiative de notre collègue Venizelos qui permet d'assurer cette transition, qui permet d'avoir des moyens chaque année pour réaliser la conception cantonale de l'énergie. Je suis très heureux de voir que cette initiative trouve des soutiens dans une très grande partie du Parlement. Nous allons enfin pouvoir passer à la réalité. Dans huit jours, le Conseil d'Etat *in corpore* présentera son plan climat. Je ne peux pas dire que le compte à rebours a commencé, puisque le compteur a plusieurs fois été arrêté, mais nous nous réjouissons de l'entendre. Avec les ressources financières nécessaires, ce canton pourra enfin réaliser des éléments très concrets qui nous permettront d'être exemplaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour pouvoir faire notre part pour la santé de l'humanité et de la planète.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'avais déjà eu l'occasion de le dire devant ce Parlement, toutes ces petites installations, même si elles sont bénéfiques écologiquement parlant, ne sont pas forcément

bonnes. Il faut souvent changer les onduleurs, etc. Ce sont les exploitations solaires de moyennes ou grandes dimensions qui sont écologiques, pas les toutes petites. Néanmoins, il y a un défaut dans ces grandes installations : vous pouvez donner de l'électricité à votre propre voisin, mais dès qu'il se trouve éloigné d'une parcelle, vous n'avez pas le droit de lui donner de l'électricité. Je suis en train d'installer, à Aigle, quelque 4000 m² de panneaux solaires. Nous pourrions y raccorder certaines entreprises installées autour de la construction, mais si un voisin proche ne veut pas que l'on passe par sa parcelle, nous ne pourrions pas accéder aux autres parcelles plus éloignées. Par ailleurs, nous devons aussi régler le passage des routes : selon mes connaissances, il est strictement interdit d'avoir des panneaux solaires dans un bâtiment et de traverser une route pour amener de l'électricité à un bâtiment qui se trouve de l'autre côté de cette route.

Bien entendu, je vais accepter cette motion partiellement, mais il faudra régler cette hégémonie de la Romande Energie qui gère tout cela. C'est bien joli de promettre des subsides ou des subventions pour l'installation de panneaux solaires, mais de les obtenir trois ou quatre ans après l'installation, voire de ne jamais les avoir reçus, est problématique. Selon moi, il y a quelque chose qui ne joue pas et il faudra vraiment améliorer la situation pour que les subsides parviennent rapidement. Il faut donc régler ces problèmes de traversées de routes pour que l'on puisse donner de l'électricité aux bâtiments plus éloignés. Il me semble que, actuellement, on ne peut que fournir de l'électricité à son propre voisin. Il faut régler rapidement tous ces petits problèmes si vous voulez rendre le solaire efficient chez nous. Dans le cas contraire, je ne suis pas persuadé que c'est une bonne chose...

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Effectivement, cher collègue Volet, au-delà des grandes professions de foi pour sauver la planète — auxquelles nous adhérons tous, parce que lorsqu'on parle de l'entier de la planète, cela ne coûte pas très cher — se pose la question des petits et des gros sous. C'est toujours le nerf de la guerre. Je constate hélas — mais peut-être que je serai contredit — que la RPT fédérale et cantonale est épuisée ou en voie de l'être, ce qui fait que les collectivités publiques, dans la ville à laquelle j'appartiens, poussent plutôt vers de l'autoconsommation. Et cela pose de gros problèmes : outre ceux mentionnés par notre collègue Volet, imaginez la complexité lorsque, dans un groupement de propriétaires, dans un seul bâtiment locatif, certains revendront le courant, d'autres en utiliseront une partie, d'autres voudront en utiliser la totalité... Imaginez le nombre de compteurs et de décomptes que cela impliquera. Cela va être extrêmement compliqué et onéreux. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais cela veut dire qu'il faut être lucide : nous ne pouvons pas dire que nous allons pousser le solaire, nous avons énormément de toitures qui le permettent pour autant que les règlements communaux sur la protection du bâti le permettent, mais pour l'utilisation de la répartition, il ne faut pas s'imaginer que nous pourrions partir « la fleur au fusil », ce sera beaucoup plus compliqué. Ceci dit, je vous recommande de prendre en considération partiellement l'idée de notre collègue Courdesse.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Je voudrais répondre aux inquiétudes émises par rapport à l'autoconsommation et aux communautés d'autoconsommation. Je pense que c'est effectivement un sujet important qui est aussi traité au niveau fédéral. Le canton peut aussi jouer un rôle dans ce domaine important. Nous avons des créateurs d'énergie qui ne demandent qu'à produire du courant qui peut être utilisé dans une communauté proche, mais il y a encore des freins à ce niveau. J'encourage les personnes qui ont soulevé ces problèmes à travailler ensemble sur une proposition qui pourrait venir au niveau cantonal, en complément de ce qui se passe au niveau fédéral, pour avancer dans ce domaine.

Je voulais aussi réagir à ce qui a été dit relativement aux petites structures solaires. Monsieur Volet, ces dernières sont peut-être moins écologiques que les grandes surfaces de toits. Comme elles sont plus petites, elles nécessitent des onduleurs, mais toutes les structures solaires de taille normale sont écologiques par rapport à l'avantage qu'elles procurent en générant de l'énergie renouvelable. Bien sûr, nous voudrions mettre des panneaux solaires sur les toits les plus grands possible, mais cela reste extrêmement intéressant et il faut encourager les différents propriétaires à installer des installations solaires. C'est une solution intéressante pour le futur de notre stratégie énergétique. Je me réjouis déjà de voir le canton de plus en plus actif : il l'est déjà, mais j'espère qu'il le sera davantage avec le plan climat que nous attendons tous et toutes pour ces prochains jours.

M. Sylvain Freymond (UDC) : — J'aimerais attirer l'attention sur la problématique du financement des installations photovoltaïques de moyennes ou de grandes dimensions. Je déclare mes intérêts : je possède un bâtiment agricole avec 3200 m² de panneaux solaires. Si un propriétaire ne possède pas la somme nécessaire pour investir, il est très difficile de trouver des investisseurs — banques ou autres — qui acceptent de prêter de l'argent pour ce genre de projet. Je pense que l'Etat pourrait jouer un rôle plus important dans ces décisions et pour soutenir ces projets. Par exemple, il pourrait faire des cautionnements. Je pense que ce sujet mériterait d'être approfondi. Dans l'immédiat, je soutiendrai la prise en considération partielle de cette motion.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Je soutiendrai également cette motion. Beaucoup de personnes voudraient installer de tels panneaux hors zone à bâtir, mais il faut déposer des dossiers au Service du développement territorial (SDT). Lorsque la photo aérienne arrive, on voit qu'ils ont un petit cabanon ou autre chose du même genre. Les personnes qui voudraient poser des panneaux solaires ont peur d'envoyer leur demande à Lausanne et de devoir enlever quelques dalles de jardins qui ont été posées ou des petits cabanons de jardin qui ont été installés. Souvent, ces personnes renoncent alors à installer des panneaux solaires. Il faudrait peut-être que le SDT arrête d'embêter les gens pour ce genre de bricoles.

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Plusieurs interventions soulignent le fait que la mise en place de dispositifs de production d'énergie solaire peut être confrontée à quelques problèmes, soit relativement à la législation, soit des problèmes d'efficacité par rapport à des surfaces pas aussi rentables ou optimales que nécessaire. Je crois que cela soulève la problématique de la planification, à savoir que l'on reste dans un paradigme dans lequel on imagine un fonds pour inciter le tournant énergétique. En tant que collectivité publique, je crois que nous devons imaginer que nous avons une obligation de planification pour garantir que le tournant énergétique se fasse de manière optimale, y compris en matière d'énergie photovoltaïque. Je soutiendrai la prise en considération partielle, mais tout en étant conscient qu'il s'agit d'une étape intermédiaire, parce que notre canton et les collectivités publiques doivent aussi, si nous souhaitons une efficacité énergétique, prendre en charge un rôle de planification, notamment pour de plus grandes installations. Cela ne plaide absolument pas contre la prise en considération de cette motion, mais cela souligne que c'est un pas intermédiaire sur la voie du tournant énergétique. J'espère que le Conseil d'Etat, dans son programme, prévoira également un rôle pour les collectivités publiques en matière de planification.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je suis très heureuse, parce qu'aucun d'entre vous n'a annoncé qu'il refuserait l'objet qui vous est proposé aujourd'hui. C'est déjà un bon pas pour le solaire.

Par ailleurs, je voudrais apporter plusieurs réponses à certains députés qui ont pris la parole. Monsieur Christen, le Conseil d'Etat vaudois a, dans son programme de législature, mis en exergue la question climatique et la question du développement durable. Le plan climatique apportera une réponse, le 24 juin, puisque l'ensemble des départements du Conseil d'Etat va s'exprimer ce jour-là sur la question climatique. Pour le Conseil d'Etat, la question climatique est importante. On peut toujours dire qu'il n'en fait pas assez, qu'il n'est pas allé assez vite, mais ce qui est important, c'est l'intention. En effet, le Conseil d'Etat a l'intention d'agir. Je vous l'ai dit : aujourd'hui, il y a un certain nombre d'objets parlementaires qui concernent la problématique et je vous ai invités à les soutenir, parce que c'est important, pour le Conseil d'Etat, qu'il y ait un débat sur l'énergie et que nous soyons soutenus dans notre action par votre Parlement.

Messieurs Thuillard et Volet, vous avez mis le doigt sur des difficultés. Néanmoins, je voudrais vous dire que la révision de la Loi sur l'énergie est en cours. Cette loi fédérale prévoit un montant beaucoup plus important pour les installations sans autoconsommation. Le canton de Vaud soutient cette révision et cette modification. Dans cette Loi sur l'énergie, il y a une mise aux enchères pour les grandes installations. En bref, c'est une attribution de la subvention aux projets qui produisent le plus d'énergie avec une subvention équilibrée et adéquate. C'est aussi une proposition de la Loi fédérale sur l'énergie. En ce qui concerne la problématique du passage de route, cela n'est plus interdit. Nous allons donc pouvoir aller de l'avant dans ce domaine. Depuis cette année, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) propose aussi un délai de versement beaucoup plus rapide pour les subventions.

Dans cette révision de loi, le canton de Vaud est très actif. Nous avons rencontré les responsables de l'OFEN la semaine dernière. Toutes les questions que vous vous posez — sur la rapidité, la rétribution, les montants ou l'autoconsommation — trouvent une réponse dans la Loi sur l'énergie. Encore une fois, je vous invite à soutenir cette motion et je vous remercie pour votre soutien dans toutes les questions énergétiques.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement avec 1 abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Didier Lohri – « Proverbe russe : Nous regardons le même soleil, mais nous ne mangeons pas le même dîner » (19_INT_411)

Débat

M. Didier Lohri (VER) : — La deuxième question de mon interpellation demandait si le Conseil d'Etat pourrait envisager d'ajouter une rubrique indiquant que le propriétaire a informé ses voisins. Le Conseil d'Etat répond ainsi : « Il faudrait donc éviter qu'une information aux voisins puisse raviver les éventuels conflits de voisinage, en prenant en otage l'énergie solaire. » Je peux bien comprendre cela, mais mon proverbe russe est d'autant plus justifié. Il y a une Loi sur l'information qui se doit d'être appliquée. Je suis surpris de trouver, dans cette réponse, cette notion d'information aux voisins. C'est un élément important, surtout lorsque l'installation ne semble pas conforme, parce que la pose des panneaux n'a pas été respectée selon les indications d'une autorité de proximité sur la pose des panneaux solaires en toitures ou les recommandations données par Swissolar. Je m'étonne un peu que l'on puisse dire qu'il ne faut pas ébruiter la pose d'un panneau solaire. Evidemment, je suis favorable à l'énergie solaire, mais je crois que la Loi sur l'information voudrait que l'on respecte un peu le voisinage et que cela soit traité de manière un peu différente.

En ce qui concerne la question « Le DTE estime-t-il que le formulaire pourrait être modifié ? », je comprends que mettre une coche, qui n'a pas un poids énorme, viserait à jouer la transparence, de telle façon que le propriétaire soit libre d'avertir ses voisins ou pas, dans un souci de bon voisinage et d'information. Je prends note que le Département du territoire et de l'environnement pourra modifier ce formulaire.

En ce qui concerne la question primordiale des 30 minutes que le Département du territoire et de l'environnement consacre à cette analyse, je crois que le débat de tout à l'heure a bien mentionné que lorsqu'on est hors zone à bâtir, et que le Département du territoire et de l'environnement, depuis son bureau, regarde Google Maps et voit des constructions. Si le département met 30 minutes pour analyser la position des panneaux solaires, je suis un peu étonné : qui va contrôler derrière l'installation ? Combien coûte cette demi-heure ? La notion de demi-heure n'a pas réellement de tarif. Quel type de personnes s'occupe de cela ? S'agit-il d'un ingénieur, d'un collaborateur administratif ? Cette notion de demi-heure ne fait l'objet d'aucun contrôle, sinon de contrôler que le formulaire est juste ou pas. Les éléments techniques ne sont pas réellement contrôlés. Sur cette notion de 30 minutes, j'espère que cet acte ne constituera pas un problème de fond lors de jugements. Ces 30 minutes pour un dossier de panneaux solaires me paraissent bien peu, sachant que les autorités de proximité doivent aussi contrôler les installations qui ont été posées. Dans ce contrôle, rien que le temps nécessaire pour convenir de la visite et le déplacement font qu'une durée de 30 minutes n'est pas raisonnable.

En définitive, quel est le règlement que l'on doit appliquer ? Est-ce le règlement sur les frais d'émoluments des constructions ou les frais d'émoluments sur une partie administrative ? C'est là que réside toute l'ambiguïté qu'il faudrait lever. Comme cela ne nécessite pas une autorisation de construire, on ne tombe pas sous le règlement des constructions. La base légale manquait. Je comprends bien la réponse qui m'a été donnée, mais il faudra peut-être que je revienne en demandant

quelle est la nature exacte de ces panneaux solaires, s'agit-il d'une construction, avec un règlement des constructions, ou s'agit-il d'émoluments administratifs que l'on doit appliquer ? De toute manière, je remercie sincèrement le Conseil d'Etat d'avoir pris le temps de répondre aussi précisément à mes questions.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Christian van Singer et consorts – Un canot de sauvetage à défaut d'un pont RPC : Adapter le soutien au photovoltaïque aux nouvelles dispositions fédérales (18_POS_043)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 7 septembre, de 14h00 à 15h40, à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Céline Baux, Anne-Laure Botteron, Monique Ryf ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon, Pierre Dessemontet, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Laurent Miéville, Pierre-André Romanens, et Christian Van Singer.

Ont également participé à la séance, Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE, et Messieurs Laurent Balsiger (directeur DGE-DIREN) ainsi que Norbert Tissot (ingénieur DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGrand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Précédemment, pour encourager l'énergie solaire, le régime du rachat du courant électrique à prix coûtant (RPC) avait été instauré. Un nombre certain d'installations ont été réalisées en espérant toucher la RPC, pour au moins rentrer dans leurs frais, voire faire un petit bénéfice. Cependant, suite à l'acceptation de la stratégie 2050, les dispositions concernant l'énergie et l'efficacité énergétique ont été revues mettant en difficulté de nombreux investisseurs privés. La RPC a été remplacée par des contributions uniques pour les installations de puissance inférieure à 100 kW, avec possibilité d'autoconsommation personnelle, ou dans un rayon limité par les voies publiques. Or, pour certains porteurs de projet, le prix de rachat est trop bas et les possibilités d'autoconsommation sont insuffisantes. Dès lors, un certain nombre de personnes ou d'entités se trouvent dans une situation difficile, car ils ont réalisé des installations en toute bonne foi, mais subissent de lourdes pertes.

Le postulat demande alors que des solutions puissent être proposées au niveau cantonal pour remédier à cette situation. Le postulant donne quelques pistes, telles qu'intervenir auprès des concessionnaires pour qu'ils rachètent le courant de ces installations plus cher, pendant les 5 prochaines années, l'instauration de subsides par le Canton, etc.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La question soulevée par le postulat est fondamentale. Dans le Canton de Vaud, il existe 230 installations en service de plus de 30 kW ne pouvant plus bénéficier de la RPC fédérale, pour une puissance cumulée de 43 MW. Cela représente près du tiers de la puissance photovoltaïque installée dans le canton à fin 2017, ce qui s'avère considérable.

Le Canton reconnaît cette situation et s'avère perplexe quant à la position de Berne. Les nouvelles orientations de la Confédération sont difficiles à faire comprendre aux citoyens vaudois qui ont largement soutenu la stratégie énergétique 2050, sont acquis au tournant énergétique et disposés à faire

des efforts. Se lancer dans des travaux nécessite du temps, des opportunités, des moyens, etc. Or, lorsque les gens sont prêts, le cadre a changé. Ceci est très préjudiciable et un important mécontentement est palpable au sein de la population, des communes et des cantons qui essaient d'appuyer ces changements de politique globale.

Le Canton de Vaud considère que la législation fédérale actuelle est particulièrement rigide et pousse à certaines aberrations comme, par exemple, devoir créer un réseau parallèle au réseau électrique existant pour pouvoir créer des regroupements pour l'autoconsommation plutôt que de pouvoir utiliser le réseau existant.

Les cantons romands ont essayé d'intervenir. Ils ont écrit au Conseil Fédéral pour le prier de prendre en priorité les projets déjà en service dans la RPC fédérale, en vain. Il semble que la problématique des installations réalisées avant la décision positive de Swissgrid soit une problématique essentiellement romande. Les propriétaires dans les cantons alémaniques ont semble-t-il fait preuve de plus d'anticipation et de prudence.

Cela étant, ne pouvant laisser la situation en l'état, le Canton élabore un train de mesures pour apporter un « canot de sauvetage ». Ainsi, un groupe de travail réunissant les acteurs concernés (représentants des gestionnaires de réseau de distribution – GRD, Swissolar, Prométerre, des collaborateurs de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires – DGAV) s'est réuni à plusieurs reprises et a fait effectuer une étude pour évaluer l'impact sur les 230 installations concernées. De ces réflexions, 5 mesures sont ressorties :

1. **Pré-étude de rentabilité et consommation propre.** Cette étude sommaire vise à évaluer la situation financière de l'installation, à estimer le taux de consommation propre possible, à informer le porteur de projet concernant les possibilités fiscales au moment de la réception de la rétribution unique (RU) et de l'opportunité de renégocier l'emprunt. L'intérêt pour le lancement d'une étude détaillée pour l'électrification de certains équipements (pompe à chaleur - PAC au lieu d'une chaudière à mazout, par exemple) ou pour un regroupement pour la consommation propre sera également étudié et indiqué (voir point 2).

Cette mesure serait financée intégralement par le canton et destinée particulièrement aux porteurs de projets, tels les agriculteurs, industriels et communes, possédant en principe des connaissances limitées sur le fonctionnement du marché du solaire.

2. **Etude détaillée pour l'électrification ou un regroupement pour la consommation propre (RCP).** Le remplacement de chaudières par des PAC, par exemple, ou la création de regroupement pour la consommation propre sont également des pistes qui, dans certaines situations, peuvent améliorer la rentabilité d'une installation. Le canton participerait financièrement à la phase d'étude à hauteur de 50 à 80% du montant de l'étude, le solde étant assumé par le propriétaire de l'installation. Les entreprises électriques qui possèdent un département de services énergétiques pourraient réaliser ces études et proposer des solutions spécifiques pour ces clients (contracting pour une PAC, offre pour une solution de regroupement, etc.). Le Canton, dans le cadre de son programme de subvention, peut soutenir certaines mesures telles que, par exemple, l'installation d'une PAC à la place d'une chaudière et serait également prêt à évaluer, dans certains cas spécifiques, un soutien pour la création d'un regroupement pour la consommation propre.
3. **Calcul virtuel de la consommation propre.** Compte tenu qu'il s'agit d'installations prévues initialement pour de l'injection, une modification du raccordement est dans la plupart des cas nécessaire pour permettre de l'autoconsommation. Un calcul virtuel de la consommation propre (calcul au quart d'heure) permet d'éviter aux producteurs des coûts de rebranchement qui peuvent être significatifs, notamment si cette démarche est intégrée dans la mise en place de compteurs intelligents. Le Canton souhaite que les GRD proposent une telle solution aux producteurs dont l'installation nécessiterait un rebranchement pour permettre de l'autoconsommation, si les consommateurs sont situés sur la même parcelle que la centrale photovoltaïque et s'ils sont branchés sur le même transformateur.
4. **Reprise de l'énergie à un tarif minimal de 13.0 cts/kWh HT.** Cette disposition s'appuie sur la possibilité qui est offerte aux GRD de convenir d'un prix approprié pour la reprise de l'énergie

renouvelable conformément à l'art. 15 de la loi sur l'énergie (LEne) et de reporter ces frais supplémentaires sur les consommateurs finaux en vertu du nouvel art.6 al. 5bis de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) qui entrera en vigueur, selon nos dernières informations, au 1^{er} avril 2019 et sera valable jusqu'à fin 2022. Le tarif, de même que le délai, est une recommandation minimale que le Canton souhaite voir appliquée par les GRD concernés. Les GRD sont cependant libres de définir un tarif supérieur.

5. **Aide de dernier recours.** Si les solutions précédentes ne suffisent pas, l'entreprise électrique pourrait faire une proposition de rachat de l'installation PV et l'intégrer dans sa production propre.

Les mesures 3 et 4 concernent les projets inscrits auprès de la RPC fédérale après le 30 avril 2012 (date limite d'inscription au pont RPC vaudois) pour les installations entre 30 et 100 kW et après le 30 juin 2012 (date annoncée par l'Office fédéral de l'énergie – OFEN pour une reprise dans la RPC fédérale) pour les installations supérieures à 100 kW. Les installations doivent avoir été mises en service avant le 1^{er} avril 2015. Les GRD sont cependant libres de prolonger ce délai.

Le délai du 1^{er} avril 2015 pour la mise en service a été choisi, car, à partir de fin 2014 déjà, les incertitudes quant à la reprise des projets par la RPC fédérale dans un futur proche étaient particulièrement élevées. Par exemple, au niveau du Canton, il a été décidé de ne plus ouvrir de nouvelles tranches du pont RPC, le risque de voir les projets non repris au terme des 4 ans étant trop élevés, mais de s'orienter vers d'autres mécanismes de soutien tel qu'une RU cantonale pour les grandes installations. Les propriétaires et professionnels concernés ont donc accepté le risque de voir leur installation non reprise par la RPC fédérale.

Les autres mesures concernent les projets inscrits auprès de la RPC fédérale après le 11 novembre 2011 pour les installations entre 30 et 100 kW et après le 30 juin 2012 pour les installations supérieures à 100 kW sans limite de date de mise en service.

La date du 11 novembre 2011 pour les installations entre 30 et 100 kW correspond à la date du dernier contingent pris en considération par Swissgrid.

La date du 30 juin 2012 pour les installations supérieures à 100 kW est déterminée par le fait que les installations mises en service jusqu'à cette date seront reprises par la RPC fédérale selon les dernières annonces de l'OFEN.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission souligne l'intérêt du postulat, ainsi que des 5 mesures évoquées par le Conseil d'Etat.

Un-e commissaire indique que cela a porté un coup à la motivation de la population de la région qui ne veut plus s'investir. Or, pour se passer du nucléaire, il faut des réalisations qui nécessitent l'adhésion de la population.

Témérité ou bonne foi dans les investissements ?

Sans remettre en cause la nécessité de mesures d'aide, un-e commissaire souligne qu'il convient tout de même de relever que les 230 installations dont il est question avaient été réalisées avant d'avoir reçu les contrats. Or, si l'on peut comprendre la dynamique et l'enthousiasme, s'engager dans des travaux avant d'avoir reçu un contrat s'avère téméraire.

A contrario, d'autres commissaires estiment que, malgré une certaine prise de risque puisqu'il n'y avait pas de garantie écrite qu'ils toucheraient la RPC, ils ne s'agissaient nullement d'investissements hasardeux. Ils s'inscrivaient dans le sens de la politique énoncée par la Confédération et le Canton, appuyé par un vote populaire. Ces personnes étaient de bonne foi et ne pouvaient pas s'attendre au changement de règles important opéré relativement rapidement. En outre, certains installateurs n'étaient pas bien renseignés et ont fourni des informations erronées. A noter que sur les milliers d'installations réalisées, les 230 installations dont il est question représentent une faible proportion.

Nombre de cas problématiques plus élevés en Suisse romande qu'en Suisse alémanique

Les services de l'Etat font état de ce qu'il y ait plus de cas problématiques liés à l'arrêt de la RPC en Suisse romande qu'en Suisse alémanique. Ceci s'explique par un souci en matière de transmission de l'information. En effet, lorsqu'un projet aboutit à Berne (peu importe le domaine), l'information sort en allemand et les traductions fournies, si traductions il y a, ne sont pas adaptées au contexte romand. Il faut alors les adapter, mais cela nécessite du temps. Ayant appris de cette expérience, les cantons romands se sont mobilisés. Ils sont bien organisés et bénéficient de bons relais au sein des offices fédéraux. La DIREN a beaucoup travaillé l'aspect information dans le cadre du programme bâtiment.

Différents prix de l'énergie verte

Il est précisé par les services de l'Etat que les énergies renouvelables importées, malgré des différences de prix, ne font pas forcément concurrence à la production vaudoise. La principale concurrence provient des autres énergies, en particulier issues des sources fossiles. Leur coût est très bas, (la taxe européenne sur le CO2 est notamment très faible), sans correspondance avec leurs coûts réels. Il s'agit d'une concurrence déloyale entre sources non-renouvelables et renouvelables. Il y a de quoi encourager la production renouvelable en Suisse, mais le problème réside dans l'attribution des moyens.

Il est encore précisé qu'il y a déjà la possibilité en Suisse d'acheter de l'énergie verte à un prix légèrement supérieur. Encore faut-il que les gens décident de la choisir.

Stockage de l'énergie

Suite à une remarque d'un-e commissaire sur la complexité à stocker l'énergie et au déficit en la matière en Suisse, la commission est informée que la question du stockage est étudiée au niveau international et que de gros progrès sont effectués. Sur sol vaudois, le programme « CHF 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique » comporte un volet réservé à la recherche de possibilités de stockage notamment. Des partenariats ont été développés avec les hautes écoles (HEIG, UNIL, EPFL) et des entreprises telles que la Romande énergie ou Leclanché. Avec cette dernière, le Canton a par ailleurs soutenu un projet de batterie qui permet de stocker de l'énergie à une échelle industrielle.

En outre, en 2017, la DIREN a lancé une action pour les batteries individuelles. Une nouvelle action devrait être relancée prochainement. Il s'agira également de proposer, notamment avec les entreprises électriques, des alternatives innovantes telles que les batteries virtuelles². En effet, les batteries « standards » posent de grandes questions environnementales. Leur multiplication met aussi en concurrence le système de stockage des barrages hydroélectriques, ce qui pourrait induire des impacts financiers non négligeables. Un équilibre doit être trouvé.

L'intérêt des batteries virtuelles pour gérer et valoriser les pics de production est souligné par plusieurs commissaires. De même que sont profitables les grosses batteries à proximité des sous-stations afin d'écarter les pointes de consommation ou de production. En revanche, le postulant considère que l'incitation aux batteries individuelles n'est idoine ni écologiquement ni économiquement.

Un groupe de travail des services de l'Etat s'active sur les futures subventions et envisage le stockage virtuel comme une mesure. Toutefois, bien qu'étant une solution très intéressante dans le domaine énergétique, les batteries virtuelles ne sont pas la réponse la plus adaptée à la problématique soulevée par le postulat, car les productions des installations dont il est question sont bien supérieures aux consommations, même en annuel. Les batteries virtuelles sont donc une réponse partielle. C'est pourquoi elles n'apparaissent pas dans les 5 mesures envisagées.

Commentaires de certaines des 5 mesures proposées par le Conseil d'Etat

Enfin, les commentaires suivants sont apportés par les services de l'Etat concernant les mesures proposées par le Conseil d'Etat :

² « Mise en banque » de la production annuelle d'une installation pour qu'elle puisse être utilisée durant un autre moment de l'année.

Pour la 1^{re} mesure (pré-étude de rentabilité et de consommation propre), l'information aux bénéficiaires partira dans les semaines à venir. Pour les autres mesures, une discussion avec les GRD est nécessaire afin d'obtenir une solution cantonale, uniforme pour toutes les entreprises. Pour la mesure 4, soit la reprise de l'énergie à un tarif minimal de 13.0 cts/kWh, la DIREN a écrit à l'ensemble des entreprises électriques pour leur demander leur position ; les retours sont plutôt positifs, hormis une ou deux réticences. Pour information, les Services industriels de Genève (SIG) ont aussi décidé d'une meilleure rémunération de l'énergie, souligne un-e commissaire.

Concernant la date-butoir du 1^{er} avril 2015 concernant les mesures préconisées 3 et 4, soit le calcul virtuel de la consommation propre et la reprise du courant à un tarif minimal, à cette date le Canton avait déjà des signaux qui montraient que la reprise des projets par la RPC fédérale était très incertaine. L'OFEN avait annoncé qu'il allait libérer 3 contingents de 150 MW en 2014, 2015 et 2016, résorbant alors la liste d'attente jusque fin 2011, début 2012. Cette décision donnait donc déjà des mises en garde. La DIREN a envoyé des courriers, des informations, etc. Swissolar a fait de même. De l'avis du Canton donc, les projets qui ont été développés après cette date l'ont été en connaissance des risques encourus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, 11.10.2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Dessemontet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Pierre Dessemontet (SOC), rapporteur : — J'ai un peu le sentiment de rapporter, alors qu'une grande partie de ce débat a eu lieu précédemment avec la motion que nous venons de traiter. Nonobstant, nous traitons du postulat de notre ancien collègue Christian van Singer, qui a été déposé en avril 2018, dont la commission a traité l'objet en septembre 2018, et dont le rapport a été rendu en octobre de cette même année, il y a donc plus de 18 mois. A cette époque, le Conseil d'Etat était représenté par l'ancienne conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, et l'administration par l'ancien directeur de la Direction de l'énergie, M. Balsinger, ainsi que par M. Tissot, qui lui, sauf erreur, est toujours membre de l'administration cantonale. Les notes de séance ont été prises par Mme Sophie Métraux, qu'elle en soit dûment remerciée.

La question posée par notre ancien collègue portait sur la disparition pour les installations photovoltaïques de la rétribution à prix coûtant et son remplacement par une rétribution unique ou par la constitution hypothétique de communautés d'autoconsommation qui ont placé un certain nombre d'investisseurs dans la difficulté, puisque le rachat à prix du marché de l'électricité proposé ne permet plus de couvrir les investissements de leurs installations.

La question est sensible et touche de nombreuses entreprises. Dans ce contexte, le postulat demandait au canton de proposer des solutions de manière relativement large, soit en instituant une rétribution locale à prix coûtant par le rachat notamment des gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité à un prix coûtant, qui pouvait notamment être fixée à une douzaine ou une quinzaine de centimes, ou par le biais de subsides. Au moment de la tenue de la commission, le canton reconnaissait et souscrivait aux inquiétudes du postulant et étudiait à cette époque cinq mesures possibles. Ces dernières consistaient en le financement de préétudes de rentabilité de ces installations, en l'idée que le canton prenne à sa charge l'étude visant à savoir si une future installation faisait sens en termes de rentabilité ou de consommation propre, des études détaillées de constitution de regroupements d'autoconsommation, ainsi que le calcul virtuel de ce que pouvait être la consommation propre d'un tel projet, et l'incitation faite aux gestionnaires de réseaux de racheter l'électricité à 13ct le kilowattheure (kWh), ce jusqu'à la fin de l'année 2022 et, enfin, un dispositif d'aide de dernier recours pour les cas de rigueur. C'était la situation en septembre 2018. Pour l'essentiel, la commission a soutenu les différentes mesures proposées par le Conseil d'Etat, dont certaines étaient d'ailleurs

annoncées pour entrer en vigueur dans les semaines suivant la date de commission, par conséquent pour fin 2018 ou début 2019.

Aujourd'hui, les membres de la commission se réjouissent d'entendre le Conseil d'Etat quant au sort effectif de toutes les mesures annoncées à l'époque et, dans l'intervalle, elle recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Laure Métraux-Botteron (VER) : — Comme l'a rappelé M. Dessemontet, le postulat de notre collègue Christian Van Singer vise à corriger l'arrêt par la Confédération du régime de la rétribution à prix coûtant. Cet arrêt concerne un nombre important d'installations dans notre canton et n'encourage pas les privés à investir dans les installations photovoltaïques. Cela pose également problème pour les agriculteurs qui ont investi dans le solaire et qui souvent ne peuvent pas absorber ou vendre toute leur production à leurs voisins directs. Par ailleurs, je tiens à signaler que l'initiative intitulée « 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique ! » (20_INI_025) déposée par notre collègue Vassilis Venizelos est complémentaire à cette motion. Les Verts vous remercient donc vivement de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour qu'il puisse combler les lacunes fédérales.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Pierre-André Romanens et consorts – L'hydrogène fait-il partie des énergies de demain pour le Canton de Vaud ? (19_POS_151)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 septembre 2019, à la salle de conférence Cité, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Messieurs François Cardinaux, Jean-François Chapuisat, Jean-Rémy Chevalley, Jérôme Christen (confirmé dans son rôle de président-rapporteur), Pierre Dessemontet, Sylvain Freymond, Jean-Claude Glardon, Maurice Mischler, Yvan Pahud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab.

Participaient également à la séance, Madame Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE, Département territoire et de l'environnement), Messieurs Cornelis Neet (directeur de la Direction générale de l'environnement, DGE) et François Vuille (directeur de la Direction de l'énergie, DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance sur lesquelles est très largement basé ce rapport. Qu'elle soit ici chaleureusement remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

L'hydrogène n'est pas une énergie à proprement parler, il doit être fabriqué, car on le trouve très rarement dans la nature. Actuellement, sa fabrication résulte essentiellement d'énergies fossiles. L'idéal serait de le fabriquer à base d'énergie renouvelable, notamment hydraulique et solaire. Pour ce faire, le Canton de Vaud, avec ses nombreux cours d'eau, son EPFL est plutôt bien outillé. Le surplus de production de l'énergie hydraulique étant distribué à des prix dérisoires, il y a un intérêt à produire de l'hydrogène dans ces périodes creuses. Pour preuve, à Bâle, par le biais de privés

(AVIA) un projet de fabrication d'hydrogène au fil de l'eau sur le Rhin, avec la récupération d'énergie dans les périodes creuses, est en cours de développement.

L'hydrogène peut être utilisé tant dans la mobilité que dans l'habitat (chauffage). L'usage de bonbonnes spécifiques pour le stocker est une piste intéressante, déjà utilisée. Une étude montre un doublement de l'énergie entre production et énergie disponible après coup (47 kWh production vs 87kWh obtenus).

Dans le domaine de la mobilité, l'hydrogène est déjà utilisé, notamment par des poids lourds. Deux grands distributeurs suisses sont en train de changer leur flotte afin de fonctionner à l'hydrogène. Des bus fonctionnant à l'hydrogène existent aussi. Quant au véhicule individuel, en Suisse il n'y a actuellement qu'une station de charge. Toutefois, une station devrait voir le jour à Balaxert et une autre à Crissier.

Dans l'esprit de beaucoup, l'hydrogène est un gaz dangereux, qui explose. Ce fantasme doit être dépassé. Les bonbonnes qui contiennent de l'hydrogène – 6 à 7 fois plus léger que l'air – sont pourvues de systèmes de sécurité d'évacuation du gaz efficaces.

Le prix de l'hydrogène oscille autour de 14 frs/kg. 1 kg permet de rouler environ 100 km pour un véhicule individuel. Il s'agit donc d'un prix quasiment équivalent à celui de l'essence (hors taxe). A court terme, le prix devrait en outre baisser à environ 8 frs/kg. Parmi les évolutions possibles, des études pointues portent sur la concentration d'hydrogène dans un alliage de métaux.

Dans de nombreuses régions du monde (Belgique, France, Italie, Allemagne, Norvège Suède, Asie), des groupes de travail planchent sur les possibilités offertes par l'hydrogène tant sur la production, le transport que l'utilisation. Les Etats-Unis, la Chine, le Japon et la Corée du Sud s'engagent fortement dans le domaine. Il convient de ne pas louper le virage de l'hydrogène.

Dans le débat de la transition énergétique, il n'est pas question de concurrence entre les énergies. Dès lors, l'hydrogène, moyen maîtrisé, simple à produire doit faire partie de ce débat. Le canton de Vaud pourrait et devrait être un pionnier en la matière.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'hydrogène d'origine renouvelable pourra se substituer aux carburants fossiles jusqu'à un certain point et participer à décarboner le secteur des transports. Toutefois, le développement se heurte encore à des barrières technologiques et économiques, car la production d'hydrogène est énergivore et les technologies associées à sa valorisation, dans le domaine de la mobilité notamment, ne sont pour l'heure pas encore compétitives.

L'utilisation de l'hydrogène dans la mobilité fait sens, s'il provient du surplus d'électricité d'origine renouvelable. Il croitra certainement avec le développement des énergies renouvelables intermittentes, mais actuellement il n'est pas suffisant pour justifier un déploiement des technologies et des infrastructures pour l'hydrogène à large échelle. La priorité est donnée au développement de la mobilité électrique dont l'efficacité énergétique et le bilan CO₂ sont meilleurs pour l'instant que ceux basés sur l'hydrogène.

A moyen terme, l'hydrogène pourrait devenir un vecteur énergétique pertinent. Ainsi, le Canton effectue une veille attentive et participe avec d'autres cantons romands à des études sur le développement en terre romande, de projets de mobilité à hydrogène.

Si à moyen terme, des actions concrètes sont prévues, à court terme en revanche, les forces doivent être dévolues à l'accompagnement de l'essor de la mobilité électrique qui peut capitaliser sur la présence d'un réseau de distribution existant. Le déploiement de l'infrastructure hydrogène est un défi d'une plus grande ampleur que celui de l'installation de bornes de recharges électriques.

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) ajoute qu'actuellement l'hydrogène n'est pas vraiment rentable d'un point économique, sauf dans certaines applications spécifiques vers lesquelles se sont tournés les transporteurs. Il présente un intérêt pour les longues distances où les moteurs tournent à régime constant et pour les transports lourds, car des batteries électriques ne sont pas idoines eu égard aux tonnes qu'il faut embarquer.

Bien que le chiffre de 14 frs/kg soit correct, il s'agit toutefois d'un coût de production à coût d'électricité nul, sans compter le réseau d'électricité, le transport. Ce coût de 14 frs/kg est donc valable en pied de barrage, avant injection dans le réseau. Ce type de consommation est possible pour des flottes captives (tel est le cas à Bâle), ce qui dans ce cas permet d'être compétitif avec l'essence.

Actuellement, élargir la réflexion sur une utilisation pour des véhicules privés est très difficile du point de vue économique et logistique. Au coût de production, s'ajoute le coût des véhicules. Il est également très difficile de trouver des bornes de recharge. Aujourd'hui, la Suisse en compte 4, mais pas toutes publiques. Du point de vue du rendement énergétique, l'utilisation de l'hydrogène n'est pas non plus idoine. En effet, les piles à combustible actuelles ne sont pas compétitives pour des utilisations sur de courtes distances. 1 kWh d'électricité injecté directement dans un véhicule électrique offre 90% de rendement. Or, utiliser 1 kWh d'électricité pour fabriquer de l'hydrogène n'aboutira au final qu'à un rendement d'environ 30% (environ 60% de perte à la fabrication, revalorisation pour environ 30-40%). D'un point de vue énergétique, l'utilisation de l'électricité en direct dans un moteur est plus judicieuse. L'hydrogène n'est donc pertinent que provenant d'électricité excédentaire, ce que nous aurons à terme, mais pas aujourd'hui.

L'hydrogène dans le bâtiment est l'une des utilisations les moins intéressantes du point de vue énergétique. En effet, utiliser l'électricité – la plus noble énergie – pour de la combustion soit l'utilisation la moins noble de l'énergie, n'est pas rationnel. Cela revient à utiliser de l'électricité dans un chauffage électrique direct – ce que l'on cherche à éviter –, mais en passant en outre par l'hydrogène, ce qui dévalue encore la capacité à produire une énergie finale noble.

4. DISCUSSION GENERALE

Selon le postulant, des études allemandes, japonaises, américaines prouvent qu'en matière de transport individuel, jusqu'à 300 km de distance, la voiture avec la batterie électrique que l'on connaît actuellement est performante. Cependant, lorsque l'on dépasse ces 300 km, l'hydrogène est beaucoup plus performant. Plus le kilométrage augmente, plus l'hydrogène est performant. La nouvelle Tesla embarque 1000 kg de batterie pour faire 800 km, alors qu'une bonbonne d'hydrogène d'un poids total de 100 kg permettrait la même distance. Certes, un réseau de recharge est nécessaire. Il serait intéressant que le Canton œuvre en ce sens. A noter que le chiffre de 14 frs avancé précédemment comprend le transport (étude allemande).

Le discours frileux était le même au début concernant les voitures électriques. Or, les évolutions technologiques sont très rapides.

L'Italie s'est mise au chauffage à hydrogène dans les bâtiments. Des études montrent la pertinence de ce choix. Les rentabilités sont supérieures aux chiffres avancés par M. Vuille. En revanche, il est vrai que leur hydrogène est produit actuellement à base d'énergie fossile.

Certaines communes essayent de faire le pas de l'hydrogène, comme Founex qui a installé des panneaux solaires sur son centre communal et étudie la possibilité de fonctionner avec solaire et hydrogène. La rentabilité n'est pas encore au mieux, mais des solutions arrivent sur le marché. Il est dommage que le Canton ne soit pas en appui de ces communes.

Certes, des améliorations sont souhaitables et l'hydrogène n'est pas à utiliser partout, mais déjà des choses intéressantes se mettent en place, et très vite. Il importe donc que le Canton de Vaud ne reste pas à la traîne et qu'il soit au contraire pionnier, entre autres au travers de l'EPFL. Des ingénieurs travaillent sur les utilisations de l'hydrogène. L'entreprise Avia a un pas d'avance et investit considérablement.

La Direction de l'énergie précise que les pays ayant développé l'hydrogène pour chauffer les bâtiments sont essentiellement le Japon, la Corée du Sud et l'Italie. Cependant, l'hydrogène provient généralement de source fossile (utilisation du réseau de gaz naturel).

5. PROPOSITION DE PRISE EN CONSIDERATION PARTIELLE

Considérant le postulat intéressant et souhaitant des réponses circonstanciées, un commissaire propose d'éliminer ce qui relève du privé dans le texte ainsi que la 2^e puce, soit :

1. d'encourager les communes ~~et les privés~~ à promouvoir en particulier l'hydrogène, produit à partir d'électricité propre — solaire, éolienne, hydraulique, etc. ;
- ~~2. de faciliter la mise en place de stations de recharge ;~~
3. de promouvoir le changement de motorisation pour les véhicules appartenant au canton — pile à hydrogène.

Deux commissaires soulignent que l'avenir réside dans la mixité énergétique, la complémentarité entre les énergies. Dans cette optique, l'hydrogène est une technologie intéressante dont il serait dommage de se priver. Elle est actuellement déjà prometteuse pour les véhicules poids lourds. En revanche, concernant la mobilité individuelle, si aujourd'hui il convient de promouvoir la mobilité électrique, ceci n'empêche pas la prospective sur d'autres solutions. Rater le coche serait dommage.

Les avis divergent sur cette proposition, d'aucuns estimant regrettable de se priver d'une demande la plus large possible. La commission vote alors sur la proposition de prise en considération partielle :

Par 1 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, la proposition est refusée.

6. VOTE DE LA COMMISSION

En conclusion, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 1^{er} mai 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jérôme Christen*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jérôme Christen (AdC), rapporteur : — Votre commission a procédé en substance à l'analyse suivante : l'hydrogène d'origine renouvelable pourra se substituer au carburant fossile jusqu'à un certain point et participer à rendre plus propre le secteur des transports. Toutefois, le développement se heurte encore à des barrières technologiques et économiques, car la production d'hydrogène est énergivore, et les technologies associées à sa valorisation, notamment dans le domaine de la mobilité, ne sont pas encore compétitives. En effet, l'utilisation de l'hydrogène dans la mobilité fait sens, s'il provient toutefois du surplus d'électricité d'origine renouvelable. L'utilisation de l'hydrogène en résidentiel pourrait être une source de cogénération, ce qui est plus rationnel, en évitant de perdre 40 % d'énergie en chaleur.

Après avoir pesé les avantages et les inconvénients, si votre commission considère que l'hydrogène n'est pas la panacée dans tous les domaines, il n'en demeure pas moins que des choses intéressantes se mettent en place très vite. Ainsi, il importe que le canton de Vaud ne reste pas à la traîne, qu'il soit au contraire pionnier, et qu'il ne manque pas ce train afin de le piloter et de l'amener dans la bonne direction. Par ailleurs, on se doit de considérer que l'avenir réside dans la mixité énergétique et que ces différentes sources d'énergie sont complémentaires. Dans cette optique, l'hydrogène constitue une technologie intéressante dont il serait regrettable de se priver.

Considérant le postulat intéressant et souhaitant des réponses circonstanciées, un commissaire a proposé d'éliminer ce qui relève du privé.

Les avis ont divergé sur la prise en considération partielle du postulat ; certains ont considéré regrettable de se priver de la demande la plus large possible et ont par conséquent refusé la prise en considération partielle par 3 voix contre 1 et 7 abstentions. En conclusion, la commission vous recommande à l'unanimité la prise en considération intégrale de ce postulat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'aimerais adresser des remerciements à Mme la conseillère d'Etat qui en introduction a souhaité que tous ces postulats, motions et autres demandes soient prises en considération. C'est un grand pas en avant ; le soutien et l'unité tous partis confondus des propositions au niveau cantonal constituent un message positif à adresser aux Vaudoises et aux Vaudois.

J'aimerais aussi souligner que Mme la conseillère d'Etat a repris un dossier des mains de Mme de Quattro, qui avait aussi passablement œuvré dans ce domaine. Nous pouvons constater une belle continuation.

Par rapport à l'hydrogène, si on ne le trouve pas dans la nature et qu'il faut le transformer, cela fait à peu près 150 ans que l'homme maîtrise — ou en tous les cas commence à maîtriser — cette transformation de l'eau par le courant électrique pour en faire un gaz. Nous avons entendu beaucoup de choses sur l'hydrogène, par rapport à ce qu'il est possible ou non d'en faire ; aujourd'hui, en 2020, nous avons une technologie maîtrisée, et des solutions existent, dans plusieurs pays, même en Suisse. En Suisse alémanique, les choses avancent très vite, et la Suisse romande est un peu à la traîne — ce que je regrette.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat la possibilité de répondre quant à une potentielle production d'hydrogène, production bien sûr issue d'énergies renouvelables — le solaire constituant une solution intéressante. Quant à l'hydraulique, une grande partie des ressources en électricité de nuit est produite par ce biais et trouve difficilement preneur, se voit donc répartie sur un réseau international, se balade à peu près dans toute l'Europe. Des solutions très intéressantes et des études poignent par rapport à de petites structures productrices d'énergie hydroélectrique. A cet égard, je souhaite vivement que le canton de Vaud soit en avance.

Au niveau des transports, ce postulat exprime également un souhait. En effet, nous observons que l'hydrogène offre des solutions très favorables aux véhicules dits lourds pour le transport de marchandises, par exemple.

Enfin, pour reprendre une maxime française, « nous n'avons pas de pétrole, mais des idées », le canton de Vaud n'en a pas non plus, et il fait aboutir ses idées.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — En effet, le canton de Vaud n'a pas de pétrole, mais il a des idées...et c'est le Conseil d'Etat *in corpore* qui en a, qui s'engage pour toutes les questions énergétiques et climatiques. L'hydrogène d'origine renouvelable peut se substituer au carburant et combustible fossile et participer à la décarbonation de notre économie, notamment pour les transports et les bâtiments. A très court terme, l'effort de décarbonation des transports doit pour l'instant être dévolu à l'accompagnement de l'essor de la mobilité électrique, qui peut capitaliser sur la présence d'un réseau de distribution électrique existant et d'un réseau de bornes de recharge en forte expansion.

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'hydrogène représente une composante essentielle du couplage à long terme des secteurs de l'électricité et du transport. Il se montre particulièrement favorable à soutenir toutes les initiatives et les projets pilotes qui émanent d'acteurs publics ou privés. Il est en particulier favorable au soutien du développement des bornes de recharge et au déploiement progressif de l'usage de l'hydrogène pour la traction des véhicules lourds dans le domaine des transports publics. Aussi, le Conseil d'Etat est favorable à soutenir l'usage de l'hydrogène comme forme de stockage de l'électricité ; il souhaite également favoriser son essor dans le domaine des bâtiments en soutenant prioritairement les projets pilotes et les projets de démonstration.

Ainsi, ce postulat permettra au Conseil d'Etat d'analyser toutes les possibilités d'action qui appartiennent à sa marge de manœuvre ; bien évidemment, nous vous en rendrons compte dans le cadre de notre réponse au postulat. Enfin, l'hydrogène est une possibilité qui doit être explorée.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 101 voix et 3 abstentions.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Anne-Laure Botteron et consorts –
Rendre publique et favoriser les aides communales encourageant l'efficacité énergétique et les
énergies renouvelables (183)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 14 février 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Dominique-Ella Christin, Anne-Laure Métraux-Botteron, Carole Schelker, et de MM. les députés Pierre Dessemontet, Hugues Gander, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Etienne Räss, Pierre-André Romanens.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. François Vuille, chef de la Direction de l'énergie (DIREN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et rédigé le projet de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la conseillère d'Etat a demandé officiellement aux commissaires s'ils acceptaient sa présence en séance malgré son lien de parenté avec la postulante. Les commissaires n'y ont pas vu d'objection, et un avis de droit du SJL confirme que ce lien ne devrait pas faire obstacle au bon déroulement des débats.

Le postulat demande au Conseil d'Etat de rendre publiques et facilement consultables les mesures engagées par les communes dans le domaine de l'énergie, et en particulier les aides financières qu'elles proposent. Le Conseil d'Etat estime que la demande de la postulante est largement prise en compte puisque les pages internet de la DIREN renvoient automatiquement vers les programmes d'encouragement communaux. La visibilité des aides financières tant communales que cantonales, et la communication aux citoyens sont ainsi assurées.

Le Conseil d'Etat estime toutefois qu'un effort doit être réalisé pour assurer l'additionnalité des effets liés aux mesures de la politique énergétique menée par le Canton d'une part et par les communes d'autre part. A cet égard, la DIREN s'attèle à la création d'un programme d'encouragement collaboratif avec les communes. Des discussions bilatérales à ce sujet sont en cours avec plus de trente communes et des actions concrètes telles que le programme « Equiwattmobile » sont mises en œuvre et rencontrent un large succès.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante se dit assez satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat mais regrette que des communes ne souhaitent pas une plateforme conjointe avec le Canton. A ce sujet, le site de la DIREN peut faire office de plateforme conjointe puisque des liens renvoient directement aux sites des communes qui offrent des aides dans le domaine de l'énergie.

Le chef de la DIREN répond ensuite à une série de questions de la postulante. Pour le moment, seules les communes de plus de 500 habitants sont sollicitées, les plus petites ne proposant pas de programme de subvention substantiel. La nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoConseil d'EtatN 2019) vise à mettre en œuvre une stratégie énergétique que la récente taxe sur l'électricité permettra de financer. Des communications à ce sujet seront prochainement diffusées.

4. DISCUSSION GENERALE

Deux députés demandent plus de précisions quant aux effets d'aubaine mentionnés dans le rapport du Conseil d'Etat. Des effets d'aubaine émergent lorsque les subventions n'agissent pas comme une incitation à entreprendre un projet, mais comme le simple financement d'un projet qui aurait de toute manière été entrepris. Les subventions sont calculées en vue de conserver leur effet incitatif tout en permettant une utilisation efficace des fonds publics. Pour illustrer la politique de subvention du DTE, le chef de la DIREN donne l'exemple des subsides en matière de production d'énergies renouvelables qui sont très élevés lors de l'introduction de ces énergies dans le but d'initier le marché. Les subsides diminuent ensuite chaque année pour suivre l'évolution du marché jusqu'à ce qu'ils disparaissent comme ce sera prochainement le cas pour les panneaux photovoltaïques.

Un député demande si une communication sera destinée aux entreprises et si le secteur public et le secteur privé travaillent ou pourront travailler en collaboration sur des projets. Il lui est confirmé que des programmes d'information sont déployés à l'attention des deux secteurs et que des équipes sont spécialement dédiées aux différents types de consommateurs (particuliers, petites, moyennes et grandes entreprises). L'Etat échange avec le monde privé pour favoriser la transition énergétique, mais il n'existe pas de contrat exclusif avec un distributeur en particulier.

Pour répondre à une députée, le chef de la DIREN explique que l'Unité de développement durable (UDD) est une unité transversale qui crée des synergies entre les différents services cantonaux. Son objectif est de rendre visible à une large échelle les démarches de durabilité de l'Etat de Vaud. L'UDD élabore aussi des outils tels que Boussole21 qui participera à la stratégie énergétique cantonale en évaluant les projets énergétiques.

Suite à une question du président, le chef de la DIREN indique que l'autoconsommation est intéressante dans la mesure où elle permet de produire de l'électricité à un coût inférieur à l'électricité achetée à des grands distributeurs. Cela est particulièrement vrai pour les gros consommateurs qui consomment l'entier de leur production alors que ce n'est pas forcément le cas pour des petits consommateurs individuels. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est possible de partager l'autoconsommation avec ses voisins, mais sur sa propre ligne électrique et à condition que celle-ci ne traverse pas une route. Le Canton travaille avec la Confédération pour faire évoluer la situation, il est par exemple envisagé de mettre en place un timbre régional pour acheter des droits à utiliser le réseau basse tension à un coût différent du réseau haute tension. La rétribution à prix coûtant (RPC) qui aide à rentabiliser les installations d'autoconsommation va disparaître en 2025. Elle est déjà terminée pour les projets photovoltaïques.

Un député tient à signaler les cas de démarchages par téléphone qui proposent leurs services en matière d'énergies renouvelables en se faisant passer pour des organes officiels. La cheffe ad interim du DTE réitère que de nombreuses mesures de coordination Canton-communes sont mises en œuvre tout comme des programmes d'information. Elle suggère de contacter la Fédération romande des consommateurs (FRC) à ce sujet ou de faire faire une information par la police cantonale même si cette deuxième option lui semble délicate. Le chef de la DIREN ajoute qu'il s'agit d'un problème identifié dans plusieurs cantons et une coordination intercantonale permet parfois d'agir contre ces démarchages. Le député accepte de faire appel à la FRC pour établir une information au sujet des démarchages.

A l'égard des informations disponibles sur le site de l'Etat, le chef de la DIREN confirme que les communes sont régulièrement sollicitées pour transmettre leurs informations actualisées, ce travail de mise à jour est fait et pourrait être systématisé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 6 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — Le Bureau a renvoyé à l'étude d'une même commission les deux objets liés par une unité de matière, à savoir le postulat Anne-Laure Botteron demandant de favoriser les aides communales en encourageant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables auquel le Conseil d'Etat répond par un rapport au sujet duquel nous nous prononçons, ainsi que la motion Pierre Dessemontet demandant une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable. Comme nous avons traité les deux objets dans la même séance de commission, je les lierai également dans leur brève présentation.

Ces deux sujets ont reçu un accueil favorable, et il apparaît que la voie initiée par nos deux collègues rallie l'adhésion de l'ensemble du Parlement, ce dont nous avons la confirmation ce matin. Et, étant entendu que leur mise en application présuppose des adaptations en fonction des conditions locales.

Depuis la votation relative à la stratégie énergétique 2050, la Suisse s'est engagée dans un processus de transition énergétique visant à remplacer à terme les énergies fossiles par des renouvelables au double titre d'épuisement des gisements gaziers et pétroliers et naturellement au sujet de l'impact environnemental.

Les soucis de notre collègue Dessemontet se portent sur les moyens financiers très importants que requiert l'étude des réseaux de chauffage alimentés sur une base renouvelable et qui vont la plupart du temps au-delà de l'assise financière de la plupart des collectivités publiques. En effet, les solutions novatrices existent : la géothermie profonde, l'eau du lac, la chaleur issue des eaux d'égout, la pyrolyse, entre autres.

S'agissant de la motion Dessemontet, convaincue que la voie de la motion n'était pas idoine, c'est à l'unanimité des membres que la commission accepte sa transformation en postulat et vous recommande la transmission tant du postulat Dessemontet que du postulat Anne-Laure Botteron au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Anne-Laure Métraux-Botteron (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui me satisfait. Toutefois, je regrette que les communes ne souhaitent pas une plateforme conjointe en matière d'énergie, mais je constate tout de même que les choses vont dans le bon sens. J'ai néanmoins encore deux questions : le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement du programme cantonal dédié à l'efficacité énergétique, ainsi que sur celui de la révision du programme des concepts énergétiques des communes vaudoises mentionnée dans la réponse à mon postulat ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Mme Botteron pose deux questions concernant le programme d'efficacité énergétique Equiwatt et le programme des concepts énergétiques des communes vaudoises (CECV). Relativement à Equiwatt, il s'agit d'un programme qui vise à abaisser la consommation d'énergie ; il s'adresse surtout aux ménages, aux locataires, parfois aussi aux entreprises. Il a été lancé en 2016 par les Services industriels de Lausanne. Le département y est associé. La prochaine étape consiste à lancer un programme Equiwatt d'ampleur cantonale plutôt que simplement dans les communes intéressées.

Nous visons quatre points particuliers : Equiwattmobile, qui offre aux communes la possibilité de faire venir un stand mobile équipé de matériel didactique sur l'efficacité énergétique et animé par un spécialiste qui anime le stand et fournit des informations. En 2019, vingt communes y ont participé. Début 2020, une trentaine était inscrite. Ainsi, ce programme prend de l'importance. Ensuite, l'action LED qui promeut une subvention d'achat d'ampoules LED dans les grands magasins du canton. L'action Eco-logement consiste en une intervention dans les logements de personnes formées pour y installer gratuitement des technologies efficaces permettant de réduire la consommation d'électricité, comme les LEDS coupe-veille ou la pose de brise-jets pour réduire la consommation d'eau. En d'autres termes, on accompagne les habitants. Un dernier volet concerne la prime pour les électroménagers ; des discussions sont en cours avec les grands propriétaires, gestionnaires de parcs de bâtiments, pour les inciter à opter, lors d'achat d'un certain volume d'appareils électroménagers, pour la meilleure classe d'efficacité énergétique. Quant au programme énergétique des communes

vaudoises, qui est le parallèle du label cité de l'énergie, ce programme propose un catalogue de mesures dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de l'organisation interne, de la communication, de la revue des bâtiments communaux et de l'approvisionnement en énergie. A ce jour, ce programme a été réalisé par une centaine de communes. Après dix ans, à l'automne 2020, nous allons entamer un nouveau programme par lequel il est question de diminuer le nombre de mesures proposées, mais de donner beaucoup plus d'exemples et d'outils d'aide à la décision aux communes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Pierre Dessemontet et consorts – Pour une aide cantonale généralisée au développement du chauffage à distance à base énergétique renouvelable (19_MOT_112)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 14 février 2020 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Jean-Luc Chollet (président et rapporteur), de Mmes les députées Céline Baux, Dominique-Ella Christin, Anne-Laure Métraux-Botteron, Carole Schelker, et de MM. les députés Pierre Dessemontet, Hugues Gander, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Etienne Räss, Pierre-André Romanens.

Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe ad interim du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également assisté à la séance accompagnée de M. François Vuille, chef de la Direction de l'énergie (DIREN).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances et rédigé le projet de rapport. Qu'elle en soit vivement remerciée.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

A titre liminaire, le motionnaire déclare ses intérêts en tant que municipal à Yverdon-les-Bains en charge du service des énergies qui est lui-même actif dans le développement des chauffages à distance à base renouvelable.

Depuis la votation de la stratégie énergétique 2050, la Suisse s'engage dans une transition énergétique qui pousse à abandonner les énergies fossiles. L'un des domaines dans lequel les transformations à effectuer auront le moins d'impact sur les habitudes des consommateurs est celui du chauffage, qui est actuellement un gros émetteur de CO2. Or, les différentes études de faisabilité et les preuves de concept sont extrêmement onéreuses à mettre en place et représentent un risque économique pour les acteurs. Il donne l'exemple de projets à Yverdon-les-Bains qui étudient l'exploitation de la géothermie de petite et moyenne profondeur et qui sont évalués à plus de 10 millions de francs sans garantie de résultat. Ainsi, il est à craindre que les collectivités locales ne prennent pas un tel risque financier.

Ainsi, la motion propose que le Canton joue un rôle d'accélérateur par le biais de trois actions :

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les sources potentielles d'énergies renouvelables exploitables pour les chauffages à distance (e.g. la géothermie de faible et moyenne profondeur, les sources d'énergie à basse enthalpie comme les lacs, les rejets de chaleur des STEP, le bois-énergie) ;

- L'établissement d'une planification cantonale recensant les aires territoriales abritant une clientèle potentielle suffisante ;
- La constitution, par exemple, d'un fonds de garantie assurant les communes et/ou les sociétés publiques contre le risque économique de résultats négatifs suite à des études poussées.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour la cheffe ad interim du DTE, les propositions du motionnaire sont intéressantes et vont dans le sens des travaux engagés par le Département. En effet, le DTE publie d'ores et déjà dans son guichet cartographique la carte des zones favorables au chauffage à distance, le cadastre de géothermie basse température et de géothermie profonde, puis des documents stratégiques sur les potentielles autres ressources renouvelables. Les projets de géothermie profonde qui représentent des investissements importants et une prise de risque élevée peuvent bénéficier de subventions substantielles de la Confédération à hauteur de 60% des coûts à chaque étape du projet. De surcroît, le Canton soutient des études de faisabilité de création et d'extension de chauffage à distance grâce à la mesure M18 du programme bâtiment, puis subventionne les coûts de raccordement à des réseaux existants de chauffage à distance à base renouvelable grâce à la mesure M07 de ce programme.

En complément, la conseillère d'Etat suggère aux commissaires d'élargir le spectre de la motion en demandant dans quelle mesure l'Etat pourrait accompagner le transfert des réseaux de gaz vers des réseaux de chauffage à distance.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député souligne que bien que jouissant d'une bonne réputation, le chauffage à distance n'est pas nécessairement intéressant, sa rentabilité n'étant pas assurée en dessous d'une masse critique de consommateurs. Il rend aussi attentif à la question de la durée de vie des réseaux de chauffage à distance qui est pour le moment inconnue. De plus, le député n'est pas certain que ce type de projet soit parfaitement consensuel et, à ce sujet, il donne l'exemple du projet Métamorphose qui va recourir à la géothermie et qui entend lier les nouveaux habitants à ce mode de production de chaleur alors que ceux-ci n'y sont peut-être pas favorables pour des questions de coût.

Un député constate dans le cadre d'un projet qu'il développe que des acteurs privés peuvent facilement renoncer à mettre en place un réseau de chauffage à distance pour des raisons de coûts. A ce titre, afin que le Canton puisse jouer un rôle de facilitateur, la présente motion attire sa sympathie même s'il relève le risque que le Canton ne finisse par se substituer à des acteurs privés en mesure d'investir eux-mêmes les montants requis. La troisième demande de la motion est donc sujette à réflexion.

Le président se pose des questions de forme quant à cet objet et se demande si les requêtes de la motion ne devraient pas plutôt être posées sous la forme d'un postulat. Un député a de la sympathie pour la motion, mais partage l'avis de son préopinant et serait favorable à la transformation en postulat pour que le Conseil d'Etat apporte des réponses nouvelles, notamment vis-à-vis des risques encourus.

Une députée abonde dans les propos de ses préopinants et mentionne également les coûts de raccordement aux réseaux existants de chauffage à distance qui freinent les privés. Elle souhaiterait que cette question de l'accessibilité des coûts de raccordement soit intégrée dans une réponse à un postulat. Pour répondre à une de ses interrogations, un député explique que ces installations de chauffage nécessitent un remplacement ponctuel lorsque les demandes en chauffage sont faibles pour des questions de maintenance et de bon fonctionnement.

Une députée se dit sensible aux questions soulevées par la motion, mais rappelle que plusieurs mesures de planification ont d'ores et déjà été mises en œuvre avec la loi sur les ressources naturelles du sous-sol (e.g. cartes sur le portail Geoplanète et obligation de transmettre les informations liées à des projets de forage au Canton), la forme du postulat lui semble donc plus adéquate.

Un député estime que le mécanisme proposé par la motion est intéressant dans cette phase de transition énergétique afin de permettre à des communes, notamment les petites, d'y participer.

Le chef de la DIREN demande des précisions quant à la nature du risque que la motion identifie. Pour le motionnaire, la prise de risque est avant tout technologique avec le financement de projets (études, infrastructures) qui peuvent donner lieu à des résultats négatifs en ne trouvant pas de sources d'énergie suffisante. Mais il y a aussi une prise de risque quant à la variabilité des prix de la denrée, comme ce fut par exemple le cas avec les fluctuations des prix du bois.

Compte tenu des observations de la commission et après avoir obtenu confirmation de la conseillère d'Etat quant à son engagement d'étudier attentivement ses requêtes, le motionnaire transforme sa motion en postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion transformée en postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 6 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(20_POS_216)*

La première vice-présidente : — Le rapport ayant déjà été présenté, la discussion est immédiatement ouverte.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je déclare à nouveau mes intérêts comme municipal en charge des énergies à Yverdon et à ce titre d'un projet de développement de chauffage à distance. Je voudrais remercier la commission et son rapporteur pour leur travail et confirmer la transformation de cette motion en postulat.

Je rappelle que le Conseil d'Etat s'est engagé à étudier la question de manière sérieuse quand bien même la forme de l'intervention n'était pas celle de la motion, mais du postulat. Pour apporter une précision — elle apparaît dans le rapport de commission — en voici les trois demandes principales : la planification de l'offre, la planification de la demande et la prise en charge du risque. Ce dernier point ayant provoqué un petit débat en commission. En effet, le risque que j'évaluais dans le cadre de cette proposition était bel et bien un risque technologique, c'est-à-dire celui qui se provoque au moment où après étude poussée d'un projet, ce dernier ne s'avère pas viable et doit donc être abandonné. Je pense notamment aux projets de géothermie où l'étude peut aller jusqu'au forage d'un puits, mais donner des résultats tellement mauvais que le projet doit être abandonné. Or, des investissements extrêmement importants ont dû être consentis en amont. C'est bel et bien la prise en compte de ce risque que j'avais en tête, lorsque j'ai proposé cette motion, et pas forcément le risque économique qui peut être pris dans le cadre du bois énergie par une variation du prix de la matière première, qui interviendrait après la mise en service d'une installation. Il s'agit d'un risque économique identique pour toutes les matières premières utilisées dans le cadre de la transition énergétique et qui ne me semble pas forcément réclamer un traitement propre. Par contre, le risque technologique au moment de la mise à l'étude de ces réseaux me semble, elle, extrêmement importante.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

**Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Encourager l’assainissement énergétique des bâtiments ?
Oui ! Mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)**

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s’est réunie le vendredi 28 février 2020, de 14h00 à 15h00, Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Jessica Jaccoud, Graziella Schaller, et de MM. Guy Gaudard, Jean-Claude Glardon, Catherine Labouchère, Jean-Marc Nicolet, Jean-François Thuillard, Daniel Trolliet. M. Nicolas Suter était absent (non remplacé). Le soussigné a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Mme Béatrice Métraux, Cheffe *ad interim* du Département du territoire et de l’environnement (DTE), et MM. Eric Bron, juriste, préservation du parc locatif, Division logement, Service des communes et du logement (SCL), Département des institutions et de la sécurité (DIS), Florian Failloubaz, Chef de la Division logement, SCL, DIS, et François Vuille, Directeur de la direction de l’énergie (DIREN), Direction générale de l’environnement (DGE), DTE. Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission au Secrétariat général du Grand Conseil, a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante précise que son postulat cible les résiliations des baux d’appartements loués, lorsqu’un propriétaire décide de réaliser des travaux subventionnés par le Canton en raison de la plus-value énergétique qu’ils apportent. Le postulat ne vise pas : le propriétaire de l’appartement dans lequel il loge et qui bénéficie d’une aide cantonale ; les bâtiments industriels et les bureaux ; un bâtiment composé d’appartements en PPE occupés par des copropriétaires ; la problématique de l’impact des travaux sur les loyers, uniquement évoquée dans le texte. Par ailleurs, il ne s’agit pas d’empêcher les propriétaires d’effectuer des travaux ni de résilier des baux.

Avocate défendant les locataires, la postulante — sans être en mesure de donner des chiffres précis — a connaissance de plusieurs locataires dont le bail a été résilié au motif de travaux de rénovation sans bénéficier d’une solution de remplacement. En raison principalement de l’attractivité de ce type de travaux subventionnés, la postulante constate une tendance à profiter de la réalisation de ces travaux pour procéder à la rénovation d’autres éléments. Or, les bâtiments concernés par les rénovations sont anciens, avec des loyers bas et abritent plutôt des populations fragiles économiquement (personnes âgées, familles monoparentales, notamment).

La résiliation de baux pour des travaux en partie subventionnés par l’Etat pose donc problème. L’intervention de l’Etat dans le cadre d’une politique publique — ici, la rénovation énergétique des bâtiments soutenue par une large frange de la population — ne doit pas péjorer d’autres politiques publiques, notamment liées au logement, ni les intérêts des personnes fragiles économiquement.

La postulante propose donc que les propriétaires qui entament des démarches pour obtenir des subventions s’engagent à ne pas résilier les baux au motif de l’exécution des travaux subventionnés. Si de tels cas devaient quand même survenir, les locataires pourraient alerter un service de l’Etat, qui interviendrait. Il n’y a nul besoin d’instaurer un lourd dispositif de contrôle.

3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT

Mme la conseillère d’Etat annonce d’abord que le Conseil d’Etat n’a pas pris position sur le postulat. D’autres objets parlementaires, notamment les motions Zünd³ et Induni⁴ abordent la thématique des

³ Motion Georges Zünd et consorts – « Pour des mesures d’assainissement du parc immobilier vaudois qui ne dissuadent pas les propriétaires de les mettre en œuvre ».

⁴ Motion Valérie Induni et consorts – « Pour une participation de l’Etat aux mesures d’assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique »).

locataires et des rénovations énergétiques et le sujet a également été abordé lors des débats sur le budget.

Elle souligne, ensuite, que le Tribunal fédéral a précisé plusieurs fois que la législation fédérale était exhaustive. C'est le droit fédéral qui traite des congés et des résiliations ; les cantons ne peuvent ajouter aucune règle concernant les rapports entre bailleurs et locataires.

Selon elle, il n'est pas exclu que l'accélération de la rénovation énergétique amplifie le phénomène de résiliation des baux. Toutefois, de l'expérience du département, les travaux en vue d'une efficacité énergétique n'entraînent pas forcément la résiliation des baux. Les cas décrits par la postulante ne constituent pas la généralité. Les résiliations de baux sont plutôt liées aux travaux de réfection et de modernisation de bâtiments. Des critères techniques liés à la nature ou à l'ampleur de la rénovation peuvent justifier les résiliations. Il est rappelé finalement que les subventions destinées aux rénovations énergétiques comprennent également une part fédérale.

4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, trois commissaires regrettent que les objets parlementaires en lien avec la thématique ne soient pas traités de façon globale. Depuis le dépôt du postulat, la situation a changé : le fonds pour la rénovation des immeubles a été augmenté, plusieurs renforcements de la politique énergétique sont survenus. La postulante répond que l'objet, dont la demande est bien délimitée, peut être traité de manière indépendante.

Ensuite, plusieurs commissaires se déclarent sensibles à la situation que peuvent vivre les populations fragilisées économiquement et âgées qui subissent la résiliation de leur bail. L'un estime, toutefois, que le droit du bail prévoit une protection suffisante des locataires contre les congés abusifs. En particulier, la rénovation intérieure n'est pas un motif de congé et il arrive que les investisseurs ou propriétaires proposent des logements pour la durée des travaux à ceux qui n'ont pas trouvé d'appartement. Certains locataires veulent rester dans l'immeuble lors des travaux, alors que d'autres déménagent. Il serait pertinent de trouver un moyen, par exemple un règlement, pour indiquer que les locataires peuvent recevoir leur congé pour autant que les propriétaires les relogent durant les travaux.

Quelques commissaires se demandent, par ailleurs, si les mesures portées par le postulat ne risquent pas de freiner les projets de rénovation. Il paraît difficile de réaliser les rénovations énergétiques, si les propriétaires ne peuvent pas résilier les baux. La postulante répond qu'en effet, il importe de ne pas freiner la rénovation du parc immobilier ; tout le monde serait perdant. Les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique portent sur les façades, le toit, les fenêtres, le système de chauffage, les radiateurs. Cela peut être réalisé en présence des locataires dans les appartements. Il ne faut pas confondre travaux qui apportent une plus-value, travaux d'entretien et rénovations en vue d'une efficacité énergétique. Pour résilier un bail, des conditions strictes doivent être remplies. L'entretien des bâtiments n'a jamais nécessité la résiliation des baux.

Un autre point est abordé par deux commissaires qui demandent s'il n'y a pas lieu de réfléchir à la question sous l'angle de la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et si celle-ci ne répond pas déjà au postulat. La loi permet, en effet, de délivrer des autorisations avec des cautèles. Certaines de ces dernières pourraient préciser que la résiliation n'est pas un objectif pour le bailleur. Quand des travaux sont projetés, une autorisation est demandée au service du logement. Il pourrait y avoir un contrôle auprès du bailleur quant à la manière de mener les travaux.

La postulante insiste sur le fait qu'aucun appareil législatif ne permet de régler le problème, actuellement. La LPPPL — qui, pour rappel, s'applique en matière de préservation du parc locatif — peut, certes, intervenir pour l'autorisation des travaux et le revenu locatif après travaux. Toutefois, aucune disposition n'interdit au bailleur de résilier les baux pour effectuer les travaux soumis à autorisation. La Division logement peut donc autoriser les travaux, fixer un loyer admissible après travaux, mais elle ne peut pas interdire à un propriétaire de résilier les baux pour effectuer les travaux.

Les collaborateurs du SCL confirment que la LPPPL n'interfère pas dans les relations propriétaires-locataires et Mme la conseillère d'Etat ajoute que la loi comprend le devoir d'informer les locataires des travaux 30 jours avant le dépôt du dossier pour la mise à l'enquête.

Puisqu'il s'agit évidemment de se centrer sur la marge de manœuvre cantonale, la postulante envisage une action dans le droit administratif, dès lors que l'Etat a des compétences en matière de subventions. Il délivre une décision — au même titre qu'il octroie une bourse d'études — qui peut être assortie de conditions.

Plusieurs commissaires déclarent être attachés au fait que quand l'Etat place de l'argent public dans une action, il doit pouvoir exercer un certain contrôle sur les éléments en lien avec les subventions. L'octroi de subventions doit permettre d'énoncer des conditions. Pour Mme la Conseillère d'Etat, en effet, il faut éviter que les locataires voient leurs baux résiliés à cause de rénovations énergétiques subventionnées. La politique énergétique ne doit pas s'opposer à la politique de protection des locataires.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat par 6 voix et 4 abstentions.

Lausanne, le 19 mars 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Décision du Grand après rapport de la commission

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur : — J'aimerais d'abord préciser ce qui n'entre pas dans le périmètre du postulat de Mme Jaccoud : les propriétaires de leur logement ainsi que les locaux industriels. En effet, il s'adresse aux immeubles contenant uniquement des logements loués. Nous ne sommes pas là pour parler de loyers. Par conséquent, de quoi va-t-il retourner ?

Le postulat traite uniquement de la résiliation des baux pour cause de transformation, dans le cas où des propriétaires résilient des baux. Dans sa région, la postulante se dit confrontée à une augmentation des cas pratiques, un système pervers où les locataires doivent partir en ayant le sentiment que l'Etat est partie prenante d'une forme de turpitude, car exerçant une menace sur des populations fragiles qui habitent dans des bâtiments anciens précisément éligibles à des modifications profondes. Dans ce cadre, il faudrait que les propriétaires s'engagent à ne pas résilier les baux pour cause de rénovation.

Par rapport à la motion plus rigide, Mme la conseillère d'Etat souligne l'intérêt du postulat ; il permet l'ouverture d'une réflexion. Si la préoccupation est bien présente, il ne faut pas opposer rénovation énergétique et protection des locataires, deux choses différentes, car les deux sont fort louables. Elle précise que la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (L3PL) impose le devoir d'information 30 jours avant le dépôt du dossier. Tout cela conduit à l'acceptation du postulat par 6 voix et 4 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je remercie l'intervention de M. Chollet qui a parfaitement résumé les travaux de la commission. Comme nous pouvons l'observer depuis le début de la matinée, le soutien à la politique énergétique est fort au sein de ce plénum, tout comme il l'est au sein de mon groupe. Néanmoins, mon groupe est aussi attaché à une autre politique publique : la protection des locataires et celle, notamment, des plus fragiles d'entre eux. Une politique publique soutenue par le Conseil d'Etat — et je l'espère par une majorité d'entre vous.

L'augmentation des travaux visant des plus-values énergétiques dans les bâtiments est bienvenue, et encourager les assainissements énergétiques des bâtiments, qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre, incombe au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Cependant, il nous a semblé essentiel que ces assainissements énergétiques ne se fassent pas sur le dos des locataires, qui pour certains reçoivent des résiliations de leur bail, précisément dans le but de réaliser des travaux bénéficiant de subventions de l'Etat.

Ces immeubles, qui sont très polluants et doivent être assainis, sont souvent anciens et abritent par essence des locataires depuis de nombreuses années. Ces derniers bénéficient souvent de loyers bas, souvent inférieurs à ceux du marché, parfois même davantage que les barèmes fixés pour les logements à loyers abordables. Par conséquent, il est nécessaire de protéger les locataires d'une résiliation dont le but n'est autre que de permettre la réalisation des travaux subventionnés.

En tant qu'avocate, j'ai eu l'occasion de défendre de nombreux locataires qui se trouvaient dans ce type de situations, des personnes âgées, de plus de 80 ans, vivant dans un appartement depuis plus de 40, 50, voire 60 ans. Ils vous demandent de trouver une solution, parce qu'ils souhaitent y vivre leurs dernières années. En effet, trouver un nouvel appartement ou un nouveau logement à plus de 80 ans est extrêmement problématique. Je vous laisse imaginer le stress et les angoisses que peuvent endurer ces personnes, qui doivent affronter des situations particulièrement difficiles, surtout dans un canton souffrant d'une pénurie de logements.

Peut-être certains d'entre vous me diront-ils que le droit du bail prévoit déjà la possibilité pour les locataires — et finalement peu importe leur âge ou leur condition sociale — de contester une résiliation devant les tribunaux. Cependant, ces procédures sont souvent longues et coûteuses et peuvent placer les locataires fragiles dans des situations de grande détresse face à l'incertitude et à la peur de se retrouver du jour au lendemain sans un toit sur la tête.

Comme le rapporteur de commission l'a très bien relevé, le but de ce postulat consiste à affirmer que la politique énergétique voulue par notre canton ne doit pas s'opposer à une autre politique publique qui nous tient à cœur : celle de la protection des locataires les plus fragiles. Raison pour laquelle je vous encourage à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Etant propriétaire de biens immobiliers, l'initiative de notre collègue Jaccoud m'interpelle sous plusieurs angles. En effet, elle cible les résiliations de baux d'appartements loués, lorsqu'un propriétaire déciderait d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment, qui comme chacun le sait, bénéficie d'une subvention cantonale et fédérale. Par la même occasion, il profiterait de rénover l'intérieur des bâtiments.

A ma connaissance, ces cas sont isolés. Il aurait été intéressant que la postulante puisse nous informer de la proportion de propriétaires, qui ont résilié le bail à loyer de leurs locataires, pour rénover entièrement leur immeuble, après avoir obtenu l'autorisation des services administratifs concernés. En effet, souvent, lorsque des travaux intérieurs importants sont entamés, l'une des priorités du propriétaire est de proposer un logement temporaire à ses locataires dans un autre immeuble, le temps que les travaux se réalisent. Ensuite, ces mêmes locataires peuvent retrouver leur logement initial, entièrement ou partiellement remis à neuf. Je souligne qu'il n'est pas évident pour des locataires de subir pendant des mois le bruit des machines, les allées et venues des ouvriers dans leur appartement, la poussière, les coupures d'eau ou d'électricité. Ils sont très contents de voir arriver les maîtres d'état au début des travaux, mais très vite, ils se réjouissent, au vu des nuisances subies, de leur voir tourner les talons.

Je précise que mon entreprise d'installation électrique est régulièrement engagée dans des rénovations totales d'immeubles et, en trente ans de collaborations diverses, je n'ai jamais participé à une rénovation lourde qui a vu le propriétaire résilier les baux à loyer, encaisser des subventions et ne pas reloger les locataires. En effet, la majorité des propriétaires est respectable, soucieuse du bien-être de ses locataires.

Enfin, comme l'a rappelé Mme Jaccoud, le droit du bail prévoit une protection suffisante des locataires, et ces derniers sont en droit de s'opposer à un congé s'ils l'estiment abusif. En conclusion, à l'heure de la stratégie énergétique 2050, vouloir freiner des travaux d'efficacité énergétique sous des prétextes quasi inexistantes dans la majorité des cas constitue un très mauvais signal. Le PLR vous invite à refuser la prise en considération de ce postulat.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je voulais amener des éléments assez semblables à ceux de mon préopinant, mais qui me font parvenir à une conclusion inverse. En effet, en voulant protéger les locataires, nous risquerions de freiner les rénovations énergétiques, ce qui pourrait s'avérer regrettable, compte tenu du fait que beaucoup de locataires seraient sans doute prêts à des efforts financiers si cela

pouvait améliorer la condition de leur logement, voire diminuer leurs charges. Probablement que des arrangements pourraient amener les uns et les autres à y trouver un avantage, et la conclusion de Mme la conseillère d'Etat au terme de la commission m'a rassurée sur son souci de ne prêter ni l'un ni l'autre.

Ainsi, il est nécessaire de protéger les locataires qui font face à un sentiment d'insécurité. Toutefois, il faut simultanément garder à l'esprit l'absolue nécessité de rénover les bâtiments, puisque l'on sait qu'il s'agit d'une énorme source de perte d'énergie, puisque la plupart des chauffages chauffent surtout l'air qui est à l'extérieur des maisons. Par conséquent, il est vraiment important de tenir compte des deux aspects. En commission, j'ai eu la conviction que le département en était conscient. En conclusion, je vous invite à soutenir ce postulat.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — En réponse aux questions posées par le représentant du groupe PLR et sur les statistiques relatives aux résiliations de baux en lien avec des travaux, je vous les aurais bien entendu présentées si elles existaient, raison pour laquelle je vous amène le fruit de mon expérience et les observations que j'effectue sur le terrain, ainsi que celles que j'ai pu récolter auprès de mes confrères et confrères avocats qui représentent des locataires.

Il est vrai que certains propriétaires, qui effectuent des travaux, soient-ils de rénovation à plus-value énergétique, proposent des solutions de relogement. Mais dans la pratique, ces cas ne sont pas majoritaires. Parfois, les locataires sont amenés devant les tribunaux, ce qui implique des procédures lourdes. Vous comprendrez que soumise au secret professionnel, je ne peux citer exactement les cas en question. En revanche, je vous invite à parcourir les colonnes de *24heures* qui fait régulièrement état de situations de ce type, dans plusieurs villes du canton.

Il n'est pas question ici d'étiqueter positivement ou non les propriétaires, selon leur « gentillesse » ou leur « méchanceté ». En effet, de nombreux propriétaires jouent le jeu, consultent les locataires, agissent de manière concertée, trouvent des solutions ; mais d'autres ne le font pas. Aujourd'hui, lorsque l'Etat soutient une politique publique par un subventionnement, cette dernière ne doit pas s'opposer à une autre, qui est relative à la protection des locataires.

Finalement, il est question d'appliquer ici le principe de proportionnalité. Mme Schaller l'a évoqué, il n'est pas question de freiner les travaux énergétiques ni de mettre des bâtons dans les roues, mais de faire en sorte que l'action de l'Etat ne soit pas péjorée d'un côté par l'autre. Enfin, il s'agit d'un postulat et non d'une motion, dont l'objectif consiste à laisser de la souplesse et de la marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour trouver la juste application de ce souhait. Je ne peux que vous encourager à suivre la recommandation de la commission et de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre nourrit quelque doute sur les mesures qui pourraient être prises à la suite de ce postulat, d'autant que les locataires bénéficient de l'assainissement des bâtiments par une réduction de charges. Si des abus de propriétaires existent sans doute, nous nous demandons néanmoins si le remède ne risque pas d'être pire que le mal. Les acteurs de la transition énergétique se plaignent eux aussi que le cadre légal soit favorable aux locataires et, qu'en ce sens, il décourage certains propriétaires d'entreprendre des rénovations qui seront à leur charge et profiteront aux locataires. C'est une des préoccupations d'Energies Nouvelles Vaud, une association qui regroupe des professionnels de la branche, du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

En fin de compte, après une pesée d'intérêts, nous estimons que le problème soulevé par le groupe socialiste mérite d'être approfondi, mais nous demeurerons très attentifs aux mesures proposées par le Conseil d'Etat, si le postulat est pris en considération, afin qu'elles ne freinent pas les assainissements énergétiques des bâtiments. En outre, comme le groupe socialiste semble revenir à de meilleures intentions sur la transition énergétique, notamment avec le soutien de l'initiative Venizelos qui suit, nous voulons bien par charité chrétienne faire un pas dans leur direction et accepterons le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — J'aimerais vous rappeler mes intérêts en tant que membre du Conseil d'administration de Naef Holding immobilier SA — une société de gérance immobilière — et

vous rappeler également que je suis avocat de formation. A ce titre, je représente plutôt les milieux des propriétaires.

Ce postulat me paraît poser un problème fondamental : celui de sa compatibilité avec l'ordre juridique. En effet, la protection des locataires, respectivement la question du bail à loyer, est régie exclusivement par le droit fédéral, c'est-à-dire par le Code des obligations. Ainsi, je ne vois pas comment nous pouvons tenter de légiférer à ce sujet. On me rétorquera sans doute qu'il ne s'agit pas du but du postulat, qu'il ne vise pas à changer le Code des obligations. Toutefois, on essaie par un détour de rendre les résiliations, dont les conditions sont définies dans le Code des obligations, plus difficiles, ou d'infliger de nouveaux critères aux propriétaires qui résilieraient ; une sorte de punition par le remboursement des aides obtenues. J'ai le sentiment très net que traiter cela sous l'angle de l'unité de la matière empiète sur le droit fédéral. Ainsi, quelque mesure qu'on prenne, même s'il s'agit d'un postulat, il suffira de démontrer dans un recours au Tribunal fédéral que nous n'avions pas la possibilité de légiférer.

Ensuite, mettre en parallèle les rénovations énergétiques, qui sont quasiment unanimement soutenues par le Grand Conseil, avec la problématique de la résiliation du bail, me paraît extrêmement dangereux, de surcroît en lien avec une problématique de pénurie qui reste extrêmement variable. En effet, si un certain nombre de districts et d'arrondissements sont encore à pénurie, dans l'ensemble du canton, on craint plutôt un excédent d'appartements à louer.

En reprenant la question du droit fédéral, que dit la jurisprudence en relation avec la résiliation pour cause de travaux ? Pour résilier et pour que cela soit admis, il ne suffit pas d'annoncer que le propriétaire veut entreprendre des travaux. Comme l'a relevé la postulante, une procédure judiciaire peut exiger que le propriétaire doive impérativement démontrer que la présence du locataire est impossible, respectivement qu'elle rendrait les travaux excessivement compliqués ou proportionnellement plus coûteux. Démontrer ces éléments n'est pas une chose aisée. Très souvent d'ailleurs, s'il y a abus dans le cadre d'une résiliation, les locataires obtiennent gain de cause. Si j'entends qu'il existe des situations difficiles avec des bailleurs qui abusent, une loi les interdit. On peut donc lutter contre ces abus. En outre, cela touche rarement un seul locataire. En effet, si l'enveloppe énergétique de l'immeuble est rénovée, la toiture ou les façades, l'ensemble des baux seront touchés ; rarement un seul locataire. De sorte que les locataires regroupés parviennent à défendre leurs droits. Ainsi, j'ai quelque peine à aller dans le sens de l'exposé caricatural qui nous a été donné tout à l'heure, du cas d'une brave dame vivant dans un grand appartement, qui serait rénové, et qui n'aurait finalement pas les moyens de contester la résiliation.

Enfin, je n'ai pas le sentiment non plus que ce sont les travaux énergétiques qui sont en question, puisque ces derniers concernent l'enveloppe du bâtiment, peut-être les fenêtres, la toiture, le système de chauffage, mais on n'intervient, me semble-t-il, que rarement directement dans les appartements. Il en va différemment lorsque le propriétaire veut par exemple refaire intégralement les cuisines ou les salles de bains, modifier la répartition des pièces pour faire des trois pièces avec des studios ou l'inverse, ce qui peut effectivement poser des problèmes. Par conséquent, cibler les travaux énergétiques est à mon avis un faux problème, presque un mauvais débat.

Pour la règle, et je déclare mon dernier intérêt, je suis le président d'une Fondation immobilière d'intérêt public qui s'appelle Parloca Vaud, qui a des immeubles dits du parc ancien datant de 1960. Je vous laisse imaginer les problèmes énergétiques existants dans ces immeubles. Nous y investissons entre 4 et 5 millions par année et jamais nous n'avons résilié un seul bail. Au contraire, des discussions avec les locataires ont lieu, nous les informons de la durée des travaux et, qui plus est, nous n'augmentons même pas le loyer suite à ces travaux.

Ensuite, sur la question de l'augmentation du loyer, vous savez toutes et tous que la nouvelle L3PL gère de façon assez stricte et rigoureuse la problématique d'augmentation des loyers relative à des travaux. Si je peux admettre que ce postulat soit renvoyé sur la base de l'argument qu'il « ne mange pas de pain », très clairement, je considère que son renvoi est strictement inutile, une bataille contre des moulins. Ensuite, et à supposer qu'il serve à quelque chose, madame la conseillère d'Etat, vous ne pourrez rien faire d'autre que ce qui existe peut-être déjà dans la L3PL, ou alors vous empièterez sur les prérogatives du droit fédéral et du Code des obligations en entrant dans un jeu dangereux de

sanctions et d'amendes qui finalement reviendrait à limiter la capacité de résilier un bail selon le Code des obligations. Pour toutes ces raisons, je vous invite à ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — Je déclare mes intérêts comme membre de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) et du comité cantonal de l'ASLOCA Vaud. Je ne partage pas du tout l'analyse juridique à laquelle vient de se livrer M. Buffat. Monsieur Buffat, vous me paraissez mélanger beaucoup d'aspects en indiquant que le canton n'aurait pas de compétence dans cette matière étant donné que le Code des obligations règle la question de manière complète, car ce dernier règle uniquement les relations entre le bailleur et le locataire, alors que les questions concernent le droit public, notamment le maintien d'un parc locatif.

Quant à la L3PL, elle aborde un certain nombre de questions. Au niveau cantonal, nous avons pu fixer des normes cantonales des loyers ou des loyers qui ne pouvaient pas être dépassés, ce qui prouve bien que nous possédons une compétence. Il s'agit ici de l'argent public, de subventions. Nous pouvons aussi citer de nombreuses jurisprudences du Tribunal fédéral, qui a été appelé à se prononcer sur des questions de ce type, notamment pour le canton de Genève. En effet, les subventions peuvent avoir des effets contraignants sur les politiques d'aménagement du territoire, car il s'agit de protéger le parc locatif. Monsieur Buffat, contrairement à ce que vous dites, le canton est compétent, et nous pouvons étudier des mesures liées aux subventions, notamment des conditions pour éviter des résiliations.

Tout à l'heure, vous avez cité l'exemple de Parloca, dont vous êtes membre du comité. Par cet exemple, vous démontrez à l'évidence que les bailleurs peuvent effectivement faire d'importants travaux, qui peuvent être des travaux énergétiques, mais aussi intérieurs, sans résilier le bail de leurs locataires, tout simplement en organisant un tournus entre eux au cours des travaux. Par conséquent, si vous êtes en mesure de procéder de la sorte, pourquoi tous les autres bailleurs ne le pourraient-ils pas ? Contrairement à ce que vous avancez, il n'y a pas peu de cas, il y en a de plus en plus : au Boulevard de Grancy ou à l'Avenue Druey, à Lausanne, à Vevey ou encore à Nyon. Ces cas vont croissant. M. Gaudard l'a montré, chaque immeuble qu'il a rénové a pu s'effectuer en conservant les locataires à l'intérieur. Preuve en est qu'avec de la bonne volonté et certaines conditions, on peut parvenir à une solution qui permet de conserver les locataires, dont certains peuvent avoir un certain âge, car certaines personnes ou familles se trouvent dans des situations difficiles.

Sur la question des loyers, ce postulat ne règle pas du tout la question, puisque cette dernière l'est par le droit du bail, avec une possible répercussion suite à l'exécution de travaux importants. Elle l'est aussi par le biais des normes de droit public, à la L3PL, et notamment aux conditions données au moment où les travaux sont autorisés. On nous parle aussi du potentiel retard pris sur les travaux énergétiques. D'après mon expérience professionnelle, cela peut prendre beaucoup de temps quand précisément le bailleur résilie les baux de ses locataires, car, alors, on entre dans des procédures qui peuvent durer plusieurs années, trois, quatre, voire cinq ans. En effet, pendant ce temps, les travaux ne sont pas exécutés.

Une jurisprudence du Tribunal fédéral protège les locataires et indique que le bailleur doit démontrer que la présence du locataire engendre des coûts supplémentaires ou des difficultés pour l'exécution des travaux. Par conséquent, il y a lieu de trancher sur ces questions en amont pour éviter ces problèmes, pour qu'une discussion entre bailleurs et locataires ait lieu. Ainsi, il me semble que ce postulat permet cela par l'établissement de conditions relatives aux subventions accordées pour des mesures énergétiques. Par conséquent, il faut renvoyer ce postulat pour que le Conseil d'Etat puisse étudier cette question et proposer des mesures qui permettront d'éviter des résiliations parfois abusives, de longues procédures et du retard engendré dans les travaux visant à améliorer la qualité énergétique.

M. Stéphane Masson (PLR) : — La lecture du texte de la postulante et des cosignataires nous apprend que « l'amélioration énergétique des bâtiments et, partant, la baisse d'émissions de CO₂, ne saurait se faire sur le dos des locataires. » En effet, cela ne saurait se produire, si cela résulte de mesures abusives et injustes qui viendraient punir financièrement le locataire. En outre, puisque nous parlons d'abus, c'est le cadre légal qui les précise, il y a d'un côté les abus et de l'autre côté la norme.

Nous devons tous participer à l'effort visant à combattre les émissions de CO₂. Ainsi, le locataire, lui aussi, pourrait dans une certaine mesure devoir procéder à cet effort, pour autant que celui-ci ne soit

pas abusif. Ainsi, comme l'a rappelé mon collègue Buffat, nous possédons un cadre légal, principalement fédéral, un système qui protège le locataire en cas d'abus, notamment dans le cas qui nous concerne, en cas de congé abusif. Pour ces raisons, je vous propose de ne pas aller dans le sens de ce postulat, de le refuser.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Vous ne serez pas surpris que les juristes ne partagent pas le même avis ! Depuis la crise COVID, nous sommes désormais en bonne compagnie avec les médecins et les épidémiologistes, qui manifestement ne sont jamais d'accord entre eux quant aux remèdes à apporter et aux conséquences de la pandémie.

A mon sens, il est absolument exclu d'imaginer empêcher ou de sanctionner de quelque manière que ce soit des résiliations de baux que l'on peut juger « abusives », qu'on trouverait peut-être éthiquement inacceptables, mais qui au regard de la loi ne seraient peut-être pas jugées ainsi.

Il y a deux aspects dans le postulat de notre collègue : l'un indique qu'il faudrait que le propriétaire prenne un engagement ; jusque-là, pourquoi pas. En revanche, la suite, le « en cas de non-respect, on vous tapera sur les doigts » est problématique.

En outre, je me permets d'attirer votre attention sur un autre aspect qui n'a pas encore été évoqué : une résiliation de bail peut avoir de multiples causes. Par exemple, il existe des locataires qui rendent la vie de leurs voisins difficile. Je ne vois pas pourquoi tout à coup le bailleur serait empêché de résilier ce bail. On nous dira que ce n'est pas du tout ce qui est visé... Cependant, une fois que le bail est résilié, trouver la cause de la résiliation est souvent compliqué. Par conséquent, le bailleur qui résilierait des baux, parce qu'il y a des conflits entre les locataires... on se verrait obligé d'aller chercher l'origine de la résiliation pour savoir si oui ou non la subvention pourrait être retirée ou ne pas être versée au propriétaire.... c'est une histoire d'une complexité extrême ! A supposer qu'elle soit valable juridiquement, ce que, je vous le répète n'est pas le cas.

Mme Claire Attinger Doepper (SOC) : — Ce postulat vise à éviter que les locataires voient leur bail résilié à cause de travaux de rénovation énergétiques subventionnés, de soutenir une politique énergétique durable responsable. En se battant contre son renvoi, le PLR nous répond qu'il défend les propriétaires, les plus riches, les moins nombreux de ce canton. De la même manière, il s'oppose aussi à une politique énergétique censée améliorer la qualité des logements proposés. Par conséquent, je vous encourage à soutenir ce postulat pour que nous puissions obtenir une réponse du Conseil d'Etat.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je me permets de vous dire que je n'accepterai pas ce postulat, mais pour une raison très simple : il me manque un élément clair, net et précis qu'aucun n'a été en mesure de donner dans ce débat : une quantification. J'ai entendu trois exemples : deux à Lausanne et un à Vevey sur l'ensemble des baux à loyer. Permettez-moi de vous dire que nous n'allons pas avancer. Si vous voulez vraiment progresser dans une politique de rénovation et d'amélioration énergétique, ce n'est pas en ajoutant des obstacles que nous y parviendrons.

M. Jean Tschopp (SOC) : — J'aimerais d'abord me réjouir du tournant énergétique du PLR ! Nous nous réjouissons aussi du vote sur le prochain texte et sur d'autres que nous avons déposés. Cela signifie que nous pouvons nous rejoindre sur le besoin d'accélérer l'assainissement énergétique des bâtiments.

Monsieur Buffat, vous partez du principe que les assainissements interviennent sur l'enveloppe extérieure des bâtiments et ne justifient pas d'intervenir dans les appartements, tout du moins en principe. Mais vous savez comme moi que la liberté contractuelle est tendue, qu'on peut invoquer des motifs de résiliation qui ne sont pas les véritables raisons d'être de la fin du contrat.

Dans ce contexte, j'estime que le postulat de notre collègue Jessica Jaccoud est utile, car parmi les locataires sont des femmes, des hommes, des familles qui sont un peu dépassés par les procédures, qui n'auront pas le réflexe de se tourner vers les personnes nécessaires. Or si nous prévoyons dans la loi que le propriétaire, qui bénéficie des subventions, ne puisse pas invoquer une résiliation de bail dans ces cas-là, alors nous sommes opérants et efficaces, car nous intervenons sur les personnes démunies souvent dans une situation de grande fragilité. Par conséquent, je vous invite à soutenir ce postulat.

M. François Cardinaux (PLR) : — En réaction épidermique à ce qui vient d'être dit, je souhaiterais que mon préopinant imagine pour lui et son parti, mais pas pour nous... car nous sommes majeurs et vaccinés. On nous a bâché et rabâché des choses la dernière fois, je ne souhaite pas que cela recommence à ce jour !

M. Pierre Volet (PLR) : — L'acceptation de ce postulat complexifiera les procédures ! Cela va à nouveau faire le beurre des juristes... qui ne sont déjà pas d'accord entre eux ! On sait que le parc immobilier appartient pour beaucoup à des fonds de pensions, à des coopératives, à des petits propriétaires, qui à mon avis, respectent les règles, informent leurs locataires, ne sont pas des bandits.

Je crois que nous sommes en train de mettre sur pied quelque chose qui ne concerne que quelques propriétaires que l'on peut définir comme un peu malhonnêtes ou cupides. Pour une minorité, je n'estime pas que nous devons créer ce genre de lois. Les procédures seront complexifiées et n'encourageront pas les gens à améliorer énergétiquement les bâtiments.

Je viens de rénover un bâtiment, à Leysin, dans lequel habitaient un couple d'une huitantaine d'années et quelqu'un au bénéfice de l'aide sociale. Ces derniers ne voulaient pas quitter le bâtiment ; moyennant une baisse de loyer, nous nous sommes arrangés pour qu'ils puissent y rester. Mais expérience faite, ils ont relaté que cela avait été très éprouvant, et qu'à refaire, ils ne choisiraient pas cette option. Par conséquent, il est parfois plus avisé de vider l'immeuble et d'y réinstaller les gens une fois les travaux terminés.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'ai évidemment été tout à fait passionné par cet échange qui rappelle effectivement les épidémiologistes... Je déclare mes intérêts comme habitant d'un appartement des Retraites populaires, depuis 1989. Malgré les très nombreuses interventions au Grand Conseil, à gauche comme à droite, prônant les mesures à adopter pour assainir les immeubles en question, se conformer aux défis écologiques qui se présentent à nous, il ne se passe juste rien, à part le changement de quelques fenêtres pour installer un double vitrage... Alors, lorsque j'entends tous ces débats sur l'enveloppe énergétique... je les trouve intéressants, un peu comme le matin, au moment du rasage, lorsqu'on écoute la radio, puisque de toute façon on sait qu'il ne se passera rien quand même ! Quand de temps en temps, à l'occasion d'un cocktail ou autre, je rencontre quelqu'un des Retraites populaires et que je lui parle de cela, j'ai droit à un intérêt tout à fait poli... Mais il ne se passe quand même toujours rien... Et les Retraites populaires sont actuellement présidées par quelqu'un d'autre de gauche, dont j'espère vivement qu'il va empoigner le problème et mettre sur pied un programme qui permette de tenir ce que le postulat Jaccoud demande. Voilà ! Je voulais le dire une fois publiquement, que cela plaise ou non !

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Il me semble que nous nous égarons. Les assainissements énergétiques sont une absolue nécessité, et je crois que presque tous partagent mon avis. Toutefois, le débat portant sur qui doit payer cette facture n'est pas à mener ici, cela appartient au droit du bail et sera une affaire des Chambres fédérales, et je puis vous assurer que le débat sera vif. Il aura lieu vraisemblablement prochainement.

J'aimerais que nous revenions à l'objet du postulat déposé par Mme Jaccoud : les assainissements sont nécessaires et il faut les encourager ; qu'il en va d'une politique publique, dont une autre indique que les locataires doivent être protégés. Lorsqu'un propriétaire assainit son immeuble, il demande très souvent — et les obtient — des subventions publiques. Dans ce cadre, il n'est pas tolérable que par cette politique publique, on puisse accepter des agissements peu scrupuleux, spéculatifs de la part de certains propriétaires. Recentrons le débat : lorsqu'il s'agit d'une politique publique, cette dernière doit être proportionnée et ne pas s'opposer à une autre politique publique défendue elle aussi par le Conseil d'Etat. Il me semble que la commission l'avait parfaitement compris. En conclusion, il importe que nous permettions au Conseil d'Etat de prévoir des pistes en droit administratif qui permettent d'exclure que des subventions publiques amènent des agissements spéculatifs. Je vous recommande de soutenir ce postulat.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Monsieur Buffat, les débats en commission ont permis d'identifier les difficultés du droit fédéral. Par ma voix, le Conseil d'Etat a évidemment relayé l'exhaustivité du droit fédéral. Cette question a été évoquée en commission comme deux autres objets parlementaires, l'un déposé par M. Georges Zünd et l'autre par Mme Induni. Avec celui de Mme

Jaccoud, ces trois objets parlementaires posent la question des rénovations énergétiques. Pour le Conseil d'Etat, il n'est pas du tout question d'opposer droit du bail — pour lequel nous n'avons aucune compétence — et les questions énergétiques, importantes pour le Conseil d'Etat. Dès lors, nous sommes prêts à chercher des pistes, que ce soit en matière fiscale — objet du dépôt de M. Zünd — ou sur d'autres modèles, par exemple les contrats à performance énergétique, le leasing opérationnel ou le *contracting* énergétique, qui peuvent constituer des alternatives à la mesure proposée. Enfin, la motion eût été trop restrictive, mais le postulat ouvre des réflexions qui peuvent être faites dans le cadre d'autres objets parlementaires.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 contre 66 et 10 abstentions.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Celles et ceux qui suivent les conclusions de la commission votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 70 voix contre 64 et 6 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Initiative Vassilis Venizelos et consorts – 300 millions pour une relance favorable à la transition énergétique ! (20_INI_025)

Texte déposé

Art. 1 Principe

¹ Le Conseil d'Etat est autorisé à verser au fonds sur l'énergie prévu à l'art. 40 de la Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) un montant exceptionnel de CHF 300'000'000.-.

Art. 2 Buts

¹ Ce versement supplémentaire sur le fonds permet au Conseil d'Etat :

- a) d'accélérer la mise en œuvre de la Conception cantonale de l'énergie, en particulier en renforçant :
 - I. les subventions dans le cadre du programme bâtiments notamment pour les communes,
 - II. le soutien au développement des énergies renouvelables locales, notamment pour l'énergie solaire, la géothermie de petite et moyenne profondeur, et la biomasse.
 - III. le soutien au déploiement des solutions intelligentes visant notamment à favoriser l'autoconsommation et la convergence des réseaux.
 - IV. les subventions aux mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie
- b) de favoriser l'innovation en matière de transition énergétique, en soutenant des projets de recherche appliquées, le développement de projets innovants, ainsi que des projets pilotes et de démonstration.
- c) de renforcer les initiatives visant à sensibiliser les acteurs économiques, les institutions et la population vaudoise aux bénéfices socio-économiques de la transition énergétique et à une utilisation efficiente et rationnelle de l'énergie.

Art. 3 Gestion

¹ Les dispositions du règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene) règle l'utilisation des montants versés dans le cadre de ce décret.

Art. 4 Dispositions finales

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Commentaire(s)

Selon les prévisions du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 23 avril 2020, la crise sanitaire va faire chuter de près de 7 % le produit intérieur brut de la Suisse cette année. Face à l'impact désastreux de cette crise sur le tissu économique et social, nous devons développer un programme d'impulsion qui permette de participer à contrer cette évolution par des investissements massifs tout en renforçant la politique de transition énergétique mise en place par le Conseil d'Etat ces dernières années.

La priorité doit évidemment aller aux soutiens directs et immédiats pour les entreprises et les particuliers qui sont durement touchés par cette crise. Des montants considérables ont été et vont encore être débloqués par la Confédération et le canton pour soutenir les PME, les indépendants ou encore les milieux culturels ou sportifs. Ces soutiens indispensables vont toutefois réduire les marges de manœuvre budgétaires.

Les appels se multiplient pour que la relance économique soit la plus favorable possible à l'environnement et à la préservation du climat, en particulier dans le domaine de l'énergie où la chute vertigineuse — notamment pour des raisons géopolitiques — du prix du pétrole pourrait présenter un risque pour les investissements dans les énergies renouvelables. Le canton se doit de continuer à soutenir une transition énergétique ambitieuse, notamment en accélérant la mise en œuvre de la nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Or, la nécessité de relancer notre économie représente une formidable opportunité de créer des emplois et de la plus-value localement, tout en favorisant la transition écologique et énergétique.

Les investissements publics dans l'énergie renouvelable ont un impact très positif sur l'économie locale. Dans le cadre des débats sur la CoCEn, il avait en effet été démontré qu'avec les montants engagés par le canton et avec l'apport de la Confédération dans la rénovation énergétique de bâtiments, « pour 1 franc engagé par le canton, ce sont 4 francs qui sont distribués sous forme de subventions et 18 francs en moyenne qui sont injectés dans l'économie sous forme de travaux et de fournitures, soit un effet de levier de x 18. » (Exposé des motifs et projet de loi (151), p.8).

Le coût global du système énergétique vaudois actuel principalement basé sur des énergies fossiles s'avère plus cher qu'un système valorisant les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique. Selon les chiffres de l'EPFL — outil Energyscope — « Le système énergétique actuel coûte à la Suisse environ 14 milliards de francs (au prorata 1,5 milliard pour le canton de Vaud) à destination essentiellement des producteurs de pétrole. » En réorientant le système vers plus d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, on valorisera ces montants localement, auprès des entreprises de la région, créatrices d'emplois. Cela participera aussi à la promotion de l'économie circulaire dans notre canton. Une telle politique a en outre l'avantage de renforcer notre sécurité d'approvisionnement énergétique.

Une alimentation massive du fonds pour l'énergie permettrait de mettre en œuvre rapidement des soutiens pour la rénovation des bâtiments — notamment communaux — pour le développement du solaire, de la géothermie ou de la biomasse. S'agissant des coûts liés à l'assainissement des bâtiments qui peuvent parfois être élevés, il s'agira de trouver les bons équilibres pour diminuer le risque de renchérissement des loyers.

Les besoins sont avérés, les projets existent, mais manquent souvent cruellement de soutiens financiers. De même, en soutenant de la recherche appliquée et le développement de projets innovants, le canton de Vaud pourrait se profiler à la pointe en Suisse sur la transition énergétique, créer de nouvelles *start up*, soutenir ses *scale up* et attirer des investissements responsables qui permettraient notamment au secteur financier et aux caisses de prévoyance d'engager ou poursuivre leurs efforts de désinvestissement dans le secteur des énergies fossiles.

Le programme des « 100 millions pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique » s'est terminé fin 2019. Il faut dès à présent assurer la succession à ce fonds d'impulsion à la hauteur des enjeux énergétiques et de la relance.

En votant la modification de la Loi sur l'énergie en janvier 2020, le Grand Conseil a débloqué de nouveaux moyens pour mettre en œuvre la politique énergétique du canton en augmentant la taxe sur l'électricité. Il est temps que l'argent public soit également investi dans ce secteur. Selon l'Agence internationale de l'énergie de l'ONU, les gouvernements sont responsables directement et indirectement de plus de 70% des investissements globaux dans le secteur de l'énergie. Chaque année, c'est plus de 400 milliards de subsides au secteur des énergies fossiles qui sont injectés par les gouvernements.

Dans une communication récente, la Fondation suisse de l'énergie (SES) rappelait que notre pays est à la traîne en matière de production d'énergie solaire et éolienne. La Suisse ne couvre en effet que 4,2 % de ses besoins avec l'électricité tirée du vent ou du soleil, contre 33% pour l'Allemagne par exemple. La marge de manœuvre est donc importante.

Nous sommes convaincus que la crise sanitaire que nous traversons doit nous inciter à donner une nouvelle impulsion à la transition écologique, et plus particulièrement à son volet énergétique, tout en relançant notre économie locale, en la rendant, dans le même élan, plus résiliente, plus innovante et résolument tournée vers l'avenir.

Ainsi, les députés soussignés demandent, par la voie de l'initiative parlementaire, l'élaboration d'un décret visant à verser un montant exceptionnel de 300'000'000 francs au fonds sur l'énergie. Au sens de l'article 132, alinéa 1, de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), un délai est fixé au Conseil d'Etat à fin avril 2021 pour qu'il rende son préavis et soumette au Grand Conseil le projet de décret demandé.

Pour le financement de ces 300 millions, le Conseil d'Etat pourrait soit recourir à l'emprunt, soit utiliser certains disponibles, par exemple, en y allouant les dividendes de la Banque nationale suisse de 249,3 millions de francs sur l'année 2020 ou le solde de la réserve des préfinancements pour la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) — millions au compte de bilan 2980 au 31 décembre 2019.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 36 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Permettez-moi de commencer par une citation : « Notre canton a aujourd'hui la capacité de faire beaucoup plus pour atténuer de façon importante les effets de cette crise. Ne serait-il pas judicieux d'injecter dans notre économie l'argent issu du travail des Vaudois, en attribuant à fonds perdu et sous conditions plusieurs centaines de millions de francs afin de pérenniser nos entreprises et de préserver les emplois ? » Cette phrase est signée d'un conseiller national vaudois, Jacques Nicolet du parti UDC, en date du 27 mai dernier, dans le *24 heures*.

Au travers de l'initiative parlementaire que je présente ici, je m'inscris parfaitement dans ce discours et cette position, puisqu'il s'agit d'injecter 300 millions dans le Fonds pour l'énergie afin de coupler deux défis qui me semblent essentiels : la relance économique, d'une part, puisque l'on sait que l'économie locale tire la langue aujourd'hui et va la tirer encore ces prochains mois suite à la crise sanitaire que nous traversons et, d'autre part, le défi énergétique dont nous avons déjà longuement débattu ce matin au travers des différentes propositions qui semblent avoir les faveurs d'une majorité de notre assemblée.

Les investissements publics dans la transition énergétique ont un effet très positif sur l'économie locale. Lors des débats sur la conception énergétique, il a été rappelé que, pour chaque franc engagé par le canton, quatre francs sont versés par la Confédération et dix-huit francs en moyenne sont injectés dans l'économie sous la forme de travaux. On constate donc un effet levier multiplicateur de facteur dix-huit (x 18), soit relativement important ! Les besoins sont là : de nombreux projets, dans le canton, n'ont pas encore de financement aujourd'hui, dont beaucoup de projets privés. Nous avons

discuté, entre autres, avec certains agriculteurs qui ont pris des risques pour couvrir leurs toits de panneaux solaires, mais qui n'ont pas pu bénéficier du soutien de la Confédération ou du canton. Les projets existent donc, comme la subvention de projets communaux, notamment pour les rénovations énergétiques des écoles, par exemple. On sait qu'il y a un énorme effort à faire en matière de rénovation énergétique, pour subventionner des projets de chauffage à distance qui existent, mais n'ont pas encore de financement, ou pour envisager des programmes de soutien au bois-énergie, à la géothermie, à l'ajustement des réseaux de gaz, au cautionnement du chauffage à distance en complément du Programme Bâtiments, ou alors en subventionnant la production d'électricité renouvelable. Différents projets existent donc, aujourd'hui, mais ils manquent cruellement d'un soutien financier. La présente initiative parlementaire vise aussi à venir en appui de ces différents projets.

Le cadre existe : il ne s'agira bien entendu pas d'arroser sans compter à l'aide de ces 300 millions de francs, mais la Loi sur l'énergie offre un cadre, alors que la Conception cantonale de l'énergie fixe des objectifs et trace la voie pour permettre le plan de relance proposé. Nous avons enfin un Fonds de l'énergie, doté d'un règlement, qui devrait permettre un fonctionnement rapide. Nous avons donc l'opportunité de donner une nouvelle impulsion à la transition écologique, tout en relançant notre économie locale. Je suis aussi persuadé que le canton de Vaud a les moyens de cette ambition et les moyens financiers de coupler l'atteinte des deux objectifs de la relance économique et de la transition énergétique. Je me réjouis de pouvoir débattre de cette proposition en commission.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Daniel Carrard – Curatelles : où va-t-on ? (20_POS_199)

Texte déposé

Nous avons vu, dans le cadre du budget 2020, une pérennisation de dix postes des collaborateurs suite à l'augmentation du nombre de mandats liés à la réforme dite des cas lourds, avec pour corollaire une augmentation budgétaire du centre de coût 022 *Service des curatelles et tutelles professionnelles* de 2,7 millions. Le budget alloué aux auxiliaires et travailleurs temporaires a pris l'ascenseur au budget 2020 en augmentant à lui seul de CHF 1,5 million environ.

Au-delà de la partie financière, et si on peut saluer cette décision du Conseil d'Etat d'octroyer de l'aide dans ce secteur difficile, il semble que le Grand Conseil devrait être renseigné sur la situation réelle de l'Office des curatelles et de son évolution.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de fournir un tableau récapitulatif des cas existants en fonction des différents degrés de complexité, ainsi que la nature des cas.

Nous demandons aussi une projection sur l'entier de l'année 2020 ainsi que 2021.

L'idée n'est pas de mettre en doute le soutien que nous devons apporter dans ce secteur, mais de s'assurer de l'efficacité entre l'augmentation des postes et du budget adopté et les besoins de la société.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jean-Daniel Carrard
et 35 cosignataires*

Développement

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — La mise en œuvre de la réforme des tutelles et curatelles entreprise en 2015 a notamment abouti à la suppression des curatelles imposées à partir du 1^{er} janvier 2018. Deux campagnes de recrutement de curateurs privés volontaires ont été lancées, en juin 2017 et en mai 2019. Alors que l'objectif était de recruter 350 à 400 curateurs volontaires par an,

529 personnes ont été nommées au 31 décembre 2018 et elles sont en charge d'un ou de plusieurs mandats. D'où la question que l'on peut se poser aujourd'hui : où en sommes-nous avec le fort élan d'intérêt rencontré par les campagnes de recrutement de curatrices et curateurs volontaires ? En 2017, le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) gérait 3120 mandats de protection de l'adulte et 610 mandats de protection de l'enfant. Quels sont les chiffres réactualisés en 2019 et les prévisions pour les années à venir ?

Dans le cadre de la Loi d'application du droit fédéral et de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVP AE), le SCTP assure, par le biais du Bureau d'aide aux curateurs et tuteurs privés (BAC), la formation et le soutien aux curateurs et tuteurs privés du canton de Vaud et il assure également leur information par le biais du site internet du *Manuel à l'usage des mandataires privés*, avec la mise à disposition de documents et de modèles spécifiques. Cette formation rencontre-t-elle du succès en matière de soutien et de formation des curateurs privés ? Ainsi que je l'ai annoncé dans mon postulat, le budget 2020 connaît une augmentation importante de pérennisation des collaborateurs et, respectivement, un supplément de 10 ETP pour des mandats liés aux cas lourds. Cette tendance à la hausse des cas dits lourds est-elle toujours d'actualité ? Vous aurez compris que je demande tout simplement des explications sur la politique dans ce secteur et sur les conséquences qui pourraient en découler.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Muriel Cuendet Schmidt – Stage pré-professionnel : outil d'intégration au monde du travail ou réservoir de personnel bon marché ? (20_POS_200)

Texte déposé

L'entrée dans la vie professionnelle n'est, actuellement, pas chose facile pour une partie des jeunes sortant de l'école obligatoire ou de hautes écoles. Le stage est également un des moyens d'entrer, par exemple, en apprentissage. Il permet de découvrir et de se familiariser à un domaine professionnel et, pour l'employeur d'évaluer les aptitudes d'un.e potentiel.le apprenti.e, par exemple. Il est donc très utile aux deux parties lorsqu'il respecte des conditions d'encadrement et de travail mentionnées ci-dessous.

Malheureusement, certains employeurs ne respectent pas les recommandations existantes, notamment en ce qui concerne les salaires et l'encadrement.

De plus, à l'issue du stage, l'employeur, n'ayant aucune obligation d'engagement, peut reproduire le modèle et donc remplacer durablement du personnel fixe de cette manière. Cette pratique a des effets négatifs évidents sur la qualité du travail fourni et fait vivre une situation de grande précarité à ces stagiaires.

Le Conseil d'Etat, sensible à cette problématique, a édicté en sa qualité d'employeur, une directive entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 qui prévoit l'obligation de rémunérer presque tout stage volontaire ou obligatoire de plus d'un mois, de limiter leur durée à six mois en principe — voire à un an dans un cas particulier — et d'imposer différentes rémunérations allant de CHF 650.- à CHF 1750.- par mois en fonction des typologies recensées.

Quant à la Commission cantonale tripartite, elle estime qu'un stage permettant une rémunération de faible importance doit avoir :

- une composante de formation ;
- un encadrement ;
- que sa durée doit être limitée et relativement courte — en règle générale pas plus de 6 mois ;

- que le poste occupé par le stagiaire doit être surnuméraire — en ce sens qu'il ne doit pas être nécessaire pour permettre à une entreprise de déployer ses activités.

Malgré ces recommandations, ce type de pratique — absence de salaire ou salaire très faible, pas de composante de formations, etc. — n'est pas une exception dans notre canton et quelques recherches sur internet suffisent pour constater qu'un nombre de places de stages conséquent est en permanence disponible.

Au vu de ce qui précède et de l'explosion du nombre de stages dans notre canton, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- d'étudier la possibilité de confier un mandat de recherche à une haute école sur la question des stages dans le canton de Vaud ;
- d'étudier l'opportunité d'édicter des règles contraignantes, telles que celles adoptées par le Conseil d'Etat et susmentionnées ou celles existant par exemple, dans les cantons de Neuchâtel⁵ ou de Berne⁶ ;
- d'étudier la possibilité de renforcer les contrôles aléatoires par le Service de l'emploi auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés ayant recours à des stagiaires ;
- d'envisager une large diffusion d'informations sur les obligations et les recommandations en la matière auprès des employeurs des domaines publics, parapublics et privés faisant appel à des stagiaires.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Cuendet Schmidt
et 29 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) : — L'entrée en formation professionnelle ou dans le monde professionnel se révèle être un véritable parcours du combattant pour une partie des jeunes de notre canton. Et malheureusement, cette situation va probablement s'aggraver en raison de la crise que nous traversons actuellement. En effet, qu'ils soient à la recherche d'un apprentissage ou qu'ils sortent d'études, le passage par un stage est devenu quasiment obligatoire pour les jeunes de notre canton. En soi, cela ne devrait pas être un problème, puisque le stage est un très bon outil d'intégration au monde professionnel, lorsque les conditions d'encadrement, le choix des tâches qui leur sont déléguées et enfin la rémunération respectent les recommandations en vigueur. Malheureusement, certains employeurs profitent de la situation pour utiliser ces jeunes comme une main-d'œuvre bon marché permettant de remplacer du personnel fixe et formé qui coûte plus cher et ce, malgré les recommandations émises par le Conseil d'Etat, par la commission cantonale tripartite ou encore par Insertion Vaud.

Mon postulat a pour but de mettre fin à ces situations et il contient plusieurs propositions pour lutter contre ces abus, par exemple le renforcement des contrôles ciblés sur les acteurs concernés. Je me réjouis d'en débattre avec vous en séance de commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

⁵https://www.ne.ch/autorites/DEAS/SEMP/commission_tripartite/Documents/CTrip/Critères%20définissant%20le%20stage_2019.pdf

⁶https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/personalrecht/wdb.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/fr/praktikanten_verordnung_f.pdf

Motion François Cardinaux – Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée (20_MOT_136)

Texte déposé

L'introduction de la loi sur l'énergie montre clairement la volonté de notre Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour le renouvellement des énergies dans le domaine des bâtiments.

Ce sont donc des millions qui vont être à disposition annuellement des Vaudoises et des Vaudois.

Je demande donc que nous puissions être informés des résultats détaillés par année, avec un tableau détaillé : 1. Des montants attribués 2. Des frais inhérents pour l'ensemble de la taxe.

Pour ce faire, je propose que le Conseil d'Etat propose un texte idoine du type suivant à introduire dans la loi :

« Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement ».

Ceci se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée par cette taxe utile.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) François Cardinaux
et 33 cosignataires*

Développement

M. François Cardinaux (PLR) : — Suite à la bonne volonté du Grand Conseil et du Conseil d'Etat de donner des moyens importants pour renouveler des énergies dans le domaine des bâtiments, des millions vont être, annuellement, à la disposition des Vaudoises et des Vaudois. Le texte que j'ai déposé vise à introduire dans la Loi sur l'énergie (LEn) un devoir d'information, avec des résultats détaillés, par année, au moyen d'un tableau.

Pour ce faire, je propose que le Conseil d'Etat soumette un texte idoine, du type suivant, à introduire dans la loi : « Chaque année, lors du premier semestre, le Conseil d'Etat fournit un tableau détaillé des rentrées financières et des dépenses, par catégorie et par subventionnement. » Cela se fera donc en entière transparence, permettant ainsi à toute la population de se sentir encore plus impliquée pour cette taxe utile. Je me réjouis d'en débattre en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Etienne Räss – Pour que la prospective soit plus qu'un prospectus du Conseil d'Etat (20_MOT_137)

Texte déposé

Notre Grand Conseil a ratifié la composition de la Commission de prospective pour la période 2019-2022, en troisième débat, le 4 février 2020. Ce n'est pourtant pas avec un grand enthousiasme que notre Parlement a donné suite à la liste de noms proposés par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas la qualité et les compétences des personnes proposées qui faisait débat, mais le fait que celle-ci ne soit composée que de personnes provenant soit du Conseil d'Etat ou dépendantes directement de celui-ci, soit des Hautes écoles, sises sur le territoire du Canton.

Ce cercle très restreint de profils fait sérieusement douter de la capacité de cet organe à remplir la mission qui lui est confiée, selon l'article 3 du règlement sur la Commission de prospective (RCPro) : « La Commission de prospective a pour mission d'identifier les évolutions sociales, techniques,

scientifiques, économiques, politiques, environnementales, culturelles et philosophiques, et d'en rendre compte aux autorités politiques par l'intermédiaire du Conseil d'Etat. Ses réflexions contribuent à l'élaboration du programme de législation ».

Il est en effet difficilement envisageable que ce soit les personnes qui sont aux postes décisionnels et de gouvernance qui soient les mieux placées pour identifier les évolutions à moyen terme de notre société. Les agendas de ministre de ces personnes — au sens littéral du terme pour certaines d'entre eux — ne permettent pas non plus de rassurer les motionnaires quant au temps effectivement pris pour remplir de manière satisfaisante la mission attribuée à la Commission de prospective.

Basés sur ces constats et en tenant compte des avis exprimés lors des trois débats ayant eu lieu en ce début d'année 2020, les motionnaires demandent respectueusement au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil la modification de Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) et particulièrement les teneurs de l'article 24b, alinéa 3, ainsi que la modification du RCPro. Ces modifications devront viser les éléments suivants :

Composition :

- Maximum deux membres du Conseil d'Etat ;
- Trois membres, scientifiques — sciences de l'environnement, sciences sociales et humaines, sciences de base, recherche/innovation ou ingénierie, etc. — provenant de l'Université de Lausanne, de l'EPFL et de l'une des écoles de la HES-SO sises dans le Canton de Vaud ;
- Cinq membres des milieux artistiques, culturels, associatifs — apolitiques et laïcs — économiques et sportifs ;
- Deux membres issus de la société civile, au sens large, dont la désignation pourrait être effectuée par un procédé de tirage au sort à partir d'une liste de personnes déclarées intéressées.

Dans la proposition des futures listes des membres de la Commission de prospective au Grand Conseil, le Conseil d'Etat veillera :

- à un juste équilibre entre les genres ;
- à couvrir au maximum les champs de la mission de la Commission ;
- à viser, dans la mesure du possible, l'indépendance des membres de la Commission par rapport à l'Etat et à son administration.

Les signataires remercient par avance le Conseil d'Etat de la bonne réception de cette motion en vue d'une mise en œuvre pour la prochaine législature 2022-2027.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Etienne Räss
et 32 cosignataires*

Développement

M. Etienne Räss (VER) : — Ma motion fait suite aux débats du début de l'année 2020 au sujet de la Commission de prospective. Dans le débat, force était de constater une inadéquation entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat quant à la manière de travailler de la commission et à son utilité. La motion vise donc à modifier la Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE) quant à la composition de cet organe de prospective, l'idée étant de l'ouvrir de manière un peu plus large et de lui donner plus de vision, pour faire un vrai travail prospectif.

Je ne détaillerai pas davantage ce texte ici, mais je souhaite souligner que j'ai intégré une proposition consistant à désigner deux des membres de la commission par un procédé de tirage au sort. Cette proposition devra faire l'objet de discussions en commission, car elle a soulevé certaines résistances. L'objectif est d'ouvrir quelque peu la Commission de prospective, de manière à ce qu'elle puisse travailler de manière plus large. On voit bien que nous ne serons pas de trop afin de réfléchir de manière globale lors de problématiques de prospective. En effet, au cours de la présente crise, par exemple, on constate que très peu de personnes l'ont bien prise en compte. L'objectif de la

Commission de prospective est de nous outiller par rapport au futur et, en ce sens, je pense qu'une composition plus large serait nécessaire. Je me réjouis de l'accueil en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Rémy Jaquier et consorts – Bilan et perspectives des activités de l'administration cantonale sous forme de télétravail durant l'état de nécessité prononcé pour l'ensemble du territoire (20_POS_202)

Texte déposé

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 relatif aux mesures de protection de la population et de soutien aux entreprises face à la propagation du coronavirus COVID-19, confirmé par l'article 8 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 2020 d'application de l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, les guichets des administrations cantonales et communales ont été en principe fermés dès le 17 mars 2020.

A leurs articles 6, respectivement article 7, les deux arrêtés précités ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu'il en a été de même dans l'administration cantonale.

Le but du présent postulat n'est pas de demander au Conseil d'Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a dû probablement gérer, en matière de connexions au réseau cantonal et de procédures de sécurisation des échanges de données. Une telle tâche incombe à la Commission de gestion ou/et à la Commission thématique des systèmes d'information.

Le présent postulat a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer, et/ou à accélérer, la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, et à accompagner la transformation numérique des services de l'administration cantonale.

L'expérience forcée du télétravail, acquise durant la pandémie, pourrait-elle conduire à l'avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l'administration cantonale ? Si les avantages d'un tel déploiement du télétravail en matière de déplacements pendulaires sont faciles à appréhender, qu'en est-il en matière de management du travail dans les multiples unités, services ou départements de l'Etat ? A l'extrême, une généralisation du télétravail est-elle envisageable, comme finalité ultime de la transformation numérique de l'administration ?

Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est donc invité à présenter un rapport au Grand Conseil portant sur les points suivants :

1. Sitôt prononcé l'état de nécessité pour l'ensemble du territoire cantonal, le Conseil d'Etat a-t-il défini une politique générale, ou des lignes directrices de mise en place du télétravail dans l'administration cantonale, comme il a exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter celui-ci au sein de ces dernières ?
2. Comment s'est organisée cette mise en place du télétravail, alors que les guichets et bureaux de l'administration cantonale ont été en principe fermés du jour au lendemain ?
3. Comment s'est effectué le suivi et le contrôle de l'efficacité du travail exécuté, hors de la proximité usuelle caractérisant le fonctionnement de l'administration ? Y a-t-il des enseignements à tirer au niveau du management des ressources humaines ?
4. Le Conseil d'Etat entend-il conduire une enquête de satisfaction auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat, sur les conséquences d'un tel changement du mode de travail, non programmé et ni planifié ?
5. A la lumière de l'expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d'Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d'accès aux usagers ?

6. Dans quelles limites et à quelles conditions organisationnelles et financières un tel développement du télétravail serait-il possible à l'avenir ?

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Rémy Jaquier
et 25 cosignataires*

Développement

M. Rémy Jaquier (PLR) : — Deux arrêts publiés par le Conseil d'Etat, en mars dernier, ont exhorté les entreprises, institutions privées et administrations communales à faciliter le télétravail. On peut en déduire qu'il en a été de même dans l'administration cantonale. Le but du présent postulat n'est pas de demander au Conseil d'Etat de faire un bilan des problèmes techniques ou matériels que la Direction générale du numérique et du système d'information (DGNSI) a probablement dû gérer avec succès. Il a plutôt pour but de vérifier si la situation extraordinaire vécue durant la pandémie a contribué à renforcer ou à accélérer la mise en œuvre de la stratégie numérique cantonale, ou à accompagner la transformation numérique des services de l'administration cantonale.

Le postulat invite donc le Conseil d'Etat à répondre à quelques questions, dont je ne cite que deux ici :

- L'expérience forcée du télétravail acquise durant la pandémie pourrait-elle conduire à l'avenir à un plus grand déploiement de celui-ci dans l'administration cantonale ?
- A la lumière de l'expérience acquise durant la pandémie, une accélération du développement du télétravail est-elle envisagée par le Conseil d'Etat, tout en garantissant une qualité de service et une simplification d'accès aux usagers ?

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Analyse de l'aide sociale pendant la crise COVID-19 et quelles leçons en tirer pour un déconfinement progressif à succès (20_POS_205)

Texte déposé

Le rapport social vaudois 2017 avait passé en revue les différentes mesures sociales dans le canton. C'était un état des lieux décliné en plusieurs chapitres. Rappelons qu'outre les mesures fédérales qui constituent la couverture de base et individuelle du minimum vital et celles des assurances sociales — AVS, AI, LAA, LAMAL, etc. — les cantons ont introduit, en plus, des prestations sociales sous conditions de ressources dont l'aide sociale. Leur nombre, leur organisation et les montants attribués varient d'un canton à l'autre.

Le canton de Vaud a recensé plusieurs catégories d'aides se déclinant en cinq chapitres :

- formation, insertion et réinsertion,
- aides aux familles,
- aides aux personnes en situation de handicap,
- aides aux populations âgées et/ou vulnérables,
- aides d'urgence (autres populations vulnérables).

avec, pour chaque chapitre, différentes prestations associées.

Le rapport social vaudois 2017 relevait à son chapitre « bilan et perspectives » des inquiétudes, notamment en relation avec le chômage de longue durée. Il constatait une amélioration globale du niveau de vie des ménages vaudois, mais aussi une stagnation, voire une diminution du revenu des ménages les moins aisés. Une des mesures préconisées était d'augmenter l'efficacité des politiques de réinsertion dans le marché de l'emploi et des stratégies qui y conduisent.

Avec l'arrivée de la crise du COVID-19 et les mesures de confinement, les aspects sanitaires ont été, à juste titre, prioritaires. Toutefois, à l'ère du déconfinement par étapes, si l'aspect sanitaire demeure fort, celui des stratégies liées à l'emploi et celui qui concerne les différentes situations sociales préexistantes à la crise, sont également à considérer avec la plus grande attention. Pour connaître les premières répercussions de la crise COVID-19 dans le domaine social, ce postulat demande une étude sur, entre autres, les points suivants :

- Dans les cinq chapitres d'aide décrits plus haut, ceux qui ont été directement impactés par la crise COVID-19 avec, si possible, les derniers chiffres.
- Une liste des points de vigilance sur les domaines qui pourront être impactés dans un deuxième temps.
- Une description des instruments de veille mis en place pour anticiper la survenue d'une augmentation d'aide massive à moyen et long terme.
- La collaboration durant la crise entre la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les Centres sociaux régionaux (CSR) ainsi que celle des Offices régionaux de placement (CRS/ORP) dans toutes les régions vaudoises.
- La collaboration avec le service cantonal de l'emploi pour la prise en charge des demandeurs.
- L'information faite aux communes par l'intermédiaire des préfets.
- La politique de communication sur les actions conduites par la DGCS.
- Une estimation des besoins d'aide par domaine à court et à moyen terme.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Catherine Labouchère
et 26 cosignataires*

Développement

M. Catherine Labouchère (PLR) : — Au moment où la crise sanitaire semble s'apaiser, même si la vigilance est de mise, ses effets subséquents économiques et sociaux prennent de l'ampleur. Afin de traiter le volet social, il y a lieu d'avoir des éléments d'appréciation chiffrés pour pouvoir y apporter des réponses adéquates. Certes, on n'a pas attendu pour prendre en charge les cas d'urgence, mais il faut aller au-delà, c'est-à-dire savoir dans quels domaines il faut agir en priorité, savoir quelles perspectives s'annoncent sur les court et moyen termes et déterminer quels sont les bons moyens pour y répondre. Pour avoir une solidarité responsable, il est nécessaire de ne pas se baser sur une seule réaction de première impression, mais de déterminer où, quand et avec quels moyens les bonnes solutions peuvent s'imposer. Je m'arrête ici, car nous aurons l'occasion d'en discuter de manière plus approfondie en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Heure des questions orales du mois de juin 2020 (20_HQU_JUIN)

Département des institutions et du territoire

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — *L'argent est important, mais pas seulement (20_HQU_327)*

Ma question orale soulève le souci que nous avons actuellement avec la pandémie qui a mis un frein aux demandes et aux réponses, au niveau administratif, de certains dossiers. Ma question s'adresse au canton, mais la part communale est aussi importante. Investir dans l'économie, cela a été très bien fait : le Conseil d'Etat a très bien réagi et a mis en place beaucoup de choses. L'économie peut lui dire merci. Néanmoins, il y a aussi l'autre côté de la médaille : toute la relation administrative entre l'économie et les réponses attendues. Aujourd'hui, dans ce domaine, il y a encore quelques couacs. Si nous voulons que, cet automne et le printemps prochain, notre économie — et je parle surtout du domaine de la construction, puisque je suis patron de deux PME dans le domaine de la construction — soit pleinement active et que l'on évite un grand nombre de chômeurs, il faut des autorisations un peu plus rapides que d'habitude. Je crois que le Conseil fédéral avait fait passer un message très clair relativement à ce qui pouvait être fait et à la rapidité y relative. Cela doit peut-être aussi se faire au niveau cantonal. Un coup d'accélérateur sur certains dossiers permettrait de libérer de nombreux travaux, mais aussi des salaires qui seraient versés par la suite.

Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat peut-il, par des mesures d'accélération des procédures administratives, favoriser le démarrage des dossiers qui amènent de l'emploi dans notre économie ?

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — La question porte donc en particulier sur les demandes de permis de construire et les plans d'affectation et nous répondons sur ces thèmes. Le Conseil d'Etat partage évidemment le souci de M. le député Romanens de tout faire pour relancer l'économie. Il a d'ailleurs décidé de nombreuses mesures pour aller dans ce sens. La Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATc) fixe la procédure de permis de construire et le délai à respecter par les municipalités et le canton. Elle règle également la procédure des plans d'affectation, mais en ne fixant des délais que pour les actions de l'Etat et la durée de validité des enquêtes publiques. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) et les services concernés ont tout mis en œuvre, dès le début du confinement, pour poursuivre le traitement des demandes, qu'il s'agisse de permis de construire ou de plans d'affectation. Ils travaillent aujourd'hui de manière à assurer la totalité des prestations dans le respect des délais prévus par la LATc. Nous pouvons relever que, au niveau cantonal, pour autant que les dossiers soient complets, les délais fixés par la LATc sont globalement respectés. Au vu du nombre de services qui doivent potentiellement se prononcer, il est difficile de récolter toutes les déterminations en raccourcissant les délais. La durée de traitement d'un dossier dépend également des oppositions dont il peut faire l'objet. La possibilité de faire opposition est un droit fondamental que nous devons garantir, y compris dans les situations qui sortent de l'ordinaire. Le temps qui leur est consacré doit donc être préservé.

Les communes sont également actives, puisque le nombre d'avis d'enquêtes publiés a augmenté de 50 % par rapport à une activité normale au mois de mai, soit dès la reprise des publications des avis d'enquête, le 1^{er} mai 2020. De manière générale, nous poursuivrons ces efforts pour soutenir le redémarrage de l'économie.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Je vais parler « cash ». Aujourd'hui, les réponses que nous recevons sont souvent rédigées ainsi : « En raison du COVID-19, nous ne pouvons pas vous répondre pour l'instant. Nous allons traiter votre dossier dès que possible. » Je ne vous cache pas que je suis très surpris : je crois que le canton de Vaud a les moyens de nous donner ces réponses. Je suis surpris d'entendre qu'il y a des services, aussi bien communaux que cantonaux, où l'on ne travaille toujours pas...

La première vice-présidente : — Monsieur le député, il faudrait que la question soit brève et qu'elle ne concerne pas un périmètre trop large.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Ma question est la suivante : dans le canton de Vaud, est-ce que l'on travaille à 100 % dans tous les services ? Je ne parle pas uniquement du télétravail, mais aussi du présentiel.

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Je remercie M. le député Romanens pour sa question complémentaire. Cette question est extrêmement large. Néanmoins, ce que je peux vous dire, c'est que les services de l'Etat travaillent à 100 %, qu'il s'agisse de télétravail ou de travail en présentiel. Si M. Romanens a des exemples concrets de problématiques qui pourraient se poser dans le cadre des

différents services cantonaux, nous pourrions volontiers en parler en bilatérale et nous y répondrons de manière circonstanciée.

M. Etienne Räss (VER) : — *Montreux montre-t-il la voie à ne pas suivre en termes de dimensionnement de la zone à bâtir ? (20_HQU_342)*

La ville de Montreux nous annonçait, dans un communiqué de presse, le 8 juin 2020, que son plan général d'affectation (PGA) avait été annulé en dernière instance par le Tribunal fédéral. Il faudra évidemment étudier en détail ces arrêts du Tribunal fédéral, mais il apparaît cependant en première lecture que le mécanisme de redimensionnement de la zone à bâtir, en faisant usage de la zone réservée, n'est pas conforme au droit fédéral. La situation semble donc grave, car il s'agit d'un dossier qui était à bout touchant et qui plus est, pour une ville d'importance de notre canton. Il y a un risque non négligeable de mettre à mal tout le travail entamé par de nombreuses communes, alors que les délais courent pour la révision de leur PGA en conformité avec le Plan directeur cantonal (PDCn).

Ma question est la suivante : quel sera l'impact de ces arrêts récents du Tribunal fédéral sur l'analyse que la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) effectue actuellement et effectuera des différents PGA en cours de révision dans de nombreuses communes ?

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — Je remercie M. le député Räss pour sa question. Monsieur le député, ces arrêts n'ont pas de conséquences sur l'application de la mesure A11 du PDCn concernant le dimensionnement de la zone à bâtir et ils ne remettent pas en cause la possibilité pour les communes d'adopter des zones réservées pour garantir la révision de leur plan d'affectation. Cette procédure a d'ailleurs déjà été validée par le Tribunal fédéral dans un arrêt du 18 octobre 2019.

Le cas de la commune de Montreux est tout à fait particulier, car la zone réservée a été adoptée, non pas avant de modifier le plan, mais après. Cette zone réservée concernait des secteurs récemment modifiés du PGA et faisait suite à des négociations avec l'Office fédéral du développement territorial qui estimait que le plan était contraire au nouveau droit fédéral. Le Tribunal fédéral a estimé que cette zone réservée tardive sortait au principe cardinal de stabilité des plans.

Nous sommes donc en présence d'un cas spécifique à une commune en particulier. Cependant, nous partageons la préoccupation soulevée par votre question. Par conséquent, le Conseil d'Etat restera vigilant sur la suite donnée à ce dossier.

M. Etienne Räss (VER) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. A-t-on actuellement connaissance d'autres communes qui risqueraient d'être touchées par cet arrêt ?

Mme Christelle Luisier, conseillère d'Etat : — C'est exactement la question que j'ai posée à la DGTL pour savoir s'il y avait lieu de craindre cet arrêt. La réponse qui m'a été donnée est négative : il n'y a pas d'autres cas, parce que Montreux est la seule commune qui a procédé de la sorte, en utilisant la zone réservée de la manière dont cela a été fait dans ce cas particulier. Il n'y a donc pas d'autres communes qui auraient intégré ce type de zone réservée dans le cadre de la révision de leur PGA de la manière dont l'a fait Montreux.

Département de l'environnement et de la sécurité

M. Sacha Soldini (UDC) : — *Masques de protection : que fait l'Etat pour les secteurs qui n'ont pas le choix ? (20_HQU_326)*

Depuis le 11 mai, les mesures sanitaires commencent à être assouplies pour de nombreux secteurs. Il est évident que pour certains professionnels, souvent des indépendants, le port du masque demeurera obligatoire pendant un certain temps, par exemple les coiffeurs, les salons de tatouages, les instituts, les dentistes ou les médecins, pour lesquels le contact avec les clients ou les patients ne permet pas de respecter les distances sociales imposées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Certains mettent à disposition, à leurs frais, des masques pour leurs clients ou leurs patients. Mais les collaborateurs doivent en disposer et les changer à intervalle régulier. Une chose est sûre : pour ces secteurs, pas de masque, pas de possibilité d'exercer leur activité. Partant de ce constat, la question suivante est posée au Conseil d'Etat : le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre, gratuitement, sur

demande et jusqu'à la levée des mesures, des masques de protections homologués à disposition des secteurs pour lesquels le port du masque est obligatoire dans le cadre de leurs activités ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Dans les phases 1 et 2 d'assouplissement des mesures, soit depuis le 27 avril 2020, en application du principe de subsidiarité, des masques et des solutions hydroalcooliques ont été mis à la disposition, à prix coûtant, des communes, des entités parapubliques et des petites et moyennes entreprises, y compris les indépendants, via le shop en ligne d'équipements de protection individuelle du canton ou via un formulaire téléchargeable sur le site de l'Etat de Vaud. Certaines entités parapubliques définies par le Médecin cantonal — donc qu'il appartient au Département de la santé et de l'action sociale de définir — ont pu bénéficier de ces mesures avec une prise en charge ponctuelle des frais. En date du 15 mai 2020, l'Etat a arrêté de fournir cette prestation aux PME. Les communes et les entités parapubliques peuvent encore passer via le shop jusqu'au 19 juin 2020. Ceci, pour coïncider avec la levée de l'état de nécessité et du plan ORCA.

Il est également important de rappeler que l'Etat n'a jamais souhaité se substituer aux circuits économiques et n'a jamais fourni de masque directement à la population, à l'exception d'actions symboliques réalisées, par exemple, dans les transports publics.

Le Conseil d'Etat confirme que la disponibilité de ce matériel est garantie chez les grands distributeurs qui pratiquent des prix de vente conformes à la norme. L'Etat ne souhaite pas mettre gratuitement des masques de protection à disposition des secteurs pour lesquels le port du masque est obligatoire dans le cadre de leurs activités.

M. Sacha Soldini (UDC) : — Est-ce que le Conseil d'Etat a reçu ce genre de demande de la part de ces secteurs d'activité ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Dès lors que le Conseil d'Etat a mis en place une procédure pour acquérir du matériel de protection individuelle via le shop ou le formulaire cité, nous n'avons pas reçu de demandes particulières, sauf celles traitées par le Médecin cantonal.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — *Courses d'urgence des services feux bleus et jeu « Hâte-toi lentement » : mêmes règles ? (20_HQU_328)*

En préambule, je rappelle mes intérêts : je suis inspecteur de la police judiciaire à Lausanne.

Le quotidien 24heures relatait dernièrement la problématique des courses urgentes effectuées par la police et les sanctions encourues par les agents en cas de fort dépassement de la vitesse, malgré les feux et avertisseurs enclenchés. Diverses positions, très contrastées, ont été citées dans l'article.

Sachant qu'une initiative parlementaire a été déposée au Conseil national pour une meilleure appréciation des circonstances prises en compte par les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane lors de courses d'urgence et que la Ville de Lausanne s'engage dans la voie du tout à « 30 km/h », ma question est la suivante : comment se positionne le Département de l'environnement et de la sécurité quant à l'opposition à l'acquittement d'un policier impliqué dans une course-poursuite et la position du Commandant de la Police cantonale déclarant qu'il faut changer la loi pour les policiers circulant à haute vitesse ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne se prononce pas sur un dossier particulier, en l'occurrence celui mentionné dans le texte de la question orale. Et ce, d'autant plus que la procédure est actuellement encore pendante devant les tribunaux, il y a en effet un recours au Tribunal fédéral. Toutefois, de manière générale, le Conseil d'Etat soutient toute évolution de la loi qui permettra à la police d'accomplir sa mission de sécurité publique, tout en respectant le principe de proportionnalité. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs appuyé l'initiative parlementaire déposée devant le Conseil national intitulée « Pour une meilleure appréciation des circonstances prises en compte par les conducteurs de véhicules du service du feu, du service de santé, de la police ou de la douane lors de courses d'urgence ». En effet, dans la mesure où l'initiative demande que les conducteurs de courses urgentes soient jugés selon la situation qui a dicté leur intervention, le Conseil d'Etat ne peut que partager ce point de vue.

M. Philippe Ducommun (UDC) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — *Fondation sauvetage Faons Vaud, soutien financier ? (20_HQU_332)*

Je déclare tout d'abord mes intérêts : je suis paysanne, épouse et mère d'agriculteur.

C'est en 2019 qu'une « Fondation sauvetage Faons Vaud » a été fondée dans notre canton. Les membres de cette fondation, environ 100 personnes, ont pour mission de parcourir les champs de foin de bonne heure le matin avant le lever du jour à l'aide d'un drone. Muni d'une caméra thermique, le drone détecte ces petites bêtes qui se tapissent sous les grandes herbes. Sitôt l'animal trouvé, une caisse est placée sur lui munie d'un petit drapeau pour le localiser et bien le protéger. Dès ce moment, la fauche peut commencer. Grâce à ce système de recherche, des centaines de faons sont sauvés chaque année. Cette recherche de faons va se poursuivre ces prochaines années.

Cette action, faite par des personnes bénévoles, a un coût : achat de drone, entretien, réparation, etc. Plusieurs communes, ainsi que des personnes privées, ont contribué à une aide financière, ainsi que l'Etat de Vaud par la Division biodiversité de la Direction générale de l'environnement (DGE), qui a versé la somme de 5000 francs en 2019.

Ma question : est-ce que le canton de Vaud va pérenniser cette somme de 5000 francs, voire plus dès 2020 ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de Mme Alette Rey-Marion et le canton entend reconduire son soutien à la Fondation sauvetage Faons Vaud. Ce soutien, à hauteur de celui de 2019, peut être garanti pour 2020 si la Fondation en fait la demande à la Division biodiversité de la DGE. Il pourra l'être également dans les années à venir, sous réserve des crédits disponibles et des subventions que cette division est tenue de réserver pour la mise en œuvre de la convention programme 2020-2024 passée avec la Confédération sur les sites de protection de la faune sauvage.

Mme Alette Rey-Marion (UDC) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

M. Hadrien Buclin (EP) : — *La Fête des Vignerons va-t-elle honorer ses factures auprès du canton ? (20_HQU_333)*

Selon un article paru dans un quotidien vaudois le 9 juin, la Fête des Vignerons a des factures ouvertes en faveur de l'Etat de Vaud pour un montant d'un million de francs. On apprend aussi que les responsables de la Fête négocient des réductions de facture auprès de la commune de Vevey.

Cette évolution est plutôt étonnante si l'on se souvient que les responsables de la Fête ont affirmé, à plusieurs reprises avant l'événement, qu'ils n'avaient pas besoin du soutien des collectivités publiques. On sait de plus que la Confrérie des vigneron dispose d'un patrimoine, notamment immobilier, qui devrait lui permettre d'éponger le déficit de la fête de 2019. Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat peut-il rassurer le contribuable vaudois quant au paiement des factures ouvertes auprès de l'Etat de Vaud ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors des manifestations est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Cette loi permet aux organisateurs de manifestations de demander une exonération complète ou partielle des frais d'intervention de l'Etat. Elle a été créée dans le but de disposer d'une base légale générale réglant la problématique de la facturation et de l'exonération des frais de l'Etat, quels que soient les services prestataires et le type de manifestations concernées. Selon l'article 2 de cette loi, sont compétents pour accorder des exonérations :

- la Police cantonale, si les émoluments sont inférieurs ou égaux à 5000 francs ;
- le Département en charge de la sécurité, si les émoluments sont inférieurs ou égaux à 10 000 francs ;
- le Conseil d'Etat dans les autres cas.

Afin de traiter les demandes des organisateurs, des critères d'exonération ont été établis et sont applicables à tous types de manifestations. Chaque requête est ainsi examinée au regard de ces critères. Les critères définis sont :

- le risque pour la sécurité publique de la manifestation ;
- la solidité financière du projet ;
- l'impact pour le canton et la région ;
- le montant alloué à la sécurité, y compris privée, par les organisateurs.

En l'espèce, c'est le Conseil d'Etat qui est compétent pour décider de l'exonération à accorder à la Fête des Vignerons. Les critères d'exonération devant encore être analysés, aucune décision quant à l'exonération accordée à la Confrérie n'a, à ce stade, été prise par le Conseil d'Etat. Elle le sera avant la fin de l'été.

Le Conseil d'Etat précise toutefois que les résultats financiers de la Confrérie sont négatifs, pour un total des charges de 104 693 333 francs. Cette perte opérationnelle n'est pas due à une absence de maîtrise des charges, mais bien à des recettes inférieures aux prévisions, en particulier en matière de billetterie. La Confrérie a pris diverses mesures, comme nous avons pu le lire ici et là, pour couvrir la perte opérationnelle, telles que :

- l'introduction d'une cotisation auprès des membres, laquelle n'existe pas à ce jour ;
- la constitution d'une Association des amis de la FeVi, avec pour objectif de soutenir la Confrérie en vue de l'organisation de la prochaine fête ;
- un appel aux dons ;
- une dissolution de réserves et autres actifs pour assurer la prise en charge de 9 942 421.50 francs de pertes opérationnelles ;
- une participation au déficit de la part des fournisseurs.

Pour ce qui est des flux financiers entre l'Etat, l'Association Sécurité Riviera (ASR), l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) et la Confrérie, ils sont réglés par deux conventions signées en amont du déroulement de la manifestation : à savoir, une convention de financement de frais sécuritaires pour un montant final de 2 066 109.25 francs pour un budget de 2 428 311.85 francs entièrement réglée par la Confrérie, régularisant ainsi le crédit supplémentaire compensé du 16 mai 2019 qui a été présenté à la Commission des finances et une convention portant sur les prestations exonérables, selon la loi dont je vous ai parlé tout à l'heure, représentant environ 2 millions de francs pour l'Etat de Vaud. Ces prestations comprennent en particulier les frais liés à la masse salariale des services de l'Etat et les kilomètres effectués par ces derniers. Ces frais sont donc compris dans le budget de l'Etat ; pour l'instant, ils n'ont pas d'impact financier, mais tout ceci sera traité par le Conseil d'Etat durant l'été à venir.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais peut-être une brève remarque : j'espère qu'avant qu'une exonération ne soit accordée, il y aura une réelle analyse menée de la part du Conseil d'Etat pour s'assurer que les réserves financières de la Confrérie ont vraiment été utilisées avant d'en arriver à une subvention publique.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — *Absence de parloirs intimes pour les femmes de la prison de la Tuilière : quelles raisons et quelles mesures pour remédier une telle absence ? (20_HQU_334)*

L'amélioration des conditions de détention dans les prisons de notre canton est sans doute un défi. Les conditions de détention des femmes ont fait l'objet en 2019 d'un postulat de la Commission des visiteurs et de plusieurs observations. Son auteure demandait un rapport détaillé sur les femmes détenues dans les prisons vaudoises, en constatant plusieurs irrégularités dans les conditions de détention à la Tuilière.

Le postulat ne relève cependant pas l'absence de parloirs intimes dans la seule prison destinée aux femmes du canton. Pourtant, le maintien du lien avec ses proches est important pour la santé mentale

des femmes détenues. La question est la suivante : quelles sont les raisons d'une telle absence et les mesures prises pour y remédier ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La prison de la Tuilière prend en charge des hommes et des femmes détenus depuis son ouverture en 1992. A l'époque, la configuration des locaux n'avait pas été pensée de manière à prévoir des parloirs intimes. De plus, la surpopulation carcérale dont elle fait l'objet depuis plusieurs années a également empêché la création d'un parloir intime à ce jour. Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que, le 26 mai dernier, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'ouvrage de 17 millions pour l'assainissement et la rénovation de cet établissement. Au terme des travaux, il est prévu de dédier la prison de la Tuilière à la prise en charge exclusive des femmes détenues. La création d'un parloir intime pour les femmes détenues pourra ainsi être réalisée à cette occasion.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — *Prolongement de la durée de fonctionnement de la prison du Bois-Mermet : qui a été consulté ? (20_HQU_335)*

Le projet de décret (222) accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre pour les travaux d'entretien et d'assainissement des bâtiments pénitentiaires indique, en page 7, que le Conseil d'Etat prévoit pour la prison du Bois-Mermet « une durée de fonctionnement d'au moins 20 à 30 ans ».

Cette information a été reçue avec étonnement par une partie des membres de Grand Conseil et par les conseillers communaux de Lausanne. En effet, dès 2014, le Conseil d'Etat a communiqué son intention de désaffecter la prison du Bois-Mermet au profit de la nouvelle prison à Orbe à l'horizon 2027, ce qui avait été confirmé fin 2018, lorsque nous avons voté le crédit d'étude pour la rénovation de la prison. Se pose en effet la question de la cohérence du maintien d'une structure pénitentiaire à proximité du centre de Lausanne et de son futur écoquartier des Plaines-du-Loup qui accueillera 11000 personnes supplémentaires dès 2030.

J'ai ainsi l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante : au moment de la décision de prolonger la durée d'exploitation de la prison du Bois-Mermet, les autorités communales — ou autres entités comme l'Ordre des avocats vaudois — ont-elles été consultées ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat rappelle que la prison du Bois-Mermet est une structure cantonale sise sur un terrain cantonal. Son exploitation et les questions qui y sont liées relèvent de la compétence cantonale et du Parlement vaudois. La planification des projets d'infrastructures pénitentiaires est conduite, depuis des années, d'entente avec les services de l'Etat concernés, essentiellement la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), mais aussi en concertation avec la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service du développement territorial (SDT), s'agissant de questions d'aménagement du territoire. Cette planification des infrastructures pénitentiaires a fait l'objet de communications en 2014, en 2016, en 2018 par deux fois. Le projet d'un nouvel établissement pénitentiaire nommé les Grand Marais a été étudié dans l'optique de remplacer, à terme, la prison du Bois-Mermet. Pour ce faire, le Grand Conseil a accordé un crédit d'étude de 12 millions de francs, le 18 septembre 2018. Un crédit d'étude a également été accordé au Conseil d'Etat pour traiter de la question du Bois-Mermet en décembre 2018. Cela a également fait l'objet d'une communication. Dès lors que le projet d'établissement des Grands Marais se déroulera en deux étapes — une première étape de 216 places à l'horizon 2025 et une seconde étape de 194 places prévues entre 2030 et 2040 — le Bois-Mermet devrait quant à lui être maintenu en exploitation au moins jusqu'à l'ouverture complète des Grands Marais. Et ceci, en relation avec la surpopulation carcérale et la question du *deal* de rue.

Mme Carine Carvahlo (SOC) : — Il y a quelques jours, nous avons lu dans la presse que ce Parlement sera saisi d'une nouvelle demande de crédit pour le Bois-Mermet. Est-ce que l'exposé des motifs pour cette demande de crédit contiendra une planification plus fine, argumentée et détaillée du fonctionnement de la prison du Bois-Mermet pour que les membres de ce Parlement puissent connaître toutes les informations qui ont précédé cette prise de décision ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Sauf erreur de ma part, vous avez validé, en deuxième débat, les 17 millions demandés pour le Bois-Mermet. Dans l'exposé des motifs du crédit de construction et de rénovation, il y a toutes ces explications. Ce qui va arriver, c'est le crédit de

construction des Grands Marais. Dans ce cadre, il aura effectivement un rappel de la planification pénitentiaire.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — *Le virus du plastique à usage unique survivra-t-il au déconfinement ? (20_HQU_337)*

Les méfaits du plastique sur l'environnement ne sont plus à prouver. Les efforts pour trouver des alternatives et/ou limiter l'usage des plastiques à usage unique ont été stoppés net avec la crise sanitaire que nous venons de vivre et les prescriptions d'hygiène et de protection qui ont été édictées à juste titre.

Depuis le début du déconfinement, on assiste à une recrudescence de déchets plastiques à usage unique et autres détritiques polluants. Dès lors, le Conseil d'Etat a-t-il prévu une campagne de communication et de prévention afin d'aider à la reprise des bonnes habitudes en matière de déchets plastiques et de jetés sauvages ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — La problématique de la consommation et du recyclage des plastiques tient une place importante dans les préoccupations du Conseil d'Etat. Il prévoit une large campagne de sensibilisation dès que le Grand Conseil se sera déterminé sur les réponses données le 4 juillet 2018 au postulat du député Rydlo sur le recyclage des plastiques, ainsi qu'à l'interpellation de la députée Botteron sur la réduction des déchets, notamment plastiques. Le Grand Conseil doit également se prononcer sur l'entrée en matière pour deux objets en relation avec la thématique : les postulats de la députée Jaccard sur les déchets des manifestations et sur le plastique à usage unique. Comme mentionné dans ces différents objets parlementaires, les mesures applicables à l'échelle cantonale se situent principalement dans le domaine de l'information et de la sensibilisation. Ainsi, la Direction générale de l'environnement (DGE) poursuit son action avec les journées annuelles « Coup de balai » organisées avec le canton de Fribourg et en soutenant la campagne responsables.ch menée par les organismes de coordination des périmètres régionaux de gestion des déchets et ce, depuis 2012. Les visuels « La nature te dit merci » sont relayés dans les différentes communes du canton. La DGE finance également le projet de sensibilisation au *littering* en montagne et en plaine aux côtés de *Summit Foundation* qui propose cette année des partenariats avec les communes pour des messages plus ciblés à leur public. Les communes jouent également un rôle essentiel dans le suivi de leur territoire et dans l'information de leurs administrés. Enfin, la DGE, en plus de promouvoir les événements de nettoyage de l'Association sauvegarde du Léman, participe au développement de l'application « Net'Léman » qui permet d'annoncer des déchets retrouvés dans la nature et ramassés par l'utilisateur de l'application.

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Si j'ai bien compris, vous n'avez pas prévu de campagne spécifique pour la sortie du confinement ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je l'ai dit, il y aura de nouveau des campagnes de sensibilisation. La DGE participera à ces campagnes avec les partenaires que j'ai cités au fur et à mesure qu'elles s'ouvriront.

M. Léonard Studer (VER) : — *Augmentation des comportements routiers délibérément excessifs durant la période de semi-confinement ? (20_HQU_339)*

Plusieurs témoignages provenant de plusieurs endroits dans le canton laissent à penser que les comportements routiers délibérément excessifs se sont fortement accrus durant la période de semi-confinement. Il est ici question de crissements de pneus, de vitesses indiscutablement excessives, de moteurs très bruyants et même de courses automobiles en milieu urbain.

Le Conseil d'Etat a-t-il aussi observé cet accroissement des incivilités routières, par exemple via les statistiques des appels au 117 ou des rapports des patrouilles de police ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Durant la phase de semi-confinement, une très nette diminution de la circulation routière a été constatée. En effet, entre le 11 mars et la fin du mois de

mars, l'intensité du trafic a connu une chute de deux tiers du trafic habituel. Parallèlement, la police a constaté une faible augmentation des taux de dépassement de vitesse de l'ordre de 1 à 1,5 %, principalement les samedis et dimanches. Un nombre important d'infractions liées à la surcharge de trafic connu en temps normal a totalement disparu, notamment les distances insuffisantes, les talonnements, les déplacements intempestifs sur les voies de circulation. Toutefois, le mois de mars a marqué, comme chaque année, la reprise de la saison moto. Si les motocyclistes étaient effectivement plus nombreux sur la route, notamment en raison d'un trafic moins intense des voitures, il est à relever que la population s'est également montrée plus attentive et très critique. Le fort accroissement des comportements délibérément excessifs dont la presse s'est fait l'écho est par conséquent à relativiser en raison de la plus faible tolérance de la population. En effet, durant la crise sanitaire et depuis lors, la population se montre plus encline à signaler certains comportements, essentiellement ceux liés à des nuisances sonores. Ceci est également à mettre en lien avec la période anormalement calme des semaines de semi-confinement. Beaucoup de courriers ont été envoyés au département à ce sujet. Cela dit, les phénomènes de *tuning*, *wheeling*, *racing* et autres activités de ce type rencontrés dans des pays voisins vont certainement prendre de l'importance chez nous dans les mois et années à venir. Des mesures opérationnelles de police ont déjà été prises, notamment des contrôles de voitures suspectées d'avoir des modifications particulières. D'autres mesures seront également prises en fonction de l'évolution de la situation. Nous en discuterons également au sein de la Conférence latine des directeurs de justice et police pour voir de quoi il en retourne dans les autres cantons.

M. Léonard Studer (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — *Taux de suicide en prison dans le canton de Vaud, dans la moyenne suisse ? (20_HQU_341)*

Dans son édition de mars 2020, le mensuel Playdoyer a relevé, dans un article intitulé « Taux de suicide élevé derrière les barreaux », qu'en Suisse, le nombre de gestes fatals dans nos prisons est huit fois plus élevé que le taux moyen du pays. Ainsi, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), en 2017, 1043 personnes se sont ôtées la vie, soit 1,2 habitant sur 10'000. Dans les prisons suisses, en 2017, le taux est de 10,1 personnes sur 10'000. Il est également important de relever que la plupart de ces suicides ont lieu en détention préventive. Plusieurs facteurs peuvent expliquer de tels taux de suicide en prison. Dans le magazine mentionné, il est évoqué la question du nombre de personnes détenues souffrant de troubles de la personnalité ou autre maladie mentale et les conditions de leur prise en charge.

J'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat de bien vouloir nous renseigner sur le taux de suicide moyen et par an dans les prisons vaudoises et la comparaison avec les taux de suicide dans l'ensemble du canton et ceux comptabilisés en Suisse.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Selon les statistiques tenues par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), les taux de suicide dans le canton de Vaud et en Suisse, sans les suicides assistés, sont les suivants :

Tableau 1. Taux standardisé de suicide pour 100 000 habitants (source : Obsan)

	Vaud	Suisse
2015	13,9	13,4
2016	13,4	13,1
2017	13,8	13,0

Tableau 2. Nombre de cas de suicide (source : Obsan)

	Vaud	Suisse
2015	96	1048
2016	94	1044
2017	98	1046

Tableau 3. Nombre de cas de suicide dans les établissements pénitentiaires vaudois (de 2016 au 10.06.20) (source : SMPP)

	Nombre de cas
2016	1
2017	2
2018	1
2019	1
2020	1

Il s'agit des taux standardisés de suicides pour 100 000 habitants. Dans la dernière ligne, on peut lire, pour 2017, 13,8 % pour le canton de Vaud et 13 % pour la Suisse. Il y a eu 96 suicides dans le canton de Vaud en 2015 et 1048 en Suisse. En 2017, 98 dans le canton de Vaud et 1046 en Suisse. Les chiffres disponibles actuellement s'arrêtent à 2017.

S'agissant du nombre de suicides dans les établissements pénitentiaires vaudois, selon les statistiques tenues par le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) — ce n'est pas le Service pénitentiaire qui tient des statistiques — les chiffres sont les suivants :

Nombre de cas de suicide dans les établissements pénitentiaires vaudois : en 2016, 1, en 2017, 2, en 2018, 1, en 2019, 1 et 2020, 1. Au vu du nombre de cas, le taux suicide ne peut être calculé. Le Conseil d'Etat rappelle toutefois que les établissements pénitentiaires hébergent entre 900 et 1000 détenus en permanence. Dès lors, le nombre de suicides dans les prisons vaudoises est relativement faible.

J'ai aussi demandé des statistiques à mes collègues des autres cantons. Je vous les cite :

- à Fribourg, ces dix dernières années, on dénombre un suicide à la prison centrale en 2010 et un sur le site de Bellechasse.
- Dans le Jura, entre 2015 et 2020, aucun suicide.
- A Neuchâtel, en 2019, un décès probablement dû à une intoxication médicamenteuse. En 2017, un suicide en détention avant jugement. En 2008, un suicide en exécution. En 2006, deux décès. En résumé, pour ce canton, deux suicides en quinze ans pour une occupation qui a varié entre 100 et 177 détenus.
- A Genève, deux suicides en 2015, deux en 2016, un en 2017 et aucun en 2018.
- Dans le canton du Valais, les informations relatives au nombre de suicides dans les établissements pénitentiaires ont été récoltées depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à aujourd'hui. Un seul suicide est à déplorer.

- Le concordat de Suisse orientale ne dispose pas de statistiques sur le sujet et nous ne pouvons que renvoyer aux statistiques globales de l'OFS. Le Tessin et le Concordat du milieu n'ont pas répondu dans le délai imparti.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour son retour. Ce qui est intéressant, dans l'article mentionné tout à l'heure, c'est la comparaison du taux de suicide entre la population « libre » et celle détenue. Avec les chiffres qui nous sont fournis ici, c'est-à-dire deux suicides dans les prisons vaudoises en 2017, il est impossible de faire la comparaison avec le taux de suicide moyen dans le canton de Vaud. J'entends que le canton n'a pas les chiffres nécessaires pour faire cette comparaison. Cela étant, cette comparaison est possible au niveau fédéral, puisque l'OFS possède ces chiffres. Serait-il possible que des contacts soient pris avec l'OFS afin d'obtenir les chiffres permettant de comparer les taux de suicide moyens entre les prisons vaudoises et la population vaudoise de manière générale pour les années à venir ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le Département de la santé et de l'action sociale, qui est en charge de ces statistiques, peut très bien prendre contact avec l'OFS. Je verrai cela avec ma collègue Rebecca Ruiz.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — *Le Conseil d'Etat entend-il faire un geste pour les sourds ? (20_HQU_338)*

Les sourds sont une minorité linguistique dans notre canton. La langue des Signes Française (LSF) est leur langue maternelle et ils apprennent le français écrit dans un deuxième temps comme langue secondaire, avec d'autant plus de difficultés qu'ils ne peuvent pas l'entendre.

Depuis le semi-confinement, la communication des autorités cantonales a été intensifiée, menant à un élan rassembleur face au Coronavirus. Dans ce contexte, le fait qu'elle ne soit pas traduite en LSF — comme en France ou par la Confédération — est discriminante et problématique, vu l'importance de l'effort collectif et de la bonne compréhension du sens des mesures prises. Les communications officielles, étant adressées à toutes et tous, devraient pouvoir être traduites en LSF à l'avenir.

Question : quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre immédiatement et dans l'avenir pour que sa communication officielle, surtout en cas de situation extraordinaire, puisse être accessible aux sourd-e-s en LSF ?

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat)* Le Conseil d'Etat répond ainsi à la question orale de Mme la députée Sabine Glauser Krug. En ce qui concerne la récente période de semi-confinement, le Conseil d'Etat a été contraint d'adapter sa stratégie de communication à l'intensité de la gestion de la crise. Pour cela, un dispositif extraordinaire de diffusion vidéo des conférences de presse a été mis sur pied, ainsi que la mise à disposition des supports de présentation des résumés des différentes informations et des mesures. Le Bureau d'information de l'Etat de Vaud a été interpellé le 17 avril, via les réseaux sociaux, sur le sujet de la mise à disposition des informations dans une modalité accessible pour les personnes sourdes et malentendantes. Deux mesures immédiates ont été prises :

- l'utilisation de la retranscription automatique des contenus sous forme de sous-titres, en français via Facebook live, dès le point de presse qui a suivi ;
- des démarches d'achat de prestations pour la retranscription en LSF des conférences de presse du Conseil d'Etat.

La mise en place de cette solution visant à accompagner la vidéo diffusion est à l'étude et demandera un investissement financier et technique important. A ce jour, la future levée du dispositif de crise au 19 juin et le retour à une gestion plus ordinaire de l'activité pandémique permettent la reprise d'une communication usuelle structurée autour d'éléments écrits. Les modalités de la traduction des supports écrits pour les rendre accessibles aux personnes pratiquant la LSF doivent faire l'objet d'une investigation. Le questionnement soulevé de l'accessibilité de la communication de l'Etat aux personnes à besoins particuliers s'inscrit dans une démarche en cours plus globale, démarche relative à

l'application de la convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 que la Suisse a ratifiée le 15 avril 2014. Il s'intègre dans une réflexion, notamment portée par le Département de la santé de l'action sociale, qui concerne l'ensemble des prestations et la manière de les rendre accessibles à chaque citoyen, quel que soit son besoin.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je me réjouis de cette réponse. Je me permets de préciser que l'on utilise souvent les sous-titres pour les sourds et les malentendants, mais cela revient à mettre des sous-titres en allemand à quelqu'un dont ce ne serait pas la langue maternelle. Pour les sourds et malentendants, ce n'est pas le même code et c'est un peu plus compliqué. Néanmoins, c'est une très bonne nouvelle d'apprendre que des choses sont en route. J'espère que nous pourrions prochainement avoir accès à ce projet pour que les personnes sourdes puissent aussi avoir accès à cette communication officielle.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Mme Alice Genoud (VER) : — *Quid de la remise à disposition de places de travail dans les bibliothèques ? (20_HQU_343)*

Depuis le 11 mai, le prêt est disponible auprès des bibliothèques cantonales, mais les nombreuses places de travail restent encore indisponibles. Alors que de nombreux étudiant-e-s s'apprentent à devoir passer des examens pendant cet été, surtout avec une partie de ces examens repoussés à la session d'août, ces lieux de travail sont essentiels pour une préparation efficace pour les étudiant-e-s qui n'ont pas tous une place de travail à disposition à leur domicile.

Alors que d'autres cantons, par exemple Genève, ont rouvert les salles de travaux liées aux bibliothèques avec des conditions sanitaires strictes et seulement pour les étudiant-e-s, est-ce que le Conseil d'Etat peut nous renseigner sur l'éventuelle réouverture des places de travail des bibliothèques et/ou d'autres solutions qui seraient proposées aux étudiant-e-s ?

Je me permets une mise à jour de cette question déposée mardi dernier. Entre-temps, j'ai appris que la bibliothèque de médecine a de nouveau mis à disposition quelque place de travail pour les étudiants en médecine. C'est une très bonne chose, mais il y a bien entendu d'autres étudiants que les futurs médecins. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — L'accès aux bibliothèques et aux places de travail suite à la réouverture progressive possible dès le 8 juin est conditionné au strict respect des plans de sécurité que les institutions ont dû mettre sur pied pour répondre aux exigences du Conseil fédéral et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces plans de sécurité dépendent fortement de la situation, de la configuration des lieux, ainsi que de la taille de chacune des institutions concernées. Vous le savez, le campus de l'Université et de l'EPFL draine plus de 30 000 usagers en temps normal. Eu égard à ce flux et pour permettre de respecter les plans de sécurité, les deux Hautes écoles ont dû décider de fermer l'accès au campus aux étudiants jusqu'à nouvel avis, en assurant jusque-là tous les enseignements et tous les examens à distance.

Concernant les places de travail habituellement disponibles à la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU), la fermeture du campus aux étudiants les a rendues indisponibles. Seul l'accès aux guichets du prêt de la BCU dans les deux bibliothèques de l'Unithèque et de l'Internaef est actuellement possible. D'ailleurs, cette ouverture très limitée démontre déjà les difficultés à gérer les flux et à assurer la sécurité des locaux. Toutefois, au vu de l'évolution sanitaire encourageante, les directions de l'Université et de la BCU sont en train de préparer la mise à disposition des places d'étude dès la fin de ce mois, voire début juillet au plus tard, toujours dans le respect des plans de sécurité. Les travaux sont en cours, mais il ne m'est pas possible d'articuler les dates exactes et les chiffres définitifs qui seront communiqués très prochainement par ces institutions. Les estimations qui m'ont été transmises font état de 300 places d'étude au sein de la BCU, à l'Unithèque, et de 50 places sur le site de la Riponne, ainsi que de 500 à 1000 places destinées aux étudiants de l'Université dans les bâtiments de l'Amphipole et de l'Amphimax, ceci en fonction de la disposition des auditoriums qui seront mobilisés lors de la session d'examen d'août. L'EPFL a également annoncé à ses étudiants que, dès le 1^{er} juillet prochain, environ 700 places d'étude seront à leur disposition sur réservation.

Pour être complet, la Haute école pédagogique (HEP) et les Hautes écoles de type HES vaudoises sont de plus petite taille et ont offert, dès le 8 juin, quelques places de travail pour leurs étudiants réparties dans les lieux habituels, mais également dans d'autres salles proches transformées à cette occasion — ceci dans le respect des plans de protection. Selon les cas, le nombre de places de travail varie de quelques unités à quelques dizaines de places, étant précisé que l'application des mesures de traçabilité impose à tous ces établissements un important travail de gestion.

Vous le voyez, les Hautes écoles et la BCU travaillent pour trouver un équilibre entre la prise en compte prioritaire des enjeux sanitaires et la mise à disposition de leurs infrastructures aux étudiants. Ces prochains jours, elles pourront faire un nouveau pas d'ouverture, bientôt suivi — je l'espère — par d'autres.

Mme Alice Genoud (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire.

M. Vincent Keller (EP) : — *(remplaçant Mme Céline Misiego, absente) Peut-on soutenir les places d'apprentissage ? (20_HQU_340)*

Le COVID-19 a une répercussion négative sur les places d'apprentissage, et sur les recherches de places par les élèves qui finissent leur scolarité obligatoire. C'est un risque, pour les jeunes concerné.e.s., de se trouver durablement sans solution de formation. Le 25 mai 2020, le Conseil d'Etat a indiqué un soutien aux entreprises engageant des apprenti.e.s, mais il est à craindre que cela ne suffise pas à combler la diminution d'entreprises formatrices.

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des engagements pour augmenter les places dans les écoles de formation professionnelle à plein temps, ainsi que dans l'administration cantonale, permettant de compenser la perte à craindre de places d'apprentissage ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En appui aux observations exprimées par Mme Misiego dans sa question, les chiffres actuels de l'apprentissage mettent en lumière une diminution de 25 % du nombre de contrats d'apprentissage en mai 2020 par rapport à mai 2019. La situation s'avère donc préoccupante et les prochains mois seront déterminants. Dans ce contexte singulier dont les causes sont intimement liées à la pandémie du COVID-19, le Conseil d'Etat, en plus de son plan d'action annoncé en novembre dernier en faveur de la revalorisation de la formation professionnelle, entend prendre une série de mesures complémentaires ayant pour objectif d'améliorer l'adéquation entre l'offre des entreprises et la demande des jeunes sur le marché de l'apprentissage. La première mesure déjà arrêtée a été communiquée par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ; elle consiste en une prise en charge par l'Etat de la moitié du salaire annuel moyen d'un apprenti de première année via un financement de 16 millions de francs. D'autres mesures sont en préparation, que ce soit au niveau des entreprises formatrices privées et publiques, des jeunes en quête d'une place d'apprentissage ou encore des écoles professionnelles. Ce dossier est actuellement sur la table du gouvernement. Il fera l'objet d'une communication en bonne et due forme, tout prochainement, nous l'espérons.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a inscrit dans son programme de législature 2017-2022 et dans sa stratégie RH la création de 150 places d'apprentissage supplémentaire au sein de l'administration cantonale d'ici 2022. La crise du COVID-19 n'a fait qu'accélérer la mise en œuvre de mesures pour atteindre le plus rapidement possible cet objectif qui reste central. Afin de tenir compte du contexte économique défavorable, des démarches ont été entreprises pour s'assurer que toutes les places d'apprentissage ouvertes au sein de l'administration cantonale soient repourvues. De surcroît, de nouvelles modalités d'organisation de la formation professionnelle duale sont explorées, en veillant bien entendu à maintenir la qualité de l'encadrement des apprentis. Parmi les voies explorées, on citera la possibilité d'effectuer des tournus interservices ou en partenariat avec d'autres entreprises et institutions, ainsi que les équipes juniors, soit des équipes composées d'apprentis d'une même filière encadrés par un formateur d'entreprise.

Vous le voyez, monsieur le député, la revalorisation de la formation professionnelle est l'une des priorités du Conseil d'Etat. Il a déjà rencontré de beaux succès d'étape, dans le domaine, depuis le début de la nouvelle législature. Je peux vous assurer que nous allons redoubler d'efforts pour ne pas

voir ces succès d'étape anéantis par la crise actuelle. Nous le devons à nos jeunes dont la formation solide est un rempart nécessaire contre la précarité pour la suite de leur parcours.

M. Vincent Keller (EP) : — *(remplaçant Mme Céline Misiego)* Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse complète et pour les mesures qui ont déjà été prises jusqu'à aujourd'hui.

Département de l'économie, de l'innovation et du sport

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — *Assouplissement des critères d'octroi des aides financières pour les organisations sportives (20_HQU_329)*

Lors de sa séance du 20 mai, le Conseil fédéral a adopté les bases légales permettant de concrétiser les mesures de stabilisation financières pour le sport suite à la crise provoquée par l'épidémie.

Il prévoit des aides financières ciblant les problèmes de liquidités rencontrés à court et à moyen terme par des organisations sportives et les clubs, notamment par des subventions à fonds perdu à raison de CHF 150 moi — et ce, hormis les prêts pour le football et le hockey professionnel.

Pour le sport populaire et le sport d'élite, force est de constater que les critères d'attribution des aides financières ne concernent que des organisations et des clubs étant en très grande difficulté au détriment de celles et ceux ayant construit une forme d'exemplarité dans leur gestion. Pour preuves, sur les 1'100 clubs et associations sportives présents sur sol vaudois, seules 12 demandes de soutien ont été déposées à cause de la rigueur des critères de sélection.

Pourtant, plus de 100 clubs ont d'ores et déjà fait savoir au Service de l'éducation physique et du sport que la pandémie va générer un déficit dans leurs comptes 2019-2020 et plusieurs associations cantonales ont également lancé un appel au secours au canton.

Dès lors, il apparaît donc crucial que le Conseil d'Etat apporte son soutien aux clubs et associations sportives connaissant des difficultés malgré une rigueur certaine dans la gestion de leurs liquidités durant cette période de crise.

Je ne dis pas que les organisations et les clubs qui sont en difficulté ne le méritent pas, mais les autres ont aussi besoin d'aide, sans être pénalisés. Nous n'avons par ailleurs pas prévu ce genre de cautèles pour les autres secteurs de l'économie bénéficiant d'aides. Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat est-il éventuellement prêt, en coordination avec les autres cantons romands, à demander à la Confédération d'assouplir les critères d'octroi de cette aide financière afin de soutenir les organisations et les clubs sportifs ayant fait preuve d'exemplarité dans leur gestion ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Depuis le début de la pandémie, le Conseil d'Etat a eu de très nombreux contacts avec les milieux sportifs, avec certaines communes et avec l'Office fédéral du sport, ainsi qu'avec les autres cantons romands. Suite à ces contacts, le gouvernement vaudois est intervenu pour suggérer de modifier les règles imposées aux clubs populaires ainsi que les modalités de soutien aux clubs sportifs d'élite comme aux fédérations sportives internationales. Pour ce qui est des clubs de sport populaires, un premier paquet de mesures fédérales de 50 millions nécessite le dépôt d'une demande des clubs aux 30 juin prochain. En effet, douze clubs vaudois ont entrepris des démarches à ce jour. Cela montre effectivement la sévérité des conditions imposées par la Confédération, sévérité contre laquelle nous sommes déjà intervenus auprès de l'Office fédéral du sport, en collaboration avec les autres cantons romands.

Cela étant, vu les délais, il est illusoire d'espérer réunir l'avis positif des autres cantons romands et d'intervenir auprès de la Confédération afin de la convaincre de changer les conditions d'octroi dans les deux prochaines semaines. Et ce, d'autant plus que le régime permettant des arrêtés urgents est terminé sur le plan de la Confédération. Par contre, des discussions se poursuivent quant au deuxième paquet de mesures fédérales qui se montent à 150 millions — 50 millions en 2020 et 100 millions en 2021 — et dont les conditions d'attribution ne sont pas encore connues. Dans ce cadre, sur la base des résultats du premier train de mesures et des intentions du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et de l'Office fédéral du sport, pour le second, nous sensibiliserons effectivement la Confédération à l'importance d'élargir ses critères et prendrons contact avec les autres cantons romands, comme nous l'avons d'ailleurs déjà fait.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat et M. le conseiller d'Etat de poursuivre leur travail de soutien aux clubs et associations amateurs qui ont besoin d'appui et d'aides financières dans cette période particulièrement difficile.

Mme Sarah Neumann (SOC) : — *RHT : la simplification de la procédure a-t-elle été confiée à Franz K. ? (20_HQU_330)*

A la mi-mars 2020, les annonces se succédaient : parmi les mesures fortes, la demande de réduction d'horaires de travail (RHT) devenait accessible à nombre d'acteurs, les procédures simplifiées, accélérées, les versements seraient rapides.

A l'évidence, l'accélération et la simplification semblent avoir été confiées aux protagonistes d'un autre « Château », celui de Kafka. Dans le domaine culturel notamment, les plus grands comme les plus fragiles sont concernés : délais de traitement de plus de deux mois, questions complémentaires par dizaines, ceci même pour des masses salariales très modestes.

A se demander si la stratégie d'octroi n'est pas basée sur l'abandon par forfait, sachant que de petites structures ne sont pas toujours en mesure de traiter des montagnes de formulaires. A la mi-mai, 64 % des employeurs du domaine de la culture qui avaient demandé des mesures de RHT étaient toujours sans réponse du canton. 50 % des employeurs qui avaient reçu une réponse positive n'avaient pas reçu le moindre versement. Enfin, nombre d'institutions ne se sont finalement vus octroyer des RHT qu'à hauteur de leur budget non subventionné. Une prise en charge très partielle qui les a mises d'autant plus en difficulté que l'information est arrivée tardivement.

Ma question est la suivante : comment le Conseil d'Etat explique-t-il le délai de traitement des demandes RHT et soutiendra-t-il les employeurs mis encore plus en difficulté par ce temps d'attente ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Madame la députée, avant de répondre précisément à votre question, vous me permettrez de citer un certain nombre de chiffres qui démontrent que les critiques que vous adressez notamment au Service de l'emploi et à la Caisse de chômage sont infondées. Pour les collaboratrices et les collaborateurs de ces deux services, je trouve que le procès qui est ainsi instruit est parfaitement injustifié.

A l'heure où je vous parle, la Caisse cantonale de chômage a versé 296 998 439 francs, soit près de 300 millions depuis le début de la pandémie qui ont effectivement été versés auprès des employeurs. Quelque 20 789 entreprises ont déposé une demande pour bénéficier des RHT, dont 20 231 ont été traitées. Cela représente plus de 97 % d'une masse colossale dans un délai extrêmement bref. Au Service de l'emploi, il y avait, jusqu'au début de la crise, 2 ETP qui faisaient en partie la procédure de RHT. Au plus fort de la crise, ils étaient 100 à effectuer ce travail, y compris le samedi et le dimanche, y compris le week-end de Pâques. Je connais peu de services, au sein de l'administration, qui, dans un laps de temps aussi bref, ont su s'organiser et mettre à disposition des forces de travail pour répondre à l'impératif que constituait la crise économique liée à la crise sanitaire. Des collaboratrices et collaborateurs de mon département appartenant à d'autres services que celui du Service de l'emploi sont spontanément venus renforcer celui-ci pour que les procédures aillent vite et que les sommes nécessaires pour le paiement des salaires soient versées.

Je me permets de préciser que les règles régissant les qualités nécessaires pour que l'employeur puisse être mis au bénéfice d'un régime fédéral de chômage partiel sont définies exclusivement par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), par l'administration fédérale. C'est elle et elle seule qui définit le champ des ayants-droits et les critères qui permettent aux différents cantons de répondre favorablement d'un côté, puis de verser ensuite les RHT demandées. Pour ce qui relève du secteur dit parapublic, et notamment le monde de la culture, nous avons reçu les dernières instructions de la part du SECO le 11 juin dernier. Je me permets de vous rappeler que si la Caisse cantonale, la plus importante de très loin des trois caisses qui régissent le versement des RHT dans le canton de Vaud, verse indûment des sommes qui aux yeux du SECO ne sont pas dues, c'est la caisse publique — c'est-à-dire le budget de l'Etat — qui en assume les conséquences. Il est donc parfaitement légitime de tenter de marier, dans un problème particulièrement difficile, rapidité, justice dans les décisions et justice dans les contrôles qui doivent être effectués. A ce jour, il reste 550, sur les plus de 20 789 demandes déposées, qui attendent encore des mesures d'instruction. Mesures d'instruction qui sont

exigées par l'administration fédérale. Je comprends la situation de celles et ceux qui attendent une réponse, mais si d'aventure la réponse est excessivement positive au départ, il s'agira ensuite, sur instructions du SECO, d'aller rechercher l'argent qui aura été versé aux institutions dont nous parlons sous forme de salaires, auprès de gens qui n'auront peut-être pas l'opportunité de le rembourser.

Je terminerai en disant qu'il conviendrait de rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui se sont mobilisés, depuis maintenant près de trois mois, pour pouvoir effectuer, dans un délai extrêmement rapide, le versement des montants dont nous parlons. Je me suis rendu personnellement auprès de ces collaboratrices et collaborateurs du Service de l'emploi. J'ai vu le travail qu'ils effectuaient, j'ai aussi vu le soin avec lequel ils se comportaient face à une charge importante, à des soucis exprimés par les employeurs au téléphone ou par écrit. Ils ont accompli un travail admirable dans un délai extrêmement bref. Avant de parler du château de Kafka, il conviendrait peut-être de remercier chaleureusement celles et ceux qui ont parfois consacré leur week-end pour que des décisions rapides puissent être prises et que les montants nécessaires soient versés. (*Applaudissements.*)

Mme Sarah Neumann (SOC) : — Au vu des pourcentages qui viennent de nous être communiqués et pour lesquels je remercie M. le conseiller d'Etat, il semble peut-être que le domaine culturel a parfois été traité plus tardivement que d'autres domaines. Peut-être parce que sa résilience lui permet de vivre d'eau fraîche un peu plus longtemps que d'autres secteurs. Ceci dit, je salue bien entendu l'engagement de l'ensemble des employés de l'Etat dans cette crise, mais il faut aussi souligner que les acteurs culturels et leurs administrations se sont aussi mobilisés, parfois largement hors de leur champ de compétences. Et ceci, sans aucune garantie de revenus à la fin du mois. Nous venons d'apprendre que le SECO, dans ses dernières instructions, ne cautionne pas le principe qui a été appliqué par l'Etat de Vaud d'une entrée en matière RHT partielle inversement proportionnelle au taux de subventionnement de l'employeur. Cela va donc impliquer une nouvelle étape d'instruction des dossiers des institutions subventionnées par le Service de l'emploi qui devrait, a priori, aboutir à une meilleure indemnisation RHT dans ce domaine. Ainsi, sera-t-il possible de continuer à mobiliser des ressources supplémentaires pour que ce travail puisse se réaliser dans les meilleurs délais possibles, y compris pour les entreprises du secteur culturel et pour que ces acteurs puissent connaître leur situation aussi vite que possible ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne me permettrai pas de critiquer l'inquiétude qui habite le monde culturel. Je la comprends parfaitement bien. Dans une séance avec M. Parmelin et M. Zürcher, le chef de la division du SECO qui traite des RHT, j'ai précisément posé la question des critères qui régissent le versement des RHT dans le monde parapublic. Nous en avons parlé à deux ou trois reprises au Conseil d'Etat, sur la base notamment des renseignements donnés directement par le conseiller fédéral en charge de ces questions. Les directives du SECO, qui nous a transmis ces renseignements, ont été appliquées scrupuleusement par le Service de l'emploi, ni plus ni moins. Et ce, jamais avec la volonté de défavoriser un secteur ou un autre. Toutefois, force est de constater que le secteur de la culture est un secteur peu habitué à la demande de RHT. A priori, il maîtrisait mal les procédures liées aux RHT. Je ne lui en fais pas grief, parce que c'est évidemment une procédure exceptionnelle pour ce secteur. Encore une fois, les employeurs du monde de la culture n'étaient pas habitués à ce type de procédure, contrairement au monde de la construction, pour prendre un autre exemple. Cela a un peu compliqué les choses.

Néanmoins, je m'empresse de vous dire qu'il y a beaucoup de cantons qui ont versé sans trop regarder et qui font maintenant l'objet de mesures de correction de la part du SECO et pour lesquelles ils doivent aller rechercher de l'argent. Le monde de la culture est souvent confronté à des rémunérations faibles et lorsqu'il s'agit ensuite d'aller rechercher de l'argent auprès de personnes ayant des petits revenus, cela génère des drames considérables. Je pense que, dans ce domaine, il convient d'avoir la volonté de servir — une volonté qui est extrêmement présente au sein du Service de l'emploi et de la Caisse de chômage —, mais il faut aussi être responsable des décisions prises. Le monde de la culture n'a pas été mis au bénéfice que du chômage partiel lorsque c'était possible, mais également des mesures prises par la Confédération et par le Conseil d'Etat au travers du Département de Mme Amarelle pour soutenir le monde culturel.

M. Jean Tschopp (SOC) : — *Coronavirus, crise socioéconomique et aide sociale (20_HQU_331)*

Le Coronavirus et la vague de licenciements qu'il provoque du fait de la crise économique et sociale, précipitent de nombreux individus et familles dans la précarité. A différents endroits du canton, des distributions de colis alimentaires se sont multipliées dans un bel élan de solidarités pour secourir ces laissés pour compte. Plusieurs titulaires de permis de séjour ou d'établissement renoncent à recourir à l'aide sociale, par crainte de perdre leur autorisation (art. 62-63 LEI).

Interpellé à ce sujet par la Commission des institutions politiques du Conseil national, dans une directive d'application de l'Ordonnance 2 COVID-19 du 11 mai 2020, le Secrétariat d'Etat aux migrations précise : « En raison de la situation extraordinaire actuelle, les autorités peuvent prolonger, au cas par cas, les délais fixés par une autorité. C'est pourquoi les cantons sont tenus de faire usage de manière appropriée de leur marge de manœuvre concernant la prolongation de délais et l'appréciation matérielle des demandes et des autorisations. L'objectif est que les intéressés ne soient pas préjudiciés à cause de la situation liée à la pandémie. (...) Concernant le critère de la dépendance de l'aide sociale, il y a lieu de tenir compte du fait qu'elle puisse avoir été occasionnée ou prolongée à cause de la situation liée à la pandémie et de ses conséquences. »

Le canton de Genève notamment s'est appuyé sur cette marge de manœuvre pour informer en plusieurs langues les personnes dans le besoin recourant à l'aide sociale qu'elles ne subiraient pas de préjudice ou de pénalité dans l'obtention ou le renouvellement de leur permis de séjour.

Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'assurer, en concertation avec le Secrétariat d'Etat aux migrations, l'information des personnes dans le besoin ayant recouru ou recourant à l'aide sociale pour leur éviter tout préjudice ou pénalité dans l'obtention ou le renouvellement de leur permis de séjour ou d'établissement en cette période de crise ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Compte tenu de la gravité de la crise sanitaire et économique que nous traversons, le Service de la population (SPOP) a accordé une attention particulière aux dossiers d'administrés qui ont recouru à des prestations d'aide sociale pendant la période du COVID-19. Ainsi, en se référant au courrier du 14 avril 2020 de la Conférence suisse des institutions d'aide sociale à l'Association suisse des offices de migration, qui recommande une certaine souplesse à l'égard des étrangers qui ont recouru aux prestations de l'aide sociale durant la situation exceptionnelle due à la crise sanitaire actuelle, le SPOP a émis un projet de directive qui prévoit le traitement des dossiers comme suit :

- pour les permis B pour les ressortissants des Etats tiers qui ont généralement une validité d'une année, pas de refus de renouvellement lié à l'aide sociale. Les permis seront donc renouvelés pour une année et un examen de la situation financière sera entrepris à cette prochaine échéance.
- Pour les permis B pour les ressortissants de l'Union européenne et de l'AELE qui ont une validité de cinq ans, pas de révocation du permis pour les motifs et suspension de l'examen de la situation financière jusqu'à la fin de l'année au moins.
- Pour la question des regroupements familiaux, il n'y aura pas de refus si après examen du dossier les perspectives de retrouver un emploi sont bonnes.
- Pour les permis B obtenus par le regroupement familial, si la personne se retrouve sans emploi après la séparation du couple durant la période de COVID-19, il n'y aura pas de révocation du permis et l'examen de la situation financière est suspendu jusqu'à la fin de l'année au moins.
- Pour les permis C dont la validité est également de cinq ans et dont les conditions pour une révocation sont plus strictes, dépendance à l'aide sociale pour une large mesure et de manière durable, l'analyse sera également reportée à plus tard.

Ce projet de directive a été soumis au Département de la santé et de l'action sociale en vue d'une adoption d'ici à la fin du présent mois et une communication dans la foulée.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses informations très détaillées. Ma pratique professionnelle de responsable du service juridique à Unia me montre que beaucoup de personnes titulaires de permis B ou C ignorent ces directives. Aujourd'hui, vous nous en annoncez la

parution prochaine, j'espère que la communication sera suffisamment étendue pour que les personnes dans cette situation en soient informées.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Merci pour vos remerciements. Dès que la directive sera validée par le Département de la santé et de l'action sociale, elle sera communiquée, notamment par le Bureau cantonal d'intégration, auprès de l'ensemble des milieux concernés, associations et partenaires sociaux.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — *Accord vaudois sur les loyers, quel bilan intermédiaire ? (20_HQU_336)*

Suite à l'accord conclu, notamment par l'Asloca Vaud, Gastro Vaud et les milieux immobiliers, l'Etat a débloqué une aide à fonds perdu à hauteur de 20 millions pour soulager la charge locative des petits commerçants et restaurateurs. Pour rappel, moyennant une convention signée entre le bailleur et le locataire, l'Etat verse une aide ponctuelle correspondant à un quart du loyer, un quart étant à la charge du locataire, le solde étant à la charge du bailleur.

Ma question est la suivante : quel est le bilan intermédiaire de cette aide extraordinaire ? En particulier, combien de conventions signées l'Etat a-t-il reçues et quels sont les montants actuellement engagés ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Avant de répondre précisément à cette question, je tiens à rappeler deux éléments. Premièrement, l'ensemble de cette aide a été construit avec l'ensemble des partenaires intéressés par la question des baux commerciaux : l'Asloca, Gastro Vaud, l'hôtellerie romande, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI), la Chambre vaudoise immobilière (CVI) et l'Association des boulangers-pâtisseries. L'ensemble des critères a ainsi été validé par l'ensemble des partenaires. Deuxièmement, d'après les renseignements complémentaires que nous avons obtenus auprès de l'USPI, les bailleurs ont abandonné quelque 7,5 millions de francs de loyers depuis le début du COVID dans le canton de Vaud.

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont directement été posées. La plate-forme en ligne pour permettre l'utilisation de cette aide a été ouverte en date du 8 mai dernier. Depuis cette ouverture et selon les données récoltées en date du vendredi 12 juin, 1498 demandes ont été déposées. Le montant moyen des aides est d'environ 1300 francs par dossier. Dès lors, on estime qu'un montant approximatif d'un peu plus de 2 millions a déjà été consommé. Nous projetons que 2000 à 2500 demandes seront finalement déposées pour un montant total de l'ordre de 3,5 à 5 millions de francs. Le Conseil d'Etat fera un bilan complet de cette mesure et de ses conséquences d'ici à la fin du mois de juin, fin de la période pour laquelle les locataires et les bailleurs peuvent bénéficier de l'aide cantonale.

Mme Anne Baehler Bech (VER) : — Certes, le bilan est intermédiaire, mais les résultats sont relativement maigres. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai reçu beaucoup de témoignages de locataires qui n'ont pas pu se prévaloir d'une aide de l'Etat faute de l'accord de leur bailleur. Le Conseil d'Etat partage-t-il mon impression consistant à dire que les milieux immobiliers n'ont pas vraiment joué le jeu, à savoir qu'ils n'ont pas vraiment fait preuve d'un esprit de solidarité et de responsabilité que l'on aurait pu attendre d'eux ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat est soucieux, dans ce secteur comme dans les autres, d'établir un esprit de partenariat entre les différents intérêts divergents. Dès lors, il s'évite des jugements de valeur qui ne contribueraient pas à établir ce climat de confiance.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport annuel 2019 de la commission interparlementaire de contrôle du gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (GC 144)

Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB)

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (CIP-GYB), composée de Mesdames et Messieurs les Député-e-s :

Délégation vaudoise :

Philippe Cornamusaz, Eliane Desarzens, Maurice Mischler, Alette Rey-Marion, Daniel Ruch, Claude Schwab et Daniel Trolliet

Délégation fribourgeoise :

Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer, Cédric Péclard, Rose-Marie Rodriguez (cheffe de la délégation fribourgeoise) et Stéphane Sudan

Sous la présidence de la députée Alette Rey-Marion, la commission transmet aux Parlements des cantons de Fribourg et Vaud, conformément à l'art. 15 al. 5 de la Convention sur la participation des Parlements aux conventions intercantionales (CoParl), son rapport d'activité 2019.

1. Mission légale

Conformément à son mandat légal, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la Commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution des dossiers devenus récurrents que sont l'intégration de la digitalisation et l'extension du Gymnase, ainsi que d'événements plus ponctuels, voire inédits pour un gymnase âgé d'à peine 15 ans, comme ce fut le cas avec la grève du climat.

Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la CIP-GYB a tenu deux séances durant l'année 2019. Celles-ci se sont déroulées en présence, d'une part, de la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019 ; d'autre part, du directeur du Gymnase, M. Thierry Maire. Les réponses apportées aux questions et demandes d'informations complémentaires de la Commission l'ont été à sa pleine satisfaction. Elle remercie l'ensemble de ces interlocuteurs.

M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, a également assisté aux séances de la CIP-GYB. Le Secrétariat du Grand Conseil fribourgeois assume le secrétariat permanent de la Commission plénière.

2. Comptes 2018

Les comptes 2018 bouclent avec un résultat meilleur que prévu : l'excédent de charges d'exploitation de 16 952 534 frs est inférieur de 232 466 frs au budget. Les charges de personnel sont à l'origine de ce bon résultat : les salaires supplémentaires payés au personnel remplaçant en raison d'absences de longue durée ont été compensés par les montants versés par l'assurance.

A noter également, pour l'exercice 2018, des frais de photocopies qui excèdent largement le budget. Ce dépassement étonne, car des économies substantielles ont été enregistrées sur ce poste au fil des années en raison de l'enseignement numérique. L'explication est double : pour une question de sécurité d'abord, les données des examens ponctuant l'année 2017-2018 ont été remises sous forme papier à tous les élèves, en cursus numérique ou classique. Ces examens concernaient près de 300 élèves, ce qui représente un nombre élevé de photocopies. Ensuite, la correction à l'écran des épreuves composées et remises sous forme informatique ne convenait pas à tous les enseignants. Dans la plupart des cas, les épreuves ont finalement été imprimées. Selon le directeur du GYB, cette solution, tant pour la remise des données que pour la correction des épreuves, est transitoire. Elle n'avait pas été anticipée comme telle lors de l'élaboration du budget.

Cependant, l'effort pour réduire le nombre de photocopies se poursuit. On en veut pour preuve la statistique de l'année scolaire 2018-2019 qui indique une diminution du papier dans la grande majorité des branches, ce qui a exigé « un effort conséquent de la part des enseignants ».

Il convient de relever que 95 % des élèves optent pour le cursus numérique. Le 5 % qui y renonce traduit, d'une part, la crainte de parents qui ont eux-mêmes suivi un parcours livresque qu'ils considèrent comme étant de meilleure qualité, d'autre part, la crainte de distraction ou encore le cas d'élèves ayant des problèmes d'addiction.

Les économies d'énergie, elles, sont constantes : la direction du GYB persévère dans sa chasse aux kWh avec, en 2018, une diminution de la consommation de 0,42 %.

3. Budget 2020

Le budget 2020 est caractérisé par la stabilité. La pression des effectifs a été moins importante que prévue à la rentrée d'août 2019, ce qui a permis de contenir l'écart avec le budget précédent à 2,2 %. Dès lors, cette hausse anticipe une probable ouverture de classe en août 2020.

L'augmentation des charges liées aux mandats de formation des élèves inscrits en maturité spécialisée du domaine de la santé se confirme avec une hausse de 90 000 frs. Ces mandats sont essentiellement confiés à la Haute Ecole de santé de Fribourg.

Pour rappel, le budget du GYB inclut des charges normalement imputées à des services transversaux de l'Etat, tels que le versement des salaires ou les charges d'entretien des bâtiments.

4. Grève du climat

Le GYB a fait parler de lui lors de la grève du climat du 18 janvier 2019 pour avoir sanctionné de la note « un » les élèves ayant manqué un test de maths en raison de leur participation à l'une des manifestations organisées ce jour-là. La présidente du Conseil du GYB, Mme Cesla Amarelle, a fourni les explications suivantes : dans un premier temps, les élèves du GYB ont été traités selon le régime appliqué dans le canton de Fribourg : l'absence pour cause de manifestation en faveur du climat a été associée à un cas d'absence injustifiée, dont les conséquences relèvent de chaque collège en particulier, qui dispose d'une autonomie en la matière. Ce traitement diffère de celui adopté par la conférence des directeurs de gymnases vaudois, moins sévère. Il y a eu recours. La position la plus clémente, soit la vaudoise, a finalement été privilégiée. Les trois élèves absents toute la journée du 18 janvier 2019 ont pu rattraper ce qui devait l'être, en particulier le test de maths.

Pour le directeur du GYB, cet épisode illustre bien les difficultés du régime intercantonal auquel l'établissement est soumis. Quant à la présidente du Conseil, elle reconnaît qu'il existe effectivement des dissonances de traitement entre les cantons de Vaud et de Fribourg et que le GYB doit composer avec cette dissonance, ce qui le place parfois dans une situation inconfortable.

Pour la journée du 15 mars, deuxième journée de grève du climat, une demande de congé en bonne et due forme pour cause de participation à la manifestation devait être adressée à la hiérarchie ; en cas de respect de cette démarche, le congé a été octroyé.

Le Gymnase n'a pas pour autant ignoré la cause climatique puisqu'une action de sensibilisation a été organisée à l'interne le 18 janvier 2019 ; selon le directeur, elle s'est très bien déroulée. Lors de la seconde journée de grève, le 15 mars 2019, un travail a eu lieu en classe avec pour objectif la transmission d'une lettre à un membre du Conseil national. Opération réussie puisqu'en mai 2019 le GYB a reçu douze conseillers nationaux vaudois et fribourgeois pour débattre sur le climat. Les dossiers de cette rencontre sont accessibles en ligne sur le site du GYB à l'adresse suivante <https://www.gyb.ch/le-gyb/le-gyb/climavenir>. L'établissement s'est ainsi considérablement investi pour aborder ce thème aussi dans ses murs et de manière très concrète.

5. Extension du GYB

Le permis de construire a été délivré en novembre 2019. La mise à l'enquête a suscité quatre oppositions motivées par des questions de mobilité et de stationnement. Les opposants ont été largement entendus. Un terrain d'entente a été trouvé si bien que les quatre oppositions ont été retirées.

Il était important que les travaux puissent débuter en janvier 2020 pour respecter le planning, relativement serré, qui prévoit la mise en service de l'extension des locaux à la rentrée d'août 2021.

Le Gymnase doit enfin être félicité pour l'obtention du label MINT. Ce label, décerné pour la première fois par l'Académie suisse des sciences naturelles, distingue les gymnases particulièrement actifs dans les domaines des mathématiques (M), de l'informatique (I), der Naturwissenschaft (N) et des techniques (T). Dix-huit gymnases sur vingt-trois établissements de même niveau ont reçu ce label. Le GYB est le seul gymnase romand à l'avoir obtenu.

En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement. Elle adresse ainsi sa reconnaissance à son directeur. Elle recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et Fribourg d'adopter de ce rapport d'activité 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Aliette Rey-Marion
Présidente

Marie-Claude Clerc
Secrétaire

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Aliette Rey-Marion (UDC), rapportrice : — Voici le rapport annuel de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB). Je vais essayer de ne pas être trop longue, ce qui ne va pas être chose facile. La délégation vaudoise était composée de Mme Eliane Desarzens, M. Philippe Cornamusaz, M. Daniel Trolliet, M. Daniel Ruch, M. Claude Schwab, M. Maurice Mischler, et moi-même.

Pour rappel, en ce qui concerne la mission légale, conformément à son mandat, défini à l'article 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), la commission interparlementaire a exercé un contrôle coordonné sur cet établissement, plus particulièrement sur le budget et les comptes annuels. Elle a en outre été tenue informée de l'évolution des dossiers devenus récurrents que sont l'intégration de la digitalisation et l'extension du gymnase, ainsi que d'événements plus ponctuels, voire inédits pour un établissement âgé d'à peine quinze ans. Afin d'assurer sa mission de haute surveillance, la commission a tenu deux séances durant l'année 2019. Celles-ci se sont déroulées en présence de Mme Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud et présidente du Conseil du GYB pour les années 2018 et 2019 ; de M. François Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg ; du directeur du GYB, M. Thierry Maire ; ainsi que de la secrétaire de commission, Mme Marie-Claude Clerc venant du canton de Fribourg.

Les comptes 2018 bouclent avec un résultat meilleur que prévu : l'excédent de charges d'exploitation de 16'952'534 francs est inférieur de 232'466 francs au budget. Cela s'explique par le fait que les salaires supplémentaires payés au personnel remplaçant en raison d'absences de longue durée ont été compensés par les montants versés par l'assurance. Une remarque doit être faite pour les frais de photocopies qui dépassent largement le budget. Ce dépassement étonne, car ces frais étaient en baisse. Le directeur du GYB, M. Maire, nous a expliqué que, pour une question de sécurité, les données des examens ponctuant l'année 2017-2018 ont été remises sous format papier à tous les élèves, quel que soit le cursus choisi, c'est-à-dire numérique ou classique. Or, ces examens concernaient près de 300 élèves. Ensuite, la correction à l'écran des épreuves composées et remises sous forme informatique ne convenait pas à tous les enseignants. Dans la plupart des cas, les épreuves ont finalement été imprimées. Cette façon de faire devrait être transitoire et elle n'avait pas été anticipée comme telle lors de l'élaboration du budget. Concernant le budget 2020, il s'est caractérisé par une certaine stabilité.

Un point a traité de la journée du 18 janvier 2019 durant laquelle a eu lieu la grève du climat. Lors de cette journée, trois élèves du GYB — des articles de journaux en ont parlé — sont allés manifester et, ayant manqué un test de maths, ont été sanctionnés par la note de 1. Mme Amarelle, présidente du GYB, explique que ces élèves ont été traités selon le régime appliqué dans le canton de Fribourg : l'absence pour cause de manifestation en faveur du climat a été associée à un cas d'absence injustifiée. Suite à un recours, la position la plus clémente, soit la vaudoise, a finalement été privilégiée et les trois élèves absents ont pu rattraper ce test de maths. Cette situation démontre bien les difficultés du régime intercantonal auquel l'établissement est soumis. Une action de sensibilisation concernant la cause

climatique a été organisée à l'interne de l'établissement. Cette action avait pour objectif la transmission d'un courrier à un membre du Conseil national. En mai 2019, un débat sur le climat a eu lieu et a réuni douze conseillers nationaux vaudois et fribourgeois. En cas d'intérêt, vous pouvez consulter le lien se trouvant dans le rapport de la commission.

Enfin, pour l'extension du GYB, je vous laisse prendre connaissance du rapport de la commission. En conclusion, la CIP-GYB souligne la bonne conduite et le bon fonctionnement de l'établissement qui, je vous le rappelle, a été construit pour 850 élèves et qui en compte désormais 1200. La direction a dû faire preuve d'ingéniosité et de pragmatisme afin de trouver une place pour chacun et de ne pas nuire au bon déroulement des études. Vous n'en doutez pas, l'extension du GYB devient très urgente. La commission adresse sa reconnaissance à M. le directeur Thierry Maire qui dirige cet établissement depuis sa création, en 2004, et qui, malheureusement pour nous, va nous quitter pour relever un autre défi dès la fin d'octobre 2020. Un article du *24heures* du 12 juin — page 24 — le concernait. La commission du GYB prendra congé — non sans nostalgie, mais avec compréhension — de M. Maire lors de la prochaine séance de commission interparlementaire qui aura lieu le 30 septembre prochain. Je remercie particulièrement Mme Amarelle pour toutes les réponses apportées à nos interrogations, M. le directeur Maire ainsi que Mme Marie-Claude Clerc, secrétaire de commission venant du canton de Fribourg.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport est adopté avec 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations (227)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie par visioconférence le 29 mai 2020. Elle était composée de Mme Marion Wahlen (remplaçant François Cardinaux), de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Alexandre Démétriades, Philippe Ducommun, Laurent Miéville, ainsi que du soussigné Jean-Claude Glardon, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Philippe Leuba (chef du DECS) était accompagné de M. Stève Maucci (chef du SPOP), et de Mme Mélanie Buard (cheffe de division naturalisation, SPOP).

Vu l'urgence à présenter ce projet de décret au Grand Conseil et avec l'accord de la commission, M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a renoncé à établir des notes de séances et directement rédigé un projet de rapport de la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef du DECS rappelle en préambule que ce projet de décret est lié à la pandémie de la COVID-19, et n'a qu'une durée limitée au 30 septembre 2020, date à partir de laquelle la procédure ordinaire reprendra – sous réserve d'une poursuite de la pandémie.

Suite à l'interdiction de rassemblement prononcée par le Conseil fédéral, six cérémonies d'assermentation ont été ou devront en effet être annulées. Car il s'agit de cérémonies accessibles au public, auxquelles, outre le Conseil d'Etat in corpore, participent trois à quatre-cents personnes à assermenter, plus leurs proches ; des cérémonies en général suivies par une traditionnelle verrée vaudoise qui est l'occasion de créer le lien entre les autorités et les nouveaux confédérés.

Il s'agit de cérémonies symboliquement très importantes, auxquelles le Conseil d'Etat est très attaché, et marquant pour les personnes concernées l'entrée dans la communauté suisse. C'est donc avec beaucoup de prudence que le Conseil d'Etat a finalement décidé de demander cette dispense au Grand Conseil. Rappelant que :

- la Constitution vaudoise prévoit à son article 69 que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et que la procédure est rapide et gratuite,
- et que la Loi sur le droit de cité vaudois prévoit d'ores et déjà, mais de manière individualisée des dispenses pour justes motifs à la prestation de serment,

le chef du DECS relève la légalité de la proposition. Il note par ailleurs qu'imposer un délai d'attente jusqu'à dix-huit mois aux personnes concernées pourrait avoir des conséquences procédurales, par exemple en cas de condamnation pénale durant la période de latence découlant des mesures prises en relations avec la lutte contre la pandémie, même pour des motifs mineurs, et créerait des surcharges administratives, à l'instar de la nécessité de renouveler le permis de séjour de nombreuses personnes.

En conclusion, sans cette dispense limitée dans le temps, on ne pourrait pas délivrer la nationalité suisse à quelque 3600 personnes dont la procédure de naturalisation est terminée, sans imposer un important délai d'attente. En effet, il n'est techniquement pas envisageable d'organiser durant la pause estivale une douzaine de cérémonies d'assermentation engageant le Conseil d'Etat in corpore et répondant aux nouvelles normes du Conseil fédéral (réunions de moins de 300 personnes), sans compter qu'il faudrait par ailleurs interdire la participation des proches et renoncer ainsi en grande partie à ce qui donne la substance de ces cérémonies.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires, tout en soutenant ce projet de décret, appellent de leur vœu que le Conseil d'Etat mette en place une communication symboliquement forte, afin de compenser dans la mesure du possible l'absence de cette cérémonie à laquelle ils sont également attachés.

Le chef du DECS explique que le Conseil d'Etat partage ce souci et a d'ores et déjà entamé une réflexion à ce sujet. Un courrier spécifique expliquant les raisons de cette procédure exceptionnelle permettra notamment de renvoyer les personnes concernées vers des liens Internet comportant les éléments constitutifs de la cérémonie (tels que discours de la présidente du Conseil d'Etat, film traditionnellement montré en début de cérémonie, à titre d'exemples).

Un commissaire se demande s'il n'est pas précipité de prendre des mesures exceptionnelles, et si un échelonnement des cérémonies d'assermentation pourrait être mis en place, vu les mesures de déconfinement décidées par le Conseil fédéral. Vu le nombre important de personnes concernées, il demande si cela n'est pas l'effet d'un retard de traitement des dossiers par l'administration.

Le chef du DECS précise que pour les nombreuses personnes évoquées, tous les stades de la procédure ont été respectés et que les dossiers sont complets, à l'exception de la prestation de serment devant les autorités. Leur nombre important ne découle pas d'un retard de traitement administratif, mais de l'annulation de six cérémonies qui avaient été planifiées : s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire que nous connaissons, l'ensemble de ces personnes auraient pu être assermentées avant la fin juin. Quant à la question de reporter ces cérémonies, il explique que cela a été étudié, mais que le Conseil d'Etat y a renoncé, car cela s'est avéré impossible en terme d'organisation : il s'agirait en effet d'organiser une douzaine de séances d'assermentation supplémentaires dans les mois à venir, avec engagement du gouvernement in corpore, et sans possibilité d'accès au public ; sans compter le risque d'une deuxième vague de la pandémie. Le Conseil d'Etat a fait l'appréciation que nécessité fait loi : la proposition n'est certes pas idéale, mais on ne peut pas faire attendre pendant un an et demi des milliers de personnes dont la procédure est achevée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La lecture des différents chapitres de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'a suscité aucune question complémentaire.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

Article 1

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 1 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte l'article 3 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort à l'issue de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

Par six voix pour, une abstention et aucune opposition, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Bussigny, le 29 mai 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Claude Glardon*

Premier débat

M. Jean-Claude Glardon (SOC), rapporteur : — La commission nommée pour étudier cet objet s'est réunie par vidéo-conférence, le 29 mai 2020, en présence de M. Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, de M. Stève Maucci, chef du Service de la population (SPOP), et de Mme Mélanie Buard, cheffe de division naturalisation, SPOP. Etant donné qu'il était urgent de vous présenter ce projet de décret et avec l'accord de la commission, M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a renoncé à établir des notes de séances et a directement rédigé un projet de rapport de commission. En préambule, le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a rappelé que ce projet de décret était lié à la pandémie de la COVID-19 et n'avait qu'une durée limitée au 30 septembre 2020, date à partir de laquelle la procédure ordinaire reprendra — sous réserve d'une poursuite de la pandémie.

Suite à l'interdiction de rassemblement prononcée par le Conseil fédéral, six cérémonies d'assermentation ont été, ou devront être, annulées. Il s'agit en effet de cérémonies accessibles au public et auxquelles, outre le Conseil d'Etat *in corpore*, participent trois à quatre cents personnes à assermenter, plus leurs proches. Ces cérémonies sont en général suivies par la traditionnelle verrée vaudoise qui est l'occasion de créer le lien entre les autorités et les nouveaux confédérés. Il s'agit de cérémonies symboliquement très importantes, auxquelles le Conseil d'Etat est attaché, et marquant pour les personnes concernées l'entrée dans la communauté suisse. C'est donc avec beaucoup de prudence que le Conseil d'Etat a finalement décidé de demander cette dispense au Grand Conseil, rappelant que :

- la Constitution vaudoise prévoit, à son article 69, que l'Etat et les communes facilitent la naturalisation des étrangers et que la procédure est rapide et gratuite ;
- et que la Loi sur le droit de cité vaudois prévoit d'ores et déjà, mais de manière individualisée, des dispenses pour justes motifs à la prestation de serment.

Quant au chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, il a relevé la légalité de la proposition. Il note par ailleurs qu'imposer aux personnes concernées un délai d'attente pouvant

s'étendre jusqu'à dix-huit mois pourrait avoir des conséquences procédurales, par exemple en cas de condamnation pénale durant la période de latence découlant des mesures prises en relation avec la lutte contre la pandémie, même pour des motifs mineurs, et créerait des surcharges administratives, à l'instar de la nécessité de renouveler le permis de séjour de nombreuses personnes.

En conclusion, sans cette dispense limitée dans le temps, on ne pourrait pas délivrer la nationalité suisse à quelque 3600 personnes dont la procédure de naturalisation est terminée, sans imposer un important délai d'attente. En effet, il n'est techniquement pas envisageable d'organiser, durant la pause estivale, une douzaine de cérémonies d'assermentation engageant le Conseil d'Etat *in corpore* et répondant aux nouvelles normes du Conseil fédéral — réunions de moins de 300 personnes — sans compter qu'il faudrait, par ailleurs, interdire la participation des proches et renoncer ainsi en grande partie à ce qui donne la substance de ces cérémonies.

Lors de la discussion, plusieurs commissaires, tout en soutenant ce projet de décret, ont appelé de leur vœu que le Conseil d'Etat mette en place une communication symboliquement forte, afin de compenser, dans la mesure du possible, l'absence de cette cérémonie à laquelle ils sont également attachés. Le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a expliqué que le Conseil d'Etat partageait ce souci et avait d'ores et déjà entamé une réflexion à ce sujet. Un courrier spécifique expliquant les raisons de cette procédure exceptionnelle permettra notamment de renvoyer les personnes concernées vers des liens Internet comportant les éléments constitutifs de la cérémonie — tels que le discours de la présidente du Conseil d'Etat ou le film traditionnellement montré en début de cérémonie.

A la question de savoir s'il n'était pas précipité de prendre des mesures exceptionnelles, et si un échelonnement des cérémonies d'assermentation pourrait être mis en place, vu les mesures de déconfinement décidées par le Conseil fédéral, le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport a précisé que, pour les nombreuses personnes mentionnées, tous les stades de la procédure ont été respectés et que les dossiers sont complets, à l'exception de la prestation de serment devant les autorités. Leur nombre important ne découle pas d'un retard de traitement administratif, mais de l'annulation des six cérémonies qui avaient été planifiées. S'il n'y avait pas eu la crise sanitaire que nous connaissons, l'ensemble de ces personnes auraient pu être assermentées avant la fin juin. Quant à la question de reporter ces cérémonies, il explique que cela avait été étudié, mais que le Conseil d'Etat y a renoncé, car cela s'est avéré impossible en termes d'organisation. La lecture des différents chapitres de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat n'a suscité aucune question complémentaire. Enfin, la commission a adopté les trois articles du décret par 6 voix et 1 abstention. De même, par 6 voix et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Le projet de décret est adopté en premier débat par 92 voix contre 10 et 8 abstentions.

M. Jean-Claude Glardon (SOC) : — Vu le résultat du vote, je propose un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (93 voix contre 25 et 6 abstentions).

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Les articles 1, 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté dans votre esprit : le Conseil d'Etat reste très attaché à la cérémonie de prestation de serment. C'est un élément très important à ses yeux et à ceux de la population accueillante, c'est-à-dire vaudoise. C'est aussi très important pour l'ensemble des personnes qui deviennent suisses et vaudoises. Il ne s'agit pas de brader la procédure de naturalisation, mais, pour une période extrêmement limitée et à titre exceptionnel, de

ne pas faire subir à la personne ayant suivi toutes les étapes de la procédure les conséquences du COVID-19. Il ne s'agit que de cela. Le Conseil d'Etat n'entend pas faire perdurer cette situation, la prestation de serment étant extrêmement importante pour tout le monde.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec quelques avis contraires et abstentions.

-
- Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 13'693'530.- pour co-financer les projets**
- d'aménagement de la piste de Chaux-de-Mont – phase II, au maximum à hauteur de CHF 832'140.-, d'enneigement mécanique Leysin – Les Fers, au maximum à hauteur de CHF 5'809'000.-, de remplacement du télésiège débrayable Choulet – Le Fer, au maximum à hauteur de CHF 2'590'000.-, portés par Télé Leysin–Col des Mosses–La Lécherette SA (TLML SA)
 - de révision lourde des téléphériques 1 et 2 Col du Pillon – Cabane – Scex Rouge, au maximum à hauteur de CHF 714'000.-, de renouvellement de la station du Col du Pillon, au maximum à hauteur de CHF 914'220.-, portés par Gstaad 3000 AG
 - de finalisation de la station d'arrivée de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 143'100.-, d'enneigement de la Videmanette : changement des enneigeurs, au maximum à hauteur de CHF 1'202'500.-, d'enneigement de la Videmanette : amélioration des temps d'enneigement, au maximum à hauteur de CHF 688'200.-, de correction des pistes de la Videmanette, au maximum à hauteur de CHF 37'800.-, portés par Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG AG)
 - d'aménagement du parc ludique d'apprentissage Jardin d'Oex Neiges – phase II, au maximum à hauteur de CHF 96'570.-, de création d'un espace sports et loisirs quatre saisons du Jardin d'Oex Neiges, au maximum à hauteur de CHF 666'000.-, portés par la Commune de Château-d'Oex (194)

Deuxième débat

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Pour rappel, lors du vote du premier débat, le plénum avait accepté tel quel cet exposé des motifs et projet de décret (194) par 102 voix contre 10 et 22 abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Articles 1 à 9. —

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — La semaine dernière, notre Grand Conseil a refusé le deuxième débat immédiat sur cet exposé des motifs accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 13'693'530 de francs pour différents projets situés dans la région des Alpes vaudoises — Leysin, Pillon et Videmanette. Ce refus m'a interpellé, car il prouve la totale incohérence de notre Grand Conseil. En effet, depuis que nous avons pu reprendre les séances en plénum, un nombre impressionnant d'objets ont été déposés. Ceux-ci demandent des aides ponctuelles pour de nombreux acteurs, un engagement ou un cautionnement cantonal, une aide aux entreprises et aux restaurants, à différentes régions et organismes, etc. La liste est très longue. Le traitement de ces objets va lui aussi être très long et certains ne seront même plus d'actualité au moment de leur validation.

Avec l'exposé des motifs et projet de décret qui nous occupe en ce moment, nous avons un outil parfaitement adapté pour venir en aide à toute une région, à de nombreuses entreprises et personnes, et ceci dans un délai extrêmement court, c'est-à-dire juste pendant le délai de recours. Le peuple vaudois est en droit d'attendre de son Grand Conseil de la cohérence, et ce, d'autant plus durant ces temps de crise. En conséquence, je vous invite à voter unanimement cet exposé des motifs afin de prouver à

toute une région et à l'ensemble des habitants de notre canton que nous savons faire preuve de cohérence et de pragmatisme.

M. Julien Eggenberger (SOC) : — Pour ce deuxième débat, je souhaite vous rassurer : je ne redéposerai pas un nouvel amendement. Je ne suis pas rancunier et je continuerai à fréquenter, avec grand plaisir et assiduité, les Alpes vaudoises. Je regrette toutefois, et je ne suis pas le seul, qu'un projet visant à orienter nos Alpes vaudoises vers un tourisme d'avenir manque sa cible et je me réjouis d'avance de lire la réponse que le Conseil d'Etat va apporter à la motion Venizelos sur l'avenir du tourisme.

Les articles 1 à 8 et 9, formule d'exécution, sont acceptés à une large majorité.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement avec 1 avis contraire et quelques abstentions.

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Ressources hydriques : vers une coordination/planification cantonale de la gestion des eaux ? (18_POS_097)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 5 avril 2019, à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Taraneh Aminian, Martine Meldem et Muriel Thalmann ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Rémy Chevalley, Jean-Marc Genton. Monsieur le Député Sylvain Freymond a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. Monsieur le Député Christian van Singer était absent.

Ont également participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), ainsi que Messieurs Christian Richard, Chimiste cantonal, et Christian Hoenger, Responsable de la Section distribution de l'eau à l'Office de la consommation (OFCO).

Monsieur Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Madame la postulante rappelle que son objet parlementaire demande une coordination et une planification cantonale de la gestion des eaux. En 2016, l'Académie suisse des sciences a publié un rapport qui était intitulé « Coup de projecteur sur le climat suisse. Etat des lieux et perspectives ». Plus de 70 chercheurs suisses se sont penchés sur la problématique des changements climatiques et de leurs effets. Ce rapport démontre notamment que nous sommes déjà en mesure d'évaluer la situation hydrologique future.

Pour ces scientifiques, il est important de créer des instruments de planifications régionaux qui intègrent tous les aspects relatifs à l'eau. Il convient de concevoir la gestion de l'eau de telle sorte que toutes les ressources soient prises en compte et que la répartition de l'eau s'effectue selon des règles claires et justes, et qu'il soit possible de réagir avec souplesse aux futures périodes de sécheresse et de crue. Concrètement, ces scientifiques préconisent de construire de nouveaux réservoirs et de mieux utiliser ceux qui existent, ce qui permettrait, par exemple, de mieux supporter les pénuries estivales tout en atténuant les pics de crues. Ces mesures permettraient aussi de recueillir l'eau disponible en grande quantité durant l'hiver ou les phases de crues afin de la rendre disponible pour les différents utilisateurs pendant les périodes de sécheresse estivales.

On voit donc que la coordination régionale ne suffira bientôt plus et que le canton va devoir jouer un rôle central afin de garantir un approvisionnement sûr et équitable. Il convient également d'anticiper pour être prêt au moment venu. Il est donc nécessaire de se doter de moyens de planification qui permettent d'accompagner cette évolution, raison pour laquelle ce postulat a été déposé en demandant au canton de présenter sa stratégie en matière de gestion des eaux et d'expliquer en particulier sa stratégie en matière de gestion des permis d'eau, des moyens et outils à disposition pour inciter les communes, ou les associations intercommunales, à prévenir les carences en eau

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Monsieur le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie de l'innovation et du sport souligne à titre liminaire que l'alimentation en eau potable est une compétence communale, voire d'association intercommunale puisque la loi permet aux communes de se regrouper pour assumer leurs compétences en matière de réseaux d'eau et de distribution d'eau. Le canton, de par le droit fédéral, est ainsi en charge de contrôler la qualité de l'eau et se détermine également sur la qualité des travaux en matière d'approvisionnement d'eau effectués par les communes ou associations intercommunales.

En outre, il est indiqué que le Plan directeur cantonal (PDCn) comprend la mesure F43 (*annexée au présent rapport*), laquelle régit la stratégie cantonale en matière de réseaux d'eau ainsi que de distribution d'eau.

Dès lors, une partie substantielle du postulat trouve déjà réponse au travers de cette fiche. Cette dernière prévoit, notamment, que l'ensemble des distributeurs doit disposer d'un Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) à jour, ou en cours de mise à jour. Le chimiste cantonal se détermine aussi sur le captage d'eau ainsi que sur la qualité de celui-ci : il peut ainsi interdire le captage si l'eau est potentiellement impropre à la consommation ou si des risques sérieux en matière de pollution existent.

Le Chef du DEIS a ainsi le sentiment qu'une bonne partie des demandes ont déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre de la fiche F43 du PDCn et du PDDE. Cependant, il va de soi qu'aucune collectivité publique ne peut mettre en place un système évitant toute difficulté d'approvisionnement, notamment en cas de sécheresse. Il n'est pas possible de planifier les réseaux d'approvisionnement en regard des éventuelles périodes de sécheresses puisque ceux-ci seront constamment surdimensionnés et généreront pour les communes des dépenses d'investissements colossales. Il convient donc d'effectuer une pesée des risques et un calibrage des investissements requis en conséquence.

Le Chimiste cantonal ajoute que la fiche F43 définit un certain nombre de préceptes et de dispositions qu'il est nécessaire de suivre et de respecter, étant donné que l'administration est en charge d'avaliser les PDDE, et donc d'avoir un contrôle final sur les objectifs présentés dans la mesure F43, notamment en ce qui concerne la notion de crise puisqu'il est prévu que l'établissement des PDDE doit tenir compte de ces situations de crise. Par conséquent, rien n'a été omis afin d'assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux.

Ainsi, le Chimiste cantonal ne voit pas dans quelle mesure il serait possible d'en faire davantage. Enfin, il relève le passage suivant contenu dans la fiche F43 :

« A terme, l'ensemble des réseaux devra disposer d'une interconnexion de secours, de manière à garantir en permanence la sécurité d'exploitation et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise. A cette fin, le Canton encourage les coordinations régionales entre distributeurs d'eau. »

Le Responsable de la section distribution de l'eau de l'Office de la consommation indique que la notion de coordination au niveau local et régional est très importante et souhaite attirer l'attention des commissaires sur quelques éléments :

- Avec les changements climatiques à venir dans notre région, des quantités de pluie à peu près similaires à aujourd'hui sont attendues annuellement. Par conséquent, il ne devrait y avoir que peu de changements en termes de précipitations annuelles. Cependant, davantage de pluies sont attendues lors des périodes hivernales, tout comme davantage de périodes de sécheresse en été et en automne sont prévues.
- Il convient de garder à l'esprit le fait que l'eau potable est une denrée alimentaire et ne peut pas passer plus de trois jours dans un réservoir, faute de quoi sa qualité sera altérée. La

création de nouveaux réservoirs pour stocker l'eau et les retenues afin de pouvoir « digérer » les périodes de sécheresses ne serait ainsi pas opportune. Cependant, mettre en place des dispositifs visant à réalimenter les nappes phréatiques et les sources en stockant les eaux de pluie, lesquelles s'infiltrent ou sont utilisées pour l'irrigation, serait une meilleure option. Il est donc nécessaire de bien différencier les notions d'hydrologie et de distribution d'eau.

4. DISCUSSION GENERALE

Comment assurer un approvisionnement en eau suffisant pour l'ensemble de la population dans une vingtaine d'années ? Et quelles infrastructures pourraient être mises en place pour y parvenir ?

Les études régionales ne se concentrent pas uniquement sur les besoins actuels, mais extrapolent également sur les futures évolutions à environ 25 ans. La consommation d'eau dépendant énormément de la démographie, il est pratiquement impossible d'évaluer les besoins à 50 ans. Néanmoins, la totalité des études régionales menées jusqu'à aujourd'hui révèlent que dans environ 25 ans, et ce même si des problèmes ponctuels peuvent survenir, regrouper et connecter les différents réseaux permettrait que les excédents des uns vont pouvoir couvrir les déficits des autres.

Le lac Léman pourrait jouer un rôle déterminant puisque, dans l'absolu, il serait possible d'imaginer la création de plusieurs stations de traitement dans la zone du lac afin d'abreuver l'ensemble du canton. Cependant, la fiche F43 indique qu'il convient d' *« utiliser en priorité les eaux souterraines locales »*, puis d' *« utiliser l'eau des lacs uniquement lorsque l'exploitation de ressources plus proches est insuffisante »*.

Le lac Léman étant au point le plus bas du canton, il est nécessaire de traiter au préalable son eau pour pouvoir la consommer, puis de la pomper, ce qui est donc vorace en énergie.

A quelle temporalité se rapporte la locution « à terme » contenue dans la fiche F43 ? Et dans quel délai l'ensemble du territoire sera-t-il couvert par des études régionales ?

La locution « à terme » signifie que l'administration souhaiterait que chaque réseau dispose d'une interconnexion de secours sur son voisin : il n'existe toutefois aucun horizon temporel à ce sujet. De plus, le responsable de la Section distribution de l'eau à l'OFCE souhaite préciser que l'ensemble du territoire cantonal ne sera jamais couvert par des études régionales étant donné que certains endroits ne présentent aucune pertinence.

Au 31 décembre 2018, le canton de Vaud comptait 281 distributeurs d'eau, et l'état des lieux des PDDE était le suivant :

- 155 PDDE sont intégralement en ordre à ce jour ;
- 75 PDDE sont en cours d'étude ou de mise à jour ;
- 17 PDDE doivent être complétés suite au déploiement de l'OAEC ;
- 7 distributeurs d'eau doivent intégralement établir un PDDE, par exemple lors de fusions de communes.

Depuis 2001, ce ne sont ainsi pas moins de 167 PDDE qui ont été approuvés par ses soins.

Est-il possible de consulter les PDDE auprès des administrations communales ou sur internet ?

Les PDDE ne doivent pas se trouver sur internet pour des questions de confidentialité et pour prévenir les actes malveillants, notamment eu égard à la sécurité sanitaire (cybersécurité, problèmes de contamination des réseaux, actes de sabotage, etc.). L'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) stipule ainsi que l'ensemble des données ne peuvent être consultées qu'en accès restrictif.

Plusieurs commissaires souhaitent relever le fait que les communes, ou les associations de communes, doivent davantage œuvrer sur la problématique relative aux fuites d'eau sur les réseaux puisqu'elles représentent des pertes potentiellement très importantes. Les communes qui ont de l'eau en suffisance ne vont pas nécessairement s'interconnecter, car cela nécessite des coûts parfois très importants. Certains réseaux sont très bien suivis et bénéficient d'un entretien régulier, alors que d'autres sont

vieillissants et les distributeurs doivent parfois parer au plus pressé. Le canton a aussi pour rôle de contrôler l'état des tuyaux et de freiner le gaspillage.

La postulante s'inquiète des interconnexions de secours entre les différents réseaux d'eau et estime que le canton devrait exiger que celles-ci soient effectuées au plus vite voire, cas échéant, en imposant des délais.

Le Conseiller d'Etat en charge rappelle que la récente approbation du PDCn fixe toute la stratégie de développement du canton, y compris la question de l'approvisionnement en eau potable. Cette stratégie, désormais actualisée, couvre exactement les préoccupations du postulat.

De plus, il convient de souligner que les communes sont en charge des investissements avec, certes, des subventionnements accordés par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) pour ce qui relève de la défense incendie. Aussi, mettre en place des normes uniformes dans le canton n'est pas opportun puisque certaines situations locales exigent des réponses ciblées.

Est-il actuellement possible de traiter les micropolluants de l'eau du lac Léman ?

C'est le cas, Lausanne va d'ailleurs investir une soixantaine de millions pour rénover sa station de traitement de St-Sulpice. Cette technique fonctionne déjà à Lutry.

Pourrait-on utiliser l'éventuel rapport du Conseil d'Etat de manière à ce que la population, et notamment les jeunes générations, soient sensibilisées à cette problématique et se rendent compte de l'ensemble du travail effectué autour des réseaux d'eau ?

Ce genre d'étude à l'échelle d'un canton ne va probablement pas sensibiliser la population à cette problématique. En revanche, organiser des visites, entre autres, scolaires dans les stations de captage ou dans les réservoirs d'eau des communes est selon lui davantage parlantes.

Comment faire pour anticiper les changements climatiques et de quelle manière inciter les communes à mieux consommer et prévenir les carences en eau ?

Les communes font déjà de la prévision au travers des PDDE, car elles doivent tenir compte de l'évolution démographique et pas uniquement de la notion d'eau. Fort d'une expertise acquise de longue date, l'Etat mène de nombreux dialogues avec les communes, ou associations de communes, et les conseille bien en amont de la mise en place des PDDE afin de les inciter à bien faire ce travail.

Une solution drastique reviendrait à créer un distributeur d'eau cantonal. Toutefois, une telle décision serait selon lui inopportune puisque les services cantonaux n'auraient jamais autant d'acuité sur les problématiques locales que celles identifiées par les communes.

Concernant l'état sanitaire de l'eau distribuée en 2018, 4'200 analyses ont été réalisées par l'OFCO pour la chimie et la bactériologie de l'eau, et 433 analyses découlant de la surveillance officielle des réseaux.

Les résultats indiquent ainsi un taux à hauteur de 96 % de conformité de l'eau dans les réseaux. S'agissant de l'état de l'interconnexion des réseaux, il y a 387 connexions actives et 95 planifiées dans les PDDE concernés. En outre, les régions les plus menacées se situent non loin de la chaîne de montagne du Jura. Enfin, le Responsable de la Section distribution de l'eau à l'OFCO signale aux membres de la commission l'existence d'une carte montrant l'état de l'organisation de la distribution d'eau à l'échelle du canton⁷.

La postulante indique qu'elle ne souhaite pas une cantonalisation de la gestion de l'eau tout en notant que les communes commettent parfois des erreurs comme, par exemple, dans l'aménagement du territoire. Mettre en place une coordination/planification cantonale permettrait ainsi d'anticiper les problèmes à venir, et pas uniquement d'y répondre.

Certains commissaires estiment alors que le rapport de la commission contiendra déjà nombre d'éléments amenés lors de la discussion et se demandent s'il est nécessaire de renvoyer cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce à quoi d'autres membres de la commission répondent que le

⁷ [Organisation de la distribution de l'eau](#), site web de l'Etat de Vaud, pdf.

rapport de l'administration contiendra des informations davantage développées et, cas échéant, quelques documents annexes.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montricher, le 29 février 2020.

*Le rapporteur :
Sylvain Freymond*

Annexe : Fiche F43 (*Voir annexe en fin de séance.*)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Sylvain Freymond (UDC), rapporteur : — La commission s'est réunie le 5 avril 2019, en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba ainsi que MM. Christian Richard, chimiste cantonal, et Christian Hoenger, responsable de la Section distribution de l'eau à l'Office de la consommation (OFCO). M. Florian Ducommun a assuré la rédaction des notes de séance et en est remercié.

Par son dépôt, Mme la postulante a demandé une coordination et une planification cantonale de la gestion des eaux. Le but étant essentiellement de mieux supporter les pénuries estivales ainsi que d'atténuer le risque de crues. M. le conseiller d'Etat nous a rappelé que l'alimentation en eau potable est une compétence communale, voire d'association intercommunale. Le canton est quant à lui en charge de contrôler la qualité de l'eau et se détermine également sur la qualité des travaux en matière d'approvisionnement d'eau effectués par les différents distributeurs d'eau. Le Plan directeur cantonal (PDCn) comprend la mesure F43 qui a été annexée au rapport de commission. Celui-ci régit la stratégie cantonale en matière de réseaux ainsi que de distribution d'eau. Dès lors, une partie substantielle du postulat trouve déjà réponse au travers de cette fiche qui prévoit notamment que l'ensemble des distributeurs doit disposer d'un Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE). Depuis 2001, plus de 167 PDDE ont été approuvés par l'OFCO. Actuellement, le canton compte 387 connexions actives et 95 projets sont planifiés dans les différents PDDE. Selon le responsable de la Section distribution de l'eau, une carte montrant l'état de l'organisation de la distribution d'eau à l'échelle du canton existe déjà.

La postulante a indiqué qu'elle ne souhaitait pas une cantonalisation de la gestion de l'eau, tout en notant que les communes commettent parfois des erreurs, par exemple, dans l'aménagement du territoire. Mettre en place une coordination/planification cantonale permettrait ainsi d'anticiper les problèmes à venir, et pas uniquement d'y répondre. Certains commissaires ont alors estimé que le rapport de la commission contiendrait déjà nombre d'éléments amenés lors de la discussion et se sont demandé s'il est nécessaire de renvoyer cet objet parlementaire au Conseil d'Etat, ce à quoi d'autres membres de la commission ont répondu que le rapport de l'administration contiendrait des informations plus développées. Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Comme vous avez pu le lire dans le rapport de la commission, l'approvisionnement en eau, que ce soit pour la consommation ou pour la lutte contre le feu, est une compétence communale, voire intercommunale ; c'est donc aux communes de tenir compte des situations de crise. Le canton est chargé de contrôler la qualité de l'eau et de se déterminer sur la qualité des travaux relatifs à l'approvisionnement d'eau effectués par les communes, respectivement les associations intercommunales.

Enfin — et c'est son talon d'Achille — le canton ne peut que « encourager fortement » les coordinations régionales entre les distributeurs d'eau, alors qu'il faudrait que l'ensemble des réseaux

dispose à terme d'une interconnexion de secours, de manière à garantir en permanence la sécurité d'exploitation et d'assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise. En effet, l'interconnexion permet de mutualiser les ressources en eau et de pallier les pollutions locales. Le rapport l'indique : « l'administration souhaiterait que chaque réseau dispose d'une interconnexion de secours sur son voisin : il n'existe toutefois aucun horizon temporel à ce sujet ».

L'interconnexion est un élément central, que ce soit en cas de sécheresse ou de pollution. D'ailleurs, un nouveau type de pollution vient de faire la une de nos journaux : la présence de résidus de chlorothalonil dans les eaux de plusieurs communes vaudoises. C'est inquiétant et c'est un argument supplémentaire pour accélérer l'interconnexion des réseaux régionaux à des sources propres. Les communes pourront ainsi étudier des solutions de filtrage coûteuses, mais qu'elles pourront au moins mutualiser.

S'interconnecter exige de nouveaux investissements qui vont s'ajouter à ceux à venir, de nombreuses communes devant déjà faire face à des réseaux d'eau souvent vétustes. En effet, la sécheresse de l'été 2019 a montré que certaines communes vaudoises cumulent déjà différentes problématiques, avec :

- des captages qui fournissent de trop faibles débits ;
- des conduites vieillissantes et d'importantes fuites d'eau ;
- des captages de faible profondeur, donc soumis à l'influence chimique et bactériologique des eaux superficielles, ce qui peut détériorer la qualité de l'eau ;
- des réseaux d'eau à capacité limitée d'absorption de quantités d'eau plus élevées.

Ces évolutions illustrent bien la situation décrite par les scientifiques suisses qui estiment qu'« il est impératif de créer des instruments de planification régionaux intégrant tous les aspects de l'eau », afin de garantir un approvisionnement sûr et équitable. Comme le recommande la commission, je vous remercie de soutenir ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat. *(Une image est projetée.)*

Résidus de chlorothalonil dans l'eau d'Yverdon

Eau potable
De premières analyses
révèlent des résidus du
fameux fongicide dans le lac
et dans les sources de la
deuxième ville du canton.
Elle devra revoir sa stratégie.

Après Lavaux, la Broye, le lac de Neuchâtel et des sources lausannoises du Plateau, c'est au tour de la région d'Yverdon d'annoncer ses résultats. Il fallait s'y attendre, des résidus de chlorothalonil, fongicide utilisé durant des décennies dans l'agriculture et interdit en Suisse depuis le 1^{er} janvier, sont présents dans les eaux potables du réseau de la deuxième ville du canton.

Une petite source proche de la Menthue a été coupée séance tenante. D'autres, situées sur de petites communes de la région, fermées ou sur la sellette après avoir livré des résultats plusieurs fois supérieurs aux normes fixées fin 2019 par la Confédération. Mais au niveau d'Yverdon c'est désormais surtout la source principale de la ville qui va être scrutée de près. Celle du Cossaux, près de Chamblon, qui frise avec

la norme puisqu'elle contient quelques dixièmes de microgrammes de chlorothalonil par litre, parfois en dessus, parfois en dessous.

«Nous avons lancé une première campagne en avril, dès réception des analyses mandatées par le Canton, résume le municipal des Énergies, Pierre Dessemontet. Avant, ce ne sont pas des substances qui étaient spécifiquement recherchées. Trois campagnes de mesures ont été lancées sur notre réseau, mais elles donnent des variations et certains résultats nous étonnent. Une quatrième est en cours.»

Les mesures, effectuées par le laboratoire de la Ville de Lausanne, ont révélé des résidus dans la Thièle, dans le lac (où Yverdon puise également parfois de l'eau), dans des eaux souterraines ainsi que dans des mélanges et dans des fontaines. En substance, simplement une confirmation de plus que les résidus, dont la substance mère a été classée potentiellement cancérogène par l'Union européenne, sont partout.

L'eau du robinet reste potable

C'est grave? «Non», martèle-t-on à la Ville d'Yverdon, renvoyant aux communications de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire ainsi qu'à l'Institut fédéral des sciences et technologies de l'eau (EAWAG), pour qui les limites légales et des doses infimes ne représentent pour l'heure pas de danger. L'eau du robinet reste potable.

Pas question en revanche de continuer à utiliser la source d'eau principale de la Ville si elle se révèle bel et bien en dessus de la norme de 0,1 g/l. Yverdon devra soit assurer un mélange avec d'autres sources afin de diluer son or bleu, soit trouver d'autres solutions. Et c'est bel et bien ce qui semble se dessiner.

«Il faut avoir une stratégie globale, non seulement pour le chlorothalonil mais aussi pour toutes les autres substances potentielles qui pourront suivre, poursuit Pierre Dessemontet. C'est un argument de plus pour interconnecter les réseaux régionaux à des sources propres, pour étudier des méthodes de filtrage, certes coûteuses mais mutualisables, voire trouver d'autres ressources inutilisées dans la région.» **Erwan Le Bec**

24heures 5.06.2020

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal, responsable de l'eau potable et président du comité directeur de l'Association intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ), association citée dans le texte du postulat et qui a pour but, sur le plan régional, la gestion des déficits et excédents en eau de ses membres. Notre collègue, Muriel Thalmann, indique dans son texte que la commune de Montpreveyres a vu diminuer le débit moyen de ses sources en 2018. En fait, cela a été le cas pour toutes les communes ayant des sources et ayant vécu une période de sécheresse. Dans ce cas, l'AIEJ a pu fournir toute l'eau nécessaire à cette commune membre, via son réseau qui est interconnecté avec les communes de l'association et la ville de Lausanne. Il en va de même pour la commune d'Oron qui n'est pas membre de l'association, mais qui a deux points de liaison. Je rappelle que la Loi sur la distribution de l'eau (LDE) charge les communes d'assurer la distribution de l'eau, cette obligation figure dans le PDCn, dans la fiche F43 qui vient d'être acceptée par le Conseil fédéral, le 20 décembre 2019.

Les réponses aux problèmes soulevés dans ce postulat se trouvent dans la fiche F43. Mesdames et Messieurs les députés, j'espère que vous avez bien lu cette fiche F43 qui a été ajoutée au rapport, tout comme ce dernier qui est complet. Je profite de remercier le président de la commission, M. Freymond, pour l'excellence de ce rapport. En séance de commission, nous avons traité le postulat et pas simplement accepté ou refusé sa prise en considération. Même MM. Christian Richard, chimiste cantonal, et Christian Hoenger, responsable de la Section distribution de l'eau à l'OFCO, nous ont clairement indiqué qu'ils n'avaient rien à ajouter par rapport au contenu de la fiche F43 et aux informations données lors de la séance qui figurent dans le rapport.

Les sécheresses existent depuis longtemps. Dans les archives de ma commune, j'ai trouvé un document datant de 1947 et qui demandait une limitation de la consommation d'eau. De même, si vous cherchez les années de sécheresse en Suisse, vous constaterez que, durant le siècle dernier, nous avons vécu douze années de sécheresse, dont six entre 1945 et 1959. Pour la majorité du PLR et à titre personnel, le sujet est important. Toutefois, les réponses fournies en commission sont claires, précises et suffisantes. Je propose donc à notre collègue Muriel Thalmann de retirer son postulat pour ne pas surcharger l'administration ; dans le cas contraire, je vous invite à refuser cet objet et à le classer.

Mme Martine Meldem (V'L) : — A la question « Pourrait-on utiliser l'éventuel rapport du Conseil d'Etat de manière à ce que la population, et notamment les jeunes générations, soient sensibilisées à cette problématique et se rendent compte de l'ensemble du travail effectué autour des réseaux d'eau ? », la réponse donnée est très décevante : « Ce genre d'étude à l'échelle d'un canton ne va probablement pas sensibiliser la population à cette problématique. » Est-ce que le Conseil d'Etat et l'administration réalisent qu'aux yeux de la jeunesse qui milite par dizaines de milliers dans notre pays nous sommes des « nuls » et que nous sommes incapables de comprendre les véritables problématiques du moment ? Pourquoi ont-ils cet avis et cette impression alors que, pour ma part, j'ai eu beaucoup de plaisir à découvrir, grâce aux explications du service, tout ce qui se fait et qui existe déjà sur cette problématique des réseaux d'eau ? A mon avis, chaque occasion d'expliquer, de démontrer le professionnalisme et la capacité d'anticipation de l'administration dans ce domaine mérite une communication large et dynamique, ce qui permettrait à la jeunesse d'être rassurée et peut-être de reprendre confiance en notre travail et nos autorités.

La proposition des services d'organiser des visites scolaires dans les stations de captage ou dans les réseaux d'eau des communes est une réponse beaucoup plus dynamique. Là encore, il faudrait le faire savoir et il faudrait trouver des solutions en la matière. Ainsi, les réponses à ce postulat permettraient de faire connaître cette thématique à toute la population afin qu'elle vérifie et qu'elle se rende compte que notre canton a anticipé et est en route pour donner des réponses utiles et d'avenir sur le réseau d'eau.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal des eaux de ma commune. Dire que le canton se charge des contrôles de la qualité de l'eau est de plus en plus faux. Le canton s'est petit à petit déchargé sur les communes distributrices et ce sont ces dernières qui sont responsables des analyses de l'eau potable. Encore une nouvelle tâche que le canton abandonne et que les communes doivent supporter. Au nom du groupe UDC, je vous recommande de refuser ce postulat qui n'apporte rien de plus.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Permettez-moi quelques réflexions. On s'aperçoit qu'un certain nombre de communes du Pied-du-Jura et du Plateau connaissent, lors des étés secs, mais de manière de plus en plus récurrente, des problèmes de ravitaillement en eau. Certaines de ces communes ont vu le nombre de leurs habitants doubler, voire tripler, en l'espace d'une génération, et le nombre de litres par habitant a connu la même tendance, étant donné que, dans les années 50, lorsqu'il s'agissait essentiellement de ruraux, on n'utilisait pas beaucoup d'eau pour arroser les gazons ou laver les voitures.

L'année dernière, la Ville de Lausanne a voté un crédit de 72 millions pour une reconstruction totale de l'usine de pompage de St-Sulpice. Cette usine sera dimensionnée, non pas pour étendre la domination de Lausanne ou sa toile d'araignée en direction d'autres communes, mais simplement pour tenir compte des possibilités de ravitaillement de communes par un bouclage qui s'avance de plus en plus, année après année. Comme le dit l'expression, « il y aura toujours de l'eau au lac » et l'eau ne sera pas soumise aux problèmes et à la découverte d'un produit chimique quelconque. Les nouveaux procédés de filtration garantissent une eau absolument pure. Cela concerne donc essentiellement les communes et je ne vois pas, à titre personnel, ce que l'Etat pourrait faire dans cette cuisine interne. Je vous invite donc à ne pas transmettre cet objet au Conseil d'Etat.

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal au Service des eaux de la commune de Puidoux et j'étais membre de la commission. A cette occasion, j'ai soutenu le postulat qui vous est présenté. Pourquoi ? La raison est simple : si ce postulat a été déposé, c'est parce qu'il existe une certaine méconnaissance sur ce qui se fait actuellement, c'est-à-dire la collaboration

entre les services des eaux communaux ou intercommunaux et le canton. Cette collaboration existe réellement depuis un moment, comme le démontrent le PDCn et les plans directeurs communaux régionaux. De plus, au travers des subventions pour l'amélioration des réseaux d'eau et de l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), le canton est passablement impliqué dans ces derniers.

Aujourd'hui, outre la crise du COVID-19, nous devons également faire face à la crise du chlorothalonil. Les journaux en ont largement parlé et il y a une certaine crainte au sein de la population. Dès lors, un rapport du Conseil d'Etat dressant un panorama de l'état actuel des services des eaux de notre canton ne pourrait que rassurer la population. Ce rapport n'engendrera pas trop de travail pour notre administration ; en effet, comme l'a indiqué mon collègue Genton, le rapport est passablement complet avec la fiche F43 et il ne s'agira pas d'un immense travail que de reprendre tous ces éléments dans un rapport cantonal. Ce document pourra être diffusé et permettra aux personnes ne connaissant pas le fonctionnement des services des eaux d'avoir des informations à ce sujet.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Comme le recommande la commission à une large majorité, car il n'y a eu aucune voix contraire, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Comme l'a indiqué notre collègue Thalman, l'idée n'est pas d'instaurer une gestion cantonale de l'eau. Elle souhaite simplement — comme l'a rappelé notre collègue Chevalley — qu'il y ait une meilleure information, coordination et partage d'expériences entre les différentes communes et régions intercommunales en charge de l'eau. Tout le monde gagnerait à une meilleure visibilité sur ce qui se fait ainsi que sur les problématiques en lien avec l'approvisionnement et la qualité des eaux. C'est ce que je retrouve à la lecture du postulat et du rapport de la commission. Renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat favorisera un meilleur partage des expériences. Enfin, comme l'a rappelé notre collègue Chevalley, de grands défis nous attendent en matière d'approvisionnement et de qualité des eaux.

M. Olivier Epars (VER) : — Beaucoup de choses ont déjà été dites par mon préopinant. Je souhaite simplement ajouter que, contrairement à ce qu'a affirmé mon collègue Jean-Luc Chollet, il n'y aura peut-être pas toujours de l'eau au lac. Les schémas et les modélisations sur les changements climatiques montrent qu'il n'y aura probablement plus de glaciers d'ici les dix prochaines années, ce qui fait que le Rhône n'aura plus d'apport d'eau à une certaine période. Je vous le rappelle, le Rhône est la principale ressource qui alimente le Léman. Les choses vont devenir de plus en plus compliquées et, même s'il a été répondu à un certain nombre de questions en commission, il est important de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 66 contre 60 et 5 abstentions.

M. François Cardinaux (PLR) : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Que celles et ceux qui suivent la commission et choisissent donc de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat votent oui et que celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 70 contre 62 et 3 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

Postulat Léonore Porchet et consorts – Envie d’un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet ! (19_POS_157)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s’est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30, à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, ainsi que de Messieurs Pierre-Alain Favrod, Maurice Gay, Olivier Gfeller, Rémy Jaquier, Daniel Meienberger et Jean-François Thuillard.

Messieurs Serge Melly et Marc Vuilleumier étaient excusés.

Ont également participé à la séance, Madame Andreane Jordan Meier (Cheffe du SPEI, DEIS) et Messieurs Philippe Leuba (Chef du DEIS) ainsi que Frédéric Brand (Directeur DGAV, DEIS)

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement pour son excellent travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Parmi les arguments développés par la postulante, celle-ci affirme notamment que les pesticides (englobant les herbicides, fongicides et insecticides) de synthèse ne sont pas biodégradables et persistent donc dans l’environnement ; ils sont toxiques et détruisent les cellules vivantes. Ils ont de multiples effets sur la santé et notamment cancérigènes. Leur épandage sur les cultures est également responsable de l’effondrement des populations d’insectes. Par infiltration, ces polluants saturer les sols et finissent par atteindre les eaux souterraines.

La postulante cite les résultats du dernier rapport de l’Office fédéral de l’environnement intitulé : *Etat et évolution des eaux souterraines en Suisse (OFEV 2019)*, qui révèlent cette pollution préoccupante pour la santé de la population, 80% de l’eau potable provenant des nappes phréatiques.

Au-delà de la question des valeurs limites, dépassées par certaines de ces substances, se pose la question d’un système d’encadrement qui, selon la postulante, ne prend en considération ni l’effet cocktail (par addition des substances), ni l’exposition chronique sur la population et la biodiversité. Si le Conseil d’Etat dispose, depuis peu, d’un plan d’action visant à réduire l’utilisation du glyphosate, il apparaît clairement qu’il ne s’agit là que de la pointe de l’iceberg.

Dans le contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », le présent postulat demande au Conseil d’Etat d’établir un rapport présentant son plan d’action permettant de répondre aux risques importants pour la santé humaine, animale et pour l’environnement que représentent ces différents produits toxiques. Le postulat s’enquiert aussi des mesures prévues par le gouvernement pour endiguer cette pollution.

En commission, la postulante a déclaré que le sujet est sensible et cristallise des intérêts divers. Entre inquiétudes pour la santé de la population et inquiétudes pour la survie des agricultrices et agriculteurs – inquiétudes toutes deux légitimes –, la postulante considère qu’il est néanmoins possible de mener un débat pacifié et de trouver des convergences d’intérêts.

3. POSITION DU CONSEIL D’ETAT

A titre liminaire, le Conseiller d’Etat précise que le texte touche 3 départements (DEIS, DSAS, DTE). Il ne peut s’exprimer pour ses collègues.

Sans prendre position sur le renvoi du texte, le Conseiller d’Etat souligne cependant que le travail demandé pour y répondre est colossal et nécessite de la coordination entre au moins 3 départements, plusieurs services, les diffuseurs d’eau potable (communes et réseaux d’eau des communes). D’une

part, il conviendra de s'assurer de l'occurrence d'analyses, sur les cheveux, les urines et le sang – comme le mentionne le postulat –, et d'autre part de vérifier l'existence d'un lien de cause à effet clair entre l'eau bue et des impacts éventuels sur la santé. Un délai raisonnable pour répondre à ce texte sera donc nécessaire.

Certes, le rapport apporterait des informations. En revanche, il est illusoire de penser qu'il pacifierait le débat et permettrait la réunion des visions divergentes des acteurs concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires relèvent à leur tour le travail titanesque et de nature académique qu'engendrerait ce postulat. L'échelle cantonale n'est pas la bonne, si l'on considère par exemple les terres agricoles situées dans La Broye valdo-fribourgeoise. Mme la postulante, siégeant au Conseil national depuis fin 2019, est dorénavant mieux placée pour défendre un tel postulat au niveau fédéral.

Le rapport de l'OFEV de 2019 précité explique dans son introduction que, nous citons : « *L'Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA) recense, à plus de 600 stations de mesure et en collaboration avec les services cantonaux spécialisés, la qualité et la quantité des eaux souterraines. Grâce à NAQUA, les évolutions problématiques sont ainsi mises en évidence à un stade précoce, ce qui permet de prendre des mesures efficaces pour y faire face* ». Dans son volet intitulé « 17.2 Actions requises et mesures », le rapport précise, nous citons : *Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PA PPh) a pour objectif, entre autres, de diminuer nettement les apports de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. La Confédération a déjà lancé une action très importante dans ce sens. L'application rigoureuse d'autres mesures du PA PPh ne pourra qu'améliorer la protection des eaux souterraines.* La lecture de ce rapport très bien documenté confirme donc que des données fiables existent et qu'il serait redondant de mettre en œuvre d'autres mesures à l'échelle cantonale. Un contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a confirmé que le canton a mis en œuvre le plan d'action PA PPh précité, grâce à une convention de vulgarisation avec tous les acteurs concernés du monde agricole et viticole.

Réfutant les propos de la postulante, certains commissaires estiment que son texte, dont le contenu effraye la population et culpabilise le monde agricole, est une attaque contre les professionnels de la terre. Si l'agriculture doit utiliser ces produits phytosanitaires pour protéger les récoltes, ceux-ci sont aussi répandus sans précaution et de manière inconsidérée par d'autres acteurs que le monde agricole (privés et certaines collectivités publiques). Un autre exemple, soit le désherbage thermique, est cité comme substitutif, mais il a aussi le défaut de tuer la microfaune. Les incohérences de certaines demandes de l'industrie agro-alimentaire, qui préfère des produits traités, alors que les producteurs font des efforts pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires, sont aussi rappelées. La paysannerie peut craindre pour son avenir, ce d'autant plus si les deux initiatives populaires fédérales sus-mentionnées devaient être acceptées. Dans ce contexte, le renvoi du postulat au Conseil d'Etat est inutile.

D'autres commissaires, qui ont annoncé un rapport minoritaire, estiment que le très grand travail qu'implique la réponse au postulat n'est pas un argument pour refuser de le renvoyer au Conseil d'Etat. Tout en rappelant que le texte ne cible pas les utilisateurs, mais les produits, une vision globale de la situation leur semble nécessaire. Ils constatent que la population est inquiète et exerce une pression importante sur les autorités, notamment communales, qui ont besoin d'informations.

En conclusion de la discussion générale, un commissaire constate que les demandes du postulat, de par leur nombre et l'étendue de celles-ci, apparaissent finalement comme peu claires. Il suggère à la postulante de retirer son texte et de reformuler une demande plus précise. Celle-ci décide toutefois de le maintenir tel que déposé.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 4 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Yverdon-les-Bains, le 14 janvier 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par Monsieur Rémy Jaquier.

La minorité de la commission était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, présidente et rapportrice de minorité, ainsi que Monsieur Olivier Gfeller.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le postulat Porchet demande au Conseil d'Etat l'établissement d'un rapport avec plan d'action sur les pesticides de synthèse ou intrants, qui devrait :

- rappeler que dans notre Canton a la responsabilité de mesurer et suivre ces intrants ;
- exposer quelles mesures et analyses le Canton a la possibilité d'effectuer, et ceci dans une grande variété de sources (eau, air, sols organismes vivants, aliments, personnes) ;
- exposer les éventuelles études épidémiologiques permettant de rendre compte du degré de contamination par ces substances de la population et des organismes vivants dans le canton ;
- intégrer dans ces études, autant que possible, l'effet cocktail, à savoir l'effet de l'addition des doses admissibles des différentes substances utilisées ;
- présenter les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour réduire significativement cette pollution ;
- présenter des mesures particulières de protection des eaux souterraines, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, identifiés comme les plus toxiques.

La postulante entend que par ce plan, le Conseil d'Etat aille plus loin que les mesures prévues sur le glyphosate, qu'elle considère comme une prise en considération seulement partielle de la problématique.

Le travail engendré par une prise en considération de ce postulat serait très important, et d'aucuns s'interrogent sur la pertinence de le mettre en œuvre au niveau cantonal tenant compte des travaux existant au niveau fédéral, ceci d'autant plus que les communes sont responsables de l'eau potable et effectuent à ce titre des analyses régulières.

Plusieurs professionnels des métiers de la terre, membres de la commission, sont d'avis que le texte est une attaque contre le monde agricole.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité estiment que le postulat est intéressant en matière de santé publique et de santé des terres arables, qu'il faut répondre aux inquiétudes de la population, et donner des informations aux communes. De leur point de vue, la vision globale qui est demandée n'est pas à prendre comme une attaque contre les agriculteurs et agricultrices, mais bien comme une mise en cause de certaines substances, et donc, de l'industrie qui les produit.

Les recherches sur les effets des produits ne peuvent être du ressort exclusif de cette industrie ; les pouvoirs publics doivent s'inscrire dans une perspective de contre-pouvoir et récolter leurs propres données, afin de permettre à l'ensemble des usagers – agriculteur·trices compris·es – de fonder leur travail et gérer l'utilisation des substances utilisées sur une bonne information, disponible.

Les commissaires de minorité sont conscients de l'important travail qu'implique la réponse au postulat, et imaginent que le Conseil d'Etat puisse procéder par étapes : établir un premier rapport

avec les données existantes et les lacunes à combler. Puis décrire les mesures qui sont et pourraient être envisagées. Il s'agit de générer une prise de conscience et d'impulser une démarche, en se dotant de données correctes.

Même si la demande devrait également être portée au niveau fédéral comme l'a suggéré un commissaire de majorité à la postulante désormais élue au Conseil national, le Canton n'est pas pour autant exempté de prendre part à la démarche d'analyse et cas échéant d'envisager des mesures pour protéger la population vaudoise.

Ainsi, les commissaires de minorité sont d'avis de renvoyer le postulat, quitte à laisser au Conseil d'Etat un laps de temps qui permette de mettre en œuvre les demandes.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission (4 voix contre 5, 0 abstention) recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 14 janvier 2020.

La rapportrice :
(Signé) Sarah Neumann

Décision du Grand Conseil après rapports de la commission

M. Rémy Jaquier (PLR), rapporteur de majorité : — Dans son postulat, notre ancienne collègue Léonore Porchet affirme que les pesticides de synthèse — englobant les herbicides, fongicides et insecticides — ne sont pas biodégradables et persistent dans l'environnement. Leur épandage sur les cultures est également responsable de l'effondrement de populations d'insectes. Par infiltration, ces polluants saturer les sols et finissent par atteindre les eaux souterraines. La postulante cite les résultats du dernier rapport de l'Office fédéral de l'environnement intitulé « Etat et évolution des eaux souterraines en Suisse », publié en 2019, qui révèle cette pollution préoccupante pour la santé de la population, 80 % de l'eau potable provenant des nappes phréatiques. Elle affirme que les services cantonaux vaudois compétents ne prennent pas suffisamment en compte l'effet cocktail par addition des doses admissibles des différentes substances utilisées ni l'exposition chronique sur la population et la biodiversité. Si le Conseil d'Etat dispose, depuis peu, d'un plan d'action visant à réduire l'utilisation du glyphosate, il lui apparaît clairement qu'il ne s'agit là que de la pointe de l'iceberg. Dans le contexte du prochain scrutin des deux initiatives « Pour une eau potable propre et une alimentation saine » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant son plan d'action permettant de répondre aux risques importants pour la santé humaine, animale et pour l'environnement que représentent ces différents produits toxiques.

En commission, M. le conseiller d'Etat Leuba a souligné que le travail demandé pour répondre à ce postulat est colossal et nécessite de la coordination entre au moins trois départements, plusieurs services et les distributeurs d'eaux potables communaux et des réseaux d'eau intercommunaux. Dans le dossier précédent, nous avons constaté qu'il y en avait plus de 300. Certes, le rapport apporterait des informations, en revanche il est illusoire de penser qu'il pacifierait le débat et permettrait la réunion de visions divergentes des acteurs concernés. Sans nier cette importante problématique, les commissaires de la majorité de la commission estiment que l'échelle cantonale n'est pas la bonne, si l'on considère par exemple les terres agricoles situées dans la Broye valdo-fribourgeoise. Mme la postulante siégeant au Conseil national depuis fin 2019, elle est donc dorénavant mieux placée pour défendre un tel postulat au niveau fédéral.

La lecture du rapport de l'Office fédéral de l'environnement cité par la postulante, très bien documenté, confirme que des données fiables existent et qu'il serait redondant de mettre en œuvre d'autres études à l'échelle cantonale. Un contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) a confirmé que le canton a mis en œuvre son plan

phytosanitaire. Vous avez, affiché au *beamer*, un article publié dans la *Feuille des avis officiels* du 4 février 2020. (Une image est projetée.)

AGRICULTURE PAGE 3 / N° 10 / 4 FÉVRIER 2020 

Le canton de Vaud a son « Plan phyto »

Poursuivre le développement d'une agriculture respectueuse des ressources naturelles : tel est le but du Plan phyto vaudois, qui vise l'optimisation d'un usage minimal des produits phytosanitaires dans l'agriculture, en réduisant les risques qui y sont liés.

Dans le canton de Vaud et en Suisse, le développement d'une agriculture respectueuse des ressources est une réalité depuis une génération. En effet, les prestations écologiques requises (PER) sont aujourd'hui très largement suivies par les agriculteurs ; par ailleurs, les différents modes de production extensive (renoncement total ou partiel à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires) sont appliqués sur plus de 50% des surfaces agricoles. La mise en place du Plan phyto vaudois s'inscrit donc dans la volonté de poursuivre ce travail en tenant compte tant de la réalité des exploitants que des demandes du marché et de la société.

Trois piliers
Le paquet de mesures officiellement et formellement lancé en ce début d'année – après un intense travail entre les professionnels sur le terrain, les spécialistes des branches et le Canton – repose sur trois piliers. Le premier est la diminution des risques de pollution par la sécurisation des lieux de remplissage ou de lavage en marge des opérations de traitement des plantes. Deuxièmement, le Plan prévoit de mieux informer les professionnels sur les risques potentiels et les méthodes alternatives efficaces (formations, développement d'outils pratiques). Troisièmement, l'objectif est de soutenir des pratiques agricoles pérennes favorisant la substitution ou la limitation de ces mêmes produits.



Les différents modes de production extensive (renoncement total ou partiel à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires) sont déjà appliqués sur plus de la moitié des surfaces agricoles.

Mesures de soutien
Cette stratégie se concrétise par des mesures de soutien proposées dès cette année aux agriculteurs et viticulteurs. Elles ciblent prioritairement les cultures qui ont besoin d'une protection phytosanitaire soutenue, les zones sensibles et de protection des eaux, ainsi que la réduction des herbicides. Elles se veulent évolutives sur le plan des exigences comme des contributions en fonction du développement des pratiques sur le terrain et des moyens à disposition. Elles sont complémentaires non seulement aux dispositions prévues par la Confédération, mais aussi aux différentes actions œuvrant dans le même sens, lancées ces dernières années par la profession et le Canton, à l'image du projet Agriculture et pollinisateurs. ■

Collaboration
Dans la foulée du Plan d'action fédéral de 2017, ce plan vaudois a été construit à partir des propositions des professionnels de la terre et vient compléter les mesures et projets existant dans ce domaine. Il a été préparé par Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre et la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) du canton de Vaud, en association avec Vitiplus, association vaudoise de formation continue et de conseil en viticulture, la Fédération vaudoise des producteurs de légumes et l'Union fruitière lémanique.

Ce plan d'action vise à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires grâce à une convention de vulgarisation qui a été mise en place par Prométerre, Vitiplus et tous les acteurs concernés du monde agricole et viticole.

Certains commissaires considèrent ce texte comme une attaque contre les professionnels de la terre. Ils rappellent aussi que, si l'agriculture doit utiliser ces produits pour protéger les récoltes, ceux-ci sont répandus sans précaution par d'autres acteurs que le monde agricole, notamment des privés et certaines collectivités publiques.

En conclusion de la discussion générale, il a été demandé à Mme la postulante de retirer son texte et de reformuler une demande plus précise. Celle-ci a toutefois décidé de le maintenir tel que déposé. La majorité de la commission vous propose donc de ne pas prendre en considération ce postulat.

Mme Sarah Neumann (SOC), rapportrice de minorité : — Pour la minorité de la commission, le postulat de notre ancienne collègue Léonore Porchet aborde une thématique importante qui concerne la santé de nos terres, de nos eaux, donc la santé publique. Il est vrai que le texte demande une vision globale et donc un travail important pour obtenir cette vision. Mais il répond aussi à une inquiétude croissante de la population face à ces substances invisibles que l'industrie produit, qui contaminent nos espaces vitaux, sans que des recherches sur leurs effets ne soient garanties. Cette inquiétude légitime de la population mérite que l'on y consacre ce travail et, de notre point de vue, que l'on prenne le temps qu'il faut pour se coordonner entre départements, si cela est nécessaire. Nous sommes d'avis que les pouvoirs publics doivent récolter leurs propres données, car l'industrie qui fournit ces substances ne peut les garantir seule pour des raisons évidentes d'indépendance et de marché. Un rapport complet, avec un plan d'action, sur les intrants et autres pesticides de synthèse représente un travail considérable et prendra du temps. Ainsi, la postulante comme la minorité de la commission imaginent tout à fait que le Conseil d'Etat puisse procéder par étapes, en posant d'abord les données existantes, puis en identifiant les lacunes à combler. Il s'agit d'évaluer objectivement la situation hors des intérêts particuliers, de savoir ce que l'industrie produit, ce que nous achetons et ce que nous reversons potentiellement dans notre environnement. Il s'agit aussi de savoir quelles mesures peuvent être prises pour en limiter les effets dangereux.

Dès qu'il s'agit de parler de produits utiles, voire de produits indispensables actuellement à notre agriculture, les réactions sont vives dans les discussions de ce plénum, comme elles ont pu l'être en commission. Alors, dès mon introduction, je me permets de reprendre les propos de la postulante : ce texte n'est pas à prendre comme une attaque contre les professions agricoles ou viticoles, d'autant moins que ce sont celles qui sont les plus à même d'avoir tout intérêt à protéger les terres et à protéger les eaux. Mais il ne s'agit pas non plus d'attaquer spécifiquement les jardiniers du dimanche ou les grands consommateurs de cosmétiques qui, ignorant qu'ils sont, pollueraient éhontément pendant que les professionnels feraient tout bien. En fait, ce texte n'est pas une attaque ; c'est une défense. C'est la défense de notre santé à tous et à toutes. Ainsi, la minorité de la commission vous invite à signifier par votre vote que cette question des pesticides de synthèse et autres intrants préoccupe notre Grand Conseil et qu'il ne la laissera pas à la seule responsabilité fédérale, ni ne la renverra dans des eaux souterraines, mais bien au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod (UDC) : — Tout d'abord, je déclare mes intérêts : je suis membre de la commission et agriculteur. Quand j'ai lu ce postulat, je n'ai pas eu la même impression que Mme la rapportrice de minorité. Je l'ai pris comme une véritable attaque contre le monde agricole qui utilise à bon escient des produits phytosanitaires. Lors des travaux de la commission, Mme Porchet a développé son postulat. A ce moment, je me suis demandé si j'étais vraiment dans la bonne commission. Plus rien ne correspondait à la rédaction du postulat. Mme Porchet parlait d'activités agricoles intensives, de chloridazon, de glyphosate, de néonicotinoïdes, etc. On ne parlait plus du tout des agriculteurs pollueurs. La minorité de la commission demande au Conseil d'Etat un rapport sur les pesticides de synthèse ou intrants. On a rajouté ce dernier terme dont nous n'avons jamais discuté lors des travaux de la commission. Juste pour information, que veut dire pesticide ? Produit de l'industrie chimique destiné à éliminer les parasites. Il n'y a pas que l'agriculture qui les utilise. Et que veut dire intrants en agriculture ? Les intrants désignent tous les produits nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole, que celle-ci doit acheter sur le marché extérieur. Cela inclut le matériel et les équipements, le carburant nécessaire pour les faire fonctionner, les aliments pour le bétail non produits sur l'exploitation, les médicaments et services vétérinaires, les engrais, le sable, la tourbe, la chaux, le compost, les semences et les produits phytosanitaires. Pour moi, quand on parle d'un rapport avec un plan d'action à l'échelle cantonale sur les intrants et pesticides, je me demande où l'on va gicler. Je cite le rapport de minorité : « quitte à laisser au Conseil d'Etat un laps de temps (...) » pour établir ce rapport. Mais où va-t-on ? Dans le même temps, il faudrait interdire tout produit phytosanitaire utile à la protection de nos plantes et légaliser les drogues.

Ce postulat, Mme Porchet peut à sa guise le modifier légèrement et le déposer à Berne. Là, la Confédération pourra intervenir sur le plan helvétique, avec un retour pour les cantons qui la forment. Tout comme l'unanimité du groupe UDC et la majorité de la commission, je vous demande de ne pas prendre ce postulat en considération.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Madame Thalmann, il est clair que ce postulat est une attaque contre les agriculteurs et les agricultrices. On peut lire, dans le dernier alinéa, qu'on privilégie la santé de la population à la survie des agricultrices et des agriculteurs. C'est bien sur ces 3 % de la population que nous nous acharnons. Et cela, je ne peux pas le laisser passer. Vous n'êtes pas sans savoir que la contamination des eaux souterraines n'est pas le seul fait d'une certaine agriculture, mais, depuis longtemps, les nappes phréatiques déjà retirées de la distribution d'eau sont aussi touchées par de pollutions industrielles, et ce, depuis longtemps, par exemple dans la Plaine du Rhône.

Il est aussi intéressant de constater que le chlorothalonil — nous aurons certainement l'occasion d'en rediscuter la semaine prochaine — est autorisé dans cinq familles de produits biocides :

1. Antiphongiques, que l'on retrouve dans l'eau ;
2. Stockage de produits, que l'on retrouve dans les eaux souterraines ;
3. protection de revêtement, que l'on retrouve dans les eaux souterraines ;
4. protection de fibres et matériaux, que l'on retrouve dans les eaux souterraines ;
5. façades et constructions, que retrouve dans les eaux souterraines.

Il ne faut pas nous raconter n'importe quoi. On fustige très clairement celles et ceux qui nous nourrissent tous les jours, en leur disant que ce sont des pollueurs. Je ne peux pas admettre cela. Je vais refuser ce postulat et je vous donne rendez-vous la semaine prochaine pour la suite, avec l'initiative qui va exactement dans le même sens que ce postulat. Cela promet déjà de belles batailles pour les deux initiatives annoncées pour l'année prochaine pour défendre une minorité de notre population qui nourrit la majorité de la population suisse. En tant que président du Groupe agricole, je ne pouvais pas laisser passer la tribune qui m'est offerte pour le dire.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Le groupe Ensemble à Gauche et POP soutient bien entendu le rapport de la minorité et vous appelle à une prise en considération de ce postulat. En complément des arguments avancés par la rapportrice de minorité, j'aimerais m'inscrire en faux contre les propos de certains commissaires de majorité pour qui le canton n'aurait guère de responsabilité en matière de protection des eaux, en particulier des eaux souterraines, et qu'il faudrait par conséquent renvoyer la balle exclusivement à l'échelon fédéral. Au contraire, j'aimerais rappeler que l'Ordonnance sur la protection des eaux accorde de larges prérogatives aux cantons. Selon l'article 30, ce sont notamment les cantons qui établissent des cartes de protection des eaux et qui les adaptent, chaque année, en fonction de l'évolution des risques et des pollutions. Il est donc tout à fait légitime, de la part de la postulante, de demander un plan d'action pour la protection des eaux à l'échelon cantonal et non une simple étude. Comme l'a dit l'un de mes préopinants, c'est bien d'action dont nous avons besoin dans le domaine. L'action du canton apparaît comme d'autant plus insuffisante, à l'heure actuelle, au vu des informations très préoccupantes parues ces dernières semaines sur les concentrations de chlorothalonil dans les eaux. Bien que déposé il y a de nombreux mois, ce postulat reste d'une actualité brûlante.

Si le cas de la commune d'Yverdon a attiré l'attention au début de ce mois de juin à travers certains articles de presse, j'aimerais rappeler un autre exemple tiré d'une enquête réalisée il y a plusieurs mois par l'Office fédéral de l'environnement dans les eaux souterraines de 31 communes suisses. Relevons au passage que les résultats de cette enquête étaient tellement mauvais et préoccupants que l'Office fédéral de l'environnement, dans un premier temps, a cherché à la garder secrète. Ce n'est que grâce à la Loi sur la transparence que des médias ont pu la rendre publique au début du mois de février 2020. Au passage, ce fait n'incite pas vraiment à faire une confiance aveugle face à l'action de la Confédération dans ce dossier. Les résultats de cette enquête rendue publique révèlent que c'est une commune vaudoise, celle de Vully-les-Lacs, qui présente les résultats les plus mauvais sur les 31 communes étudiées s'agissant des concentrations du chlorothalonil. Alors que la limite est fixée à 0,1 µg par litre, les valeurs atteignent 2,7 µg par litre, sur une zone d'eau qui avait un temps été envisagée

par la commune comme source d'eau potable. On peut donc dire que les habitants de cette commune ont eu chaud... La même enquête porte également sur une nappe d'eau souterraine dans la commune de Corcelles-près-Payerne, avec des concentrations de pesticides neuf fois au-dessus de la limite autorisée.

Compte tenu de ces informations inquiétantes sur l'état des eaux souterraines vaudoises, nous considérons que le canton devrait se montrer beaucoup plus actif dans ce dossier et élaborer un plan d'action, comme le propose la postulante. Certes, le travail serait conséquent et nécessiterait certainement de renforcer la Division ressource en eau de la Direction générale de l'environnement, mais les résultats dans ce domaine sont indispensables, notamment en améliorant la coordination du travail entre les départements. Ainsi, il est clair que la Direction générale de l'agriculture a un rôle à jouer dans ce dossier, en favorisant le recours à des engrais sans pesticides ou avec des pesticides moins dangereux. Messieurs Favrod et Jobin, vous le savez bien, des alternatives existent aux glyphosate ou au chlorothalonil. J'en veux pour preuve que la proportion des exploitations agricoles produisant en bio est en constante augmentation ces dernières années dans notre canton. En matière de coordination, l'expertise de la Direction générale de la santé publique devrait aussi être convoquée dans l'élaboration d'un tel plan d'action. Je pense que nous devrions davantage entendre le Département de la santé et de l'action sociale dans ce dossier. A mon avis, celui-ci a été trop discret jusqu'à présent. Il y a donc du pain sur la planche, mais l'enjeu en vaut la chandelle, en regard des fortes et légitimes inquiétudes face aux résidus de pesticides dans nos eaux qui ont été révélées et qui préoccupent grandement la population. D'ailleurs, plusieurs députés, y compris de la droite de cet hémicycle, l'ont déjà rappelé lors du débat sur le point précédent de l'ordre du jour. Nous vous invitons donc à soutenir ce postulat pour répondre à ces inquiétudes, mais aussi pour les générations futures auxquelles nous devons la préservation des réserves d'eau pour l'avenir.

M. Pierre Zwahlen (VER) : — Je confirme qu'il ne s'agit pas d'accuser des paysans et des paysannes, nombreux dans cette salle, qui tentent de travailler au plus près de leur conscience. Greenpeace a gagné, en France, son procès contre certains producteurs à la suite d'un rapport accablant. Des tests en laboratoire ont identifié 39 substances différentes. Quelque 60 % des pommes conventionnelles contenaient au moins deux pesticides. En revanche, aucun de ces pesticides n'a été retrouvé dans les pommes de l'agriculture biologique.

Monsieur Jobin, nous savons le sujet sensible avant les votations qui interviendront sans doute l'an prochain. A Valbroye, à Lausanne ou à Yverdon, onze à douze pesticides ont été trouvés dans des urines de personnes. L'enquête a été conduite au niveau suisse auprès de personnes âgées de 3 à 74 ans. Elle est publiée dans la dernière édition du magazine *Bon à savoir* de ce mois. La population est exposée à des résidus de pesticides dans la nourriture, dans l'eau potable et l'air. Jusqu'à 17 pesticides ont été retrouvés au niveau suisse dans l'urine d'un individu et des produits interdits ont été détectés chez tous les participants. Aujourd'hui, seul le respect des limites maximales est contrôlé. Le problème, c'est que nous mangeons chaque jour plusieurs aliments qui peuvent être contaminés. Or, il n'y a aucune limite pour ces cocktails, alors qu'il a été prouvé que, cumulées, ces substances peuvent renforcer leurs effets nocifs. C'est l'Institut pour la médecine du travail de l'environnement de l'Université de Erlangen qui a effectué ces recherches sur trente personnes dans toute la Suisse, dont plusieurs dans notre canton. Les produits peuvent endommager le cerveau des embryons, des jeunes enfants, et sont très toxiques pour les insectes, les oiseaux et les animaux aquatiques. Le chlorpyrifos et le chlorpyrifos-éthyl sont interdits depuis février dans l'Union européenne. En Suisse, c'est vrai, les fabricants comme Syngenta sont parvenus à retarder l'interdiction jusqu'à la fin de ce mois de juin. Des insecticides comme le naphthalène carbaryl sont interdits en Suisse et au niveau européen et ils sont soupçonnés d'être cancérigènes. Dans cet esprit, le groupe des Verts vous invite à soutenir le transfert du postulat de notre ancienne collègue Léonore Porchet au Conseil d'Etat.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Nul ne sait aujourd'hui combien de produits toxiques il ingère quotidiennement à son insu. C'est pourquoi le groupe socialiste vous encourage à accepter le postulat de Mme Porchet. Cette proposition va dans le bon sens, car elle permettrait d'avoir une vision complète du problème, afin de prendre ensuite les mesures qui s'imposent. Le Conseil d'Etat est déjà allé dans le bon sens en prenant des mesures contre le glyphosate, véritable poison. Il reste encore de nombreux autres produits qui posent problème. La lutte n'est pas encore terminée. La population est

inquiète et souhaite être mieux informée. Ceux qui s'opposent à ce texte argumentent qu'un rapport en réponse à ce postulat demanderait un travail d'une trop grande ampleur. Avancer un tel argument revient à admettre l'immensité du problème auquel nous sommes confrontés. En commission, le Conseil d'Etat admettait que le travail à effectuer aller être colossal, reconnaissant ainsi l'étendue du problème. Dès lors, il nous paraît véritablement irresponsable de refuser cette proposition. Si nous n'agissons pas aujourd'hui, nous prenons le risque de voir surgir, dans quelques années, des problèmes de santé publique graves. Nous ne pourrions alors que regretter les occasions manquées de s'attaquer sérieusement à ce fléau qu'est la présence de pesticides dans notre alimentation de tous les jours. Des pans entiers de l'industrie agrochimique s'enrichissent actuellement de manière éhontée en mettant notre santé en danger. C'est un lobby puissant qui a des moyens considérables pour faire la promotion de ses produits et pour minimiser notre perception des dangers qu'ils présentent. Je regrette qu'à chaque fois que l'on remet en cause l'industrie agrochimique, une partie du monde agricole s'offusque. C'est une susceptibilité mal placée et, pour cela, il n'y a visiblement pas de traitement. Il n'est peut-être pas trop tard pour agir : acceptons le postulat de Mme Porchet.

M. Serge Melly (AdC) : — Au contraire de plusieurs de mes collègues du monde agricole, je ne vois dans ce postulat aucune attaque contre les agriculteurs, mais plutôt une défense de leur environnement, de leurs conditions d'existence et de leur survie. Cependant, j'hésite tout de même quant à l'adjectif qui convient à ce postulat : intempestif, inopportun ? Il est en tout cas présenté à un mauvais moment. Dans quelques mois, le peuple suisse devra se prononcer sur deux initiatives qui proscrieraient le recours à tout antiparasitaire. Alors, de deux choses l'une : ou le peuple suisse accepte ces deux initiatives et le postulat devient alors nul et non avenu, ou il les refuse et il serait alors inconvenant de revenir sur le sujet avant quelques années.

On pourrait aussi arguer que les conclusions du rapport sur le postulat pourraient servir à la campagne de votations. Mais, hélas, le programme est tellement ambitieux que nous n'aurions aucune conclusion avant de longs mois. Par ailleurs, un tel travail de recherche et d'analyse doit-il vraiment être fait sur le territoire d'un seul canton ? C'est en tout cas au niveau suisse, si ce n'est européen, que de telles études devraient être conduites. Mme Porchet est aujourd'hui bien placée pour agrandir le cercle. A l'heure actuelle, je vous invite donc à refuser ce postulat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — Certes, on peut accuser le monde agricole d'une certaine forme de susceptibilité, mais il faut reconnaître que les paysans ne sont pas, ou son mal, préparés à répondre à un certain nombre de critiques, dans un contexte de marasme sur les prix, sur le marché du lait en particulier, et sur leurs opportunités à ne pas pouvoir être compétitifs par rapport aux prix européens ou mondiaux. Chacun d'entre nous qui a vu les nouvelles hier soir a pu constater qu'il semble que la population, pas seulement les frontaliers, attend depuis trois mois de pouvoir enfin aller se ravitailler à l'étranger à des prix qui lui permettent de vivre. Ce n'est pas toujours facile encaissé de la part de l'agriculture.

J'en reviens au fait que les 2,5 % de la population de ce pays — la population agricole — a prise sur le 40 % du territoire suisse. Il est vrai que cela oblige. Je constate également que toutes les terres qui se trouvent au-delà de 800 à 900 m d'altitude, qui représentent quand même plus de 70 % du territoire cultivé, ne sont pas concernées, car c'est uniquement des pâturages et des herbages qui ne sont pas labourés et qui ne sont pas traités. On se retrouve donc dans une agriculture de plaine très intensive.

Par ailleurs, l'école cantonale agriculture de Grange-Verney, où j'ai été formé il y a cinquante ans, nous a appris à utiliser des produits phytosanitaires qui n'ont aucune commune mesure avec ce que l'on utilise aujourd'hui. Il s'agissait de produits d'une toxicité folle, mais, à l'époque, il fallait remplir l'assiette et nous sommes toujours plus intelligents après.

En ce qui concerne les moyens de détection, je ne suis pas persuadé que le fait de sortir, une fois tous les deux ans, un nouveau scandale sur l'eau corresponde exactement à une situation réelle. En effet, il y a une génération, les moyens techniques permettaient de détecter la présence de pesticides dans un volume équivalent à une piscine olympique, de produits de l'ordre d'un kilo de sucre en morceaux. Il y a dix ans, on arrivait à trouver le morceau de sucre. Aujourd'hui, on trouve le grain. On continue et on trouve des traces, mais ces traces ne sont plus acceptables.

On parle de glyphosate, mais ce n'est que l'un des vingt-cinq herbicides. Il n'est pas plus ou moins toxique que la plupart des autres herbicides, mais il est lié à ce que l'on appelle la culture sans labour. Il faut sortir des schémas, des discussions à l'emporte-pièce, et se rendre compte que chaque théorie avancée est sujette à caution. En effet, le glyphosate a permis ces cultures sans labour qui sont le meilleur moyen pour protéger les sols contre l'érosion — qu'elle soit hydrique ou éolienne — et contre le tassement des sols. Nous arriverons à faire du semi sans labour et sans glyphosate, mais, de grâce, laissez un peu de temps à l'agriculture pour s'adapter.

Mme Martine Meldem (V'L) : — C'est bien avant 2005 que l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse à des fins de protection des plantes a mis en route toute une démarche visant à continuer à produire notre alimentation, tout en remettant en cause ces produits. De nombreux concepts ont été testés et mis en place. Certains ont été adoptés, d'autres remis en question. Ce travail continue d'arrache-pied, en agriculture, pour nous proposer une alimentation la plus propre. On peut citer les principaux :

- la production intégrée ; puis 12 à 15 % des terres cultivables ont été rendues aux prairies naturelles ;
- la rotation des cultures, nous en avons déjà parlé ;
- la production bio, qui correspond aujourd'hui à 12 % des terres cultivables ;
- la biodynamie fait aussi partie de ces concepts ;
- la production extenso qui, en général, est utilisée dans les céréales et l'huile de colza.

Aujourd'hui, des expériences continuent d'arrache-pied. C'est vrai, tout n'est pas encore parfait. Alors, il est temps que la Cité arrête de regarder dans le pré voisin et regarde dans son champ. Que fait-on dans ces déserts minéraux pour éviter de polluer l'eau de la pluie qui tombe ? Que fait-on de nos déchets urbains : détergents, nettoyants industriels pour nos habitats et autres produits qui s'écoulent directement dans les eaux de surface et se mélangent à l'eau du lac ? Combien d'années a-t-il fallu pour que les communes n'utilisent plus le glyphosate directement autour des bouches d'égout dans leur lutte contre les mauvaises herbes ? Et parlons des déchets de nos hôpitaux... Mais ose-t-on vraiment en parler ? Ils passent par des stations d'épuration (STEP) ordinaires de nos villes, mais comment cela se passe-t-il dans le Chablais, avec ce nouveau mammoth, l'Hôpital Riviera Chablais ? A quelle STEP est relié cet hôpital ? Comment cela fonctionne-t-il ? Et les micropolluants des médicaments que nous consommons quotidiennement, qui nous font vivre confortablement jusqu'à plus de 110 ans ? Sans oublier les produits alimentaires importés et consommés et qui, par nos déchets organiques, polluent nos STEP de pesticides interdits en Suisse.

Monsieur Zwahlen, vous parlez d'une analyse des urines de notre population, quelle alimentation a ingéré cette population ? Êtes-vous sûr qu'il s'agissait de production suisse ? C'est là que réside la différence. En Suisse, nous produisons moins de 50 % de notre alimentation. Il nous manque particulièrement une quantité de fruits et de légumes. Vous savez d'où ils proviennent et comment ils sont produits. Mais cela n'est pas remis en question.

Bien sûr, il y a aussi la problématique de l'impact du glyphosate qui n'est que la pointe de l'iceberg, mais les mesures que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour préserver les êtres vivants du canton des pesticides tueurs de vie existent déjà, avec des systèmes de contrôle qui se perfectionnent continuellement. Néanmoins, il faudra attendre qu'il produise « plus pur que pur » pour que l'on arrête de regarder au microscope dans le champ du voisin et ainsi éviter de regarder à la loupe la pollution que l'on ne veut pas voir dans et à cause des cités et de leur impact sur la santé et sur l'environnement.

Je suis très inquiète du laxisme que nous acceptons, sous prétexte de ne pas contrarier la population citadine. Pendant le confinement, les agriculteurs ont bien remarqué — alors que tous ou presque étaient planqués, et qu'eux, comme toutes les personnes indispensables de notre société, continuaient leurs activités — que la pollution avait disparu et que le ciel était transparent. Même l'eau était plus claire. Le chimiste cantonal du canton de Berne signale qu'il faudrait boire 10 500 litres d'eau par jour pour atteindre la dose limite de chlorothalonil.

A mon sens, ce postulat fait joli dans le paysage des écolos bobos, mais il passe à côté des réalités et des besoins importants du moment. Je vous encourage à remettre ce postulat en question.

M. Andreas Wüthrich (VER) : — Chers collègues agriculteurs, j'aimerais calmer les esprits. Il ne faut pas prendre ces demandes comme des attaques à notre profession, mais contre ceux qui sont à l'origine des produits incriminés, ceux qui les mettent sur le marché. Ceux qui, pour en profiter, passent par-dessus des cadavres et ne renoncent pas aux mensonges. La pollution de l'environnement par ces produits est une réalité. Il faut renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

J'aimerais appeler ceux qui, comme moi, soutiennent ce postulat à être critiques dans leur vie quotidienne, dans l'utilisation et le rejet dans les eaux de produits semblables, comme les médicaments, les produits d'hygiène ou d'autres produits de soins.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je voulais revenir sur le chlorothalonil pour vous dire que c'est l'Office fédéral de l'agriculture qui n'a pas renouvelé l'autorisation relative à ce fongicide, le 12 décembre dernier. Suite à cela, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a catégorisé tous les métabolites du chlorothalonil comme métabolites pertinents ne devant pas dépasser la valeur maximale de 0,1 µg par litre, soit 1 g pour 10 millions de litres. Je vous rappelle tout de même que, dans 1 litre, il y a 1000 g. Pour consommer 1 gr, il faudrait boire 273 litres d'eau par jour pendant 100 ans. Si la norme était de 0,4 µg par litre, il faudrait en boire 68 litres par jour pendant 100 ans pour en avoir consommé 1 gr. Faisons donc bien attention à ce dont nous parlons. Je pense que le système technique actuel nous permet de détecter des particules minuscules qui ne sont pas dangereuses pour notre santé. Du reste, l'OSAV dit que nous pouvons toujours boire l'eau du robinet.

M. François Cardinaux (PLR) : — J'aimerais revenir sur ce que disait mon préopinant. J'ai 62 ans, cela fait 62 ans que je bois de l'eau du robinet. De temps en temps, il y a un souci, mais c'est rare. Il ne faut pas parler de cocktail de pesticides. Lorsqu'on voyage, on sait ce que cela signifie d'utiliser de l'eau minérale en bouteille pour boire. Pourquoi demander à nouveau notre administration de faire un travail visiblement important, alors que cela ne sert strictement à rien, parce qu'il n'aboutira à rien ?

M. Yves Ferrari (VER) : — Je déclare mes intérêts : mon beau-père était agriculteur et mon beau-frère a repris l'exploitation aujourd'hui. Ce dernier cherche effectivement des solutions plus adéquates, avec une vision d'une agriculture plus extensive et moins basée sur des traitements. Je suis aussi celui qui avait déposé, il y a quelques années, une demande d'interdiction du glyphosate pour avance pas à pas de manière à ce que l'agriculture puisse trouver des solutions. A ce moment, on me disait déjà que ce n'était pas possible d'aller trop rapidement, qu'il fallait laisser le temps au temps. Je constate que la solution qui a été choisie par notre Parlement a permis ce développement.

Si je reprends la parole aujourd'hui, c'est pour réagir aux propos du chef du groupe UDC qui était tout rouge pour nous dire que c'était un scandale et qu'il fallait aussi voir ce que rejetaient les matériaux de construction, l'industrie, etc., en termes de protection des eaux. Monsieur Jobin, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je vous encourage à déposer des postulats pour essayer d'y voir un peu plus clair. Je suis sûr que ce n'est pas en disant « C'est pas moi, c'est l'autre » que nous allons avancer. Deux prises de parole auparavant, on nous disait qu'il y avait toujours pire ailleurs et que, dans notre pays, il fallait boire dans des bouteilles, alors que chez nous l'eau du robinet ne posait pas de problème. Pour reprendre les propos de M. Jobin, il faut se rendre compte qu'il y a aujourd'hui une minorité de la population qui nourrit la majorité. Humblement, je remercie cette minorité. Je vais peut-être même me nourrir auprès de la minorité de la minorité, puisque je me nourris de manière biologique. Cette minorité de la minorité fait encore un effort plus important pour nourrir une partie de la population. J'ose le dire, je fais l'ensemble de mes courses localement. J'ai aimé que l'on dise que, lorsqu'on commence à s'interroger sur ce que font nos agriculteurs, il faut aussi s'interroger sur nos propres modes de consommation et la perception que nous avons de la production agricole. Oui, une minorité nourrit la majorité de la population, mais je vous rassure, il y a aussi une minorité de biologistes, d'aménagistes du territoire. Ils font des propositions, même si M. Jobin n'est pas toujours d'accord avec eux. C'est la preuve que certains débats sont politiques : ce n'est pas par ce qu'une minorité de la population nourrit la majorité que cela ne mérite pas d'être discuté. Au contraire, discutons de ces problèmes et essayons de trouver des solutions.

S'il s'agit de faire une étude que cela coûte trop cher, c'est un peu problématique, parce que cela pourrait coûter encore un peu plus cher dans quelques années. M. Chollet disait très intelligemment qu'on est toujours plus intelligents après. Je vous propose donc d'essayer de nous projeter dans trente ans. Dans trente ans, les eaux seront potentiellement polluées. Quel regard aurons-nous alors sur notre Grand Conseil de 2020 ? Nous nous dirons : « ils avaient peut-être la possibilité de mettre en avant un certain nombre de choses, mais ils ne l'ont pas fait. » Cela serait dommage.

Je reste persuadé que les problématiques de qualité de l'eau, qui sont de plus en plus mises en avant, ne sont probablement pas uniquement dues aux agriculteurs. Je crois que tout le monde peut le reconnaître. Mais je reste aussi persuadé que ce n'est pas en faisant des raccourcis ou en refusant ce type de proposition que nous allons lever le voile sur les éléments les plus polluants. Il persistera toujours un doute relativement à l'agriculture, même si bons nombres d'agriculteurs font extrêmement attention et que cela ne pose pas de problème.

C'est pour cela que, dans l'immédiat, je serais plutôt tenté de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat, en nous disant que cela lui donnera peut-être des pistes et que cela nous permettra de voir qu'un mode de vie assez citadin pollue aussi passablement et qu'il a aussi lieu d'agir sur ce type de mode de vie. Je me souviens d'une citation qui disait : « Lorsque je suis malade, je ferais mieux d'aller voir mon paysan plutôt que mon médecin. » Je pense que cela reste encore assez vrai aujourd'hui. Ce sont bien les paysans qui nous nourrissent et j'espère que lorsque vous voterez sur le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat — je vous encourage plutôt à voter oui — vous aurez toujours en tête le comportement que vous aurez lorsque vous irez vous nourrir pour savoir si, oui ou non, vous donnez véritablement une chance à notre agriculture d'aujourd'hui et de demain de toujours s'améliorer.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Monsieur Ferrari, vous m'épouvantez lorsque vous dites-vous que, si l'on ne fait rien, il n'y aura plus d'insectes dans trente ans... Moi qui vous ai dit que je voulais être enterré pour bénéficier à six générations d'insectes nécrophages qui voudraient bien me dégrader, je ne suis donc pas très rassuré... (*Rires.*)

Ce qui me fatigue, ce sont les anathèmes que l'on se lance régulièrement à propos de cela. Personnellement, ce qui m'intéresse, c'est ce que l'on entend par « qualité de l'eau ». Nous devons constamment évaluer la qualité de l'eau et lorsque l'on trouve des substances toxiques — pas besoin de recourir aux articles de la revue *The Lancet* qui s'est décrédibilisée pour longtemps — on se demande qui les a apportées et comment faut-il réagir pour que ces substances disparaissent ou au moins s'amenuisent. Ça, c'est intéressant.

Un de nos collègues nous a dressé un tableau particulièrement noir de ce qui nous guette au niveau de notre santé. Il y a quelques années, ce Grand Conseil s'était écharpé pour savoir comment rendre propres les terres des terrains d'exercice sur lesquels on avait tiré toutes sortes d'obus. On nous décrivait des terres totalement contaminées, au pied du Jura vaudois, qui semblaient mettre en cause la santé de façon immédiate des habitants de cette région. J'avais rappelé que, ayant vécu sept ans en Normandie, à 15 km des plages du débarquement, le déluge de fer, de feu, de cyanure, d'arsenic, etc. n'avait pas touché mes camarades de classe nés dix-huit ans après. Ils n'étaient pas spécialement débiles, j'espère que je ne le suis pas devenu en l'espace de sept ans. Il en va de même du côté de Verdun. Pour être franc, nous n'avons aucune idée de comment se dégrade un certain nombre de substances. Il faut donc se calmer et ne pas tout de suite inventer toutes sortes de maladies. Dans le cas contraire, il faudra m'expliquer pourquoi je suis maintenant confronté au défi de la médecine des personnes entre 90 et 105 ans. Si l'on est empoisonné, on n'arrive pas à cet âge.

L'étude proposée n'est pas forcément inintéressante, mais je trouve toujours extraordinaire qu'un député arrive à rendre peu efficace, pour ne pas dire casse-pieds, un sujet intéressant. Lorsqu'on propose de retirer ce postulat pour revenir avec autre chose, c'est pour éviter cet avant-dernier paragraphe extraordinaire. Il faut étudier : l'eau, l'eau souterraine, l'air, les sols, les organismes vivants, les aliments, les personnes, les urines, le sang, les cheveux... Et le sperme a été oublié. Où allons-nous ? C'est un vrai problème de santé publique. Je trouve que l'étude est intéressante ; mais elle ne doit pas être menée avec un seul canton. Il faudrait qu'elle soit menée sur l'ensemble du pays ou, au minimum, sur le territoire de la Suisse romande. Par ailleurs, elle doit s'étaler sur dix ans. A ce moment-là, nous pourrions tirer un certain nombre de conclusions.

Par ailleurs, sur quel modèle faut-il se baser ? Prenons le modèle des *call house*, qui perdure depuis quinze ans. Depuis quinze ans, on réunit chaque année un certain nombre de données statistiques sur toutes sortes de problèmes des habitants de Lausanne. Au bout de quinze ans, on commence à voir des données intéressantes qui nous permettent de prendre un certain nombre de mesures.

Je ne vais pas soutenir ce postulat, parce qu'il demande trop de choses en même temps. C'est le meilleur moyen pour ne pas obtenir des résultats satisfaisants. En revanche, on pourrait imaginer que la thématique revienne avec un texte un peu plus compact et dans lequel un objectif temporel de dix ans serait fixé. Il faut arrêter de s'accuser de Dieu sait quoi dans ce Grand Conseil. Je suis totalement persuadé que ceux qui sont très sensibles à notre environnement, comme ceux qui le cultivent, sont d'une parfaite bonne foi.

Mme Valérie Induni (SOC) : — J'ai demandé la parole, parce que je suis vraiment surprise par la teneur de ce débat. Nous sommes partis de la question de l'étude de cocktail de pesticides, puisque la postulante constatait que chaque pesticide est étudié pour lui-même, mais qu'aucune étude ne prend jamais en compte l'effet combiné des différents pesticides. Durant la discussion, nous avons passé sur le chlorothalonil, qui fera l'objet d'une autre discussion et on entend opposer deux mondes : le monde de l'agriculture et tous les autres qui, lorsqu'ils s'intéressent à la nature, sont considérés comme des bobos écolos. J'ai été très frappée par cela. Est-ce que c'est être bobo écolo que d'aller dans les marchés paysans, de faire attention à ce que l'on fait ? Je ne le pensais pas. Je pensais que nous avions tous notre part à faire dans la lutte pour la biodiversité et dans la lutte contre la pollution. Que l'on habite en ville, dans des villages ou à la campagne, je pensais que nous avions le même besoin d'agir, parce que l'on aimerait bien que tout le monde puisse vivre convenablement sur cette terre et que nos enfants et nos petits-enfants puissent aussi y vivre convenablement. Lorsque j'entends le clivage qui est en train de se dessiner dans ce Parlement, lorsque j'entends que certains creusent un gouffre entre deux mondes, je me dis que l'on est encore bien loin de tout cela. Franchement, cela ne me rassure pas de voir le politique travailler de la sorte.

Nous aurions pu imaginer que la commission regarde les différents éléments demandés dans le postulat, puis dise qu'il y a peut-être une ou deux choses qui vont un peu trop loin. Elle aurait pu proposer une prise en considération partielle. Pourquoi pas ? Mais non, on décide de tout jeter et, puisque Mme Porchet siège maintenant à Berne, qu'elle redépose son texte à Berne. Et après, on dira que c'est tout le temps le niveau fédéral qui nous impose des choses, alors nous pourrions décider dans notre canton. Je l'entends déjà celle-là...

Je suis fâchée d'entendre ce qui a été dit aujourd'hui sur ce sujet d'importance pour les générations futures. Je suis fâchée de voir ce clivage qui se dresse entre deux populations de notre canton, alors qu'elles devraient travailler la main dans la main sur ce genre d'objets. Je vous encourage à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat pour obtenir ensuite un certain nombre de données, qu'elles viennent rapidement ou par étapes, sur cette thématique de cocktail de pesticides.

M. Eric Sonnay (PLR) : — Tout le monde me connaît : je suis agriculteur conventionnel. J'ai entendu beaucoup de choses aujourd'hui, je vais essayer de ne pas être trop long.

Madame Induni, vous dites qu'il y a deux mondes aujourd'hui, ce n'est pas vrai. Il n'y a qu'un monde : un monde qui vous nourrit et vous qui consommez. (*Réactions dans la salle.*) En tant qu'agriculteur, je ne vais pas polluer mon sol, c'est mon outil de travail.

Monsieur Ferrari, vous nous dites que vous vous nourrissez uniquement de produits bio. Bien sûr, vous pouvez le faire, mais si la Suisse ne produit plus que des produits bio, elle ne pourra nourrir que le 20 % de la population, peut-être 30 %. Aujourd'hui, avec des produits conventionnels, on parvient à nourrir 50 % de la population. Je regrette, mais si nous devons importer 70 % de nos produits de consommation et que le Grand Conseil accepte ce postulat — et analyse le sol, l'eau, etc. — nous ne nous en sortirons jamais. Ce postulat doit être déposé à Berne. Il faut en discuter au niveau suisse et au niveau européen.

Par ailleurs, lorsqu'on importe de la nourriture de l'étranger, il faut la contrôler. Je suis 100 % d'accord avec cela. Moi qui ai beaucoup voyagé, lorsque je vois ce qui se fait dans certains pays, je me

pose des questions. Je vous encourage à refuser ce postulat. Si Mme Porchet veut le déposer à Berne, grand bien lui fasse.

Mme Muriel Thalman (SOC) : — J'ai été interpellée très vivement par M. Jobin, alors que je n'étais pas impliquée dans ce postulat. En effet, c'est Mme Porchet qui l'a déposé et Mme Neumann qui a présidé la commission et rédigé le rapport de minorité.

Il s'agit d'une question de santé publique. On ne cherche pas les responsables, c'est une réalité : il y a des pesticides dans notre environnement et nous parlons de l'effet cocktail, c'est-à-dire que c'est l'interaction des substances, qui ne dépassent pas les valeurs autorisées, qui est problématique et qu'il faut analyser. Nous devons réagir. Je vous invite à renvoyer le postulat de Mme Porchet, car le canton doit agir. Il n'est pas sage d'attendre une décision fédérale et de dire que si c'est refusé, il ne faut rien faire.

M. Pierre Fonjallaz (VER) : — Je déclare mes intérêts : je m'occupe d'un domaine viticole en biodynamie. Je ne doute pas que les sources de pollution viennent d'autres domaines que l'agriculture, mais cette dernière est néanmoins très concernée. Loin de moi l'idée de traiter les producteurs de pollueurs : j'ai moi-même utilisé ces produits pendant vingt ans. J'ai actuellement d'excellents résultats en ayant fait cette transition vers une production biodynamique. Il est vrai que ces pratiques résolvent ces problèmes de résidus qui peuvent se trouver sur la terre ou de l'environnement, par exemple les eaux souterraines. Cette transition me paraît capitale pour tous, dans un objectif de protection de la santé de la nature, mais aussi de la nôtre. Je soutiens ce postulat pour envoyer un message : j'aimerais surtout rappeler que cette transition doit être accompagnée et soutenue par nos institutions. Cela me paraît fondamental.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Je rappelle que ce n'est pas un postulat qui fera que, dans trente ans, notre eau sera plus ou moins propre. C'est la conscience et le travail des agriculteurs d'aujourd'hui qui feront la différence. Néanmoins, ce travail et cette conscience vers une biodiversité et une alimentation propre doivent être liés aux consommateurs qui doivent en accepter les coûts. Il faut que les consommateurs acceptent les coûts d'une alimentation propre et qu'ils entrent dans cette dynamique de cultiver leur santé plutôt que leur maladie. Il y a une autre condition : nos deux principaux distributeurs d'alimentation — presque des monopoles — doivent être contrôlés relativement aux marges monstrueuses qu'ils prennent et qui font que notre propre production agricole est proposée à des tarifs difficiles à assumer pour des populations en situation de fragilité. Du coup, les médias font la promotion d'une alimentation qui se trouve au-delà de nos frontières, parce que c'est plus beau et moins cher. A un moment, il faut faire un choix. Un choix de société.

M. Jean-Bernard Chevalley (UDC) : — Les nombreuses mesures mises en place par l'agriculture de notre canton ne seront pas mises en valeur avec ce postulat. Ce dernier va relever des résultats, sans s'occuper précisément de savoir d'où vient le problème. C'est un peu comme dire à un marcheur qui a mal aux pieds de changer de chaussures, alors que le caillou qui le gêne se trouve dans sa chaussette. Il y a tout juste une année, j'avais déposé un postulat pour mettre en avant et recenser toutes les mesures prises par l'agriculture dans ce canton pour le bien de nos sols et de notre eau. Je regrette que les personnes qui s'opposaient au dépôt de mon postulat l'an dernier sont les mêmes qui demandent cette année un renvoi au Conseil d'Etat de ce postulat. Ce dernier s'inquiète de la résultante et non des nombreuses mesures et solutions déjà mises en place. Je demande au Conseil d'Etat de répondre à mon postulat déposé l'an dernier : cela pourra déjà apporter des réponses aux questions, en tenant compte de la situation de notre canton de manière globale.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je vous transmets tout d'abord les salutations de Mme Porchet. Je vous rassure, elle se porte très bien. Elle suivra les conclusions que nous prendrons sur ce postulat avec une grande attention. Bien entendu, elle évaluera l'opportunité d'intervenir à Berne, comme certains d'entre vous l'ont suggéré.

Plus sérieusement, je vous remercie pour ce débat très intéressant. Il est important de rappeler ce qui est demandé dans ce postulat : effectivement, il ne s'agit pas de blâmer telle ou telle profession. Cela a été rappelé, les activités agricoles ont un impact sur la qualité des eaux, mais il y a aussi nos modes de consommation, des activités industrielles et des activités privées qui doivent être prises en compte. A travers ce postulat, il ne s'agit aucunement de blâmer une profession. Il ne s'agit pas non plus de

monter un type d'activité agricole contre l'autre ; il ne s'agit pas de promouvoir à tout prix l'activité bio ou de décerner des médailles à tel ou tel type de pratiques agricoles. Ce n'est pas l'objet de ce postulat. Il ne s'agit pas non plus d'interdire l'utilisation de pesticides sur le territoire vaudois. Cela a été rappelé, nous aurons un débat au niveau fédéral à ce sujet, probablement cet automne, avec une votation populaire sur cette question. Ce postulat demande simplement de documenter une question à laquelle nous sommes toutes et tous sensibles. Après l'affaire du chlorothalonil, nous ne pouvons pas ignorer la gravité de la situation et les impacts potentiels sur la santé publique. Bien entendu, on peut prendre tel ou tel passage du postulat et considérer que les requêtes sont trop précises ou nécessiteront un travail beaucoup trop important de l'administration. Mais on peut aussi considérer que le Conseil d'Etat ne va pas mobiliser toute son administration pour répondre à ce postulat, mais qu'il va au contraire profiter de cette occasion pour documenter cette question et pour informer la population de façon proportionnée. C'est précisément ce qui est demandé au travers de ce postulat.

Dans la perspective des débats fédéraux que nous aurons cet automne, je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat. Je m'adresse au Conseil d'Etat en lui disant que si la majorité de ce Grand Conseil décide de lui renvoyer ce postulat, il sera bien entendu libre de faire le rapport qui lui semblera le plus proportionné possible, en fonction des débats qui ont eu lieu au sein de ce Parlement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'entends le conseil que nous donne M. Venizelos de prendre ce que nous voulons dans ce postulat et d'y répondre de manière proportionnée, à la lumière, dit-il, des débats de cet après-midi. J'ai écouté ce débat avec beaucoup d'attention, j'y ai vu peu de lumière et beaucoup d'obscurité... Je dois l'avouer. Il sera donc relativement difficile, pour le Conseil d'Etat, de répondre à ce postulat de manière proportionnée s'il nous était renvoyé. M. Venizelos ne le contestera pas : force est d'admettre que, dans l'avant-dernier paragraphe, les demandes formulées au Conseil d'Etat — l'objet sur lequel le rapport devrait être établi — sont extrêmement vastes.

Cette question est importante pour le Conseil d'Etat et sur le plan fédéral. Elle fait l'objet de mesures prévues dans le cadre de la prochaine Politique agricole 2022 (PA22+) ; elle fait l'objet de Plan Phyto sur le plan suisse et une déclinaison sur le plan vaudois, elle fait l'objet de mesures en termes de politique agricole et de politique environnementale, il n'est donc pas question de nier le problème ou de refuser de l'affronter. Cependant, si nous voulons affronter ce problème avec succès, il faut à la fois tenir compte de la situation réelle, tenir compte des conditions-cadres fixées sur le plan cantonal et sur le plan fédéral et viser une étude ciblée. A titre personnel — le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé, puisque nous sommes au stade du renvoi — je regrette que la commission n'ait pas pu, après avoir entendu le président du Groupe agricole, définir de manière un peu consensuelle, compte tenu de l'importance de cet objet, un postulat ciblé et qui ne débouche pas d'emblée, avant même d'obtenir une réponse, à des clivages extrêmement importants. Je pense qu'il aurait mieux valu reprendre cette question de manière un peu consensuelle. Parfois, les présidents de groupes savent se mettre d'accord sur un texte afin que celui-ci démontre la préoccupation du Grand Conseil, mais aussi qu'il souhaite apporter une réponse non partisane et construite sur des faits objectifs.

Enfin, force est d'admettre que dans le texte même du postulat, on fait directement référence aux deux votations qui vont arriver. Si je reprends le texte de Mme Porchet, c'est dans ce contexte que ce postulat est déposé. Je ne suis pas sûr que de le cibler ainsi soit la meilleure manière de dépolitiser le débat sur cette question. Naturellement, le Grand Conseil fera ce qu'il voudra, mais s'il refuse ce postulat, il serait peut-être judicieux de mettre en place une coordination, qu'une audition soit prévue avec le président du Groupe agricole et qu'un texte un peu plus mesuré, et si possible un peu plus objectif, soit renvoyé au Conseil d'Etat. C'est ainsi que le Conseil d'Etat pourrait y répondre dans un délai raisonnable et de manière pertinente.

La discussion est close.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 70 voix contre 55 et 7 abstentions.

Mme Sarah Neumann (SOC), rapportrice de minorité : — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

La première vice-présidente : — Si vous acceptez ce postulat, vous votez oui. Si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 74 contre 57 et 4 abstentions.

(Voir annexe en fin de séance.)

La séance est levée à 17 h 30.

TEXTE PROVISOIRE

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

Date	16.06.2020
Début	10:30:21
Fin	10:30:43
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 4.1 Enregistrement de présences
Description	

Résultat

[2] Oui	98/98
[3] Abst.	24/24
[4] Non	16/16
Total des votants (participants/ pondération)	138/138
Total des non-votants (participants/ pondération)	3/3
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	141/141

+ M.-O. BUFFAT

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
92		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
26		Aschwanden Sergei	PLR		Abst.[3]	1
73		Attinger Doepper Claire	SOC		Oui[2]	1
94		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Oui[2]	1
70		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
14		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1
83		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

145	Bezençon Jean-Luc	PLR	Oui[2]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
8	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
86	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
6	Butera Sonya	SOC	Abst.[3]	1
136	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
150	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
62	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	PLR	Oui[2]	1
78	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	SOC	Oui[2]	1
45	Chapuisat Jean-François	V'L	Non[4]	1
15	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
115	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
112	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
72	Christen Jérôme	AdC	Non[4]	1
142	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
10	Clerc Aurélien	PLR	Non[4]	1
65	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
90	Courdesse Régis	V'L	Oui[2]	1
157	Cretegy Laurence	PLR	Oui[2]	1
40	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[2]	1
50	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
116	Cuérel Julien	UDC	Oui[2]	1
159	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
19	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[4]	1
124	Desarzens Eliane	SOC	Oui[2]	1
118	Dessemonet Pierre	SOC	Oui[2]	1
36	Devaud Grégory	PLR	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
68	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
20	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC	Oui[2]	1
126	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1
127	Eggenberger Julien	SOC		1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

104	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1
88	Evéquoze Séverine	VER	Oui[2]	1
39	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
66	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
120	Freymond Sylvain	UDC	Oui[2]	1
148	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
95	Genoud Alice	VER	Abst.[3]	1
139	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
18	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	SOC	Non[4]	1
125	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
103	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	UDC	Oui[2]	1
81	Glavyre Yann	UDC	Oui[2]	1
74	Gross Florence	PLR	Abst.[3]	1
156	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
133	Induni Valérie	SOC	Oui[2]	1
123	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
117	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
63	Jaques Vincent	SOC	Non[4]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
108	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
96	Joly Rebecca	VER	Abst.[3]	1
7	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
49	Keller Vincent	EP	Abst.[3]	1
76	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
23	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
134	Lohri Didier	VER	Oui[2]	1
47	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
75	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
102	Marion Axel	AdC	Abst.[3]	1
34	Masson Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
77	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

149	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
113	Mayor Olivier	VER	Oui[2]	1
91	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
131	Meldem Martine	V'L	Oui[2]	1
29	Melly Serge	AdC	Oui[2]	1
99	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Non[4] ✓	1
128	Meystre Gilles	PLR	✓	1
59	Miéville Laurent	V'L	Oui[2]	1
56	Mischler Maurice	VER	Abst.[3]	1
101	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
132	Montangero Stéphane	SOC	Abst.[3]	1
31	Mottier Pierre-François	PLR	Abst.[3]	1
89	Neumann Sarah	SOC	Abst.[3]	1
13	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
24	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
100	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
121	Paccaud Yves	SOC	Oui[2] ✓	1
16	Pahud Yvan	UDC		1
144	Pedroli Sébastien	SOC	Abst.[3]	1
22	Pernoud Pierre-André	UDC	Abst.[3]	1
37	Petermann Olivier	PLR	Oui[2]	1
52	Pointet Cloé	V'L	Abst.[3]	1
55	Radice Jean-Louis	AdC	Abst.[3]	1
69	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
21	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
106	Rezso Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
46	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
151	Rime Anne-Lise	PLR	Abst.[3]	1
146	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[2]	1
135	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
28	Ruch Daniel	PLR	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
119	Ryf Monique	SOC	Non[4]	1
53	Schaller Graziella	V'L	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

33	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1
44	Simonin Patrick	PLR	Abst.[3]	1
17	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
138	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[2]	1
97	Studer Léonard	VER	Abst.[3]	1
93	Stürner Felix	VER	Oui[2]	1
122	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1
85	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
114	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
158	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
67	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
141	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
9	Volet Pierre	PLR	Oui[2]	1
137	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[2]	1
129	Vuilleumier Marc	EP	Abst.[3]	1
155	Wahlen Marion	PLR	Oui[2]	1
87	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Abst.[3]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
48	Wüthrich Andreas	VER	Non[4]	1
79	Zünd Georges	PLR	Abst.[3]	1
130	Zwahlen Pierre	VER	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

Date	16.06.2020
Début	14:54:50
Fin	14:55:11
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 3.2 Enregistrement des présences après-midi bis
Description	

Résultat

[2] Oui	93/93
[3] Abst.	34/34
[4] Non	7/7
Total des votants (participants/ pondération)	134/134
Total des non-votants (participants/ pondération)	4/4
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	138/138

+ M. MELIER
+ Y. PACCAUD
+ S. PODLO

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
26		Aschwanden Sergei	PLR		Abst.[3]	1
62		Attinger Doepper Claire	SOC		Oui[2]	1
94		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		<input checked="" type="checkbox"/>	1
32		Baux Céline			Abst.[3]	1
70		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
14		Betschart Anne Sophie	SOC		Abst.[3]	1
67		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Abst.[3]	1
145		Bezençon Jean-Luc	PLR		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
8	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
72	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
80	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[2]	1
6	Butera Sonya	SOC	✓	1
136	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
150	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
118	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	PLR	Abst.[3]	1
78	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	SOC	Abst.[3]	1
45	Chapuisat Jean-François	V'L	Abst.[3]	1
15	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
115	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
51	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
49	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
142	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
10	Clerc Aurélien	PLR	Oui[2]	1
65	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
157	Cretegy Laurence	PLR	Oui[2]	1
40	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[2]	1
50	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
116	Cuérel Julien	UDC	Abst.[3]	1
159	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
117	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[4]	1
124	Desarzens Eliane	SOC	Abst.[3]	1
122	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
36	Devaud Grégory	PLR	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
68	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
20	Ducommun Philippe	UDC	Oui[2]	1
38	Durussel José	UDC	Oui[2]	1
129	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1
120	Eggenberger Julien	SOC	Abst.[3]	1
104	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

88	Evéquoz Séverine	VER	Oui[2]	1
39	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
66	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
102	Freymond Sylvain	UDC	Non[4]	1
148	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
95	Genoud Alice	VER	Oui[2]	1
139	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
18	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
125	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
103	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	UDC	Oui[2]	1
90	Glaysre Yann	UDC	Oui[2]	1
74	Gross Florence	PLR	Abst.[3]	1
156	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
134	Induni Valérie	SOC	Oui[2]	1
123	Jaccard Nathalie	VER	Abst.[3]	1
127	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
63	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
19	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
96	Joly Rebecca	VER	✓	1
7	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
57	Keller Vincent	EP	Abst.[3]	1
76	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
23	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
154	Lohri Didier	VER	Oui[2]	1
47	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
75	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
34	Masson Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
77	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1
149	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
113	Mayor Olivier	VER	✓	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

91	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
29	Melly Serge	AdC	Oui[2]	1
99	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Abst.[3]	1
128	Meystre Gilles	PLR	Abst.[3]	1
59	Miéville Laurent	V'L	Oui[2]	1
56	Mischler Maurice	VER	Oui[2]	1
101	Mojon Gérard	PLR	Oui[2]	1
132	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
31	Mottier Pierre-François	PLR	Abst.[3]	1
89	Neumann Sarah	SOC	Abst.[3]	1
13	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
24	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
100	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
16	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
144	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[2]	1
22	Pernoud Pierre-André	UDC	Abst.[3]	1
37	Petermann Olivier	PLR	Oui[2]	1
52	Pointet Cloé	V'L	Non[4]	1
55	Radice Jean-Louis	AdC	Abst.[3]	1
69	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
21	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
106	Rezso Stéphane	PLR	Abst.[3]	1
46	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
151	Rime Anne-Lise	PLR	Abst.[3]	1
146	Romanens Pierre-André	PLR	Abst.[3]	1
112	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
28	Ruch Daniel	PLR	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
133	Ryf Monique	SOC	Abst.[3]	1
53	Schaller Graziella	V'L	Abst.[3]	1
33	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1
44	Simonin Patrick	PLR	Abst.[3]	1
17	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
138	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

42	Sordet Jean-Marc	UDC	Abst.[3]	1
97	Studer Léonard	VER	Abst.[3]	1
93	Stürner Felix	VER	Non[4]	1
126	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1
85	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
114	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
135	Treboux Maurice	UDC	Oui[2]	1
158	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
73	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
141	Venzelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
9	Volet Pierre	PLR	Abst.[3]	1
137	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[2]	1
119	Vuilleumier Marc	EP	Abst.[3]	1
155	Wahlen Marion	PLR	Oui[2]	1
87	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Abst.[3]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
48	Wüthrich Andreas	VER	Abst.[3]	1
79	Zünd Georges	PLR	Abst.[3]	1
130	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1



Etat des lieux gaz

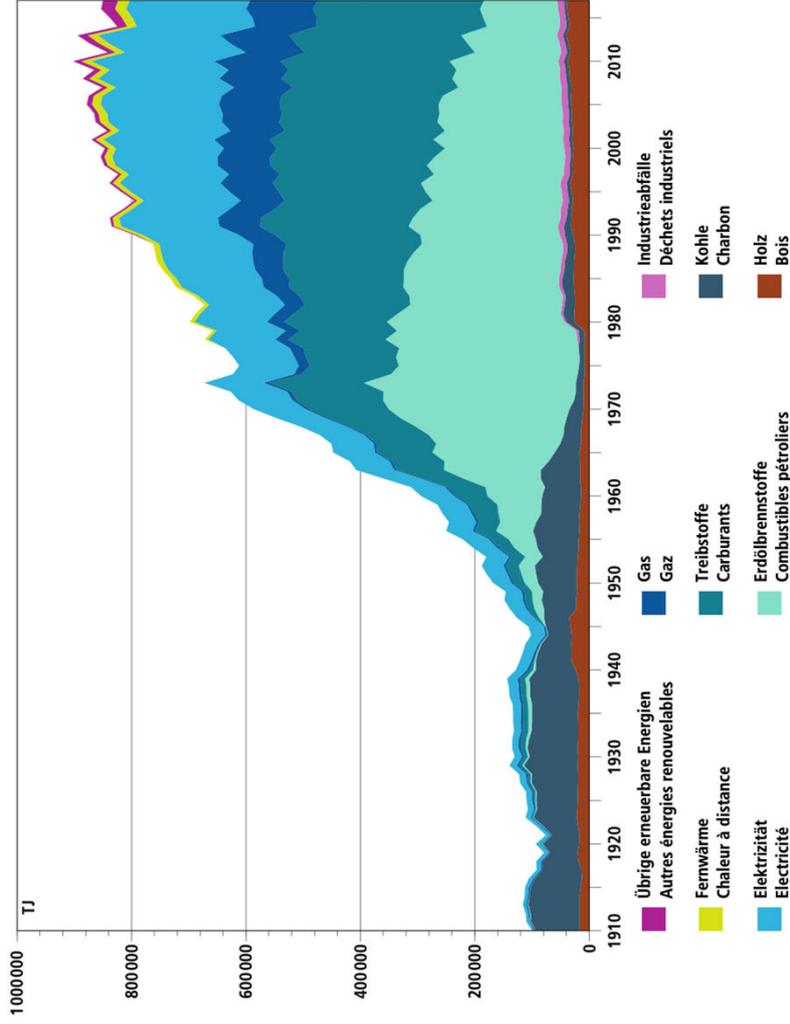
Postulat Dassetmontet
Séance de commission
18 mars 2019
Lausanne

Département du territoire et de l'environnement
Direction l'énergie (DGE-DIREN)

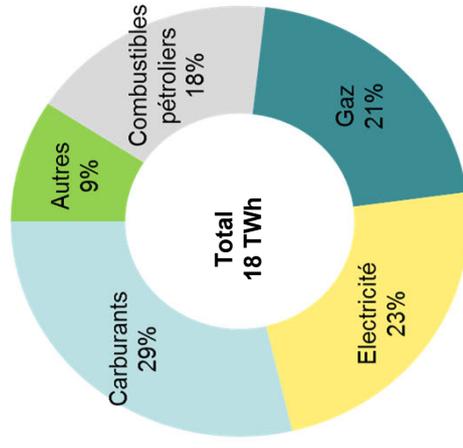
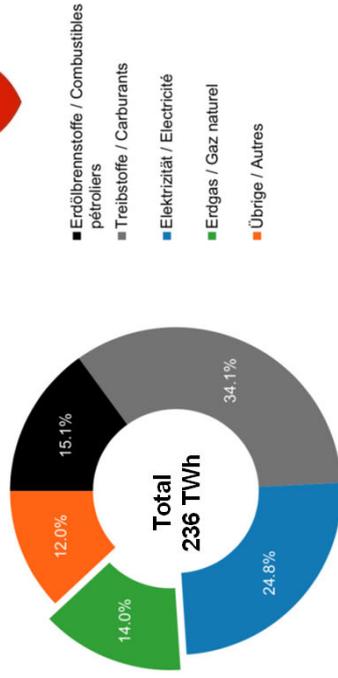


Consommation d'énergie finale en Suisse et dans le canton de Vaud

Fig. 1 Endenergieverbrauch 1910–2017 nach Energieträgern
Consummation finale d'énergie 2017 selon les agents énergétiques



Endenergieverbrauch 2017
Consummation finale d'énergie 2017



BFE, Schweizerische Gesamtenergiestatistik 2017 (Fig. 1)
OFEN, Statistique suisse de l'électricité 2017 (Fig. 1)

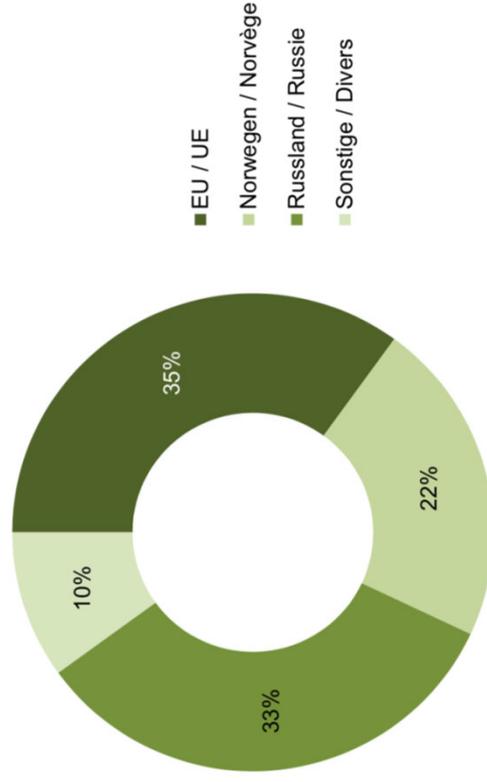


Gaz
3.8 TWh

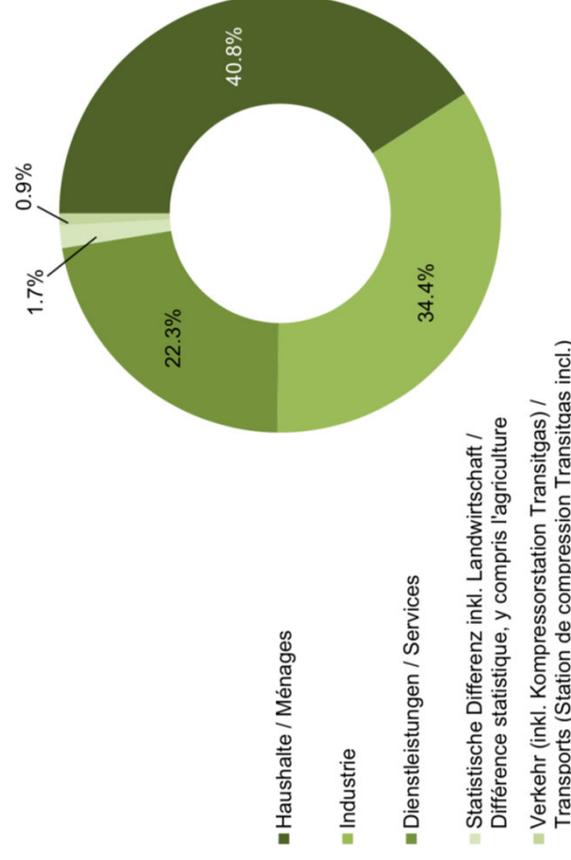
Sources: OFEN, StatVD, DGE-DIREN

Sources d'approvisionnement et usages du gaz en Suisse

Import-Portfolio 2017
Portefeuille des importations 2017



Gasabgabe nach Verbrauchssektoren 2017
Emissions de gaz selon les secteurs de consommation en 2017



Sources: ASIG, Association suisse de l'industrie gazière

La Suisse consomme environ 1% du gaz consommé en Europe.

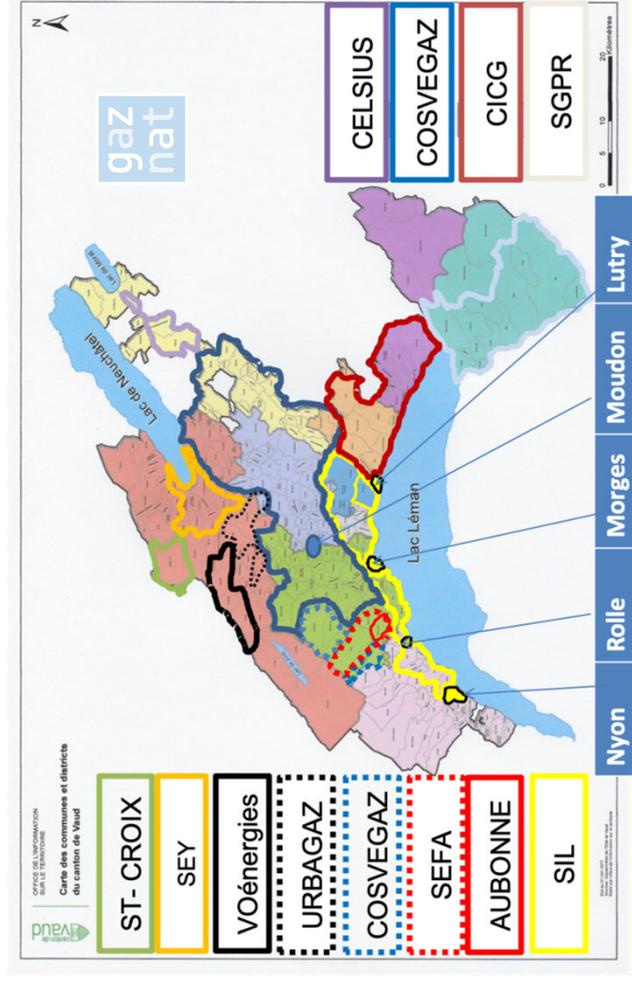
Le gaz distribué en Suisse contient environ 1% de biogaz suisse.

L'industrie gazière vaudoise

- **Organisation**
 - 17 acteurs, dont :
 - 1 transporteur régional /Gaznat
 - 9 Services industriels communaux ou communnes
 - 7 sociétés/groupes régionaux partiellement ou entièrement en mains communales

Certains acteurs distribuent uniquement du gaz, d'autres sont actifs également dans l'électricité, la chaleur à distance ou encore le multimedia.

Certains petits acteurs délèguent l'exploitation technique du réseau.



- **Infrastructures**

- 247 km de réseau de transport
- 3'300 km réseau de distribution
- 58'900 compteurs

Biogaz : Production et potentiel dans le canton de Vaud

- Ressources disponibles : biomasse agricole, co-substrats, déchets méthanisables, STEP
- 24 exploitations en services: STEP (12), déchets méthanisables (3), biomasse agricole (9) – majoritairement des installations CCF (biogaz brûlé pour produire électricité et chaleur)
- Production actuelle: 100 GWh/an
- Potentiel total réaliste: 300 GWh/an
- Consommation de gaz sur sol vaudois : 3'800 GWh/an

Selon une étude sur le potentiel d'injection dans le réseau de gaz renouvelables (gaz non fossiles), le développement des technologies de **pyrogazéification du bois** (transformation du bois en gaz) et le **Power-to-Gaz** (transformation d'électricité renouvelable en gaz) ne sont que peu probables d'ici 2030 (notamment pour des raisons de performance énergétique).

Etude : Potentiel d'injection de gaz renouvelable dans le réseau suisse à horizon 2030, étude mandatée par les cantons romands

<https://www.endk.ch/fr/documentation/etudes>

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

Date	16.06.2020
Début	11:45:40
Fin	11:46:01
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 19.2 19_POS_168, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	64/64
[3] Abst.	6/6
[4] Non	70/70
Total des votants (participants/ pondération)	140/140
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	142/142

Conclusion du vote

4 Non

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
92		Aminian Taraneh	SOC		Oui[2]	1
26		Aschwanden Sergei	PLR		Non[4]	1
73		Attinger Doepper Claire	SOC		Oui[2]	1
94		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Non[4]	1
70		Berthoud Alexandre	PLR		Non[4]	1
14		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

83	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[4]	1
145	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[4]	1
43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
8	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
86	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
80	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[4]	1
6	Butera Sonya	SOC		1
136	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[4]	1
150	Cachin Jean-François	PLR	Non[4]	1
62	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
78	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[4]	1
71	Carvalho Carine	SOC	Oui[2]	1
45	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[2]	1
15	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
115	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
112	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[4]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Non[4]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
72	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
142	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
10	Clerc Aurélien	PLR	Non[4]	1
65	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[4]	1
90	Courdesse Régis	V'L	Abst.[3]	1
157	Cretegy Laurence	PLR	Non[4]	1
40	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[4]	1
50	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
116	Cuérel Julien	UDC	Non[4]	1
159	Deillon Fabien	UDC	Non[4]	1
19	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[2]	1
124	Desarzens Eliane	SOC	Oui[2]	1
118	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
36	Devaud Grégory	PLR	Non[4]	1
143	Develey Daniel	PLR	Non[4]	1
68	Dubois Carole	PLR	Non[4]	1
20	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

126	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1
127	Eggenberger Julien	SOC	Oui[2]	1
104	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1
88	Evéquoq Séverine	VER	Oui[2]	1
39	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[4]	1
64	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
66	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
120	Freymond Sylvain	UDC	Non[4]	1
148	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Non[4]	1
152	Gay Maurice	PLR	Non[4]	1
95	Genoud Alice	VER	Oui[2]	1
139	Genton Jean-Marc	PLR	Non[4]	1
18	Germain Philippe	PLR	Non[4]	1
58	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
125	Glardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
103	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	UDC	Non[4]	1
81	Glavyre Yann	UDC	Non[4]	1
74	Gross Florence	PLR	Non[4]	1
156	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
133	Induni Valérie	SOC	Oui[2]	1
123	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
117	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
63	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Non[4]	1
108	Jobin Philippe	UDC	Non[4]	1
96	Joly Rebecca	VER	Oui[2]	1
7	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
49	Keller Vincent	EP	Oui[2]	1
76	Labouchère Catherine	PLR	Abst.[3]	1
23	Liniger Philippe	UDC	Non[4]	1
134	Lohri Didier	VER	Oui[2]	1
47	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
75	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
102	Marion Axel	AdC		1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

34	Masson Stéphane	PLR	Non[4]	1
77	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1
149	Matter Claude	PLR	Non[4]	1
113	Mayor Olivier	VER	Oui[2]	1
91	Meienberger Daniel	PLR	Non[4]	1
131	Meldem Martine	V'L	Abst.[3]	1
29	Melly Serge	AdC	Oui[2]	1
99	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[2]	1
128	Meystre Gilles	PLR	Non[4]	1
59	Miéville Laurent	V'L	Non[4]	1
56	Mischler Maurice	VER	Oui[2]	1
101	Mojon Gérard	PLR	Non[4]	1
132	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
31	Mottier Pierre-François	PLR	Non[4]	1
89	Neumann Sarah	SOC	Oui[2]	1
13	Neyroud Maurice	PLR	Non[4]	1
24	Nicod Bernard	PLR	Non[4]	1
100	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
121	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
16	Pahud Yvan	UDC	Non[4]	1
144	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[2]	1
22	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[4]	1
37	Petermann Olivier	PLR	Non[4]	1
52	Pointet Cloé	V'L	Abst.[3]	1
55	Radice Jean-Louis	AdC	Non[4]	1
69	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
21	Rey-Marion Aliette	UDC	Non[4]	1
106	Rezso Stéphane	PLR	Non[4]	1
46	Richard Claire	V'L	Abst.[3]	1
151	Rime Anne-Lise	PLR	Non[4]	1
146	Romanens Pierre-André	PLR	Non[4]	1
135	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Non[4]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[4]	1
28	Ruch Daniel	PLR	Non[4]	1
153	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

119	Ryf Monique	SOC	Oui[2]	1
53	Schaller Graziella	V'L	Oui[2]	1
33	Schelker Carole	PLR	Non[4]	1
44	Simonin Patrick	PLR	Non[4]	1
17	Soldini Sacha	UDC	Non[4]	1
138	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[4]	1
97	Studer Léonard	VER	Oui[2]	1
93	Stürmer Felix	VER	Oui[2]	1
122	Suter Nicolas	PLR	Non[4]	1
85	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
114	Thuillard Jean-François	UDC	Non[4]	1
158	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
67	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
141	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
9	Volet Pierre	PLR	Non[4]	1
137	Vuillemin Philippe	PLR	Non[4]	1
129	Vuilleumier Marc	EP	Oui[2]	1
155	Wahlen Marion	PLR	Non[4]	1
87	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[4]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Non[4]	1
48	Wüthrich Andreas	VER	Oui[2]	1
79	Zünd Georges	PLR	Non[4]	1
130	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1

MESURE

F43

Eau potable**Problématique**

L'approvisionnement en eau potable est un besoin de base au niveau qualitatif comme quantitatif. La Loi sur la distribution de l'eau (LDE) charge les communes d'assurer la distribution de l'eau pour la consommation et la lutte contre le feu. Les communes peuvent également s'organiser entre elles pour assurer cette distribution ou alors pour la confier par voie de concession à une personne morale sans but lucratif. En 2011, le canton compte 344 distributeurs d'eau actifs : communes, associations de communes, sociétés villageoises des eaux, etc. S'il est vrai que la consommation moyenne par habitant diminue régulièrement depuis le milieu des années huitante, l'augmentation démographique conduit cependant à un accroissement de la demande. Cette augmentation globale, alliée à la nécessité de sécuriser l'exploitation en tout temps, a conduit les distributeurs d'eau à renforcer les interconnexions de réseaux et à créer des réseaux de distribution d'eau régionaux. Cette évolution représente un profond changement au cours des vingt dernières années.

Chaque distributeur a l'obligation légale d'établir un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), qui dresse un inventaire des installations existantes, permettant ensuite de proposer des options pour améliorer et développer le réseau. Ce dernier doit être constamment adapté aux possibilités offertes par les plans d'aménagement communaux, ainsi qu'au rythme des constructions. Le PDDE sert donc à planifier les installations de distribution d'eau en fonction des besoins d'une population. Il est également nécessaire à la vérification de la bonne adaptation des réseaux locaux au potentiel à bâtir, en fonction de l'évolution de la planification communale.

Pour assurer un développement coordonné et harmonieux des réseaux, l'analyse préalable de la situation régionale est généralement indispensable avant d'établir ou de mettre à jour le PDDE communal. La démarche vise alors à définir un périmètre regroupant plusieurs communes, pour réaliser une étude régionale sur l'approvisionnement en eau. Seule une vision globale permet en effet de dégager les orientations techniques et organisationnelles performantes au niveau local. En outre, une solution régionale assure aux divers distributeurs de substantielles économies lors de la construction de nouveaux ouvrages intercommunaux, tout en améliorant la fiabilité d'exploitation de l'ensemble des installations.

Les réseaux d'eau potable présentent un potentiel énergétique non négligeable, notamment pour la production d'électricité. 26 centrales sont déjà en service dans le canton. On peut citer comme exemples la centrale de Sonzier ou les trois installations de turbinage sur le réseau d'eau potable de la commune d'Ollon. Ces installations qui exploitent des infrastructures déjà existantes et nécessaires ont un impact négligeable sur l'environnement et le paysage. Il est donc judicieux de poursuivre la valorisation de ce potentiel, tout en respectant les contraintes liées à la sécurité d'approvisionnement en eau potable.

Objectif

Assurer un développement cohérent et harmonieux des réseaux de distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire cantonal via une coordination locale et régionale.

Indicateur

Etat de la mise à jour des PDDE, Qualité microbiologique des eaux distribuées dans les réseaux publics, Teneur en nitrate des eaux distribuées dans les réseaux publics.

Mesure

En tout temps, l'ensemble des réseaux doit fournir une eau potable conforme aux exigences de qualité définies dans la législation fédérale. L'ensemble des distributeurs doit disposer d'un Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) à jour ou en cours de mise à jour. A terme, l'ensemble des réseaux devra disposer d'une interconnexion de secours, de manière à garantir en permanence la sécurité d'exploitation et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise. A cette fin, le Canton encourage les coordinations régionales entre distributeurs d'eau.

Principes de mise en œuvre

L'étude régionale et le PDDE respectent les objectifs suivants :

- Utiliser en priorité les eaux souterraines locales, pour autant qu'elles soient qualitativement, quantitativement et géographiquement adaptées aux besoins des réseaux locaux existants.
- Améliorer les installations et les conditions d'exploitation des réseaux, afin de diminuer les gaspillages et de satisfaire aux exigences actuelles. Le cas échéant, une régie régionale d'entretien et d'exploitation est créée.
- Assurer une alimentation d'appoint ou de secours par raccordement à un réseau voisin excédentaire ou, mieux, à un réseau régional.
- Créer des réseaux régionaux permettant une exploitation judicieuse et équitable des ressources en eau.
- Interconnecter les réseaux régionaux (amélioration de la fiabilité d'exploitation).
- Utiliser l'eau des lacs uniquement lorsque l'exploitation de ressources plus proches est insuffisante, impossible ou compromet gravement l'équilibre naturel des cours d'eau et des nappes souterraines.
- Valoriser le potentiel des réseaux d'eau potable pour la production d'électricité ou un usage thermique chaque fois que cela est possible et économiquement rationnel.

Dans le cadre d'une modification importante de l'affectation du sol, le Canton peut exiger la révision du PDDE préalablement à l'entrée en force de cette modification. Le cas échéant, il décide de la pertinence de réaliser une étude régionale, sur la base de laquelle sera effectuée la mise à jour du PDDE.

Compétences

Confédération

La Confédération :

- est compétente pour émettre des directives et des recommandations.

Canton

Le Canton :

- fixe les principes en matière d'alimentation en eau potable ;
- recense les installations destinées à l'approvisionnement en eau potable (art. 34e LATC) ;
- encourage la création de réseaux de distribution d'eau régionaux ;
- approuve les études régionales, les plans directeurs de la distribution de l'eau (PDDE) et les règlements communaux ou intercommunaux ;
- approuve les planifications directrices et les plans d'affectation ;
- délivre les autorisations spéciales.

Le service en charge de l'eau potable :

- coordonne les interconnexions de réseaux (coordination intercommunale et interrégionale), ainsi que les préparatifs assurant l'approvisionnement en eau en temps de crise ;
- procède à l'examen préalable des PDDE et peut consulter les autres services ;
- contrôle et approuve les projets de création ou de transformation d'installations principales ;
- s'assure que les réseaux sont adaptés au potentiel à bâtir, lors du processus d'examen préalable des plans d'affectation communaux.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- procède à l'examen préalable des plans d'affectation communaux.

Le service en charge de l'énergie:

- collabore à développer l'utilisation de la ressource eau potable comme source d'énergie renouvelable.

Communes

Les communes :

- sont responsables de l'alimentation en eau nécessaire à la défense incendie et à la consommation, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- établissent un règlement communal de distribution de l'eau ;
- planifient leurs besoins et établissent un PDDE, seules ou en collaboration avec le concessionnaire et fournisseur éventuel en charge de la distribution ;
- assurent préventivement les moyens, mesures et dispositifs propres à faire face à des événements exceptionnels qui affecteraient l'approvisionnement en eau, seules ou en collaboration avec le concessionnaire et fournisseur éventuel en charge de la distribution.

Autres

Les concessionnaires et les fournisseurs en charge de la distribution :

- établissent le PDDE en collaboration avec les communes ;
- assurent préventivement les moyens, mesures et dispositifs propres à faire face à des événements exceptionnels qui affecteraient l'approvisionnement en eau en collaboration avec les communes.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des activités existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'eau potable.

Références à la législation

Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 34 let. e ; Loi sur la distribution de l'eau (LDE) ; Loi sur la Santé publique (LSP) ; Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) ; Règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD).

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

Date	16.06.2020
Début	16:19:57
Fin	16:20:18
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 45.2 18_POS_097, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS et renvoi au CE), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	70/70
[3] Abst.	3/3
[4] Non	62/62
Total des votants (participants/ pondération)	135/135
Total des non-votants (participants/ pondération)	2/2
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	137/137

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
26		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[2]	1
94		Baehler Bech Anne	VER		Oui[2]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Oui[2]	1
32		Baux Céline			Non[4]	1
70		Berthoud Alexandre	PLR		Non[4]	1
14		Betschart Anne Sophie	SOC		Oui[2]	1
67		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Non[4]	1
145		Bezençon Jean-Luc	PLR		Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

43	Bolay Nicolas	UDC	Non[4]	1
8	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[2]	1
72	Buclin Hadrien	EP	Oui[2]	1
80	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[4]	1
6	Butera Sonya	SOC		1
136	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[4]	1
150	Cachin Jean-François	PLR	Non[4]	1
118	Cala Sébastien	SOC	Oui[2]	1
140	Cardinaux François	PLR	Non[4]	1
78	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[4]	1
71	Carvalho Carine	SOC	Oui[2]	1
45	Chapuisat Jean-François	V'L	Oui[2]	1
15	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[2]	1
115	Cherubini Alberto		Oui[2]	1
51	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Non[4]	1
49	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
142	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
10	Clerc Aurélien	PLR	Non[4]	1
65	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[4]	1
157	Cretegnny Laurence	PLR	Non[4]	1
40	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[4]	1
50	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[2]	1
116	Cuérel Julien	UDC	Non[4]	1
159	Deillon Fabien	UDC	Non[4]	1
117	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[2]	1
124	Desarzens Eliane	SOC	Oui[2]	1
122	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[2]	1
143	Develey Daniel	PLR	Non[4]	1
68	Dubois Carole	PLR	Non[4]	1
20	Ducommun Philippe	UDC	Non[4]	1
38	Durussel José	UDC	Non[4]	1
129	Echenard Cédric	SOC	Oui[2]	1
120	Eggenberger Julien	SOC	Oui[2]	1
104	Epars Olivier	VER	Oui[2]	1
88	Évéquoz Séverine	VER	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

39	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[4]	1
64	Ferrari Yves	VER	Oui[2]	1
66	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[2]	1
147	Freymond Isabelle	SOC	Oui[2]	1
102	Freymond Sylvain	UDC	Abst.[3]	1
148	Gander Hugues		Oui[2]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	PLR	Non[4]	1
95	Genoud Alice	VER	Oui[2]	1
139	Genton Jean-Marc	PLR	Non[4]	1
18	Germain Philippe	PLR	Non[4]	1
58	Gfeller Olivier	SOC	Oui[2]	1
125	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[2]	1
103	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[2]	1
110	Glauser Nicolas	UDC	Non[4]	1
90	Glavyre Yann	UDC	Non[4]	1
74	Gross Florence	PLR	Non[4]	1
156	Guarna Salvatore	SOC	Oui[2]	1
134	Induni Valérie	SOC	Oui[2]	1
123	Jaccard Nathalie	VER	Oui[2]	1
127	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[2]	1
63	Jaques Vincent	SOC	Oui[2]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
19	Jobin Philippe	UDC	Non[4]	1
96	Joly Rebecca	VER	Oui[2]	1
7	Karlen Dylan	UDC	Non[4]	1
57	Keller Vincent	EP	Oui[2]	1
76	Labouchère Catherine	PLR	Non[4]	1
23	Liniger Philippe	UDC	Non[4]	1
154	Lohri Didier	VER	Oui[2]	1
47	Luccarini Yvan	EP	Oui[2]	1
75	Mahaim Raphaël	VER	Oui[2]	1
34	Masson Stéphane	PLR	Non[4]	1
77	Mattenberger Nicolas	SOC	Oui[2]	1
149	Matter Claude	PLR	Non[4]	1
113	Mayor Olivier	VER	Oui[2]	1
91	Meienberger Daniel	PLR	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

131	Meldem Martine	V'L	Oui[2]	1
29	Melly Serge	AdC	Non[4]	1
99	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[2]	1
128	Meystre Gilles	PLR	Non[4]	1
59	Miéville Laurent	V'L	Abst.[3]	1
56	Mischler Maurice	VER	Oui[2]	1
132	Montangero Stéphane	SOC	Oui[2]	1
31	Mottier Pierre-François	PLR		1
89	Neumann Sarah	SOC	Oui[2]	1
13	Neyroud Maurice	PLR	Non[4]	1
24	Nicod Bernard	PLR	Non[4]	1
100	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[2]	1
121	Paccaud Yves	SOC	Oui[2]	1
16	Pahud Yvan	UDC	Non[4]	1
144	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[2]	1
22	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[4]	1
37	Petermann Olivier	PLR	Non[4]	1
81	Podio Sylvie	VER	Oui[2]	1
52	Pointet Cloé	V'L	Oui[2]	1
55	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[2]	1
69	Räss Etienne	VER	Oui[2]	1
21	Rey-Marion Alette	UDC	Non[4]	1
106	Rezso Stéphane	PLR	Non[4]	1
46	Richard Claire	V'L	Oui[2]	1
151	Rime Anne-Lise	PLR	Non[4]	1
146	Romanens Pierre-André	PLR	Non[4]	1
112	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[2]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Non[4]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[4]	1
28	Ruch Daniel	PLR	Non[4]	1
153	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[2]	1
133	Ryf Monique	SOC	Oui[2]	1
33	Schelker Carole	PLR	Abst.[3]	1
44	Simonin Patrick	PLR	Non[4]	1
17	Soldini Sacha	UDC	Non[4]	1
138	Sonnay Eric	PLR	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

42	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[4]	1
97	Studer Léonard	VER	Oui[2]	1
93	Stürner Felix	VER	Oui[2]	1
126	Suter Nicolas	PLR	Non[4]	1
85	Thalmann Muriel	SOC	Oui[2]	1
114	Thuillard Jean-François	UDC	Non[4]	1
135	Treboux Maurice	UDC	Non[4]	1
158	Trollet Daniel	SOC	Oui[2]	1
73	Tschopp Jean	SOC	Oui[2]	1
141	Venizelos Vassilis	VERTS	Oui[2]	1
9	Volet Pierre	PLR	Non[4]	1
137	Vuillemin Philippe	PLR	Non[4]	1
119	Vuilleumier Marc	EP	Oui[2]	1
155	Wahlen Marion	PLR	Non[4]	1
87	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[4]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Non[4]	1
48	Wüthrich Andreas	VER	Oui[2]	1
79	Zünd Georges	PLR	Non[4]	1
130	Zwahlen Pierre	VER	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

Date	16.06.2020
Début	17:28:45
Fin	17:29:06
Type de vote	Vote 1 sur 3
Qui peut participer au vote ?	Uniquement les participants possédant un badge
Options de secret	Niveau global : Tous les opérateurs Niveau individuel : Participants
Sujet de l'ordre du jour	Point de vote 46.2 19_MOT_157, conclusions de la maj. de la comm. (classement), appel nominal
Description	

Résultat

[2] Oui	74/74
[3] Abst.	4/4
[4] Non	57/57
Total des votants (participants/ pondération)	135/135
Total des non-votants (participants/ pondération)	1/1
Disposant du droit de vote (participants/ pondération)	136/136

Conclusion du vote

2 Oui

Vote à l'unanimité False

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
26		Aschwanden Sergei	PLR		Oui[2]	1
94		Baehler Bech Anne	VER		Non[4]	1
84		Balet Stéphane	PSY, SOC		Non[4]	1
32		Baux Céline			Oui[2]	1
70		Berthoud Alexandre	PLR		Oui[2]	1
14		Betschart Anne Sophie	SOC		Non[4]	1
67		Bettschart-Narbel Florence	PLR		Oui[2]	1
145		Bezençon Jean-Luc	PLR		Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

43	Bolay Nicolas	UDC	Oui[2]	1
8	Bouverat Arnaud	SOC	Non[4]	1
72	Buclin Hadrien	EP	Non[4]	1
80	Buffat Marc-Olivier	PLR	Oui[2]	1
6	Butera Sonya	SOC		1
136	Byrne Garelli Josephine	PLR	Oui[2]	1
150	Cachin Jean-François	PLR	Oui[2]	1
118	Cala Sébastien	SOC	Non[4]	1
140	Cardinaux François	PLR	Oui[2]	1
78	Carrard Jean-Daniel	PLR	Oui[2]	1
71	Carvalho Carine	SOC	Non[4]	1
45	Chapuisat Jean-François	V'L	Abst.[3]	1
15	Cherbuin Amélie	SOC	Non[4]	1
115	Cherubini Alberto		Non[4]	1
51	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Oui[2]	1
82	Chevalley Jean-Rémy		Oui[2]	1
107	Chollet Jean-Luc		Abst.[3]	1
49	Christen Jérôme	AdC	Oui[2]	1
142	Christin Dominique-Ella	V'L	Oui[2]	1
10	Clerc Aurélien	PLR	Oui[2]	1
65	Cornamusaz Philippe	PLR	Oui[2]	1
157	Cretegny Laurence	PLR	Oui[2]	1
40	Croci Torti Nicolas	PLR	Oui[2]	1
50	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Non[4]	1
116	Cuérel Julien	UDC	Oui[2]	1
159	Deillon Fabien	UDC	Oui[2]	1
117	Démétriadès Alexandre	SOC	Non[4]	1
124	Desarzens Eliane	SOC	Non[4]	1
122	Dessemontet Pierre	SOC	Non[4]	1
143	Develey Daniel	PLR	Oui[2]	1
68	Dubois Carole	PLR	Oui[2]	1
20	Ducommun Philippe	UDC	Oui[2]	1
38	Durusel José	UDC	Oui[2]	1
129	Echenard Cédric	SOC	Non[4]	1
120	Eggenberger Julien	SOC	Non[4]	1
104	Epars Olivier	VER	Non[4]	1
88	Evéquoze Séverine	VER	Non[4]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

39	Favrod Pierre-Alain	UDC	Oui[2]	1
64	Ferrari Yves	VER	Non[4]	1
66	Fonjallaz Pierre	VER	Non[4]	1
147	Freymond Isabelle	SOC	Non[4]	1
102	Freymond Sylvain	UDC	Oui[2]	1
148	Gander Hugues		Non[4]	1
61	Gaudard Guy	PLR	Oui[2]	1
152	Gay Maurice	PLR	Oui[2]	1
95	Genoud Alice	VER	Non[4]	1
139	Genton Jean-Marc	PLR	Oui[2]	1
18	Germain Philippe	PLR	Oui[2]	1
58	Gfeller Olivier	SOC	Non[4]	1
125	Gardon Jean-Claude	SOC	Non[4]	1
103	Glauser Krug Sabine	VER	Non[4]	1
110	Glauser Nicolas	UDC	Oui[2]	1
90	Glaysre Yann	UDC	Oui[2]	1
74	Gross Florence	PLR	Oui[2]	1
156	Guarna Salvatore	SOC	Non[4]	1
134	Induni Valérie	SOC	Non[4]	1
123	Jaccard Nathalie	VER	Non[4]	1
127	Jaccoud Jessica	SOC	Non[4]	1
63	Jaques Vincent	SOC	Non[4]	1
60	Jaquier Rémy	PLR	Oui[2]	1
19	Jobin Philippe	UDC	Oui[2]	1
96	Joly Rebecca	VER	Non[4]	1
7	Karlen Dylan	UDC	Oui[2]	1
57	Keller Vincent	EP	Non[4]	1
76	Labouchère Catherine	PLR	Oui[2]	1
23	Liniger Philippe	UDC	Oui[2]	1
154	Lohri Didier	VER	Non[4]	1
47	Luccarini Yvan	EP	Non[4]	1
34	Masson Stéphane	PLR	Oui[2]	1
77	Mattenberger Nicolas	SOC	Non[4]	1
149	Matter Claude	PLR	Oui[2]	1
113	Mayor Olivier	VER	Non[4]	1
91	Meienberger Daniel	PLR	Oui[2]	1
131	Meldem Martine	V'L	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

29	Melly Serge	AdC	Oui[2]	1
99	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Non[4]	1
128	Meystre Gilles	PLR	Oui[2]	1
59	Miéville Laurent	V'L	Abst.[3]	1
56	Mischler Maurice	VER	Non[4]	1
132	Montangero Stéphane	SOC	Non[4]	1
31	Mottier Pierre-François	PLR	Oui[2]	1
89	Neumann Sarah	SOC	Non[4]	1
13	Neyroud Maurice	PLR	Oui[2]	1
24	Nicod Bernard	PLR	Oui[2]	1
100	Nicolet Jean-Marc	VER	Non[4]	1
121	Paccaud Yves	SOC	Non[4]	1
16	Pahud Yvan	UDC	Oui[2]	1
144	Pedroli Sébastien	SOC	Non[4]	1
22	Pernoud Pierre-André	UDC	Oui[2]	1
37	Petermann Olivier	PLR	Oui[2]	1
81	Podio Sylvie	VER	Non[4]	1
52	Pointet Cloé	V'L	Abst.[3]	1
55	Radice Jean-Louis	AdC	Oui[2]	1
69	Räss Etienne	VER	Non[4]	1
21	Rey-Marion Alette	UDC	Oui[2]	1
106	Rezso Stéphane	PLR	Oui[2]	1
46	Richard Claire	V'L	Non[4]	1
151	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[2]	1
146	Romanens Pierre-André	PLR	Oui[2]	1
112	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Non[4]	1
54	Roulet-Grin Pierrette	PLR CD, PLR	Oui[2]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Oui[2]	1
28	Ruch Daniel	PLR	Oui[2]	1
153	Rydlo Alexandre	SOC	Non[4]	1
133	Ryf Monique	SOC	Non[4]	1
33	Schelker Carole	PLR	Oui[2]	1
44	Simonin Patrick	PLR	Oui[2]	1
17	Soldini Sacha	UDC	Oui[2]	1
138	Sonnay Eric	PLR	Oui[2]	1
42	Sordet Jean-Marc	UDC	Oui[2]	1

Titre de la séance: Grand Conseil du 16.06.2020

97	Studer Léonard	VER	Non[4]	1
93	Stürner Felix	VER	Non[4]	1
126	Suter Nicolas	PLR	Oui[2]	1
85	Thalmann Muriel	SOC	Non[4]	1
114	Thuillard Jean-François	UDC	Oui[2]	1
135	Treboux Maurice	UDC	Oui[2]	1
158	Trolliet Daniel	SOC	Oui[2]	1
73	Tschopp Jean	SOC	Non[4]	1
141	Venizelos Vassilis	VERTS	Non[4]	1
9	Volet Pierre	PLR	Oui[2]	1
137	Vuillemin Philippe	PLR	Oui[2]	1
119	Vuilleumier Marc	EP	Non[4]	1
155	Wahlen Marion	PLR	Oui[2]	1
87	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Oui[2]	1
12	Weissert Cédric	UDC	Oui[2]	1
48	Wüthrich Andreas	VER	Non[4]	1
79	Zünd Georges	PLR	Oui[2]	1
130	Zwahlen Pierre	VER	Non[4]	1